

(N° 80.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1872-1873.)

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES,
RENDU
POUR L'ANNÉE 1871,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1873.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1871.

Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1871.	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1871	9— 17

Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1871.

Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1871	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1871	22— 23
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1871	24— 25

COMPTES DES BUDGETS.

Compte définitif du Budget de l'exercice 1870.

Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1870	28— 40
Budget de l'exercice 1870. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice.	42— 43
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice.	44— 75
Recettes. Développements, par nature de perception et par article du Budget	77—111
— — — — — par province, des recouvrements effectués	113—151
— — — — — Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur	153—163
Dépenses. Développements des paiements effectués, par année et par article du Budget	165—273
Comparaison des dépenses de l'exercice 1870, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	274
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1869 inclusivement :	275—281
Résultat général du Budget de l'exercice 1870	283
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1870.	284

Compte provisoire du Budget de l'exercice 1871.

Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1871.	286—290
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1871	291
Budget de l'exercice 1871. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1872.	294—297
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1872	298—319

Compte des opérations sur les exercices clos de 1866 à 1870.

Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1866 à 1870	322—324
Exercice périmé de 1866. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	325—329
Exercices en cours d'apurement de 1867 à 1870. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1872.	331—345

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1871.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1871	348
Compte de trésorerie et bilan de l'Administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1871, les opérations de l'année 1871, et la situation au 1 ^{er} janvier 1872	349—359

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1871.

Note sur le compte de la Dette publique pour l'exercice 1871	362—387
Annexes au compte de la Dette publique pour l'exercice 1871	389—436

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1871 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, au commencement et à la fin de cette année.

Ce compte général est divisé en quatre parties :

La première partie, intitulée : COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1871, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les trois autres parties constituent les comptes de développement exigés par l'article 45 de la loi précitée, savoir :

1° COMPTE DES BUDGETS, qui expose, d'une part, par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et, d'autre part, par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le compte des Budgets se divise lui-même en trois parties, qui sont : A, le compte définitif du Budget de l'exercice 1870, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1871, époque de sa clôture; B, le compte provisoire du Budget de l'exercice 1871, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte aussi bien des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, que de l'appréciation des faits qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1872; C, le compte des opérations sur les exercices clos, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1866 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1867 à 1870.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1871, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1871, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1872.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1871, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes parties de la Dette publique, des pensions de toute catégorie et de rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses branches du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE
DES
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1871.

NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1871.

Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1871, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1870.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1^{er} janvier 1871, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1870, s'élevaient à fr. 7,615,190 10

Pendant l'année 1871, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de 1,145,797 76

Il restait, dès lors, à recouvrer sur l'exercice 1870 8,760,987 86

Les recettes opérées en 1871 ayant été de 7,074,058 39

le Budget de 1870 ne laissait plus à recouvrer, à l'époque de sa clôture, qu'une somme de fr. 1,686,929 47

Exercice 1871.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinares de 1871, se sont élevés à	fr. 256,931,453 76
Les recouvrements effectués en 1871 ont été de	244,496,729 62
Au 1 ^{er} janvier 1872, il restait à recouvrer	fr. 12,434,724 14

DÉPENSES.*Exercice 1870.*

Suivant le compte de l'année 1870, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1870 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1 ^{er} janvier 1871, à	fr. 53,694,662 57
De cette dernière date au 31 octobre 1871, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de	32,238,111 05
De sorte que les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1870 s'élevaient, en définitive, à	85,932,773 62
Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à	84,947,772 73
Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient à	fr. 985,000 89

Exercice 1871.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1871, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1871, ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à	fr. 203,485,204 83
Les paiements effectués et justifiés sont de	147,748,514 10
Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1 ^{er} janvier 1872, à	fr. 55,736,690 73

Exercices clos.

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1866 à 1869, étaient de	fr. 179,713 77
A REPORTER.	fr. 179,713 77

REPORT. fr. 179,713 77

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1870; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à fr. 985,000 89

Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités donnent donc un chiffre de 1,164,714 66

Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1871, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État), et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi), dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 323,013 13

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos s'élevaient, au 1^{er} janvier 1872, à. fr. 841,701 55

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1867	fr. 13,371 48
— 1868	30,145 15
— 1869	25,222 47
— 1870	772,962 43
SOMME ÉGALE.	fr. 841,701 55

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées, pendant l'année 1871, sur les services de la Trésorerie se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers.)	fr. 168,856,030 19
Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.)	101,323,472 96
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	557,790,195 24
ENSEMBLE.	fr. 827,969,698 39

DÉPENSES.

Les paiements effectués, pendant l'année 1871, sur les services de la Trésorerie s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)	fr. 151,436,111 60
Services de la Dette. (Paiement des intérêts et amortissement de la Dette publique; emploi du produit des emprunts et remboursement de bons du Trésor.)	104,810,008 18
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	547,954,812 04
ENSEMBLE.	<u>fr. 804,200,931 82</u>

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1871, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1870, mon-
taient à fr. 251,562,459 20

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 61,399,271 09
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables. 139,876,774 70
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes
	50,286,413 41
	<u>Fr. 251,562,459 20</u>

Les recettes de toute nature, faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1871, se sont élevées à fr. 1,079,540,486 40 c'.

SAVOIR :

Opérations sur les	{ de 1870 . . fr. 7,074,058 39 }	251,570,788 01
Budgets	{ de 1871 . . . 244,496,729 62 }	
Opérations de Trésorerie	827,969,698 39	<u>1,079,540,486 40</u>
ENSEMBLE.	fr. 1,331,102,945 60	<u></u>

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1871, s'élèvent à fr. 1,037,220,231 78 c'.

SAVOIR :

Opérations sur les	{ de 1870 . . fr. 84,947,772 73 }	233,019,299 96
Budgets	{ de 1871 . . . 147,748,514 10 }	
	{ clos 323,013 13 }	
Opérations de Trésorerie	804,200,931 82	<u></u>

TOTAL DE LA DÉPENSE. fr. 1,037,220,231 78

REPORT. . . . fr. 1,037,220,231 78

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1871 ,

SAVOIR :

Numéraire en caisse.	fr. 77,918,405 78	
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables.	157,691,841 48
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des	
	comptes	58,272,466 56
		293,882,713 82
	SOMME ÉGALE.	fr. 1,331,102,945 60

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1871.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1871.

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1871.

Numéraire en caisse	fr.	61,309,271 09
en portefeuille chez les comptables	fr.	130,876,774 70
Mandats et autres pièces acquittées. } en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes		50,286,413 41
	Fr.	251,562,459 20

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — EXERCICE 1870.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1871.	MODIFICATIONS apportées, en 1871, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant définitivement à recouvrer.	RECOUVREMENT ¹ EFFECTUÉS pendant l'année 1871.	SOMMES restant A RECOURER à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts.	1,755,741 30	102,462 53	»	1,928,203 63	1,884,058 03	44,145 »
Péages.	2,061 70	266,058 14	»	269,019 84	109,415 24	159,604 60
Capitaux et revenus.	5,411,759 07	420,159 08	»	5,840,899 65	4,550,068 84	1,510,830 81
Remboursements.	465,147 20	257,221 75	»	720,369 04	548,019 98	172,349 06
	7,612,690 26	1,145,801 90	»	8,758,492 16	7,071,562 69	1,686,929 47
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.						
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865	2,400 84	»	4 14	2,405 70	2,405 70	»
		1,145,801 90	4 14			
	7,615,190 10	1,145,797 76		8,760,987 86	7,074,058 39	1,686,929 47

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1871.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSE. — EXERCICE 1870.

	CRÉANCES		PAYEMENTS	PAYEMENTS	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1871.	constatées ET ORDONNANCÉES pendant l'année 1871.	effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1871. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
				Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1866 à 1869), et transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	28,127 25	984,287 37	965,227 00	47,187 53	"
Dépenses propres à l'exercice.	52,006,941 98	51,253,823 68	82,410,535 85	309,298 51	621,931 30
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État	202,121 34	"	255,559 79	6,561 55	"
Dépenses sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	1,307,472 "	"	1,307,450 "	22 "	"
	53,694,662 57	52,238,111 05	"	565,069 59	621,931 50
	85,932,773 62		84,047,772 73	985,000 89	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE. — EXERCICE 1871.

VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1871.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1871.	SOMMES restant à RECOURIR, au 1 ^{er} janvier 1872, sur les DROITS CONSTATÉS
Impôts.	128,801,610 71	126,905,659 75	1,985,959 98
Péages.	8,127,071 01	8,126,179 37	892 54
Capitaux et revenus	69,138,225 92	59,105,584 85	10,032,639 07
Remboursements	1,836,562 68	1,423,910 61	412,652 07
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.	207,095,478 22	195,561,334 56	12,432,143 66
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escant, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865	589,599 90	587,010 42	2,589 48
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice	2,563 43	2,563 43	"
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice	4,166,845 52	4,166,845 52	"
Partie recouvrée en 1871 du produit de l'emprunt de 50 millions de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 27 juillet 1871	24,572,550 "	24,572,550 "	"
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. %, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	2,549,050 18	2,549,050 18	"
Première moitié du prix de vente de la citadelle de Gand. (Loi du 31 mai 1870.)	500,000 "	500,000 "	"
Bonification de 5 p. % payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 12,755,900 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. %, remis à cette Société en exécution de la loi du 25 février 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870.)	637,705 "	637,705 "	"
Intérêts à 4 1/2 p. % payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 25 février 1871	7,574 71	7,574 71	"
Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement des intérêts échus à la date du 31 décembre 1871 sur 10,430,700 francs de titres, à 4 1/2 p. %, remis avec jouissance du 1 ^{er} novembre 1871. (Art. 2 de la même convention.)	78,207 75	78,207 75	"
Bonification de 5 p. % payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur la somme de 2,862,200 francs, montant du capital nominal des titres, à 4 1/2 p. %, remis à cette Société. (Art. 3 de la même convention.)	143,110 "	143,110 "	"
Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt attachés aux titres, à 4 1/2 p. % (2,862,200 francs) qui lui ont été délivrés (art. 5 de la convention), la Société n'ayant droit, aux termes de l'article 5 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant, qu'aux intérêts à partir du 1 ^{er} janvier 1872	69,762 75	69,762 75	"
Versement fait au Trésor, suivant l'article 4 de la même convention du 22 novembre 1870, en remboursement des frais de confection des titres remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, en exécution de cette convention.	3,126 50	3,126 50	"
RECETTE A L'EXERCICE 1871 :			
Du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. %, créées en exécution de la loi du 25 février 1871, savoir :			
1 ^o Pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédé par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci	12,755,900 "		
2 ^o Pour rembourser la somme de 5,000,000 de francs à verser au Trésor par cette Société pour être appliquée par les soins du Gouvernement aux compléments d'installations, doubles voies et autres travaux à exécuter sur les lignes dont elle a cédé l'exploitation à l'État, à partir du 1 ^{er} janvier 1871	15,618,100 "	15,618,100 "	"
	2,862,200 "		
	256,951,453 76	244,406,720 62	12,434,724 14

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1871 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICE 1871.

	DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1871.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1871.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1872, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1867 à 1870), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.	459,628 90	327,394 55	112,234 37
Dépenses propres à l'exercice	159,121,459 12	104,600,210 89	54,521,248 23
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et transférés conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité	21,255,935 55	20,208,502 77	937,540 56
Dépenses sur les crédits alloués en vertu de lois votées dans le cours de l'exercice	22,688,185 48	22,522,516 11	165,667 57
	205,485,204 85	147,748,514 10	55,756,690 73

COMpte DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

, RECETTE.

N. B. D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Recettes pour ordre .	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.	69,665,372 68	168,856,030 19
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.	91,147,478 19	
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	8,043,179 52	
Service de la Dette publique	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique.	52,245,496 92	101,525,472 06
	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique.	5,258,026 04	
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique.	24,572,350 "	
	Produit des émissions de bons du Trésor	5,651,500 "	
	Produit des émissions de titres à 4 1/2 p. 0/0 en vertu de la loi du 23 février 1871	15,618,100 "	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			557,790,195 24
			827,969,608 39

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1871 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICES CLOS.

Exercice 1866.	{	Ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition et dont le montant est versé à la caisse des dépôts et consignations à la disposition des ayants droit fr.	268 33	18,175 88				
		Ordonnances frappées de prescription et dont le montant est attribué au Trésor et porté en recette au compte de l'exercice 1870.	17,907 55					
			<table><tr><th>SERVICE ordinaire</th><th>SERVICES spéciaux.</th></tr><tr><td colspan="2"> </td></tr></table>	SERVICE ordinaire	SERVICES spéciaux.			
SERVICE ordinaire	SERVICES spéciaux.							
— 1867.	Payements effectués et justifiés pendant l'année 1871	4,513 44	•	4,513 44				
— 1868.	Idem	24,876 41	880 90	25,757 51				
— 1869.	Idem	53,648 57	7,079 47	62,728 04				
— 1870.	Idem	211,557 40	701 •	212,058 46				
				523,015 15				

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Dépenses pour ordre.	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	59,841,016 14	151,456,111 60
	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.	87,659,970 66	
	Payements sur les fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	3,035,124 80	
Service de la Dette publique.	Payement des intérêts et amortissement de la Dette publique.	51,678,816 17	104,810,008 18
	Payement, à Paris, par l'intermédiaire de la maison de Rothschild frères, des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique.	3,120,035 06	
	Emploi des emprunts contractés pour des travaux d'utilité publique	28,741,558 95	
	Remboursements de bons du Trésor	5,651,500 »	
	Titres remis à la compagnie des Bassins Houillers du Hainaut, conformément à la loi du 25 février 1871	15,618,100 »	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			547,934,812 04
			804,200,951 82

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

Opérations sur les Budgets. — RECETTES.	Exercice 1870 fr.	7,074,058 39	251,570,788 01
	— 1871	244,490,720 62	
Opérations de Trésorerie.			827,969,698 39
TOTAL DE LA RECETTE. fr.			1,070,540,486 40
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1871.			251,562,459 20
TOTAL GÉNÉRAL. fr.			1,331,102,945 60

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1871 (SUITE).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1872.

Numéraire en caisse		77,918,405 78
Mandats et autres pièces acquittées. {	En portefeuille chez les comptables	157,691,841 48
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes	58,272,466 56
		293,882,713 82

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1871.

Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES	Exercice 1870	84,947,772 73	253,019,299 90
	— 1871	147,748,514 10	
	Exercices clos.	525,015 13	
Opérations de Trésorerie			804,200,951 82
TOTAL DE LA DÉPENSE fr.			1,057,220,251 78
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1872.			293,882,713 82
TOTAL GÉNÉRAL fr.			1,351,102,965 60

Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,

S. MERCIER.

Arrêté par le Ministre des Finances,
J. MALOU.

(18)

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1871.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS	
	des contributions directes, douanes et accises.	de l'enregistrement et des domaines
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.		
Budget de l'exercice 1870	1,698,138 80	418,110 50
— — 1871	82,037,333 34	52,141,594 33
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.		
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	22,408,299 04	1,807,387 00
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	10,245,633 12	12,528,887 40
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE . . .	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	1,677,316 78	7,266,100 "
TOTAL DES RECETTES. fr.	118,156,723 08	74,162,088 50

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1871.

COMPTABLES				CAISSIER De L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'État sans l'in- tervention des comp- tables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	
3,037,437 40	"	509,579 21	"	"	788,487 69	2,495 70	7,074,058 39
56,382,289 29	3,385,147 26	242,186 42	"	"	5,717,506 14	44,592,372 84	244,496,729 62
20,677,502 27	591,082 32	"	"	"	18,401,504 41	3,889,797 53	69,665,572 68
68,076,788 41	22,469 97	212,035 31	31,663 89	"	"	"	91,147,478 19
"	"	"	"	"	8,043,179 52	"	8,043,179 52
"	"	"	"	"	30,225,850 "	71,099,622 96	101,323,472 96
22,262,197 38	217,000 "	"	"	413,179,582 02	27,812,534 08	83,575,414 38	537,790,195 24
171,056,214 75	4,213,699 55	993,898 94	31,663 89	413,179,582 62	90,988,911 64	204,759,703 43	1,079,540,486 40

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES			
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et accises.	de L'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT						
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1870-1871)	10,038,886 50	3,588,858 57	144 86	3,124 54	"	"
b. Opérations sur les Budgets clos	"	"	"	"	"	"
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.						
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	348,866 66	"	441,533 03	"	"	"
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	9,967,807 52	9,702,590 60	67,673,008 93	22,469 97	266,006 02	27,186 63
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.	97,120,192 06	60,724,801 37	101,267,450 31	4,220,642 58	751,883 84	"
TOTAL DES PAYEMENTS. fr.	117,475,753 54	74,016,230 63	169,383,037 13	4,246,237 09	1,017,890 76	27,186 63

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1871.

Caisier de l'État. Payements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'année 1871, du portefeuille des agents du trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittées en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1871.
AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récépissés de versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les payements de l'année.	Excédant des payements de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.	
172,872,950 91	428,232 80	»	54,870,998 33	241,809,176 60	»	9,112,889 77	232,696,286 83
305,105 58	»	»	17,907 55	323,013 13	»	»	323,013 13
14,013,796 22	77,329 87	»	43,128,283 10	60,009,808 94	»	168,792 80	59,841,016 14
»	»	»	»	87,659,070 66	»	»	87,659,070 66
3,935,124 80	»	»	»	3,935,124 80	»	»	3,935,124 80
15,650,522 12	30,909,211 66	»	49,894,772 19	105,544,505 97	»	734,497 79	104,810,008 18
»	138,041,187 44	90,986,911 64	54,841,742 20	547,954,812 04	»	»	547,954,812 04
206,777,499 63	178,545,061 80				»	10,016,180 36	
385,325,461 49		90,986,911 64	204,759,703 45	1,047,256,412 14		10,016,180 36	1,057,220,231 78

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1871.			RECETTES et VIREMENTS DE FOND effectués pendant l'année 1871.
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régula- rization dans les Départements mi- nistériels et à la Cour des comptes.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	10,326,803 46	"	"	118,156,725 08
— de l'enregistrement et des domaines	2,309,149 42	"	"	74,162,988 50
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télé- graphes.	2,090,373 93	"	"	171,036,214 75
— de l'administration de la marine.	126,539 40	"	"	4,213,699 53
— de l'administration des prisons	163,017 70	"	"	995,898 94
— du Ministère de l'Intérieur	8,989 29	"	"	28,126 75
— du Jardin Botanique	504 50	"	"	5,557 14
Caissier de l'État	173,902,773 46	"	"	415,179,582 62
Administration de la Trésorerie {	Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes	"	"	90,986,911 64
	Virements de comptes dans les écritures centrales.	11,748,090 83	50,286,413 41	204,739,703 43
	189,527,954 06	11,748,090 83	50,286,413 41	1,079,510,486 40

et des paiements faits par l'administration des Finances, pendant l'année 1871.

TOTAL au 31 décembre 1871.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1871.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1872.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de régulari- sation et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
129,083,528 54	117,475,753 34	"	"	11,607,775 20	
76,471,237 92	74,016,230 63	"	"	2,455,007 29	
173,146,588 68	169,385,037 13	"	"	3,761,551 55	
4,340,038 03	4,246,257 00	"	"	93,801 86	
1,136,916 64	1,017,890 76	"	"	119,025 88	
37,116 04	27,186 63	"	"	9,929 41	
4,041 44	"	"	"	4,041 44	
589,082,358 08	585,323,461 49	"	"	203,758,896 59	
90,986,911 64	90,986,911 64	"	"	"	
266,704,207 67	204,750,703 45	58,272,466 56	13,778,218 04	"	
	1,037,236,412 14 (a) 10,016,180 36				
1,331,102,945 00	1,037,220,231 78	58,272,466 56	13,778,218 04	221,852,029 22	(a) Ce chiffre de fr. 10,016,180 36 est, qui vient ici en diminution de la dépense, constitue l'excédant des paiements de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.

COMPTE DES BUDGETS.



COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.



NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1870 a eu lieu le 31 octobre 1871.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1871, a déjà été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1870.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1870 au 31 octobre 1871).

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1870 ont été évaluées, par la loi du Budget des Voies et Moyens du 22 décembre 1869, à fr. 176,725,000

Les dépenses du même exercice ont été évaluées, par diverses lois, à . 176,812,837 01

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 20 juin 1869	fr. 48,807,489 55
— des Dotations, loi du 1 ^{er} juillet 1869	4,590,897 25
— du Ministère de la Justice, loi du 28 juin 1869.	15,586,798 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 20 juin 1869	3,415,112 »
— — de l'Intérieur, loi du 15 juin 1869.	13,445,800 21
— — des Travaux publics, loi du 24 juin 1869.	40,321,160 »
— — de la Guerre loi du 18 décembre 1869	36,873,500 »
— — des Finances, loi du 20 juin 1869.	13,174,380 »
— des Non-Valeurs et des Remboursements, loi du 20 juin 1869.	797,700 »

ENSEMBLE. . . . fr. 176,812,837 01

Les Budgets de l'exercice 1870 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de dépense de. fr. 87,837 01

Mais ces prévisions ont été modifiées.

Les recettes, qui avaient été évaluées à fr. 176,725,000
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui ont été rattachées au présent exercice.	657,791 81
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1863, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice	6,176,999 95
3° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863.	546,264 74
4° Du produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867.	9,793 36
5° De la partie recouvrée, en 1870, de l'emprunt de 60 millions de francs, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867	1,671,880 .
6° Des fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0 attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.	1,681,775 01
7° Du produit de l'émission de titres à 4 1/2 p. 0/0 pour couvrir le prix d'acquisition du Jardin Botanique à Bruxelles. (Loi du 7 juin 1870.)	1,000,000 .
8° Du fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1836 et rattaché au présent exercice pour faire face au paiement effectué pour solde à la société concessionnaire de la Sambre canalisée	10,317 34
9° Du produit de la vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers. (Loi du 10 janvier 1870.)	3,150,285 26

Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1870 se sont donc élevées, en définitive, à fr. 191,630,107 47

SAVOIR :

Ressources ordinaires. fr. 176,725,000 .	} 191,630,107 47
— extraordinaires 14,905,107 47	

Les crédits ouverts par le Budget primitif et qui s'élevaient à. . . fr. 176,812,857 01
se sont accrus :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant, après déduction de fr. 1,417,651 04 c, montant des annulations ordonnées par les lois du 20 juin 1869 et 31 décembre 1870, à	24,955,662 98
2° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de.	37,654,066 97

A REPORTER. fr. 239,399,566 96

REPORT. . . . fr. 239,399,566 96

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1866, 1867, 1868 et 1869, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité . 2,035,586 24

4° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1869, sur l'exercice 1869, et dont le transfert au présent exercice a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité. 48,039,022 66

Les crédits de l'exercice 1870 atteignaient, par conséquent, le chiffre de. 289,473,975 86

se répartissant ainsi qu'il suit :

Service ordinaire	fr. 203,785,886 25	} 289,473,975 86
Services spéciaux	85,690,089 65	

Le rapprochement des évaluations de recette, soit fr. 191,630,107 47
des crédits ou évaluations de dépenses 289,473,975 86

faisait donc ressortir un excédant de dépenses de fr. 97,843,868 39
dont il y a lieu de déduire la somme de 27,390,935 61
représentant le boni constaté à la clôture de l'exercice 1869, conformément au projet de loi de compte de cet exercice.

Si les faits réalisés avaient répondu aux prévisions de recette et de dépense, l'excédant de dépenses eût donc été de fr. 70,452,934 78

Les développements qui vont suivre permettent de constater qu'au lieu d'un excédant de dépense présumé de fr. 97,843,868 39 c., les Budgets de 1870 se sont clôturés par un excédant de dépense de fr. 11,465,691 10 c.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTE.

On a vu que les évaluations des recettes étaient de fr. 191,630,107 47

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composaient les ressources du Budget ont été de fr. 207,129,058 87

Les recouvrements effectués en atténuation de ces droits n'ont été que de. 205,442,109 40

et il est resté à recouvrer fr. 1,686,929 47

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits pour lesquels la liquidation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOUVRER.	DROITS ANNULÉS OU portés en surséance indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOUVRER.
		A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
<i>Impôts.</i> { Contributions, etc	"	"	2,909 85	2,909 85
. { Enregistrement et domaines.	29,882 50	"	11,352 56	41,235 15
<i>Péages.</i> { Enregistrement et domaines.	578 55	"	521 70	900 05
. { Travaux publics.	"	"	158,704 57	158,704 57
<i>Capitaux et revenus.</i> { Travaux publics	"	"	450,574 77	450,574 77
. { Enregistrement et domaines	5,648 81	"	875,155 79	878,802 60
. { Trésor public	51 08	"	1,422 36	1,455 44
<i>Remboursements.</i> { Enregistrement et domaines.	5,174 04	"	119,842 57	125,017 01
. { Trésor public	4 69	"	49,527 56	49,552 05
		"	1,640,809 55	
	57,120 14		1,640,809 55	1,686,920 47

Les détails qui précèdent font voir que la plus grande partie de ce dernier solde représente des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués, suivant le vœu de l'article 28 de la loi de comptabilité.

On ne doit, en conséquence, comparer avec les prévisions du Budget,
soit fr. 191,630,107 47
que les recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice 205,442,109 40

Les ressources réalisées pendant l'exercice ont donc été supérieures aux
évaluations de fr. 13,812,001 95

Ce dernier résultat se décompose ainsi qu'il suit :

		EXCÉDANT	
RESSOURCES ORDINAIRES.		DES ÉVALUATIONS sur les recettes	DES RECETTES sur les évaluations.
<i>Impôts.</i> { Contributions directes, douanes et accises.		"	8,826,070 81
. { Enregistrement et domaines		"	1,124,691 82
<i>Péages.</i> { Enregistrement et domaines		"	120,708 65
. { Travaux publics		13,444 72	"
. { Marine		"	460,560 42
<i>Capitaux et revenus.</i> { Travaux publics		"	2,045,202 50
. { Id. (litt. <i>F^{bis}</i>)		"	5,581 57
. { Enregistrement et domaines		"	1,189,417 "
. { Trésor public.		"	583,522 76
<i>Remboursements.</i> { Contributions		"	59,825 65
. { Enregistrement et domaines		"	4,672 50
. { Trésor public.		568,614 21	"
		584,058 05	14,596,060 86
	Excédant des recettes sur les évaluations. fr.		13,812,001 95

Les tableaux, formant les annexes A à K, permettent d'établir des rapprochements entre les recettes réalisées pendant l'exercice 1870 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à. fr. 203,783,886 23

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1870 montent à fr. 191,843,926 37

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de . . . 190,863,509 03

Il reste à payer ou à justifier. fr. 978,417 34

Savoir :

Ordonnances en circulation fr. 556,486 04

Dépenses à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédit, liquidées sur le Budget du Ministère des Travaux publics fr. 621,931 30

Fr. 978,417 34

Les ordonnances en circulation peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1873, époque de leur déchéance. Les ordonnances dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, de celles qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartient. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 176 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868, constatera l'exécution de ces dernières mesures.

Quant à la somme de fr. 621,931 30, sortie de la caisse de l'État en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit, liquidées sur le Budget du Ministère des Travaux publics, elle tombe sous l'application de l'article 152 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.

Suivant cet article les dépenses autorisées par ouvertures de crédit et dont l'emploi reste à justifier, doivent être l'objet d'une disposition spéciale dans la loi de compte, et le retard que cette justification a éprouvé doit être expliqué dans le compte définitif.

Or, le Département des Travaux publics a fait connaître que cette somme de fr. 621,931 30 qui restait à justifier a été définitivement liquidée le 29 février 1872, de sorte que toute explication sur le motif du retard devient inutile.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 203,783,886 23 c^s) et les dépenses liquidées (fr. 191,843,926 37 c^s) fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de fr. 11,939,959 86

Mais ce chiffre comprend une somme de fr. 815,800 35 c^s du chef de dépenses liquidées au delà des crédits alloués, et pour lesquelles des crédits complémentaires devront être accordés par la loi de compte 815,800 35

Il s'ensuit que, en réalité, les crédits excéderont les dépenses de . . fr. 12,755,760 21

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1^{re} Crédits à annuler définitivement, SAVOIR :

a. Sur les crédits de l'exercice 1866 :

Dette publique.	fr. 21,446 »	
Ministère des Travaux publics	277 38	
		21,723 58

b. Sur les crédits de l'exercice 1867 :

Dette publique.	50,000 »
-------------------------	----------

c. Sur les crédits de l'exercice 1868 :

Dette publique.	fr. 13,871 »	
Ministère des Travaux publics.	3,437 00	
		17,308 09

d. Sur les crédits de l'exercice 1869 :

Dette publique.	fr. 7,988 75	
Ministère des Travaux publics.	19,636 11	
— de la Guerre	1,619 26	
		29,244 12

e. Sur les crédits propres à l'exercice 1870 :

Dette publique.	5,953,153 59	
Dotations. { Sénat	12,000 »	
{ Chambre des Représentants	10,188 90	
{ Cour des comptes	829 67	
Ministère de la Justice	1,671,927 45	
— des Affaires Étrangères.	74,616 71	
— de l'Intérieur	531,022 70	
— des Travaux publics.	1,067,346 28	
— de la Guerre	473,203 84	
— des Finances	279,488 76	
Non-Valeurs et Remboursements	98,122 44	
		10,171,930 34

TOTAL des crédits à annuler. fr. 10,290,205 93

REPORT. . . . fr. 10,290,205 95

2° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1871, conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité, SAVOIR :

a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1867 :

Dette publique.	fr. 113,000 »	
Ministère des Travaux publics.	2,916 45	
		115,916 45

b. Crédits de l'exercice 1868 :

Dette publique.	fr. 153,000 »	
Ministère de la Justice	5,000 »	
— des Travaux publics.	37,914 38	
		195,914 38

c. Crédits de l'exercice 1869 :

Dette publique.	173,000 »	
Ministère de la Justice	80,665 89	
— des Travaux publics.	136,251 84	
		389,915 73

d. Crédits propres à l'exercice 1870 :

Dette publique	423,000 »	
Ministère de la Justice	100,555 47	
— des Affaires étrangères	5,205 94	
— des Travaux publics.	755,367 60	
— de la Guerre	481,678 71	
		1,765,807 72

Montant des crédits transférés à l'exercice 1871, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 165 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. 2,465,554 28

ENSEMBLE. . . . fr. 12,755,760, 21

Telle est la situation en ce qui concerne les services ordinaires.

Services spéciaux.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les allocations pour des services spéciaux, rattachées au Budget de l'exercice 1870, s'élevaient à fr. 85,690,089 63

SAVOIR :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1869. fr.	48,039,022 66
Crédits votés dans le cours de l'exercice	37,651,066 97

Fr. 85,690,089 63

A REPORTER. . . . fr. 85,690,089 63

REPORT. fr. 85,690,089 63

Les dépenses liquidées pendant l'année 1870, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 25,063,874 13

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1871, époque de la clôture de l'exercice, de. 25,057,290 58

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à. fr. 6,583 55

Ces ordonnances sont soumises, comme celles du service ordinaire, aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1870. 25,063,874 13

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles de. . . fr. 60,626,215 50

qui a été transféré à l'exercice 1871, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité, sauf une somme de fr 47,386 87 c qui a été annulée.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1870 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire. fr.	190,865,509 05	} 215,922,799 61
Services spéciaux.	25,057,290 58	

b. Les paiements restant à faire ou à justifier .

Service ordinaire. fr.	978,417 34	} 985,000 89
Services spéciaux.	6,583 55	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. fr. 216,907,800 50

A REPORTER. fr. 216,907,800 50

REPORT. fr. 216,907,800 50

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire.	{	Crédits reportés de l'exercice 1866	fr.	21,723 38
		— — 1867		30,000 »
		— — 1868		17,508 09
		— — 1869		29,244 12
		Crédits de l'exercice 1870		10,171,950 34
				Fr. 10,290,205 93
Services spéciaux.				47,386 87

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi portant règlement du compte de l'exercice. fr. 10,337,592 80

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1871 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1867.	fr.	113,916 45	{	2,463,534 28
— — 1868.		193,914 38		
— — 1869.		389,915 73		
Crédits de l'exercice 1870		1,763,807 72		

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi). 60,578,828 63

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1871. fr. 63,044,382 91

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour . fr. 290,289,776 21

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à. 289,473,975 86

des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par la loi portant règlement de compte de 1870, pour des dépenses faites au delà des allocations non limitatives inscrites aux Budgets de la Dette publique, des Ministères de la Justice, des Affaires Étrangères, des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements, pour une somme de fr. 815,800 35

Les états litt. *M* à *U* contiennent le développement, par article, des divers Budgets.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870, A L'ÉPOQUE DE SA CLOTURE.

La situation définitive du Budget de 1870 s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées	fr. 205,442,109 40
Dépenses liquidées et ordonnancées	216,907,800 50
Partant, il y aurait un excédant de dépense de	11,465,691 10
Mais en tenant compte de l'excédant de recette qu'a laissé l'exercice	
1869, ci.	27,390,933 61
L'exercice 1870 offre finalement un boni de	fr. 15,925,242 51

COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1870, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS QUI
SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget de l'exercice 1870 paraissait devoir présenter un excédant de dépense de fr. 70,452,934 78

Le compte définitif, dont on vient d'analyser les résultats, offre, au contraire, un excédant de recette de fr. 15,925,242 51 c^s.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus value des recettes réalisées comparativement aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, ci fr. 13,812,001 93

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles qui avaient été autorisées par les Chambres fr. 10,537,592 80

Il y a toutefois lieu d'en déduire les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets de la Dette publique, des Ministères de la Justice, des Affaires Étrangères, des Finances, des Non-Valeurs et Remboursements, et pour la régularisation desquelles des crédits seront réclamés par la loi de compte, ci. 815,800 35

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits alloués présentent, sur les dépenses, un excédant de . . . 9,521,792 45

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1871, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 2,465,554 28

4° Excédants de crédits pour des services spéciaux transférés au même exercice, suivant l'article 31 de cette loi 60,578,828 65

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1870 s'étant ainsi améliorée à concurrence d'une somme de. 86,578,177 29

Ce Budget présente, comme on vient de le dire, un boni de . . . fr. 15,925,242 51

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS DE 1830 A 1869 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1870, est inséré un tableau, sub. litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière de la Belgique, depuis le 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1869 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient et qui sont extraits des comptes définitifs de ces quarante exercices (ceux de 1830 à 1866 sont approuvés par la Législature) se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et
Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 4,791,741,124 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. 145,104,383 53

2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 154,959,086 31

3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales. 439,782,893 40

Elles s'élèvent donc, en définitive, à 5,531,587,489 85 .

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices montent ensemble à une somme de 4,849,946,831 49

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à. 262,806,141 43

2° Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte; pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets 16,936,279 80

3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci. 618,678,972 81

ENSEMBLE. . . fr. 5,748,368,225 53

A REPORTER. . . fr. 5,748,368,225 53 5,531,587,489 85

REPORT. . . fr. 5,748,568,225 53 5,531,587,489 85

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1870 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 2,035,386 24

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de 5,746,332,839 29

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de 214,745,349 44

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 5,641,869,855 83 et ont dépassé les évaluations de fr. 110,282,364 >

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ayant été de fr. 5,614,478,920 24 c', sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de 131,855,919 05

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de fr. 242,136,283 05

Et qu'en définitive les Budgets clos ont laissé un boni de fr. 27,390,933 61

Ce boni a été transféré en recette extraordinaire à l'exercice 1870, comme résultat final des exercices précédents.

COMPTE DÉFINITIF
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
LITT. A.	IMPÔTS. { Contributions directes, douanes et accises	80,765,000 »
— B.	 { Enregistrement et domaines.	39,175,000 »
— C.	 { Enregistrement et domaines.	1,810,000 »
— D.	PÉAGES. { Travaux publics.	4,130,000 »
— E.	 { Marine	460,000 »
— F.	 { Travaux publics.	41,350,000 »
— F ^{tes}	CAPITAUX ET REVENUS. { Idem.	40,000 »
— G.	 { Enregistrement et domaines.	3,360,000 »
— H.	 { Trésor public	2,940,000 »
— I.	 { Contributions directes.	235,000 »
— J.	REBOUNSEMENTS. . . { Enregistrement et domaines.	615,000 »
— K.	 { Trésor public	1,636,000 »
		176,725,000 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865.		546,261 74
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		657,791 81
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		0,176,999 95
Produit de la vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers. (Loi du 10 janvier 1870)		3,150,285 26
Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent. (Loi du 7 mars 1867.)		0,703 36
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.		1,681,775 01
Produit de l'émission de titres, à 4 1/2 p. 0/0, pour couvrir le prix d'acquisition du Jardin Botanique à Bruxelles. (Loi du 7 juin 1870.)		1,000,000 »
Partie recouvrée en 1870 du produit de l'emprunt de 60,000,000 de francs, à 4 1/2 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867		1,071,880 »
Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1856 et rattaché au présent exercice, pour faire face au paiement effectué pour solde à la Société concessionnaire de la Sambre canalisée.		10,317 54
		14,905,107 47
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.		176,725,000 »
		191,630,107 47
REPORT A L'EXERCICE 1870,		
de l'excédant de recettes constaté à la clôture de l'exercice 1869, conformément au projet de loi du règlement de cet exercice (état litt. F)		27,390,935 61
		210,021,041 08

L'EXERCICE 1870.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1870.	En 1871.	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des RECOURS.	
89,503,089 06	87,002,392 20	1,088,687 01	88,091,079 81	2,909 85	"	8,826,079 81	89,591,079 81
40,340,020 97	40,104,320 80	195,571 02	40,299,691 82	41,235 13	"	1,124,691 82	40,299,691 82
1,031,608 68	1,025,008 81	4,799 84	1,930,708 65	900 03	"	120,708 65	1,930,708 65
4,273,230 85	4,009,930 88	104,615 40	4,114,555 28	158,704 57	15,444 72	"	4,114,555 28
920,560 42	920,560 42	"	920,560 42	"	"	460,560 42	920,560 42
43,823,777 36	39,840,380 59	3,552,822 "	43,393,202 59	430,574 77	"	2,045,202 59	43,393,202 59
43,381 57	43,381 57	"	43,381 57	"	"	3,381 57	43,381 57
5,028,219 60	4,530,832 01	200,564 09	4,740,417 "	878,802 60	"	1,180,417 "	4,740,417 "
3,533,070 20	2,764,840 01	767,682 75	3,532,522 76	1,453 44	"	583,522 76	3,532,522 76
274,823 65	265,572 40	9,451 10	274,823 65	"	"	39,823 65	274,823 65
742,689 60	611,287 95	8,384 64	619,672 59	123,017 01	"	4,672 59	619,672 59
1,116,717 84	a) 537,201 64	530,184 15	1,067,385 79	49,332 05	508,614 21	"	1,067,385 79
102,223,931 40	183,465,430 24	7,071,562 69	190,537,001 93	1,686,929 47	584,058 93	14,396,060 86	190,537,001 93

546,264 74	543,769 04	2,495 70	546,264 74	"	"	"	546,264 74
657,791 81	657,791 81	"	657,791 81	"	"	"	657,791 81
6,176,999 95	6,176,999 95	"	6,176,999 95	"	"	"	6,176,999 95
3,150,285 26	3,150,285 26	"	3,150,285 26	"	"	"	3,150,285 26
9,793 36	9,793 36	"	9,793 36	"	"	"	9,793 36
1,681,775 01	1,681,775 01	"	1,681,775 01	"	"	"	1,681,775 01
1,000,000 "	1,000,000 "	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "
1,671,880 "	1,671,880 "	"	1,671,880 "	"	"	"	1,671,880 "
10,317 34	10,317 34	"	10,317 34	"	"	"	10,317 34
14,905,107 47	14,903,611 77	2,495 70	14,905,107 47	"	"	"	14,905,107 47
102,223,931 40	183,465,430 24	7,071,562 69	190,537,001 93	1,686,929 47	584,058 93	14,396,060 86	190,537,001 93
207,129,058 87	108,568,051 01	7,074,058 59	205,442,109 40	1,686,929 47	584,058 93	14,396,060 86	205,442,109 40
				13,812,001 95			
							27,390,033 61
							252,833,043 01

a) Le chiffre de fr. 547,201 70 c^t renseigné dans le compte provisoire de cet exercice a été réduit de fr. 10,006 06 c^t parce qu'on a reconnu que deux versements qui figuraient parmi les recettes accidentelles, devaient être portés, savoir : le 1^{er} de fr. 9,793 36 c^t aux ressources extraordinaires (produit de la fabrication de monnaies d'argent), le second de fr. 206 70 c^t aux capitaux et revenus (produits de la régie du Moniteur).

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAIÉS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1870.	En 1871.	Total.
SERVICES ORDINAIRES.					
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'Article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État					
Exercice 1866.					
Dette publique	21,446 »	»	»	»	»
Ministère des Travaux publics	2,032 25	2,354 87	»	2,354 87	2,354 87
	24,078 25	2,354 87	»	2,354 87	2,354 87
Exercice 1867.					
Dette publique	175,000 »	10,000 »	»	»	»
Ministère des Travaux publics	7,801 01	4,884 56	»	4,884 56	4,884 56
	180,801 01	14,884 56	»	4,884 56	4,884 56
Exercice 1868.					
Dette publique	178,000 »	11,120 »	»	11,120 »	11,120 »
Ministère de la Justice.	41,729 40	58,729 40	21,118 79	17,610 61	58,729 40
— des Travaux publics	83,851 82	42,500 35	7,561 67	54,654 72	42,196 39
— des Finances	2,200 »	2,200 »	»	2,200 »	2,200 »
	305,781 22	94,553 75	28,680 46	65,574 33	94,254 79
Exercice 1869.					
Dette publique	255,000 »	72,011 25	50,000 »	22,011 25	72,011 25
Ministère de la Justice	323,883 58	243,219 69	20,584 08	215,635 61	243,219 69
— de l'Intérieur	2,390 »	2,390 »	»	2,390 »	2,390 »
— des Travaux publics	927,688 32	771,800 37	90,684 93	658,231 87	734,916 80
— de la Guerre	17,763 86	16,144 60	»	16,144 60	16,144 60
	1,524,725 76	1,105,565 91	170,269 01	892,413 33	1,068,682 34

CICE 1870 (suite).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restes libres au 31 dec 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1871 (art. 21 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870.
"	"	21,440 "	"	"	21,440 "	"	"	"
"	"	277 58	"	"	277 58	"	"	2,354 87
"	"	21,723 58	"	"	21,723 58	"	"	2,354 87
10,000 "	"	103,000 "	"	"	50,000 "	113,000 "	"	10,000 "
"	"	2,016 45	"	"	"	2,016 45	"	4,884 56
10,000 "	"	105,016 45	"	"	50,000 "	115,016 45	"	14,884 56
"	"	166,871 "	"	"	13,871 "	155,000 "	"	11,120 "
"	"	3,000 "	"	"	"	3,000 "	"	58,729 40
303 96	"	41,351 47	"	"	3,437 00	37,914 38	"	42,500 35
"	"	"	"	"	"	"	"	2,200 "
303 96	"	211,222 47	"	"	17,308 00	195,914 38	"	94,558 75
"	"	180,038 75	"	"	7,988 75	173,000 "	"	72,011 25
"	"	80,663 89	"	"	"	80,663 89	"	245,219 69
"	"	"	"	"	"	"	"	2,500 "
36,883 57	"	155,887 93	"	"	19,636 11	136,251 84	"	771,800 57
"	"	1,619 26	"	"	1,619 26	"	"	10,144 60
36,883 57	"	410,130 85	"	"	20,244 12	389,886 73	"	1,103,565 01

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1870.	En 1871.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dette publique.	48,954,980 55	42,587,751 05	53,850,885 90	8,715,457 04	42,566,522 94
	Liste civile.	3,300,000 "	3,300,000 "	3,300,000 "	"	3,300,000 "
	Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre. . . .	200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	200,000 "
— N.	Dotations. Sénat	60,000 "	48,000 "	48,000 "	"	48,000 "
	Chambre des Représentants .	642,047 25	651,858 55	485,270 88	145,628 47	650,908 35
	Cour des comptes	188,850 "	188,020 35	182,027 05	5,095 30	183,020 35
— O.	Ministère de la Justice	15,961,487 35	14,558,761 77	10,295,420 18	5,991,610 14	14,287,050 32
— P.	— des Affaires Étrangères. . . .	5,519,209 42	5,819,005 04	2,456,567 02	1,356,552 51	3,812,919 55
— Q.	— de l'Intérieur	13,708,348 41	13,177,325 71	10,794,515 01	2,276,023 29	15,070,538 30
— R.	— des Travaux publics.	40,805,656 98	58,082,025 10	23,706,160 95	14,560,220 50	38,266,381 34
— S.	— de la Guerre	60,055,350 "	59,100,467 45	16,627,641 77	42,451,007 09	59,078,738 86
— T.	— des Finances	15,554,224 59	13,505,800 16	4,903,494 25	8,310,340 49	15,303,843 74
— U.	Non-Valeurs et Remboursements .	798,356 44	946,553 34	536,006 65	600,624 33	942,630 96
		201,748,490 99	190,020,562 28	107,275,796 62	82,419,555 85	180,695,352 47

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.

Ministère des Travaux publics.

Élargissement et approfondissement de la 1^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1^{er} juillet 1858.) . . .

Loi du 8 sept. 1869, et arrêts royaux des 26 déc. 1861 et 5 novembre 1868.

§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges :

Partie imputable sur l'emprunt . fr. 644,455 81 (Art. 1^{er}.)

Idem sur les ressources ordinaires . 765,000 " (Art. 4.)

§ 5. Amélioration du port d'Ostende.

§ 6. Travaux de canalisation de la Iys (Imputable sur l'emprunt)

11,485 56

"

"

"

"

1,409,455 81

"

"

"

1,025,000 "

29,512 09

288 52

283 52

"

288 52

17,598 71

13,338 "

13,358 "

"

13,338 "

A REPORTER. . . . fr.

1,468,048 17

1,050,620 52

1,056,626 52

"

1,056,626 52

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES	EXCÉDANT LES CRÉDITS	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres ou Sûde 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1871 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870
21,428 00	"	6,376,133 59	8,915 07	8,915 07	5,933,133 59	423,000 "	"	42,537,751 05
"	"	"	"	"	"	"	"	3,500,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	200,000 "
"	"	12,000 "	"	"	12,000 "	"	"	48,000 "
950 "	"	10,188 00	"	"	10,188 90	"	"	631,858 35
"	"	829 67	"	"	829 67	"	"	188,020 35
31,731 45	"	1,772,482 92	140,757 34	140,757 34	1,671,927 45	100,555 47	"	14,558,761 77
6,083 71	"	79,832 05	370,648 27	370,648 27	74,646 71	5,205 94	"	3,810,003 04
106,789 41	"	531,022 70	"	"	531,022 70	"	"	13,177,325 71
94,610 40	621,951 30	1,822,713 88	"	"	1,007,346 28	755,367 00	"	38,982,023 10
21,728 59	"	954,882 55	"	"	473,203 84	481,678 71	"	59,100,467 45
2,052 42	"	270,488 76	31,160 33	31,160 33	270,488 76	"	"	13,303,806 16
3,022 38	"	98,122 44	240,519 34	240,519 34	98,122 44	"	"	946,553 54
509,298 51	621,951 30	11,937,738 06	815,800 35	815,800 35	10,171,930 34	1,765,807 72	"	100,026,562 28

"	"	11,483 56	"	"	11,483 56	"	"	"
"	"	386,453 81	"	"	"	"	386,453 81	1,023,000 "
"	"	20,223 57	"	"	"	"	20,223 57	288 52
"	"	4,260 71	"	"	"	"	4,200 71	13,338 "
"	"	431,421 65	"	"	11,483 56	"	419,038 09	1,030,026 52

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.		CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS consignés et ordonnancés au profit des caissiers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1870.	En 1871.	Total.
REPORT. . . . fr.		3,804,155 55	2,563,919 72	2,549,869 04	14,050 08	2,563,919 72
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>						
Ministère de la Guerre.						
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 2 septembre 1864.)		395 60	395 60	395 60	•	395 60
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 14 septembre 1864.	§ 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	150,000 •	•	•	•	•
	§ 2. Part de l'Etat dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroir et le canal de Liège à Maestricht	32,750 59	•	•	•	•
	§ 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.	120,547 37	•	•	•	•
	§ 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke	736 58	•	•	•	•
Ministère de l'Intérieur.						
Acquisition pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie (Loi du 30 juin 1865.)		1,619 •	600 •	600 •	•	600 •
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 8 juillet 1863.	§ 2. Amélioration de la Lys	46,591 70	46,591 70	46,591 70	•	46,591 70
	§ 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	999,895 20	269,947 25	269,395 37	425 36	269,818 73
	§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas.	425,231 28	215,210 02	202,768 39	12,441 63	215,210 02
	§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.	179,902 37	179,902 37	179,902 37	•	179,902 37
	§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	106,053 37	•	•	•	•
	§ 9. Part d'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainissement de la Senne.	1,833,355 55	1,855,555 33	1,855,555 33	•	1,833,355 33
	§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville.	1,519,973 17	100,354 72	99,735 22	599 50	100,354 72
A REPORTER. . . . fr.		9,221,160 71	5,210,232 71	5,182,587 62	27,516 57	5,210,104 19

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS <i>restant à effectuer ou à justifier.</i>		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT DES DÉPENSES.	EXCÉDANT DES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec. 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1871 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870.
°	°	1,240,215 65	°	°	40,155 65	°	1,200,059 98	2,563,919 72
°	°	°	°	°	°	°	°	303 60
°	°	150,000 °	°	°	°	°	150,000 °	°
°	°	52,750 30	°	°	°	°	52,750 30	°
°	°	120,547 57	°	°	°	°	120,547 57	°
°	°	736 58	°	°	736 58	°	°	°
°	°	1,010 °	°	°	°	°	1,010 °	600 °
°	°	°	°	°	°	°	°	46,591 70
128 52	°	720,945 05	°	°	°	°	720,945 05	269,947 25
°	°	210,021 26	°	°	°	°	210,021 26	215,210 02
°	°	°	°	°	°	°	°	179,902 37
°	°	106,055 37	°	°	°	°	106,055 37	°
°	°	°	°	°	°	°	°	1,833,335 35
°	°	1,410,638 45	°	°	°	°	1,410,638 45	100,334 72
128 52	°	4,010,028 °	°	°	40,802 25	°	3,970,035 77	5,210,232 71

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES VAITS. --- DROITS constatés et ordonnancés ou profités cranciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1870.	En 1871.	Total.
REPORT . . . fr.	9,221,160 71	5,210,252 71	5,182,587 62	27,516 57	5,210,104 19
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
<i>Ministère des Travaux Publics (suite).</i>					
§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre	2,964,288 70	514,422 50	514,047 50	375 .	514,422 50
§ 13. Amélioration du port de Nieuport	1,000,000 .	59,903 18	59,036 93	206 25	59,903 18
§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg	65,166 55	56,986 46	56,902 46	84 .	56,986 46
§ 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège	1,372 95	1,372 95	1,372 95	"	1,372 95
§ 17. Parachèvement du réseau actuel.	17,693 51	17,693 51	17,693 51	"	17,693 51
§ 18. Travaux nouveaux, savoir :					
1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	426,274 95	424,269 24	424,018 41	100 .	424,118 41
2° Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège	5,107,145 68	806,267 58	768,267 58	38,000 .	806,267 58
3° Installation pour le service des établissements maritimes, à Anvers	2,948,684 99	540,904 74	540,904 74	"	540,904 74
4° Chemin de fer de ceinture à Gand	1,771,255 67	1,512,515 01	1,511,296 21	1,059 60	1,512,555 81
5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur	84,858 82	15,475 04	15,475 04	"	15,475 04
6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers	50,690 41	28,418 21	28,418 21	"	28,418 21
<i>Ministère des Affaires Étrangères.</i>					
§ 19. Éclairage de l'Escaut	530 02	"	"	"	"
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>					
§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement.	507,418 48	117,755 62	116,522 01	1,251 61	117,755 62
§ 22. Construction d'un manège	641 84	641 22	641 22	"	641 22
§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école	75,060 00	75,022 11	75,001 50	"	75,001 50
<i>Ministère des Travaux publics.</i>					
Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châteleineau à Bruxelles, par Luttre	4,812,095 62	1,872,554 66	1,791,418 51	77,145 00	1,868,564 41
A REPORTER. . . . fr.	27,035,057 56	10,614,208 52	10,465,102 18	145,778 05	10,608,881 11

Loi du 8 juillet 1865 (suite).

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1871 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870.
128 52	"	4,010,928 "	"	"	40,892 25	"	5,970,035 77	5,210,232 71
"	"	2,640,866 40	"	"	"	"	2,640,866 40	314,422 30
"	"	960,096 82	"	"	"	"	960,096 82	50,903 18
"	"	28,179 87	"	"	"	"	28,179 87	36,986 46
"	"	"	"	"	"	"	"	1,372 95
"	"	"	"	"	"	"	"	17,093 51
150 85	"	2,005 71	"	"	"	"	2,005 71	424,269 24
157 20	"	2,500,876 10	"	"	"	"	2,500,876 10	806,297 58
"	"	2,607,780 25	"	"	"	"	2,607,780 25	540,904 74
"	"	458,742 66	"	"	"	"	458,742 66	1,312,513 01
"	"	69,585 78	"	"	"	"	69,585 78	15,475 04
"	"	2,272 20	"	"	"	"	2,272 20	28,418 21
"	"	350 02	"	"	"	"	350 02	"
"	"	589,664 86	"	"	"	"	589,664 86	117,753 62
"	"	" 62	"	"	" 62	"	"	641 22
1,120 61	"	58 79	"	"	58 79	"	"	75,022 11
3,770 25	"	2,040,660 96	"	"	"	"	2,040,660 96	1,872,554 66
5,327 41	"	16,420,829 04	"	"	40,931 64	"	16,579,897 40	10,614,208 52

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DÉBITES constatées et ordonnancées au profit des crédanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1870.	En 1871.	Total.
REPORT. . . . fr.	27,055,057 56	10,614,208 52	10,465,102 18	143,778 95	10,608,881 11
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>					
Loi du 12 juillet 1869 (suite.) 5° Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	76,130 60	"	"	"	"
6° Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée.	28,671 15	5,858 71	5,858 71	"	5,858 71
Loi du 16 février 1866. 1° Extension du matériel de traction et des transports.	49,208 78	49,208 78	49,208 78	"	49,208 78
2° Renouvellement extraordinaire du matériel des transports.	1,090 15	"	"	"	"
<i>Ministère des Affaires étrangères.</i>					
A. Construction d'un steamer. — B. Travaux à effectuer au steamer <i>Belgique</i> (Loi du 5 mars 1866).	14,745 64	14,366 "	14,566 "	"	14,566 "
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>					
Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle de 1867. (Loi du 6 mars 1866)	186,652 50	186,652 50	186,652 50	"	186,652 50
<i>Ministère des Travaux publics.</i>					
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866).	25,555 21	10,664 56	10,664 56	"	10,664 56
Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866).	10,845 57	"	"	"	"
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>					
Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866).	74,122 68	62,321 87	62,321 87	"	62,321 87
Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866).	9,705 10	9,151 59	8,496 54	654 85	9,151 59
Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866).	241,060 67	171,606 05	171,606 05	"	171,606 05
<i>Ministère des Travaux publics.</i>					
Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Duroit, à l'occasion de l'entreprise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst. (Loi du 50 mai 1866).	2,557 71	"	"	"	"
A REPORTER. . . . fr.	27,755,558 28	11,124,017 90	10,972,256 77	146,433 78	11,118,690 55

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS relatifs à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1871 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFENSIFS de l'exercice 1870.
5,327 41	"	10,420,820 04	"	"	40,951 64	"	16,579,897 40	10,614,208 52
"	"	76,150 60	"	"	"	"	76,150 60	"
"	"	22,812 42	"	"	"	"	22,812 42	5,858 71
"	"	"	"	"	"	"	"	40,208 78
"	"	1,090 15	"	"	"	"	1,090 15	"
"	"	570 64	"	"	570 64	"	"	14,566 "
"	"	"	"	"	"	"	"	180,652 50
"	"	12,888 85	"	"	"	"	12,888 85	10,664 56
"	"	10,845 57	"	"	"	"	10,845 57	"
"	"	11,800 81	"	"	"	"	11,800 81	62,521 87
"	"	551 71	"	"	"	"	551 71	9,151 39
"	"	60,454 04	"	"	"	"	60,454 04	171,606 05
"	"	2,557 71	"	"	2,557 71	"	"	"
5,327 41	"	10,620,320 52	"	"	45,848 09	"	10,585,471 53	11,124,017 96

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DÉBIT courant et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1870.	En 1871.	Total.
REPORT. . . fr.	27,753,358 28	11,124,017 96	10,972,256 77	146,433 78	11,118,690 55
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Loi du 30 mai 1866. { A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers. . .	43,182 03	"	"	"	"
{ D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes-évêques de Liège.	63,259 64	63,259 64	63,259 64	"	63,259 64
Ministère de l'Intérieur.					
Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)	1,000,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866)	3,000,000 "	166,666 67	166,666 67	"	166,666 67
Ministère des Finances.					
Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent et retrait des anciennes. (Loi du 7 mars 1867.)	27,176 92	27,173 96	27,173 96	"	27,173 96
Ministère des Travaux publics.					
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. (Loi du 9 mars 1867). .	14,254 41	7,282 45	7,282 45	"	7,282 45
Ministère de l'Intérieur.					
Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)	46,113 15	8,000 "	8,000 "	"	8,000 "
Ministère de la Guerre.					
Transformation de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.)	66,193 89	47,518 40	47,518 40	"	47,518 40
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 60,000,000 de francs à 4 1/2 p. 100. (L. du 10 juin 1867.)	18,840 37	18,840 37	18,840 37	"	18,840 37
Ministère des Travaux publics.					
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)	1,005 37	"	"	"	"
A REPORTER. . . fr.	32,054,244 11	11,462,541 45	11,510,780 20	146,433 78	11,457,214 04

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS relatifs à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit			CRÉDITS complémentaires à accorder	CRÉDITS non consommés à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédents restés libres au 31 déc 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1871 (art 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870
5,527 41	"	10,020,520 32	"	"	45,848 99	"	10,585,471 55	11,124,017 98
"	"	43,182 08	"	"	"	"	43,182 08	"
"	"	"	"	"	"	"	"	03,259 04
"	"	1,000,000	"	"	"	"	1,000,000	"
"	"	2,835,353 53	"	"	"	"	2,835,353 53	100,000 07
"	"	" 96	"	"	" 96	"	"	27,175 96
"	"	6,971 96	"	"	"	"	6,971 96	7,282 45
"	"	38,115 15	"	"	"	"	38,115 15	8,000 "
"	"	18,875 49	"	"	"	"	18,875 49	47,518 40
"	"	"	"	"	"	"	"	18,840 57
"	"	1,903 37	"	"	"	"	1,903 37	"
5,527 41	"	20,571,702 68	"	"	45,848 99	"	20,527,852 71	11,462,541 45

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1870.	En 1871.	Total.
REPORT. fr.	52,054,244 11	11,462,541 45	11,310,780 26	146,455 78	11,457,214 04
SERVICES SPÉCIAUX.					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Finances.					
Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.)	55,000 »	»	»	»	»
Ministère des Travaux publics.					
§ 1. Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi)	186,579 59	186,579 59	186,579 59	»	186,579 59
§ 2. Établissement d'une station définitive à Tournai.	197,152 71	196,117 51	196,117 51	»	196,117 51
§ 3. Id. id. à Charleroi.	84,210 09	84,072 19	84,072 19	»	84,072 19
§ 4. Continuation des travaux de la station de Mons.	200,260 88	256,810 01	224,130 18	52,673 83	256,810 01
§ 5. Id. id. de Bruges	204,079 70	120,067 05	120,067 05	»	120,067 05
§ 6. Agrandissement de la station de Courtrai	158,452 58	115,918 54	115,918 54	»	115,918 54
§ 7. Continuation des travaux de la station de Liège.	52,214 26	53,025 79	50,227 55	2,796 26	53,025 79
§ 8. Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau	69,275 93	67,298 81	67,298 81	»	67,298 81
Ministère de la Justice.					
§ 9. Continuation des travaux de construction d'un palais de justice, à Bruxelles	81,950 05	66,465 40	66,465 40	»	66,465 40
Ministère de l'Intérieur.					
§ 10. Continuation des travaux au palais du Roi	317,404 58	179,770 80	179,770 80	»	179,770 80
Ministère de la Guerre.					
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868.)	208,558 99	82,025 54	82,025 54	»	82,025 54
Ministère des Travaux publics.					
Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi. (Loi du 28 mai 1868.)	244,798 71	157,865 41	157,738 41	125 »	157,865 41
Ministère des Affaires étrangères.					
Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 29 mai 1868)	42,950 64	53,454 55	53,454 55	»	53,454 55
A REPORTER. fr.	54,267,070 80	15,039,986 22	12,852,629 94	182,028 87	15,054,658 81

Loi du 31 mars 1868.

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec. 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1871 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870.
5,527 41	"	20,571,702 66	"	"	43,840 95	"	20,527,852 71	11,462,541 45
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	186,579 59
"	"	1,055 20	"	"	"	"	1,055 20	106,117 51
"	"	157 90	"	"	"	"	157 90	84,072 19
"	"	33,450 87	"	"	"	"	33,450 87	250,810 01
"	"	144,012 67	"	"	"	"	144,012 67	120,067 03
"	"	24,514 04	"	"	"	"	24,514 04	113,918 54
"	"	10,100 47	"	"	"	"	10,100 47	33,025 79
"	"	1,975 12	"	"	"	"	1,975 12	67,298 81
"	"	15,464 63	"	"	"	"	15,464 63	66,465 40
"	"	137,633 78	"	"	"	"	137,633 78	179,770 80
"	"	126,515 65	"	"	"	"	126,515 65	82,023 34
"	"	86,935 30	"	"	"	"	86,935 30	157,805 41
"	"	9,516 29	"	"	"	"	9,516 29	33,434 35
5,527 41	"	21,227,084 58	"	"	43,840 95	"	21,183,234 03	13,030,986 22

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1870.	En 1871.	Total.
REPORT. fr.	34,267,070 80	13,039,986 22	12,852,629 94	182,028 87	15,034,658 81
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
§ 1. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de deux nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Ourthe.	9,825 "	9,825 "	9,825 "	"	9,825 "
§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège	250,000 "	71,331 "	71,331 "	"	71,331 "
§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal de Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais.	77,694 07	63,308 80	63,308 80	"	63,308 80
§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde	310,472 70	17,745 38	17,745 38	"	17,745 38
§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers.	213,761 14	151,371 60	151,371 60	"	151,371 60
§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.	104,782 97	144,755 19	144,755 19	"	144,755 19
§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.	240,000 "	30,554 45	30,554 45	"	30,554 45
§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer.	19,481 25	8,980 "	8,980 "	"	8,980 "
§ 9. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende	95,301 38	48,700 "	48,700 "	"	48,700 "
§ 10. Embarcadère à établir le long du quai du Rhin, à Anvers	21,192 75	21,192 75	21,192 75	"	21,192 75
§ 11. Reconstruction des parties écroulées des murs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers.	101,301 38	156,840 "	156,840 "	"	156,840 "
§ 13. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende.	57,458 67	47,905 33	47,905 33	"	47,905 33
§ 14. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville	420 33	"	"	"	"
§ 15. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht.	15 16	"	"	"	"
§ 16. Construction du canal de dérivation de la Lys de Deynze à la mer du Nord.	1,432 39	"	"	"	"
§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer.	148,208 "	88,659 29	87,084 65	1,554 55	88,659 20
A REPORTER. fr.	30,298,398 46	13,881,222 90	13,692,312 07	185,585 42	15,875,895 49

Loi du 5 juin 1868.

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite.)

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXÉCUTANT LES DÉPENSES.	EXÉCUTANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, confor- mément à l'article 36 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1871 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870.
5,527 41	"	21,227,084 58	"	"	43,849 95	"	21,183,234 63	15,059,086 22
"	"	"	"	"	"	"	"	9,825 "
"	"	178,660 "	"	"	"	"	178,660 "	71,551 "
"	"	14,385 27	"	"	"	"	14,385 27	65,308 80
"	"	492,729 41	"	"	"	"	492,729 41	17,745 38
"	"	62,589 54	"	"	"	"	62,589 54	151,571 60
"	"	50,027 78	"	"	"	"	50,027 78	144,755 19
"	"	202,445 55	"	"	"	"	202,415 55	50,554 45
"	"	10,501 25	"	"	"	"	10,501 25	8,080 "
"	"	46,601 58	"	"	"	"	46,601 58	48,700 "
"	"	"	"	"	"	"	"	21,192 75
"	"	54,461 58	"	"	"	"	54,461 58	156,840 "
"	"	9,443 54	"	"	"	"	9,443 54	47,095 53
"	"	420 53	"	"	420 55	"	"	"
"	"	15 16	"	"	15 16	"	"	"
"	"	1,452 59	"	"	1,452 59	"	"	"
"	"	59,568 80	"	"	"	"	59,568 80	88,650 20
5,527 41	"	22,417,175 56	"	"	45,718 25	"	22,571,457 35	15,881,222 00

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.		CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — D et O I T M constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1870.	En 1871.	Total.
REPORT. . . . fr.		56,298,598 46	15,881,222 90	15,692,512 07	185,585 42	15,875,895 49
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Loi du 5 juin 1868 (suite).	§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs.	491,273 16	149,604 44	149,604 44	•	149,604 44
	§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances.	214,212 54	115,918 98	115,918 98	•	115,918 98
	§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives	55,000 •	•	•	•	•
	§ 25. Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers.	45,000 •	50,882 65	50,882 65	•	50,882 65
Ministère des Finances.						
Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. %, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. % (Loi du 12 juin 1869).		52,000 •	5,000 •	5,000 •	•	5,000 •
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 12 juin 1869.	§ 1. 1° Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe.	468,695 05	586,101 79	568,785 79	17,316 •	586,101 79
	2° Travaux de raccordement des routes, tant aux chemins de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations	290,958 80	255,529 21	229,090 45	4,258 78	255,529 21
	3° Achat d'immeubles: A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises; B. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre. Travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés.	569,455 36	555,745 45	555,745 45	•	555,745 45
	C. Agrandissement des locaux du palais de la Nation pour le service de la Chambre des Représentants	11,945 70	11,942 95	11,755 85	187 12	11,942 95
	4° Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin Botanique, à Bruxelles, pour l'exposition triennale des Beaux-Arts de 1869. Indemnité à la Société royale d'horticulture pour l'occupation de ces locaux.	2,926 98	1,285 •	1,285 •	•	1,285 •
	5° Construction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle.	125,000 •	112,499 70	112,499 70	•	112,499 70
A REPORTER. . . . fr.		38,404,844 03	15,279,551 03	15,068,878 50	205,525 32	15,274,203 62

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS <i>restant à effectuer ou à justifier.</i>		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1870, sur les crédits, pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1871 (art. 51 de la loi sur la com- ptabilité).	CRÉDITS de l'exercice 1870.
5,527 41	"	22,417,175 56	"	"	45,718 25	"	22,571,457 53	13,881,222 00
"	"	541,670 72	"	"	"	"	541,670 72	149,604 44
"	"	100,293 56	"	"	"	"	100,293 56	115,918 98
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	"
"	"	14,117 57	"	"	"	"	14,117 57	50,882 63
"	"	27,000 "	"	"	"	"	27,000 "	5,000 "
"	"	82,593 24	"	"	"	"	82,593 24	386,101 79
"	"	57,609 50	"	"	"	"	57,609 50	255,520 21
"	"	15,709 93	"	"	"	"	15,709 93	555,743 45
"	"	75	"	"	" 75	"	"	11,942 95
"	"	1,641 98	"	"	1,641 98	"	"	1,285 "
"	"	12,500 30	"	"	"	"	12,500 30	112,409 70
5,527 41	"	25,125,313 "	"	"	47,360 00	"	25,077,952 04	15,279,531 05

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS consignés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1870.	En 1871.	Total.
REPORT. . . . fr.	38,404,844 03	15,279,531 03	15,068,878 50	205,325 32	15,274,203 62
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
6° Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende.	71,089 14	52,117 51	52,117 51	"	52,117 51
7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons	350,000 "	15,646 94	15,646 94	"	15,646 94
8° Établissement d'embarcadères au quai du Rhin le long de l'Escaut, à Anvers . . .	37,040 74	37,040 74	37,040 74	"	37,040 74
9° Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi	307,591 55	68,980 31	68,980 31	"	68,980 31
§ 2. 10° Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	500,000 "	119,866 52	119,866 52	"	119,866 52
11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État	3,500,000 "	1,119,551 71	1,067,958 55	50,159 04	1,118,117 57
12° Extension des lignes et appareils télégraphiques	160,000 "	143,750 16	143,750 16	"	143,750 16
Ministère des Affaires Étrangères.					
Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 28 juin 1869.)	525,000 "	500,000 "	500,000 "	"	500,000 "
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 28 juin 1869. { ART. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 20 mai 1866	500,000 "	"	"	"	"
Loi du 28 juin 1869. { ART. 3 Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal . . .	700,000 "	287,476 08	287,476 08	"	287,476 08
Loi du 29 juin 1869. { Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866	155,000 "	14,318 62	14,318 62	"	14,318 62
Loi du 29 juin 1869. { Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets. . .	50,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869.)	1,409,800 "	318 "	318 "	"	318 "
Ministère de la Guerre.					
Renforcement et complément des défenses de l'Escaut sous Anvers. (Loi du 5 juillet 1869.)	1,408,057 20	668,272 89	668,197 46	75 43	668,272 89
TOTAUX. . . . fr.	48,059,022 66	18,106,670 51	17,844,540 17	265,550 70	18,100,108 96

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1871 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1870.
5,327 41	"	23,125,513 "	"	"	47,360 06	"	23,077,052 04	15,279,551 03
"	"	18,071 65	"	"	"	"	18,071 65	52,117 51
"	"	354,555 06	"	"	"	"	354,555 06	15,046 94
"	"	"	"	"	"	"	"	37,040 74
"	"	258,611 24	"	"	"	"	258,611 24	68,080 51
"	"	580,133 48	"	"	"	"	580,133 48	119,866 52
1,254 14	"	2,380,648 20	"	"	"	"	2,380,648 20	1,119,551 71
"	"	16,240 84	"	"	"	"	16,240 84	145,750 16
"	"	25,000 "	"	"	"	"	25,000 "	300,000 "
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	412,523 92	"	"	"	"	412,523 92	287,476 08
"	"	140,681 58	"	"	"	"	140,681 58	14,318 62
"	"	50,000 "	"	"	"	"	50,000 "	"
"	"	1,400,482 "	"	"	"	"	1,400,482 "	518 "
"	"	830,584 31	"	"	"	"	830,584 31	668,272 80
0,561 55	"	20,932,352 15	"	"	47,360 06	"	20,884,991 10	18,106,070 51

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1870.	En 1871.	Total..
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Solde de l'emprunt de 1 million de francs tenu en réserve pour la rétrocession de la Sambre canalisée. (Loi du 18 juin 1836.)	10,517 34	10,517 34	10,517 34	"	10,517 34
Ministère de la Guerre.					
Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burght, de Zwynndrecht, ainsi qu'une digue définitive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)	14,000,000 "	2,270,612 66	2,224,660 27	45,952 30	2,270,612 66
Ministère de la Justice.					
Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.)	800,000 "	1,106 80	1,106 80	"	1,106 80
Ministère des Affaires Étrangères.					
Construction de deux steamers (Loi du 30 mars 1870.)	1,250,000 "	600,000 "	600,000 "	"	600,000 "
Ministère des Finances.					
Transformation en pièces de cinq francs de l'excédant de l'argent fin provenant de la refonte d'une partie de nos anciennes monnaies divisionnaires retirées de la circulation. (Loi du 15 mai 1870.)	17,240 65	17,240 48	17,240 48	"	17,240 48
Ministère des Travaux publics.					
§ 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes.	500,000 "	47,916 62	51,508 75	15,607 87	47,916 62
§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations.	500,000 "	321,300 66	504,982 71	16,517 95	321,300 66
§ 3. Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants	550,000 "	92,054 55	92,054 55	"	92,054 55
§ 4. Musée de Bruxelles: a Construction de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 ^{me} crédit).	125,000 "	450 "	450 "	"	450 "
A REPORTER. . . . fr.	17,552,566 97	5,360,988 09	5,285,100 88	75,878 21	5,360,988 09

Loi du 5 juin 1870.

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1871 (art. 5) de la loi sur la comp- tabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870.
•	•	•	•	•	•	•	•	10,317 34
•	•	11,720,387 34	•	•	•	•	11,720,387 34	2,270,012 66
•	•	798,893 20	•	•	•	•	798,893 20	1,106 80
•	•	650,000 •	•	•	•	•	650,000 •	600,000 •
•	•	• 15	•	•	• 15	•	•	17,249 48
•	•	252,083 38	•	•	•	•	252,083 38	47,916 02
•	•	178,009 34	•	•	•	•	178,009 34	321,500 06
•	•	457,005 47	•	•	•	•	457,005 47	92,034 53
•	•	124,550 •	•	•	•	•	124,550 •	450 •
•	•	14,171,378 88	•	•	• 15	•	14,171,378 73	5,500,988 00

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1870.	En 1871.	Total.
REPORT. . . . fr.	17,532,566 97	3,360,988 00	3,285,109 88	75,878 21	3,360,988 00
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>					
§ 4 b. Travaux d'appropriation d'un des bâtiments (suite). pour l'installation des collections entomolo- giques et achèvement, à la Bibliothèque royale, de la salle de lecture et de la salle destinée au dépôt des ouvrages; installation de la bibliothèque de l'Académie. . . .	69,000 "	33,802 44	33,802 44	"	33,802 44
§ 5. Travaux d'appropriation d'une partie des lo- caux du Jardin Botanique, à Bruxelles, pour l'exposition triennale des beaux-arts de 1869.	40,000 "	48,974 24	48,974 24	"	48,974 24
§ 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège.	200,000 "	"	"	"	"
§ 7. Construction, à Nieupoort et à Beveren lez- Rombrugge, de bâtiments pour le service de la douane	32,000 "	2,924 43	139 43	2,785 "	2,924 43
§ 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navi- gation maritime	250,000 "	"	"	"	"
§ 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège .	350,000 "	"	"	"	"
§ 10. Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre	140,000 "	"	"	"	"
§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage	450,000 "	"	"	"	"
§ 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin bor- dant l'Escaut à Anvers	500,000 "	3,239 03	3,119 03	120 "	3,239 03
§ 13. Amélioration de la Lys.	140,000 "	115,143 69	115,143 69	"	115,143 69
§ 14. Canalisation de la Mandel.	75,000 "	"	"	"	"
§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime	5,000,000 "	1,557 75	1,557 75	"	1,557 75
§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles	40,000 "	"	"	"	"
§ 17. Amélioration du régime de l'Yser	400,000 "	"	"	"	"
§ 18. Agrandissement du bassin d'échouage des ba- teaux pêcheurs, à Ostende.	500,000 "	72,278 14	72,256 54	21 60	72,278 14
§ 19. Amélioration du port d'Ostende.	75,000 "	221 97	203 57	19 60	221 97
A REPORTER. . . . fr.	25,582,566 97	3,639,129 78	3,560,305 87	78,824 41	3,639,129 78

Loi du 5 juin 1870 (suite).

CICE 1870 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, enfor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc. 1870, sur les excédents pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1871 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS de l'exercice 1870.
"	"	14,171,578 88	"	"	" 15	"	14,171,578 73	3,360,088 09
"	"	35,197 56	"	"	"	"	35,197 56	33,802 44
"	"	25 76	"	"	25 76	"	"	48,074 24
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	20,075 57	"	"	"	"	20,075 57	2,024 43
"	"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	"
"	"	350,000 "	"	"	"	"	350,000 "	"
"	"	140,000 "	"	"	"	"	140,000 "	"
"	"	450,000 "	"	"	"	"	450,000 "	"
"	"	496,760 97	"	"	"	"	496,760 97	3,250 03
"	"	24,856 51	"	"	"	"	24,856 51	115,143 09
"	"	75,000 "	"	"	"	"	75,000 "	"
"	"	2,998,442 25	"	"	"	"	2,998,442 25	1,557 73
"	"	40,000 "	"	"	"	"	40,000 "	"
"	"	400,000 "	"	"	"	"	400,000 "	"
"	"	227,721 86	"	"	"	"	227,721 86	72,278 14
"	"	74,778 03	"	"	"	"	74,778 03	221 97
"	"	19,945,457 19	"	"	25 01	"	19,945,411 28	3,039,129 78

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses; à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DONC constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1870.	En 1871.	Total.
REPORT. . . . fr.	25,582,566 97	5,659,129 78	5,560,305 37	78,824 41	5,639,129 78
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>					
§ 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende. . . .	138,500 "	"	"	"	"
§ 21. Port de refuge de Blankenberghe	55,000 "	"	"	"	"
§ 22. Travaux de défense de la côte.	500,000 "	9,250 54	9,250 54	"	9,250 54
§ 23. Établissements de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst	175,000 "	593 06	593 06	"	593 06
§ 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.	500,000 "	9,531 30	9,531 30	"	9,531 30
§ 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi.	500,000 "	135,189 53	84,811 61	48,577 92	135,189 53
§ 26. Continuation des travaux de la station de Tournai.	500,000 "	48,677 08	48,671 08	6 "	48,677 08
§ 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi)	500,000 "	254,184 06	224,966 89	29,217 17	254,184 06
§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain.	900,000 "	4,275 17	4,275 17	"	4,275 17
§ 29. Aménagement de la station d'Ostende. . . .	350,000 "	"	"	"	"
§ 30. Continuation des travaux de la station de Liège.	350,000 "	"	"	"	"
§ 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek.	550,000 "	"	"	"	"
§ 32. Travaux dans la station de Gand	200,000 "	"	"	"	"
§ 33. Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons	150,000 "	"	"	"	"
§ 34. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords. . . .	500,000 "	44,898 55	44,518 65	579 92	44,898 55
§ 35. Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'Etat.	1,500,000 "	897,749 55	790,287 97	107,461 58	897,749 55
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>					
§ 36. Continuation des travaux du palais du Roi. .	500,000 "	"	"	"	"
§ 37. Construction et ameublement d'écoles. . .	1,000,000 "	875,145 "	862,712 "	12,433 "	875,145 "
A REPORTER. . . . fr.	31,051,066 97	5,910,225 02	5,659,501 02	276,700 "	5,916,201 02

Loi du 5 juin 1870 (suite).

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, conformé- ment à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1871 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870.
"	"	10,943,457 19	"	"	25 91	"	10,943,411 28	3,030,120 78
"	"	138,500 "	"	"	"	"	138,500 "	"
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	"
"	"	290,769 46	"	"	"	"	290,769 46	2,230 54
"	"	174,606 94	"	"	"	"	174,606 94	593 06
"	"	490,668 70	"	"	"	"	490,668 70	9,551 30
"	"	566,810 47	"	"	"	"	566,810 47	153,189 33
"	"	451,322 02	"	"	"	"	451,322 02	48,677 08
"	"	245,815 04	"	"	"	"	245,815 04	254,184 06
22 "	"	895,704 83	"	"	"	"	895,704 83	4,295 17
"	"	350,000 "	"	"	"	"	350,000 "	"
"	"	350,000 "	"	"	"	"	350,000 "	"
"	"	350,000 "	"	"	"	"	350,000 "	"
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	150,000 "	"	"	"	"	150,000 "	"
"	"	255,101 45	"	"	"	"	255,101 45	44,898 55
"	"	602,250 45	"	"	"	"	602,250 45	897,749 55
"	"	300,000 "	"	"	"	"	300,000 "	"
"	"	124,855 "	"	"	"	"	124,855 "	875,145 "
22 "	"	23,754,845 35	"	"	25 91	"	23,754,817 44	5,016,223 02

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES VAITS. — DROITS consignés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1870.	En 1871.	Total.
REPORT. . . . fr.	51,631,066 97	5,916,223 62	5,659,501 62	276,700 "	5,916,201 62
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Finances.					
Frais de premier établissement de la Caisse de la milice ainsi que de la Caisse de remplacement. (Loi du 3 juin 1870.)	50,000 "	10,000 "	10,000 "	"	10,000 "
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.)	100,000 "	"	"	"	"
Amélioration de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 septembre 1870.)	500,000 "	50,980 "	250 "	30,750 "	50,980 "
Ministère de la Guerre.					
Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)	2,150,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires à Charleroi. (Loi du 3 octobre 1870.)	200,000 "	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement. (Loi du 31 décembre 1870.)	1,000,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressements et améliorations de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations (Loi du 31 décembre 1870.)	1,000,000 "	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Acquisition du Jardin Botanique, à Bruxelles. (Loi du 7 juin 1870.)	1,000,000 "	1,000,000 "	"	1,000,000 "	1,000,000 "
TOTAUX. . . . fr.	57,851,066 97	6,957,203 62	5,649,731 62	1,507,450 "	6,957,181 62

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS résultat à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
sur ordonnances en circulation	sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1871 (art. 35 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870
22	"	25,734,843 55	"	"	25 91	"	25,734,817 44	5,916,225 02
"	"	40,000 "	"	"	"	"	40,000 "	10,000 "
"	"	100,000 "	"	"	"	"	100,000 "	"
"	"	460,020 "	"	"	"	"	460,020 "	50,980 "
"	"	2,150,000 "	"	"	"	"	2,150,000 "	"
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1,000,000 "
22	"	50,695,863 55	"	"	25 91	"	50,695,837 44	6,957,205 02

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
	accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	résultant des SERVICES FAITS. DIRECTS comptés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'Etat.	En 1870.	En 1871.	Total.
RÉCAPITU					
Service ordinaire.					
Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1866. .	24,078 25	2,354 87	"	2,354 87	2,354 87
— — — 1867. .	180,801 01	14,884 56	"	4,884 56	4,884 56
— — — 1868. .	305,781 22	94,558 75	28,680 46	65,574 33	94,254 79
— — — 1869. .	1,524,725 76	4,105,565 91	176,269 01	802,413 55	1,068,682 54
— propres à l'exercice.	201,748,490 99	100,626,562 28	107,275,796 62	82,419,535 85	189,695,332 47
Services spéciaux.					
— sur les crédits transférés de l'exercice 1869 . .	48,059,022 66	18,106,670 51	17,844,549 17	255,559 79	18,100,108 96
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	37,651,066 97	6,957,805 62	5,649,751 62	1,307,450 .	6,957,181 62
	289,475,075 86	216,907,800 50	150,975,026 88	84,947,772 73	215,922,799 61

CICE 1870 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1871, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1870, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1871 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1870.

LATION.

"	"	21,723 38	"	"	21,723 38	"	"	2,554 87
10,000 "	"	165,916 45	"	"	50,000 "	115,916 45	"	14,884 56
505 96	"	211,222 47	"	"	17,508 00	193,915 38	"	94,558 75
50,885 57	"	419,159 85	"	"	29,244 12	589,915 75	"	1,105,565 91
509,298 51	621,951 50	11,957,758 06	815,800 55	815,800 55	10,171,950 54	1,765,807 72	"	190,626,562 28
6,561 35	"	29,952,552 15	"	"	47,560 06	"	29,884,991 10	18,106,670 51
22 "	"	50,005,865 55	"	"	25 01	"	50,695,837 44	6,957,203 62
505,069 50	621,951 50	75,581,975 71	815,800 55	815,800 55	10,557,592 80	2,465,354 28	60,578,828 63	216,007,800 50
985,000 80					73,581,975 71			
					72,566,175 56			

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.

RECETTES.

Développements, par nature de perception et par article du Budget.

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1870.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLES du Budget.	
<i>Foncier.</i>	Principal				
	3 centimes additionnels ordinaires				
	2 centimes additionnels pour non-valeurs	19,145,000 »	19,176,009 52	19,176,009 52	18,806,647 15
	10 centimes additionnels extraordinaires				
<i>Personnel.</i>	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout				
	Principal	10,681,000 »	11,020,180 55		
	10 centimes additionnels extraordinaires	1,068,000 »	1,102,015 94	12,174,694 47	11,550,717 59
	Amendes et frais d'expertise	51,000 »	52,497 98		
<i>Patentes.</i>	Principal	4,000,000 »	5,997,082 11		
	10 centimes additionnels extraordinaires	400,000 »	397,715 26	4,374,797 37	4,045,250 52
Droit de débit des boissons alcooliques		1,500,000 »	1,516,595 50	1,516,595 50	1,417,695 95
— des tabacs		245,000 »	245,951 »	245,951 »	251,855 24
<i>Redevances sur les mines.</i>	Principal	507,000 »	371,590 81		
	Centimes pour le Trésor	51,000 »	47,675 86		
	5 centimes pour la confection d'une carte	15,000 »	600,000 »	440,019 85	456,695 54
	5 centimes sur les sommes précédentes, pour frais de perception	27,000 »	20,955 18		
<i>Douanes.</i>	Café		756,245 80		756,245 80
	Eaux-de-vie étrangères		7,172,221 23		7,172,221 23
	Droits d'entrée				
	Bières et vinaigres	15,500,000 »	166,584 40		166,584 40
	Sucres raffinés		642,970 47		642,970 47
	Autres marchandises		15,556,466 71	22,057,151 61	13,556,466 71
	— de sortie		»	»	»
	— de transit		»	»	»
	— de tonnage	15,000 »	2,665 »		2,665 »
	Sel	5,856,000 »	4,976,447 04	5,022,519 84	4,974,709 04
<i>Accises.</i>	Eau de mer		45,872 80		45,872 80
	Vins étrangers	2,500,000 »	2,292,534 92	2,292,534 92	2,292,534 65
	Eaux-de-vie indigènes	8,560,000 »	9,358,825 55	9,358,825 55	9,519,910 89
	— étrangères	»	»	»	»
	Bières	8,950,000 »	9,135,655 67	9,155,787 47	9,133,628 93
	Vinaigres		22,151 80		20,755 90
	Sucres étrangers	5,770,000 »	2,264,215 54	3,620,526 30	2,260,531 52
	Sucre de betterave indigène		1,565,110 96		1,360,692 04
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	50,000 »	50,199 63	50,199 63	50,199 65
A REPORTER fr.		80,605,000 »	80,485,192 81	80,485,192 81	87,793,802 80

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPÉMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES A RECOURIR			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1871.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en susseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recours rements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
509,502 17	19,176,009 52	19,176,009 52	"	"	"	"	"	51,009 52	
625,977 08	12,174,694 47	12,174,694 47	"	"	"	"	"	574,694 47	
329,560 85	4,574,797 57	4,574,797 57	"	"	"	"	25,202 63	"	
98,001 55	1,516,595 50	1,516,595 50	"	"	"	"	"	16,595 50	
14,075 76	245,951	245,951	"	"	"	"	"	951	"
5,526 31	440,019 85	440,019 85	"	"	"	"	159,980 15	"	
"	736,245 80		"	"	"	"	"	"	
"	7,172,221 25		"	"	"	"	"	"	
"	166,584 40		"	"	"	"	"	"	
"	642,070 47		"	"	"	"	"	"	
"	13,336,466 71	22,057,151 61	"	"	"	"	"	8,554,486 61	
"	"		"	"	"	"	"	"	
"	"		"	"	"	"	"	"	
"	2,665		"	"	"	"	12,335	"	
1,758	4,070,447 04	5,022,319 84	"	"	"	"	827,680 16	"	
"	45,872 80		"	"	"	"	"	"	
" 27	2,292,554 92	2,292,554 92	"	"	"	"	7,465 08	"	
58,914 64	9,558,825 55	9,558,825 55	"	"	"	"	"	858,825 55	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
6 74	9,153,655 67	9,154,369 57	1,417 90	"	"	1,417 90	"	204,569 57	
"	20,735 90		"	"	"	"	"	"	
2,191 87	2,202,725 30	3,627,834 55	1,491 05	"	"	1,491 05	142,165 65	"	
4,418 92	1,505,110 96		"	"	"	"	"	"	
"	59,199 63	59,199 63	"	"	"	"	"	9,199 63	
Σ	1,686,480 16	80,480,282 96	2,009 85	"	"	2,009 85	1,174,828 67	10,050,111 63	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1870.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	
REPORT. fr.		80,005,000	80,483,192 81	80,483,192 81	87,793,802 80
Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent.		100,000	49,207 95	40,207 95	49,207 95
Recettes diverses.	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État. .		3,735 84		1,528 59
	Loyers de bâtiments		8,666 65		8,666 65
	Forcements en recette opérés par l'Administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.		659 55		659 55
	Recettes extraordinaires et accidentelles.	60,000	1,009 84	61,588 90	1,009 84
	Contributions du territoire neutre de Moresnet.		58,251 59		58,251 59
	Extraits cadastraux		4 00		4 00
	Au profit du fonds de non-valeurs		9,281 41		9,281 41
TOTAL. fr.		80,705,000	80,503,989 66	80,503,989 66	87,902,392 20

TES, DOUANES ET ACCISES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1871.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surtaxe indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
1,680,480 10	80,480,282 90	80,480,282 00	2,000 85	"	"	2,000 85	1,174,828 07	10,050,111 63	
"	40,207 95	40,207 95	"	"	"	"	50,702 05	"	
2,207 45	5,735 84								
"	8,666 65								
"	650 55								
"	1,000 84	61,588 00	"	"	"	"	"	1,588 90	
"	38,251 50								
"	406								
"	9,281 41								
1,688,687 61	80,501,079 81	80,501,079 81	2,000 85	"	"	2,000 85	1,225,620 72	10,051,700 53	
EXCÉDANT DES RECOURS. fr.							8,826,079 81		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1870.			
			PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.				
Enregistre- ment. . . (50 centimes addi- tionnels)	Actes civils publics fr.	17,500,000 "	14,838,552 70	16,754,865 74	14,838,552 70			
	— sous seing privé		594,650 90		594,650 90			
	— judiciaires		582,702 49		582,702 49			
	— d'huissiers		755,236 99		755,236 99			
	Lettres de noblesse		3,307 20		3,307 20			
	Permis de changer de nom de famille		415 40		415 40			
Greffe . . . (50 centim. addit.)	Mise au rôle	340,000 "	57,458 14	555,478 90	57,458 14			
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		270,020 76		270,020 76			
Hypothèques. (25 centim. addit.)	Droits d'inscription	3,000,000 "	137,494 70	2,967,964 87	137,494 70			
	Droits de transcription d'actes de mutation		2,850,470 17		2,850,470 17			
Successions. (30 centim. addit.)	Droits de succession	11,500,000 "	12,110,477 51	12,404,177 72	12,017,692 57			
	— de mutation par décès		295,700 21		292,517 20			
	— de mutation sur les successions en ligne directe		2,594,186 65		2,594,186 65	2,586,056 25		
	— dus par les époux survivants		301,051 01		301,051 01	300,896 23		
Timbre . . . (sans addition.)	Débit.	Timbres fixes.	Passe-ports { à l'intérieur	40 "	40 "			
			à l'étranger			30,024 "	30,024 "	
			Permis de port d'armes de chasse			357,312 "	357,312 "	
				Timbres proportionnels pour effets de commerce	474,490 55	474,490 55		
				Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger.	Payables en Belgique	147,745 05	147,745 05	
					— à l'étranger	21,865 94	21,865 94	
				Timbres de dimension	1,773,708 42	1,773,708 42		
				Visa .	Timbres de dimension	Timbres proportionnels	75,487 51	75,487 51
						autres que des journaux étrangers	22,127 86	22,127 86
	Extraor- dinaire.		Timbres fixes.	des journaux étrangers	552 98	552 98		
				Warrants	200 "	200 "		
			Timbres proportionnels	Feuilles de patente	148,058 70	14,498 10		
				Effets de commerce	694,092 35	694,092 35		
				Bons de caisse, billets au porteur, etc.	112,256 14	112,256 14		
			Timbres de dimension	Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"		
Papiers blancs pour actes, etc.				270,555 20	270,555 46			
	Affiches	182,245 03	182,245 03					
A REPORTER fr.		38,540,000 "	30,664,582 42	30,664,582 42	30,430,672 92			

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1871.	TOTAL		A RECOURIR	à recouvrer.			des évaluations et des recouvrements		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
"	14,858,552 70								
"	594,050 98								
"	582,702 40								
"	753,250 00	16,754,865 74	"	"	"	"	745,156 26	"	
"	3,307 20								
"	413 40								
"	57,458 14								
"	276,020 76	335,478 90	"	"	"	"	6,521 10	"	
"	157,404 70								
"	2,850,470 17	2,907,904 87	"	"	"	"	52,055 15	"	
65,007 60	12,080,700 26								
02	202,517 23	12,575,217 48	50,900 24				"	875,217 48	
1,526 35	2,587,582 58	2,587,582 58	6,804 07	27,520 23	"	10,255 08	"	787,582 58	
154 78	301,051 01	301,051 01	"				"	101,051 01	
"	40 "								
"	50,024 "								
"	557,512 "								
"	474,490 55								
"	147,743 05								
"	21,865 04								
"	1,775,708 42								
"	75,487 51								
"	22,127 86	4,307,177 08	1,082 45	1,082 45	"	"	"	107,177 08	
"	552 08								
"	200 "								
129,022 05	144,420 75								
"	604,092 55								
"	112,256 14								
"	"								
51 25	270,610 70								
"	182,245 05								
104,402 74	30,025,135 08	30,025,155 60	39,446 70	29,211 08	"	10,255 08	783,602 40	1,808,828 15	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1870.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT.	58,540,000 "	39,664,582 42	39,664,582 42	59,450,672 92
Naturalisations. { Droits de naturalisation ordinaire	5,000 "	8,500 "	8,500 "	8,500 "
— de grande naturalisation.		"	"	"
Amendes en matière d'impôts. { Enregistrement.	250,000 "	91,539 79		91,539 79
{ Greffe.		14 54		14 54
{ Hypothèques.		7,684 59	235,057 29	7,684 59
{ Successions.		125,595 09		122,896 42
{ Timbre		10,585 28		10,585 28
Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor. { en totalité .	400,000 "	426,819 40		426,819 40
{ en partie.		5,827 86	432,807 26	5,827 86
Amendes de consignation définitivement attribuées à l'Etat.		160 "		160 "
TOTAUX fr.	59,175,000 "	40,540,926 97	40,540,926 97	40,104,520 80

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.	
En 1871.	TOTAL		ARTICLES annulés et sommes portées en surance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des redevables.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			à recouvrer sur les débiteurs.				
194,462 74	50,025,135 00	59,025,135 00	59,446 78	20,211 08	"	10,235 08	783,692 49	1,868,828 15	
"	8,500 "	8,500 "	"	"	"	"	"	3,500 "	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	91,339 79								
"	14 54								
"	7,684 50	235,248 90	1,788 59	670 91	"	1,117 48	"	3,248 90	
908 28	123,804 70								
"	10,585 28								
"	426,819 40								
"	5,827 86	432,807 26	"	"	"	"	"	32,807 26	
"	160 "								
195,371 02	40,299,691 82	40,299,691 82	41,235 15	29,882 50	"	11,352 50	783,692 49	1,908,384 31	
				41,235 15			1,124,601 82		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1870.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
DOMAINES.					
Rivières et canaux.	Escant		69,075 46		69,075 46
	Meuse.		48,906 03		48,906 03
	Lys		26,984 27		26,979 27
	Sambre canalisée.		295,544 20		295,544 20
	Canal de Charleroi		489,819 20		489,819 20
	— de Mons à Condé.		180,847 72		177,211 57
	— de Pommerœul à Antoing		159,622 89		159,622 89
	— de la Campine.		146,052 58		146,052 58
	Petite Nèthe canalisée	1,800,000 »	4,126 78	1,922,735 70	4,126 78
	Canal de Gand à Ostende.		20,242 07		20,242 07
	— de Terneuzen.		50,459 24		50,459 21
	— de Maestricht à Bois-le-Duc. . . .		65,558 76		65,558 76
	— latéral à la Meuse		69,772 86		69,772 86
	Autres voies navigables		248,622 58		248,622 58
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor . .		74 79		74 79
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		48,259 40		49,702 67	
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre.		41,165 70		41,165 70	
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie . .	10,000 »	521 70	8,872 98	8,551 28
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie . .		8,351 28		
TOTALS. fr.		1,810,000 »	1,931,608 68	1,931,608 68	1,925,908 81

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1871.	TOTAL.		A RECOURIR	à recouvrer.			des évaluations avec les recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	ARTICLES annulés et sommes portées au cours de l'exercice indéfinies.	DROITS reportés à l'exercice suivant,		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
					mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.			
•	69,075 40								
•	48,966 05								
5 "	26,984 27								
"	295,344 20								
"	489,810 20								
3,656 35	186,847 72								
"	159,622 80								
•	146,032 58								
"	4,126 78	1,922,537 57	378 35	378 35	•	•	"	122,537 37	
•	20,242 07								
"	50,439 24								
•	65,358 76								
"	69,772 86								
"	248,022 58								
"	74 70								
1,158 40	47,861 16								
"	41,165 70								
"	"	8,351 28	521 70	"	"	521 70	1,648 72	"	
"	8,351 28								
4,799 84	1,950,708 65	1,950,708 65	900 03	578 35	•	521 70	1,648 72	122,557 37	
				900 03			120,708 65		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS A la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes.	Taxes des correspondances en général	5,982,500	4,088,156 80	4,088,156 80
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	76,700	97,551 12	97,551 12
	Droits sur les articles d'argent. { Droits	70,800	87,551 93	87,551 93
	{ Périmés			
TOTAUX. fr.		4,150,000	4,273,259 85	4,273,259 85

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1870.	En 1871.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
5,824,850 83	104,615 40	5,929,452 23	5,929,452 23	158,701 57	53,047 77	"	
97,551 12	"	97,551 12	97,551 12	"	"	20,851 12	
87,551 95	"	87,551 95	87,551 95	"	"	16,751 95	
4,009,959 88	104,615 40	4,114,555 28	4,114,555 28	158,704 57	53,047 77	57,605 05	
					15,444 72		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	460,000	"	920,560 42

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1870.	En 1871.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
920,560 42	»	»	920,560 42	»	»	400,560 42	

TABLEAU LITT. B.

CAPITAUX ET REVENUS.

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Voyageurs		14,093,827 88	
Bagages		040,990 42	
Équipages		16,095 25	
<i>Chemin de fer</i>	40,000,000	525,679 55	42,255,605 66
Chevaux et bestiaux		24,294,404 98	
Marchandises		2,005,132 10	
Produits extraordinaires		10,477 50	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer			
	40,000,000 »	42,255,605 66	42,255,605 66
Télégraphes	1,350,000 »	1,568,171 70	1,568,171 70
TOTAUX. fr.	41,350,000 »	43,823,777 36	43,823,777 36

— TRAVAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUES				RISTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations
En 1870.	En 1871.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
38,413,518 09	3,411,712 20	"	41,825,030 89	430,574 77	"	1,825,030 89	
38,413,518 09	3,411,712 20	"	41,825,030 89	430,574 77	"	1,825,030 89	
1,427,061 00	141,109 80	"	1,568,171 70	"	"	218,171 70	
39,840,580 59	3,552,822 "	"	43,393,202 59	430,574 77	"	2,043,202 59	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
				PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>			17,532 57	
	—	aux <i>Annales parlementaires</i>	40,000 »	23,796 »	43,381 57
	—	au <i>Recueil des lois</i> :		53 20	
	TOTAUX. fr.		40,000 »	43,381 57	43,381 57

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1870.	En 1871.	TOTAL.			Excédant des évaluations.	Excédant des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
43,381 57	"	"	43,381 57	"	"	5,381 57	
43,381 57	"	"	43,381 57	"	"	5,381 57	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1870.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Domaines. (Valeurs capitales.)	Loi du 26 mai 1859		2,065 "		2,065 "
	— du 8 mai 1861		121,780 32		121,780 32
	Prix de vente de biens immeubles. — du 4 juin 1866		280,752 69		275,529 45
	— du 27 mai 1868		82,000 "		82,000 "
	— du 31 mai 1870		1,500 "		1,500 "
	— du 2 octobre 1870		14,600 "		14,600 "
	Autres aliénations		56,757 85		54,580 71
	Prix de vente de terrains provenant d'emprises. Rivières et canaux		280,751 66		278,065 51
	Routes.		42,628 40		55,018 06
	Produits { des successions en déshérence.		121,192 72		120,957 72
	{ nets des épaves		2,104 14		2,104 14
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés		5,758 14		5,758 14
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, etc.		6,589 05		5,082 05
	provenant du Département des Finances	1,200,000 "	19,540 82	1,971,067 16	19,540 82
	— — de la Guerre		85,950 44		85,956 29
	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage { — — de la Justice		14,605 99		14,108 56
	{ — — des Travaux publics.		28,344 12		25,744 12
	{ — — de l'Intérieur		6,000 35		6,000 35
	{ — — des Affaires Étrangères.		870 "		870 "
	Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale		255,695 53		"
	{ de créances ordinaires		428,865 26		126,876 59
	Rachat et transfert de rentes		2,659 70		2,659 70
	Transactions en matière domaniale		5,158 95		5,158 95
	Domages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris).		120,207 48		120,066 11
	Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		27 50		27 50
	Produit d'objets saisis et confisqués		1,795 05		1,795 05
	Part du Trésor dans les biens possédés par indivis		"		"
A REPORTER. fr.		1,200,000 "	1,971,067 16	1,971,067 16	1,409,514 44

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1871.	PAR NATURE de perception	TOTAL PAR ARTICLE du Budget		ARTICLES annulés et sommes portées en surdélance indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs	à recouvrer sur les débiteurs	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
"	2,065								
"	121,780 52								
5,400 "	280,729 45								
"	82,000 "								
"	1,500 "								
"	14,600 "								
2,377 14	56,757 85								
2,686 35	280,751 66								
6,000 94	41,919 90								
217 50	121,155 22								
"	2,104 11								
"	5,738 14								
5,307 "	6,589 05								
"	10,540 82	1,458,968 43	532,098 75	"	"	532,098 75	"	238,968 45	
3 15	85,959 44								
585 63	14,693 99								
2,078 "	26,422 12								
"	6,000 35								
"	879 "								
"	"								
6,398 28	133,274 67								
"	2,059 70								
"	3,158 95								
"	129,066 11								
"	27 50								
"	1,795 05								
"	"								
29,855 99	1,458,968 43	1,458,968 43	532,098 75	"	"	532,098 75	"	238,968 45	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1870.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
REPORT. fr.		1,200,000 »	1,971,067 16	1,971,067 16	1,409,514 44	
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)		547,768 58		552,512 59	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages		111,490 57		110,856 50	
	— d'objets saisis et confisqués		15 »		15 »	
	— de glandée, panage, foin et herbages		17,690 »		17,690 »	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	900,000 »	4,178 44	727,917 48	3,566 04	
	— du droit de chasse		7,348 18		7,548 14	
	— du droit de pêche (baux et licences)		10 50		10 50	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral		22,443 37		19,405 37	
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage		16,268 71		16,268 71	
	Indemnités pour carbonisation		693 35		693 35	
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer		10,983 15		10,809 15	
	— de bâtiments		1,852 88		1,852 88	
	— de cafés-restaurants		»		»	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.		8,901 96		8,778 80	
	— de vidanges	110,000 »	1,373 75	86,460 96	1,573 75	
	Argent non réclamé		772 75		772 75	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises		18,250 69		18,250 69	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage		20,586 20		20,586 20	
	— d'objets non réclamés		9,168 60		9,168 60	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.		14,369 »		13,894 50	
Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves		61,874 25		58,267 63	
	École vétérinaire. { Pensions des élèves		34,908 52		28,862 50	
		— d'animaux malades		6,598 03		5,808 83
		Produit des ventes d'objets divers		434 »		404 »
	Écoles de réforme de Ruyssede et de Boernem	250,000 »	226,229 85	345,426 65	80,516 30	
	Bénéfices de la fonderie de canons		»		»	
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,360 »		15,354 »	
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>		»		»	
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>		»		»	
	Produit du <i>Moniteur</i>		22 »		22 »	
A REPORTER. fr.		2,460,000 »	3,130,872 25	3,130,872 25	2,392,292 85	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES A RECOURRE.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1871.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en susseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
29,035 99	1,458,968 45	1,458,968 45	552,098 75	"	"	552,098 75	"	238,968 45	
7,072 75	559,985 14								
17 "	110,875 50								
"	15 "								
"	17,690 "								
406 "	3,772 04								
" 04	7,348 18	710,061 57	11,855 91	2,867 71	"	8,988 20	185,958 45	"	
"	10 50								
"	19,405 57								
"	16,268 71								
"	605 53								
161 11	10,970 24								
"	1,852 88								
"	"								
123 07	8,901 96								
"	1,573 75	86,446 05	14 91	4 "	"	10 91	23,555 95	"	
"	772 75								
"	18,250 60								
"	20,586 20								
"	9,168 60								
474 30	14,569 "								
5,606 62	61,874 25								
5,957 50	52,800 "								
699 20	6,598 05								
50 "	434 "								
155,045 40	214,459 79	331,548 07	15,878 52	525 "	"	15,555 58	"	81,548 07	
"	"								
6 "	15,560 "								
"	"								
"	22 "								
180,751 27	2,575,024 12	2,575,024 12	557,848 15	5,196 71	"	554,651 42	207,492 38	520,516 50	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1870.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. . . . fr.	2,460,000	5,150,872 25	5,150,872 25	2,502,292 85
Produits des examens universitaires		99,564 "		99,564 "
— des examens et visa des diplômes		22,765 90		22,765 90
— des diplômes des artistes vétérinaires		"		"
— des brevets d'invention		120,710 "		120,710 "
— des jeux de Spa		1,047,154 07		1,047,154 07
— du quart des salaires sur transcriptions		52,694 12		52,694 12
— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France		"		"
Restitutions volontaires		100 "		100 "
Indemnités pour remplacement	500,000	25,993 46	1,425,857 60	25,993 46
— pour décharge de la responsabilité du remplaçant		12,849 40		10,944 64
— pour construction d'usines (forêts exceptées)		410 42		410 42
Parts non réclamées dans les amendes attribuées		12 71		12 71
Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		96 59		96 59
Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication		58,504 51		58,504 51
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor		1,675 62		1,675 62
Cautionnements judiciaires attribués à l'Etat		5,327 "		5,327 "
De toute autre nature		"		"
Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		157,522 15		150,244 51
Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments		42,542 22		59,880 "
{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		42,551 50		42,426 50
{ Fermages de pêche et de chasse		5,555 "		5,555 "
Arrérages de rentes		1,840 50		1,585 74
Redevances pour concessions de prises d'eau		2,299 59		2,299 59
Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		175,074 51		4,086 85
— — de créances ordinaires	600,000	242,785 49	1,071,489 75	95,459 21
Produits de la calamine		"		"
— des sablières et mines (forêts exceptées)		5,291 45		2,812 04
Location de terrains provenant { Rivières et canaux		50,118 52		28,488 04
d'emprises { Routes		765 92		751 02
Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux		155,417 52		120,251 37
herbages, etc. { Routes		219,054 55		216,557 78
Droits de pêche. (Rivières et canaux)		56,671 87		55,409 07
TOTAUX fr.	3,560,000	5,628,210 60	5,628,210 60	4,559,852 91

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à RECOURIR.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1871.	TOTAL PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		ARTICLES annulés et sommes portées en suréance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.	à recourir sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
180,731 27	2,575,024 12	2,575,034 12	557,848 13	3,196 71	•	554,051 42	207,492 38	320,516 50	
"	99,564 "								
"	22,765 90								
"	"								
"	120,710 "								
"	1,047,154 07								
"	32,604 12								
"	"								
"	100 "								
"	25,995 46	1,425,857 60	"	"	"	•	•	925,857 60	
1,904 76	12,849 40								
"	410 42								
"	12 71								
"	96 50								
"	58,504 31								
"	1,675 62								
"	5,527 "								
"	"								
6,570 12	156,814 45								
556 50	40,436 50								
125 "	42,551 50								
"	5,555 "								
454 12	1,859 86								
"	2,290 39								
1,465 89	5,550 74								
"	95,459 21	750,555 28	320,954 47	452 10	•	520,502 37	"	150,555 28	
"	"								
46 55	2,858 56								
597. 55	29,085 39								
14 90	765 92								
13,550 40	133,781 77								
2,455 64	219,013 42								
1,113 50	36,523 47								
209,564 09	4,749,417 "	4,749,417 "	878,802 60	3,848 81	•	875,153 70	207,492 38	1,306,909 38	
				878,802 60			1,189,417 "		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	75,000 •	»	79,508 40
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	1,000,000 »	•	992,682 80
— des actes des commissariats maritimes.	70,000 »	»	76,292 38
— des droits de chancellerie.	4,000 •	»	4,114 50
— — de pilotage.	950,000 »	»	1,044,708 42
— — de fanal.	250,000 •	»	285,506 16
— de la fabrication des monnaies de cuivre	200,000 »	»	552,567 60
Produit de la régie du <i>Moniteur</i>	•	»	44,799 06
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	403,000 »	•	454,196 28
TOTAUX.	2,949,000 »	•	3,555,976 20

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE	COMPARAISON		Observations.
En 1870.	En 1871.	TOTAL		A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	des évaluations avec les recouvrements.		
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.		
58,078 07	40,296 89	"	78,374 06	953 44	"	3,374 96	annulé 31 08 à charge des débiteurs. 902 36 TOTAL. . . 953 44
992,682 80	"	"	992,682 80	"	7,317 20	"	
76,292 58	"	"	76,292 58	"	"	6,292 58	
665 "	3,449 50	"	4,114 50	"	"	114 50	
1,044,708 42	"	"	1,044,708 42	"	"	94,708 42	
285,506 16	"	"	285,506 16	"	"	35,506 16	
506,000 "	240,567 60	"	552,567 60	"	"	352,567 60	
20,927 18	23,372 48	"	44,279 66	(1) 520 "	"	44,279 66	
"	454,196 28	"	454,196 28	"	"	54,196 28	
2,764,840 01	767,682 75	"	3,532,522 76	1,453 44	7,517 20	590,839 96	
					583,522 76		

TABLEAU LIT. 7.

REMBOURSEMENTS. — CON

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des recevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	"	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	200,000 "	93,200 74	233,596 19
— — communaux		140,395 45	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	35,000 "	41,227 46	41,227 40
OTAUX. fr	235,000 "	274,823 65	274,823 65

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1870.	En 1871.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
"	"	"	"	"	"	"	
89,271 "	5,920 74	93,200 74	253,506 19	"	"	55,596 19	
134,874 "	5,521 45	140,395 45		"	"		
41,227 46	"	41,227 46	41,227 46	"	"	0,227 46	
205,372 46	9,451 19	274,823 05	274,823 05	"	"	59,823 05	
					59,823 05		

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS A la charge des redevables de l'Etat.		En 1870.	
				PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
Reliquats de comptes ar- rêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débet des comptables.	Forcements en recette		109 91		160 91	
		Recouvrements divers		2,255 12		2,255 12	
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes		15,000	"	68,951 47	"	
	Actes de chargement de divers chefs			762 25		762 25	
Déficit des comptables.	—	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements		64,557 95		29,459 71	
		— divers		1,406 28		681 61	
	Frais de poursuites et d'instances			1,184 98		1,184 98	
		Frais de surveil- lance de bois appartenant	aux communes et aux hospices.		194,374 51		192,166 65
			aux acquéreurs de bois domaniaux		"		"
	Ministère des Finances.	Remboursement et dégrèvement de contribu- tions			463 59		463 59
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).			4,940 88		4,940 88
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.			"		"
		Remboursement des frais d'impression des pro- cès verbaux de coupes usagères			41 85		41 85
		Remboursement du prix de papier électoral.			9,825 59		9,825 59
		Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle			125,654 19		125,654 19
		— en matière de simple police.		600,000	151,093 27	675,738 15	151,093 27
	Ministère de la Justice.	— militaire			696 74		696 74
		Frais d'entretien de mendiants			16,924 69		6,217 70
		Remboursement de subsides			100 "		100 "
	Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique			6,489 73		6,489 73
		Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa			5,000 "		5,000 "
	Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine.	Annuités des propriétaires rive- rains		"		"
			Rachat des annuités.		"		"
Frais de surveillance de travaux publics concédés.			136,834 29		64,624 00		
— d'entretien de routes concédées			15,598 54		15,048 54		
Remboursements divers			24,717 08		14,412 08		
TOTAUX. fr.			615,000	742,689 60	742,689 00	611,287 95	

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1871.	TOTAL PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		ARTICLES annulés et sommes portées en surcoûte indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		Excédant des évaluations.	Excédant des recouvrements.	
"	100 91								
"	2,255 12								
"	"	53,828 58	55,122 80	"	"	35,122 80	"	18,828 58	
"	762 23								
500 "	29,959 71								
"	681 61								
"	184 98								
2,071 11	104,237 74								
"	"								
"	465 30								
"	4,940 88								
"	"								
"	41 35								
"	9,825 50								
"	125,654 10								
"	151,093 27	385,844 01	87,894 12	3,174 64	"	84,719 48	14,155 00	"	
"	696 74								
5,282 08	11,500 68								
"	100 "								
"	6,489 73								
"	5,000 "								
"	"								
"	"								
180 55	64,805 45								
350 "	15,308 54								
"	14,412 98								
8,384 64	619,672 59	619,672 59	123,017 01	3,174 64	"	119,842 57	14,155 00	18,828 58	
				123,017 01			4,672 59		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances-faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,250,000	"	727,752 60
Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000	"	70,993 76
Recettes accidentelles	200,000	"	178,432 10
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	76,000	"	75,499 88
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	21,000	"	31,558
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000	"	"
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1865	50,000	"	14,481 50
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	9,000	"	9,000
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration	9,000	"	9,000
TOTAUX. fr.	1,636,000	"	1,116,717 84

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1870.	En 1871.	TOTAL			excédant des évaluations.	excédant des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
263,015 59	463,832 32	•	727,747 91	a) 4 69	522,332 00	•	a) Annulé.
26,666 40	•	•	26,666 40	44,327 36	•	6,666 40	
178,432 10	•	•	178,432 10	•	21,567 90	•	
23,308 05	52,101 85	•	75,409 88	•	500 12	•	
21,308 •	5,250 •	•	26,558 •	b) 5,000 •	•	5,558 •	b) A recouvrer sur les débiteurs.
•	•	•	•	•	1,000 •	•	
14,481 50	•	•	14,481 50	•	33,518 50	•	
9,000 •	•	•	9,000 •	•	•	•	
•	9,000 •	•	9,000 •	•	•	•	
557,201 64	530,184 15	•	1,067,385 79	40,332 03	580,838 61	12,224 40	
					568,614 21		

Détail des recouvrements effectués

SOLDES DE COMPTES ET RESTITUTIONS.	
Excédant de fonds mis à la disposition de divers comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers.	2,592 04
Restitutions de traitements, salaires, etc., inclûment perçus; pertes de chevaux, d'armes et d'objets de casernement, et remboursements divers	8,295 88
Restitution au Trésor de frais d'entretien d'indigents	540 34
Recouvrements d'avances faites par des agents diplomatiques et consuls belges à l'étranger	85 "
Retenues de $\frac{1}{2}$ p. % sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire	11,185 84
Restitution au Trésor, par application du § 2 de l'arrêté royal du 12 décembre 1868, des retenues opérées sur traitements, au profit de diverses caisses de veuves et orphelins	240 58
Restitutions anonymes	621 "
Remises pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement, pendant l'année 1869.	5,207 65
Fonds délaissés par des militaires substituants condamnés à la déchéance du service militaire.	3,580 06
Bonifications d'intérêts sur des termes arriérés de l'emprunt de 1867	664 99
Retenues sur les frais de fabrication, en 1869, de monnaies d'or et d'argent, suivant compte rendu par le directeur de la fabrication des monnaies le 17 août 1870.	46,492 68
Prime de 1 p. % au profit du Trésor sur la fabrication de matières d'argent appartenant à l'État	749 85
Quote-part de la ville d'Ostende dans les traitements des agents attachés à l'écluse des bassins de commerce pendant l'année 1869.	1,560 "
Restitution au Trésor, par la caisse générale d'épargne, de subsides accordés à des communes et qui sont restés sans emploi	1,063 "
Restitution de bourses d'études	650 "
Remboursement, par le comité d'inspection de la colonie de Gheel, du restant des avances qui lui ont été faites pour frais de premier établissement.	15,000 "
Prix de location du matériel du chemin de fer mis à la disposition de divers entrepreneurs en vertu de leur cahier des charges.	42,356 75
Solde du compte des pensions payées réciproquement, en 1867 et 1868, par le Gouvernement belge et celui des Pays-Bas	4,491 31
Intérêts de cautionnements de comptables, versés au profit du Trésor en atténuation de leur déficit	1,259 40
Bonification par la caisse des dépôts et consignations des intérêts échus (1 ^{er} mai au 21 juin 1870) sur un capital de 1 million de francs de la dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, qui lui a été cédé par l'État à l'effet de payer le prix d'acquisition du Jardin Botanique de Bruxelles.	6,375 "
A REPORTER. fr.	152,789 97

TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

à titre de recettes accidentelles.

Report. fr.	152,789 97	
Intérêts de fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et qui sont acquis à l'État	1,244 79	
Remboursement d'avaries occasionnées à une goélette de l'État par un steamer français	555 74	
Intérêts prescrits au profit de l'État, pour cause de non-paiement dans les cinq années de l'échéance, S'AVOIR :		
Dette à 2 1/2 p. 100, échéances de janvier et juillet 1865. fr.	720 16	
— à 3 p. 100, échéances d'août 1863, de février et août 1864	2,036 10	
— à 4 p. 100, échéances de juillet 1864 et janvier 1865	160 »	
— à 4 1/2 p. 100 (conversion 1844), échéances de mai et novembre 1864	1,008 75	
— — (emprunt 1844), échéances de mai et novembre 1864 et novembre 1865	1,610 99	
— — (conversion 1852), idem idem 1864 et 1865	3,728 50	
— — (conversion 1857-1860), idem idem 1864 et 1865	526 50	
	12,469 »	
Fractions de centimes non payées sur les coupons et rentes de l'emprunt de 1844 (obligations de 250 francs)	2 08	
Différences de change en faveur du Trésor sur le prix de traites sur La Haye et Berlin acquises pour solder les décomptes des recettes, S'AVOIR :		
1° Office des postes des pays-Bas, 3 ^e et 4 ^e trimestres 1868 et 1 ^{er} trimestre 1869	52 42	
2° Office d'Angleterre, 5 ^e trimestre 1869 et 1 ^{er} trimestre 1870	1,600 11	
3° Office de la Confédération de l'Allemagne du Nord pour 1870	5,001 33	
	6,653 86	
Versements effectués sur les produits de l'administration des contributions de 1861 à 1865 et dont les récépissés n'ont pas été produits en dépense par les comptables.	2,477 70	
Versements effectués sur les produits de l'enregistrement.	85 22	
		176,259 55
PRODUITS DIVERS.		
Produit d'expéditions d'archives délivrées en 1869.	255 75	
— de la vente d'un volume du <i>Bulletin de la commission de statistique</i>	10 »	
— — de cartes marines en 1870	256 »	
— — de 29 collections (années 1867 à 1869) du <i>Recueil des lois et des circulaires du Ministère de la Justice</i>	1,081 »	
— du tir national, en 1870	590 »	
		2,192 75
TOTAL. fr.		178,452 10

(112)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.



RECETTES.



Développements, par province, des recouvrements effectués.



IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIREC

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Foncier	fr.	1,662,084 53	3,840,805 52	2,326,386 70
Personnel		1,791,259 58	3,561,001 06	1,380,780 15
Patentes		566,650 56	1,245,778 41	399,469 69
Droit de débit de boissons alcooliques		118,717 .	232,350 25	161,066 .
— de tabacs		29,653 .	59,183 .	24,163 .
Redevances sur les mines		"	"	"
Douanes	Café	570,038 10	16,432 26	1,079 56
	Eaux-de-vie étrangères	3,438,549 25	1,095,951 74	357,440 82
	Droits d'entrée. Bières et vinaigres	40,195 17	66,563 80	4,614 39
	Sucres raffinés	162,847 26	226,819 84	14,182 85
	Autres marchandises	5,621,512 46	3,890,437 89	614,431 18
	— de sortie	"	"	"
	— de transit	"	"	"
	— de tonnage	2,663 .	"	"
	Sel	803,212 80	358,005 .	646,260 84
	Eau de mer	30,538 20	"	15,554 60
Accises	Vins étrangers	445,548 16	654,535 20	203,222 41
	Eaux-de-vie indigènes	1,583,712 70	1,867,543 84	607,549 62
	— étrangères	"	"	"
	Bières	904,382 84	2,770,689 24	1,108,233 29
	Vinaigres	10,074 37	"	3,217 50
	Sucres étrangers	1,303,304 64	208,044 66	"
	Sucres de betterave indigènes	346,922 28	280,647 71	26,765 38
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	4,735 60	12,553 40	"
	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	18,600 99	21,608 41	2,957 39
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	"	"	"
Recettes diverses	Loyers de bâtiments	"	"	1,670 .
	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	73 65	48 86	9 20
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	"	"	"
	Extraits cadastraux	4,545 77	5,403 96	5,472 22
	Au profit du fonds de non-valeurs	"	"	"
	De toute autre nature	5,595 48	3,243 83	409 07
TOTAUX		19,462,524 45	20,214,187 88	7,905,415 84

TES, DOUANES ET ACCISES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,735,887 76	3,602,445 06	2,108,747 68	844,621 97	618,074 10	1,570,936 .	10,176,009 52	10,176,009 52
1,865,282 62	1,651,702 86	1,205,485 44	247,171 .	190,527 54	480,886 24	12,174,694 47	12,174,694 47
564,954 29	691,132 05	573,850 20	86,295 24	73,740 81	172,947 32	4,574,797 37	4,574,797 37
207,901 50	357,384 75	223,811 .	55,080 .	52,325 25	107,890 75	1,516,595 50	1,516,595 50
27,402 .	42,067 .	40,173 .	11,006 50	11,714 .	19,879 50	245,951 .	245,951 .
"	276,596 62	152,485 .	"	1,707 55	9,252 68	440,019 85	450,019 85
30,129 33	1,682 80	63,512 .	46,689 96	12 89	766 90	756,245 80	756,245 80
232,040 37	626,448 02	1,327,057 45	40,484 02	18,011 05	56,251 61	7,172,221 25	7,172,221 25
2,578 54	4,755 62	26,196 74	2,656 11	15,658 98	5,567 05	166,584 40	166,584 40
72,794 36	56,561 58	102,438 25	204 72	179 75	6,941 86	642,970 47	642,970 47
784,802 03	773,348 46	883,592 47	179,596 17	268,588 23	311,557 82	13,556,466 71	13,556,466 71
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	2,665 .	2,665 .
2,213,612 06	267,700 02	544,374 98	104,052 72	69,595 70	168,673 96	4,976,447 04	5,022,319 84
"	"	"	"	"	"	45,872 80	
100,216 72	335,548 74	316,955 64	10,978 94	36,109 77	120,520 34	2,292,554 92	2,292,554 92
1,348,897 81	1,138,500 .	1,004,000 68	1,586,541 97	41,871 52	180,308 59	9,558,825 53	9,558,825 53
"	"	"	"	"	"	"	"
1,565,026 23	1,740,172 78	517,994 63	250,559 69	124,116 53	554,260 64	9,155,635 67	9,154,569 57
6,542 05	"	"	"	"	"	20,755 90	
628,950 29	82,475 77	"	"	"	41,070 03	2,262,723 39	3,637,834 55
26,077 11	301,870 99	297,577 36	54,596 61	25,950 49	26,203 05	1,365,110 96	
21,930 63	"	"	"	"	"	39,199 65	59,199 65
2,417 61	442 80	2,697 65	280 44	5 15	190 51	40,207 95	40,207 95
"	5,735 84	"	"	"	"	5,755 34	"
240 .	2,550 90	800 .	1,208 33	504 96	1,685 55	8,666 65	"
"	"	"	"	"	"	"	"
148 25	210 59	97 20	26 11	15 10	12 48	659 55	61,588 90
"	"	1,009 84	"	"	"	1,009 84	
6,725 61	5,581 25	4,082 53	2,255 55	2,275 98	2,351 10	58,251 59	"
"	"	"	4 06	"	"	4 06	"
451 40	506 51	863 84	138 30	67 14	7 84	9,281 41	"
12,518,845 45	11,963,727 70	9,057,559 49	5,505,450 11	1,549,134 29	3,416,448 60	89,591,079 81	89,591,079 81

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
Enregistrement. (30 centim. additionn.)	Actes civils publics	1,501,425 02	5,985,592 46	1,552,177 21	
	— sous seing privé	43,407 07	155,778 50	117,278 93	
	— judiciaires	79,571 47	165,046 41	42,018 52	
	— d'huissiers	70,048 44	256,257 53	57,006 57	
	Lettres de noblesse	"	5,507 20	"	
	Permis de changer de nom de famille	"	275 60	"	
Greffes. (30 centim. additionn.)	Mise au rôle	5,054 "	21,105 "	2,970 "	
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	27,559 70	80,904 06	18,016 01	
Hypothèques. (25 centim. additionn.)	Droits d'inscription	15,117 98	40,505 80	10,291 58	
	Droits de transcription d'actes de mutation.	270,424 04	715,350 23	326,888 04	
Successions. (10 centim. additionn.)	Droits de succession	1,074,553 97	3,017,976 44	1,464,988 41	
	— de mutation par décès.	5,125 06	91,757 12	25,728 72	
	— — sur les successions en ligne directe	198,785 74	686,728 71	279,705 41	
	— dus par les époux survivants.	18,758 82	102,387 06	12,211 12	
Timbre (sans additionnels).	Timbres fixes.	Passe-ports { à l'intérieur.	2 "	2 "	"
		à l'étranger.	3,376 "	10,952 "	5,168 "
	Timbres fixes.	Permis de port d'armes de chasse	26,816 "	70,080 "	28,800 "
		Timbres proportionnels pour effets de commerce.	45,856 85	140,444 25	57,551 45
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger.	Payables en Belgique	58,223 40	50,279 "	8,229 90
		— à l'étranger.	4,124 25	5,275 81	465 42
	Timbres de dimension	152,810 70	406,157 60	154,462 20	
	Timbres proportionnels	61,981 56	3,050 45	4,022 56	
	Timbres de dimension.	Autres que des journaux étrangers	1,960 80	4,952 08	2,449 75
		Des journaux étrangers	65 19	416 12	23 15
Extra-ordinaire.	Timbres fixes.	Warrants.	200 "	"	"
		Feuilles de patente.	15,782 85	22,911 75	17,470 35
	Timbres proportionnels.	Effets de commerce.	144,212 "	278,976 10	10,272 05
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	"	111,379 98	"
	Timbres de dimension.	Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"	"
		Papiers blancs pour actes, etc.	53,549 15	71,530 60	53,588 75
Affiches	13,958 66	90,112 93	13,081 16		
A REPORTER fr.		5,768,062 32	10,566,004 37	4,202,580 86	

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
1,001,037 40	2,550,127 07	1,670,176 14	302,608 53	440,446 80	905,884 27	14,858,552 70	16,754,863 74
66,649 15	85,245 56	50,671 14	17,455 56	31,852 01	30,232 86	594,650 06	
56,350 02	91,891 71	72,691 77	13,718 64	22,997 01	36,917 14	582,702 49	
85,227 22	97,557 13	90,087 46	16,016 13	25,467 64	48,769 07	735,236 09	
"	"	"	"	"	"	5,307 20	
"	"	157 80	"	"	"	415 40	533,478 90
5,546 "	7,704 "	9,185 "	1,202 "	1,722 "	2,072 14	57,458 14	
20,298 55	40,757 13	45,795 06	5,177 50	10,657 25	18,055 32	276,020 76	
14,651 73	24,897 24	19,662 73	5,584 88	2,791 87	8,503 09	157,494 70	
391,416 03	482,079 68	273,507 80	73,963 52	117,153 93	179,658 10	2,830,470 17	
2,520,335 20	2,004,593 68	851,901 06	419,317 62	134,625 97	592,647 01	12,080,700 26	12,375,217 48
10,319 31	86,726 77	11,633 94	28,562 01	16,267 46	18,596 83	292,517 22	
410,349 16	448,135 70	234,663 40	82,408 79	61,767 87	184,819 80	2,587,382 58	2,587,382 58
48,759 16	52,490 53	20,876 45	9,294 36	4,818 87	31,474 84	501,051 01	501,051 01
2 "	52 "	"	"	2 "	"	40 "	4,307,177 08
2,776 "	3,356 "	2,768 "	156 "	184 "	1,328 "	30,024 "	
32,160 "	77,728 "	46,880 "	20,448 "	19,008 "	35,592 "	357,312 "	
58,202 50	96,257 75	55,707 65	6,095 40	8,687 85	27,627 05	474,490 55	
7,022 40	18,989 65	21,124 05	204 55	1,223 50	2,446 60	147,745 05	
944 60	5,011 46	7,845 44	12 89	22 79	165 28	21,865 94	
212,502 45	333,406 02	225,416 75	69,585 70	97,239 "	124,029 "	1,775,708 42	
653 06	828 40	2,681 10	110 25	627 25	646 70	75,487 51	
1,606 10	2,977 82	2,401 50	584 31	3,076 80	2,112 90	22,127 86	
" 02	"	45 "	"	"	5 50	552 98	
"	"	"	"	"	"	200 "	
22,554 20	30,419 55	17,335 80	4,589 10	4,726 35	8,830 80	144,420 75	
64,368 90	54,273 05	108,064 65	1,944 20	10,708 40	21,272 10	604,092 35	
"	"	876 16	"	"	"	112,256 14	
"	"	"	"	"	"	"	
52,753 80	15,779 10	41,877 "	3,011 20	1,653 60	17,058 50	270,610 70	
18,006 70	15,542 79	18,559 24	2,764 40	1,846 38	8,132 77	182,245 03	
6,054,041 42	6,820,008 40	3,901,449 89	1,172,454 04	1,026,554 60	2,507,578 77	30,625,135 66	30,625,135 66

IMPOTS. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		3,768,062 32	10,506,004 57	4,202,580 86	
Naturalisations.	Droits de naturalisation ordinaire	1,500 "	3,500 "	"	
	Droits de grande naturalisation	"	"	"	
Amendes en matière d'impôts.	Enregistrement	3,794 "	23,242 25	11,058 62	
	Greffe	"	14 34	"	
	Hypothèques.	188 13	2,196 84	738 69	
	Successions	9,022 68	24,646 38	15,264 51	
	Timbre	585 77	2,282 10	763 06	
Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	en totalité	58,291 70	87,778 60	45,610 42
		en partie	473 80	820 60	475 33
		Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État.	60 "	"	"
TOTAUX. fr.		3,823,978 40	10,712,485 66	4,270,511 48	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
6,054,041 42	0,026,608 40	3,901,449 89	1,172,454 94	1,026,554 60	2,307,378 77	39,625,155 60	39,625,155 60
500 "	"	1,500 "	"	1,000 "	500 "	8,500 "	8,500 "
"	"	"	"	"	"	"	
18,080 68	12,022 96	5,365 09	1,975 39	4,000 00	0,615 53	91,359 70	253,248 90
"	"	"	"	"	"	14 54	
859 10	803 52	045 08	456 30	879 78	806 25	7,684 50	
17,550 33	26,027 84	12,804 37	5,606 99	0,046 49	7,926 11	128,804 70	
008 88	2,508 84	1,325 58	95 "	496 22	1,361 85	10,585 28	452,807 26
35,442 31	06,051 75	42,610 56	14,380 40	20,258 01	26,386 85	426,819 40	
321 02	2,023 27	006 54	182 00	151 53	383 69	5,827 86	
40 "	"	"	"	60 "	"	160 "	
6,147,761 74	0,767,096 07	3,966,005 81	1,193,158 31	1,060,046 72	2,351,359 03	40,299,691 82	40,299,691 82

PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
DOMAINES.				
Rivières et canaux.	Escaut	"	"	10,520 95
	Meuse.	"	"	"
	Lys.	"	"	6,455 20
	Sambre canalisée	"	"	"
	Canal de Charleroi.	"	100,268 50	"
	— de Mons à Condé	"	"	"
	— de Pommerœul à Antoing.	"	"	"
	— de la Campine	95,214 19.	"	"
	Petite Nèthe canalisée.	4,126 78	"	"
	Canal de Gand à Ostende.	"	"	17,081 48
	— de Terneuzen	"	"	"
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"
	— latéral à la Meuse	"	"	"
	Autres voies navigables	15,400 10	1,503 78	58,500 88
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor.	"	"	18 08
Routes appartenant à l'État.	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	1,895 "	6 "	840 "
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	41,165 70	"	"
	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	"	"	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"	"
TOTAUX. fr.		155,891 77	101,668 08	75,115 68

MENT ET DOMAINES.

*des recouvrements effectués.*DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT	LIÈGE	LIMBOURG	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
24,800 88	35,044 63	"	"	"	"	60,075 46	.
"	"	33,957 70	"	"	15,028 33	48,060 03	
20,530 08	"	"	"	"	"	26,084 27	
"	123,040 16	"	"	"	171,598 13	295,344 29	
"	580,550 00	"	"	"	"	480,810 20	
"	180,847 72	"	"	"	"	180,847 72	
"	130,622 80	"	"	"	"	130,622 80	
"	"	"	52,818 39	"	"	140,032 58	
"	"	"	"	"	"	4,126 78	1,022,357 37
3,161 40	"	"	"	"	"	20,242 97	
30,439 24	"	"	"	"	"	50,459 24	
"	"	"	63,558 76	"	"	63,558 76	
"	"	45,520 44	24,252 42	"	"	69,772 86	
22,003 54	161,777 49	550 "	8,107 70	"	"	248,022 58	
59 16	3 19	0 26	5 10	"	"	74 79	
13,926 17	812 "	18,554 67	2,351 "	"	9,516 32	47,861 16	
"	"	"	"	"	"	41,165 70	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	8,551 28	"	"	"	8,551 28	8,551 28
115,810 46	1,030,505 07	106,003 35	150,873 46	"	105,042 78	1,930,708 65	1,930,708 55

CAPITAUX ET REVENUS: —

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 26 mai 1859.	"	"	"	
	— du 8 mai 1861.	"	"	933 33	
	— du 4 juin 1866.	"	7,150 "	"	
	— du 27 mai 1868.	"	"	82,000 "	
	— du 31 mai 1870.	"	"	1,500 "	
	— du 2 octobre 1870.	"	"	"	
	Autres aliénations.	49,207 85	3,050 "	3,079 20	
	Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux.	2,225 86	10,575 89	497 "
		Routes	4,696 88	15,984 99	4,078 68
	Produit	des successions en déshérence	46,141 50	63,557 05	3,772 29
net des épaves		163 09	"	1,891 05	
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer con- cédés, messageries, etc., et non réclamés		"	1,254 32	85 "	
Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archi- ves, carte géologique, etc.)		"	6,389 05	"	
Domaines. (Valeurs capitales.)	provenant du Département des Finances	1,074 20	8,863 92	55 "	
	— — de la Guerre.	15,918 51	16,881 85	9,647 50	
	— — de la Justice	822 22	6,476 83	2,127 87	
	— — des Travaux publics.	3,831 06	5,079 65	7,775 35	
	— — de l'Intérieur	125 50	5,719 90	21 "	
	— — des Affaires Étrangères.	879 "	"	"	
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	"	"	"	
	de créances ordinaires	"	12,274 67	6,000 "	
Rachat et transfert de rentes		174 20	"	"	
Transactions en matière domaniale		2,138 95	"	"	
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts mor- atoires compris)		770 09	20,946 13	354 69	
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		"	"	"	
Produit d'objets saisis et confisqués		455 90	196 70	362 35	
Part du Trésor dans les biens possédés par indivis.		"	"	"	
A REPORTER. fr.		128,624 81	185,300 93	124,180 40	

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	2,063 "	"	"	2,063 "	1,438,068 43
"	120,840 90	"	"	"	"	121,780 32	
"	"	272,500 "	"	"	1,079 45	280,729 45	
"	"	"	"	"	"	82,000 "	
"	"	"	"	"	"	1,500 "	
"	14,600 "	"	"	"	"	14,600 "	
"	"	20 "	5 "	"	495 80	56,757 85	
218,936 16	40,728 56	"	1,139 10	"	649 09	280,751 06	
4,980 59	1,381 81	4,282 48	5,916 88	174 60	422 99	41,919 90	
457 50	680 "	6,124 84	351 34	"	90 70	121,155 22	
"	"	50 "	"	"	"	2,104 14	
1,054 40	185 20	90 00	"	2 60	1,067 72	3,738 14	
"	"	"	"	"	"	6,380 05	
"	8,997 70	552 "	"	18 "	"	10,540 82	
8,730 95	7,422 70	6,659 05	16,130 20	2,750 07	1,858 52	85,959 44	
3,103 03	216 58	153 78	67 "	531 47	1,214 51	14,695 99	
1,222 10	4,598 92	5,379 32	520 19	"	215 55	26,422 12	
56 "	1 50	76 45	"	"	"	6,000 35	
"	"	"	"	"	"	879 "	
"	"	"	"	"	"	"	
1,000 "	"	114,000 "	"	"	"	133,274 67	
"	"	"	2,485 50	"	"	2,659 76	
"	"	1,020 "	"	"	"	5,158 95	
191 85	104,255 14	1,302 99	31 85	51 90	1,021 51	129,066 11	
27 50	"	"	"	"	"	27 50	
36 20	211 80	268 70	48 10	124 30	91 "	1,795 05	
"	"	"	"	"	"	"	
230,797 16	500,924 90	410,510 51	28,790 14	3,652 04	8,206 64	1,438,968 43	1,438,068 43

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		128,624 81	185,300 03	124,180 40
Forêts . . .	Prix de vente de coupes de bois (décime compris).	"	254,084 34	"
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	"	94,011 24	3,188 97
	— d'objets saisis et confisqués	"	"	"
	— de glandée, panage, foin et herbages	"	"	"
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	5,497 08	44 "
	— du droit de chasse	"	"	75 "
	— — de pêche (baux et licences).	"	"	"
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	110 "	"
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	"	9,734 55	"
	Indemnités pour carbonisation.	"	16 "	"
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration du chemin de fer.	1,650 "	1,447 91	1,619 74
	— de bâtiments	75 "	"	957 88
	— de cafés-restaurants	"	"	"
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	412 "	1,552 "	1,332 "
	— de vidanges	783 "	151 "	84 "
	Argent non réclamé	"	772 75	"
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	"	2,391 "	323 60
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	5,661 70	5,145 50	1,925 "
	— d'objets non réclamés	"	9,168 60	"
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	385 "	9,207 50	430 "
Établisse- ments et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves	"	61,874 25	"
	École vétérinaire. { Pensions des élèves.	"	32,800 "	"
	— { — d'animaux malades.	"	6,598 03	"
	— { Produit des ventes d'objets divers	"	434 "	"
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	17,484 "	71,561 25	43,445 07
	Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"
	Abonnements au Recueil des lois et arrêtés.	900 "	2,034 "	1,500 "
	— au Bulletin du Musée de l'Industrie	"	"	"
	— au Recueil spécial des brevets d'invention	"	"	"
	Produit du Moniteur.	22 "	"	"
A REPORTER fr.		156,006 51	751,891 89	170,112 66

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
230,707 16	309,024 90	410,510 51	28,790 14	3,632 94	8,206 04	1,438,068 43	1,438,968 43
"	"	76,630 80	"	183,848 15	25,421 85	539,085 14	716,061 57
"	"	984 04	"	12,678 50	11 65	110,873 30	
"	"	"	"	15 "	"	15 "	
"	"	17,690 "	"	"	"	17,690 "	
"	"	24 96	"	166 "	40 "	3,772 04	
"	"	2,327 18	"	3,586 "	1,360 "	7,348 18	
"	"	"	"	10 50	"	10 50	
"	"	"	"	1,496 65	17,798 72	19,405 37	
"	"	"	"	6,248 93	285 25	16,268 71	
"	"	213 80	"	453 53	10 "	693 33	
2,161 03	1,769 56	1,922 59	154 "	"	235 81	10,970 24	86,446 05
480 "	240 "	100 "	"	"	"	1,852 88	
"	"	"	"	"	"	"	
1,116 50	4,027 96	106 50	31 "	"	524 "	8,901 96	
215 50	316 75	5 "	"	"	18 50	1,573 75	
"	"	"	"	"	"	772 75	
405 00	7,088 34	8,041 85	"	"	"	18,250 69	
"	43 "	7,811 "	"	"	"	20,586 20	
"	"	"	"	"	"	9,168 60	
"	1,013 "	2,060 50	1,204 "	"	"	14,369 "	
"	"	"	"	"	"	61,874 25	351,548 07
"	"	"	"	"	"	32,800 "	
"	"	"	"	"	"	6,598 03	
"	"	"	"	"	"	454 "	
21,296 05	11,134 00	35,001 38	4,171 55	1,072 30	9,293 59	214,459 79	
"	"	"	"	"	"	"	
1,704 "	2,004 "	2,004 "	1,230 "	1,230 "	2,094 "	15,360 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	22 "	
267,236 74	338,162 11	565,435 01	35,640 60	214,438 50	65,100 01	2,573,024 12	2,573,024 12

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		156,006 51	751,891 80	179,112 66
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	Produits des examens universitaires	•	59,750 "	•
	— — et visa des diplômes	3,110 27	5,532 16	2,802 25
	— des diplômes des artistes-vétérinaires	"	"	"
	— des brevets d'invention	2,540 "	81,460 "	1,360 "
	— des jeux de Spa.	"	"	"
	— du quart des salaires sur transcriptions.	2,610 49	6,594 43	3,743 30
	— de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la conven- tion littéraire faite avec la France	"	"	"
	Restitutions volontaires	"	"	"
	Indemnités pour remplacement.	636 "	2,546 40	2,304 "
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant	"	1,260 84	"
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	"	50 "	"
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	12 "	"	"
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	5 94	11 88	"
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	4,063 49	11,111 62	7,095 05
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	24 06	460 01	23 58
<i>Revenus des domaines.</i>	Cautiennements judiciaires attribués à l'État.	"	3,327 "	"
	De toute autre nature.	"	"	"
	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	45,895 04	45,867 65	18,811 26
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	25,900 58	2,300 56	727 05
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	14,163 50	139 50	2,644 "
	{ Fermages de pêche et de chasse	2,105 "	195 "	100 "
	Arrérages de rentes	146 85	453 50	"
	Redevances pour concessions de prises d'eau	"	76 "	"
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	"	3,550 74	"
	— — de créances ordinaires	"	"	"
	Produits de la calamine	"	"	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	"	"	"
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux.	3,116 43	812 26	6,635 99
	{ Routes	"	50	176 90
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux.	2,148 75	18,962 58	22,285 53
	{ Routes	8,077 73	26,609 85	75,189 85
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	4,559 10	916 50	2,391 60
TOTAUX. fr.		£ 273,032 74	1,023,780 02	326,391 61

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

des recouvrements effectués.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTA DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de Direction	PAR ARTICLE du Budget.
267,236 74	338,162 11	365,435 01	33,640 69	214,438 50	65,100 01	2,573,024 12	2,573,024 12
13,934 50	"	25,359 50	540 "	"	"	99,564 "	"
290 "	5,666 10	1,243 06	315 "	909 96	3,897 10	22,765 90	"
"	"	"	"	"	"	"	"
2,580 "	13,270 "	10,930 "	80 "	350 "	2,140 "	120,710 "	"
"	"	1,047,154 07	"	"	"	1,047,154 07	"
4,652 21	5,432 59	3,833 40	1,512 99	2,071 18	2,231 44	32,604 12	"
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	100 "	"	"	"	100 "	"
1,345 "	11,732 "	3,359 "	271 "	848 "	2,862 "	25,903 46	1,425,857 60
161 "	634 92	7,201 58	"	317 46	3,174 60	12,849 40	"
"	310 42	50 "	"	"	"	410 42	"
"	71	"	"	"	"	12 71	"
14 02	7 08	59 20	"	5 70	11 87	96 59	"
7,597 "	10,892 45	4,351 38	3,175 84	7,036 09	2,282 40	58,504 31	"
1,160 52	"	"	52	6 53	60	1,675 02	"
"	"	"	"	"	"	5,327 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"
549 28	18,758 20	3,274 01	20 "	197 "	5,461 90	136,814 43	"
5,051 78	2,942 05	1,304 42	420 15	"	890 "	40,430 59	"
20,322 50	"	5 "	5,185 "	"	110 "	42,551 50	"
526 "	410 "	210 "	"	"	"	3,555 "	"
108 83	71 27	52 78	769 48	101 08	155 98	1,839 86	"
"	2,193 30	"	"	"	30 "	2,209 39	"
"	"	2,000 "	"	"	"	5,550 74	"
"	"	95,459 21	"	"	"	95,459 21	750,535 28
"	"	"	"	"	"	"	"
"	1,044 43	846 62	"	"	67 54	2,858 59	"
2,504 69	8,179 51	4,026 07	288 25	"	2,622 19	20,085 39	"
"	234 80	222 66	62 56	24 50	44 "	765 92	"
29,486 88	55,085 05	98 50	5,141 68	30 "	543 "	133,781 77	"
35,703 58	18,705 53	10,390 43	36,961 10	2,001 54	3,783 81	210,013 42	"
9,264 50	4,994 "	4,081 "	1,078 77	3,690 "	5,542 "	30,323 47	"
403,589 03	499,016 60	1,707,976 90	91,443 03	232,636 54	100,950 53	4,749,417 "	4,749,417 "

REMBOURSEMENTS. — CON

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions . .	•	•	•
Frais de perception des centimes provinciaux	7,275 41	20,503 73	8,910 51
— — communaux	22,114 06	32,456 51	15,558 92
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	6,818 94	9,525 46	4,120 58
TOTAUX. fr.	36,208 41	62,485 70	28,608 01

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	"	"	"	"	"
9,247 78	20,610 71	15,313 19	2,703 52	3,965 89	4,571 "	93,200 74	233,596 19
17,271 82	18,962 28	16,411 60	4,810 31	3,080 64	7,729 31	140,395 45	
8,231 30	6,558 85	4,196 75	525 23	604 52	790 94	41,227 40	41,227 40
34,750 99	45,011 84	35,021 54	8,120 06	9,710 85	13,097 25	274,823 05	274,823 05

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débets des comptables. { Forcements en recette	25 87	"	25 12
	{ Recouvrements divers	"	2 10	"
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"	"
	Actes de chargement de divers chefs	5 50	240 84	"
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .	"	"	"
	— divers	"	"	"
Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Frais de poursuites et d'instances	242 22	55 55	"
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.	5,909 41	5,527 98	1,717 "
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"
	Ministère des Finances. { Remboursement et dégrèvement de contributions	12 76	55 15	"
	{ 5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	355 21	587 91	501 88
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
	Remboursement du prix de papier électoral	752 90	3,469 87	670 57
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	8,995 21	25,157 15	15,892 27
	Ministère de la Justice. { — en matière de simple police	7,602 82	51,412 54	10,469 28
	{ — militaire	87 51	84 02	63 74
	Frais d'entretien de mendiants	1,252 25	3,371 65	684 40
	Remboursements de subsides	"	"	"
	Ministère de l'Intérieur. { Frais de justice en matière de garde civique	1,554 52	2,529 95	200 57
	{ Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa	"	"	"
	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"	"
	{ Rachat des annuités	"	"	"
	Ministère des Travaux publics. { Frais de surveillance de travaux publics concédés	100 "	25,058 60	2,512 "
	{ — d'entretien de routes concédées	"	"	"
	Remboursements divers	"	5,493 60	"
TOTAUX. fr.		24,831 67	102,406 09	52,550 65

GISTREMENT ET DOMAINES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
49 85	26 32	41 73	1 64	" 60	" 78	169 91	53,828 58
2,252 07	" 53	" 02	"	"	"	2,253 12	
"	"	"	"	"	"	"	
1 23	513 53	"	" 13	3 11	"	762 23	
17,043 33	"	"	"	12,016 58	"	29,059 71	585,844 01
505 05	"	176 56	"	"	"	681 61	
553 13	469 87	12 "	"	63 21	9 "	1,184 98	
2,618 70	27,584 13	18,410 55	3,330 55	70,446 89	54,683 67	194,237 74	
"	"	"	"	"	"	"	585,844 01
142 85	252 03	"	"	"	"	463 59	
100 87	307 16	2,742 26	162 81	277 97	254 87	4,040 88	
"	"	"	"	"	"	"	
"	" 10	"	"	41 75	"	41 85	585,844 01
1,691 19	1,486 38	1,237 02	59 27	174 04	502 55	9,825 59	
15,264 75	25,577 42	10,577 42	6,448 97	6,206 18	11,754 82	125,654 19	
8,090 86	36,424 61	20,336 19	3,006 34	3,320 45	9,524 38	151,093 27	
103 56	132 11	71 85	11 85	18 41	123 89	696 74	585,844 01
1,099 66	1,905 51	1,759 04	380 85	332 35	754 97	11,500 68	
"	"	100 "	"	"	"	100 "	
541 92	345 75	1,389 86	"	45 48	81 88	6,489 73	
"	"	5,000 "	"	"	"	5,000 "	585,844 01
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
7,957 30	12,277 55	10,600 "	"	"	500 "	64,803 45	585,844 01
"	"	14,198 54	"	"	1,200 "	15,398 54	
8,833 62	"	85 76	"	"	"	14,412 98	
68,450 60	107,195 36	92,658 60	13,611 41	98,052 82	78,730 81	619,672 59	619,672 70

(132)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.

RECETTES.

Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1870.	1869.
Foncier	fr.	19,176,000 32	19,097,895 65
Personnel		12,174,694 47	11,858,252 42
Patentes		4,574,797 57	4,285,996 76
Droit de débit des boissons alcooliques		1,516,595 30	1,488,100 75
— des tabacs		245,951 .	240,595 25
Redevances sur les mines		440,019 85	496,026 56
Douanes	Café	756,243 80	679,216 52
	Eaux-de-vie étrangères	7,172,221 25	685,757 15
	Droits d'entrée { Bières et vinaigres	166,584 40	172,522 21
	{ Sucres raffinés	642,070 47	655,606 45
	Autres marchandises	15,556,406 71	14,199,950 37
	— de tonnage	2,665 .	14,705 .
	Sel	4,076,447 04	5,820,454 82
	Eau de mer	45,872 80	64,913 20
	Vins étrangers	2,292,554 92	2,680,391 52
	Eaux-de-vie indigènes	9,558,825 55	8,712,559 41
Accises	Bières	9,155,035 07	9,151,095 26
	Vinaigres	20,755 90	19,532 91
	Sucres étrangers	2,262,725 59	2,496,119 69
	Sucres de betterave indigènes	1,565,110 96	1,556,878 91
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	59,199 65	40,964 07
Garantie	Droits de marque des matières d'or et d'argent	.	50,957 46
	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	49,207 95	58,810 57
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	5,755 84	2,561 70
Recettes diverses	Loyers de bâtiments	8,666 65	7,758 52
	Forcements en recette opérés par l'administration par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	639 55	1,202 85
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	1,009 84	1,622 08
	Extraits cadastraux	58,251 59	58,799 59
	Au profit du fonds de non-valeurs	4 06	577 86
	De toute autre nature	9,281 41	6,514 20
TOTAUX		89,591,079 81	84,521,477 51

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS.	
78,115 67	"	Augmentation résultant de l'application de la loi du 7 juin 1867, qui a converti l'impôt foncier en impôt de quotité.
516,442 05	"	Accroissement de la population et de la richesse publique.
88,800 61	"	Développement de l'industrie et du commerce.
28,494 75	"	
5,535 75	"	
"	56,006 71	
57,027 28	"	
6,488,484 08	"	Cette différence provient des quantités exceptionnelles d'eaux-de-vie qui ont été importées en 1870, en prévision de l'augmentation des droits décrétée par la loi du 15 mai de cette année.
"	5,757 81	
9,564 02	"	
"	865,463 66	
"	12,040 "	
"	845,987 78	La diminution du revenu de l'accise sur le sel provient de ce que cette accise devant être supprimée le 1 ^{er} janvier 1871, on a épuisé en 1870 les approvisionnements soumis aux droits
"	19,040 40	
"	587,856 60	
646,266 12	"	Quant à l'élévation du produit des eaux-de-vie, elle est la conséquence de l'augmentation des droits décrétée par la loi du 15 mai 1870.
"	17,459 59	
1,400 90	"	
"	235,596 30	Diminution provenant du développement de l'importation des sucres raffinés, dont le produit vient en déduction du minimum de l'accise.
"	171,767 95	
"	1,764 41	
"	50,957 46	Effet de la loi du 5 juin 1868, décrétant, à partir du 1 ^{er} juillet 1869, la liberté du travail des matières d'or et d'argent.
10,597 33	"	
1,374 14	"	
908 51	"	
"	563 32	
"	612 24	
"	548 "	
"	373 80	
2,767 21	"	
7,735,178 36	2,665,576 06	
5,069,602 50		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES				
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES				
		1870.	1869.			
Enregistrement (50 centimes additionnels)	Actes civils publics	14,838,552 70	16,660,404 00			
	— sous seing privé	594,650 96	615,722 35			
	— judiciaires	582,702 40	577,708 53			
	— d'huissiers	735,256 90	777,744 37			
	Lettres de noblesse.	3,307 20	551 20			
	Permis de changer de nom de famille.	413 40	1,102 40			
Greffes. (50 centimes additionnels)	Mise au rôle	57,458 14	54,350 "			
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	276,020 70	281,570 55			
Hypothèques . . . (25 centimes additionnels)	Droits d'inscription	137,404 70	135,891 71			
	— de transcription d'actes de mutation.	2,830,470 17	3,335,890 21			
Successions (50 centimes additionnels)	Droits de succession	12,080,700 26	12,380,548 00			
	— de mutation par décès	202,517 22	461,612 35			
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,587,382 58	2,676,634 25			
	— dus par les époux survivants.	301,051 01	251,297 69			
Timbre (sans additionnels.)	Débit	Timbres fixes. {	Passe-ports { à l'intérieur	40 "	14 "	
			à l'étranger	50,024 "	5,384 "	
	Droit	Timbres fixes. {	Permis de port d'armes de chasse.	357,312 "	370,896 "	
			Timbres proportionnels pour effets de commerce.	474,490 55	460,020 98	
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger {	Payables en Belgique.	147,743 05	145,137 35	
			— à l'étranger.	21,865 94	54,460 85	
	Visa	Timbres de dimension		1,773,708 42	1,804,965 05	
		Timbres proportionnels {	Timbres proportionnels	75,487 51	70,045 72	
			autres que des journaux étrangers.	22,127 80	17,548 25	
			des journaux étrangers	552 98	1,092 15	
		Extraordinaire . . .	Timbres fixes. {	Warrants.	200 "	"
				Feuilles de patente.	144,420 75	144,161 55
	Timbres proportionnels {		Effets de commerce.	694,092 35	688,157 80	
			Bons de caisse, billets au porteur, etc.	112,256 14	273,467 06	
	Timbres de dimension. {		Effets, récépissés, obligations, etc.	"	72 "	
			Papiers blancs pour actes, etc.	270,610 70	309,705 30	
	Affiches		182,245 03	200,787 65		
A REPORTER. fr.		39,625,135 66	42,729,824 15			

MENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870
EN PLUS.	EN MOINS.	
•	1,821,851 39	<i>Enregistrement.</i> — La diminution marquante du produit des droits d'enregistrement, en 1870, est due aux événements politiques qui se sont produits pendant cette année.
•	21,071 30	
4,935 90	•	
•	42,507 38	
2,756 •	•	
•	689 •	<i>Greffe.</i> — La diminution n'est pas assez sensible pour la rattacher à une cause certaine.
3,128 14	•	
•	5,549 59	
1,602 90	•	<i>Hypothèques.</i> — Ce produit est corrélatif à celui des droits d'enregistrement. — La diminution est due aussi à la mise en vigueur de la loi du 1 ^{er} juillet 1869 qui a supprimé le droit de transcription sur les donations entre-vifs de biens immeubles en ligne directe et réduit ce droit, pour les échanges d'immeubles, à 30 centimes par cent francs sur le moindre lot.
•	505,420 04	
•	270,848 70	
•	160,005 11	<i>Successions.</i> — Le produit de cet impôt varie annuellement en raison du nombre et de l'importance des successions ouvertes.
•	80,251 07	
40,755 52	•	
26 •	•	<i>Timbre.</i> — On doit également attribuer à la crise politique la diminution dans le produit de cet impôt.
24,640 •	•	
•	10,584 •	
14,460 57	•	
2,605 70	•	
•	12,504 01	
•	31,256 62	
5,441 50	•	
4,579 63	•	
•	1,439 17	
200 •	•	
250 20	•	
5,934 55	•	
•	161,210 02	
•	72 •	
•	30,094 00	
•	24,542 02	
120,300 05	3,225,070 12	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1870.	1869.
	REPORT. fr.	39,625,155 60	42,729,824 13
Naturalisations.	Droits de naturalisation ordinaire	8,500 "	16,500 "
	Droits de grande naturalisation	"	1,000 "
Amendes en matière d'impôts.	Enregistrement.	91,359 79	80,294 38
	Greffe.	14 54	"
	Hypothèques	7,684 59	6,832 12
	Successions	123,804 70	139,009 74
	Timbre	10,585 28	15,672 40
Amendes de condamnation et dommages-inté- rêts en matières di- verses.	426,819 40		464,487 71
	Amendes de condamnation et dommages-intérêts { en totalité		
	attribués au Trésor. { en partie	5,827 86	7,019 78
	Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État	160 "	305 "
TOTAUX. fr.		40,209,001 82	43,462,745 26

MENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS.	
190,500 65	3,925,079 12	
"	8,000 "	
"	1,000 "	
11,005 41	"	
14 54	"	
852 47	"	Amendes en matière d'impôts. — Ce produit n'est pas certain : il dépend 1° de l'importance des fraudes qui sont pratiquées et déjouées par les moyens de contrôle à la disposition de l'administration et 2° de l'inobservation des lois fiscales.
"	16,105 04	
"	5,287 12	
"	37,008 51	
"	2,091 92	Amendes de condamnations. — Cette recette varie selon le nombre, l'importance des condamnations et le degré de solvabilité des débiteurs.
"	145 "	
132,525 07	3,205,576 51	
3,103,053 44		

PÉAGES. — ENREGISTRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1870.	1869.
DOMAINES.			
Rivières et canaux.	Escaut.	60,075 46	64,507 21
	Meuse	48,966 03	51,861 00
	Lys.	26,984 27	50,889 01
	Dendre.	"	1 10
	Sambre canalisée.	295,544 20	341,792 76
	Canal de Charleroi	480,819 20	571,027 15
	— de Mons à Comlé.	180,847 72	205,070 81
	— de Pommerœul à Antoing.	159,622 80	127,975 81
	— de la Campine	146,032 58	124,187 51
	Petite Nèthe canalisée	4,126 78	4,405 60
	Canal de Gand à Ostende	20,242 97	25,605 32
	— de Terneuzen.	30,430 24	27,009 86
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	63,558 76	56,406 83
	— latéral à la Meuse	60,772 86	61,148 56
	Autres voies navigables	243,622 58	64,683 00
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	74 70	109 75
Routes appartenant à l'État.	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	47,861 16	48,156 05
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	41,165 70	44,003 54
	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	"	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.	8,351 28	9,581 25
TOTAUX. fr		1,930,708 65	1,861,402 06

MENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS.	
4,768 25	"	
"	2,895 06	
"	3,004 74	
"	1 10	
"	49,448 47	
"	81,207 84	
"	24,233 09	
11,047 08	"	La différence de fr. 73,994.25 c ^e en plus, doit être attribuée sans doute à l'accroissement du transit de la mer vers l'Allemagne par suite de l'état de guerre, circonstance qui a ralenti, mais dans de moindres proportions, le mouvement des transports vers la frontière du midi.
21,845 27	"	
"	278 82	
"	5,362 35	
3,330 38	"	
0,051 93	"	
8,024 30	"	
183,030 40	"	
"	124 94	Différence modique produit éventuel.
"	294 89	Id. Id.
"	2,837 84	Cette diminution est due à une circulation moins active des passagers.
"	"	Sans importance.
"	1,220 07	
241,115 70	171,809 11	
69,306 59		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1870.	1869.
Postes.	Taxe des correspondances en général.	3,929,452 25	4,099,668 75
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 10 juin 1842.	97,551 12	83,161 09
	Articles d'argent	87,551 95	59,955 09
	{ Droits { Périmés		
TOTAUX.		4,114,555 28	4,242,783 83

VAUX PUBLICS,

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	170,216 52	Cette diminution doit être attribuée en partie à la réduction à fr. 0 10 c^s du port simple de toutes les lettres originaires et à destination de l'intérieur et en partie à ce que le montant des sommes recouvrées, du chef des comptes avec les offices étrangers, a été moins élevé en 1870 qu'en 1869. Progression normale du nombre de quittances déposées à l'encaissement et du nombre des abonnements.
14,300 05	.	
27,597 94	.	Extension du service des articles d'argent aux relations avec la Suisse et augmentation constante de ce service.
41,987 97	170,216 52	
128,228 55		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1870.	1869.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	920,560 42	520,720 71

MARINE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFERENCES A L'EXERCICE 1870		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS.	
399,839 71	"	Les améliorations introduites ont contribué, pour un large part, à accroître le nombre de voyageurs par cette ligne.

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1870.	1869.
Chemin de fer	Voyageurs	14,605,827 88	14,546,627 59
	Bagages	649,990 42	624,460 74
	Équipages	16,093 25	14,485 28
	Chevaux et bestiaux	525,679 55	479,367 78
	Marchandises	23,865,850 21	22,262,908 55
	Produits extraordinaires	2,065,152 10	1,918,985 69
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer.		10,477 50	2,037 50
		41,825,030 89	39,840,772 91
Télégraphes		1,568,171 70	1,551,593 07
TOTAUX. fr.		43,393,202 59	41,181,565 98

— TRAVAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS.	
147,200 20	•	Ces augmentations s'expliquent par la bonne situation des affaires durant les six premiers mois de l'année; ils ont été malheureusement suivis de la guerre franco allemande, dont les conséquences se sont fait sentir surtout pendant les mois de voyages, août et septembre, sinon l'augmentation eût, vraisemblablement, été plus considérable en l'année 1870.
25,520 08	•	
1,007 97	•	
46,511 75	•	
1,600,921 88	•	
146,146 41	•	
7,540 •	•	Sans cause déterminante on ne peut que constater les faits
1,075,257 98	•	
1,075,257 98		
256,578 03	•	
2,211,836 61	•	

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1870.	1869.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	17,532 37	16,317 68
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	25,796 "	23,102 50
	— — au <i>Recueil des lois</i>	33 20	91 20
TOTAUX.		43,381 57	39,511 38

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,214 69	"	Sans observations.
2,603 50	"	
"	38 "	
3,008 10	38 "	
3,870 19		

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRI

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1870.	1869.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Loi du 26 mai 1859	2,065 »	2,120 »
	— du 8 mai 1861	121,780 52	125,098 55
	— du 11 juin 1865	»	14 21
	— du 4 juin 1866	280,729 45	290,410 20
	Prix de vente de biens immeubles. — du 27 mai 1868	82,000 »	75,000 »
	— du 28 mai 1868	»	9,400 »
	— du 51 mai 1870	1,500 »	»
	— du 2 octobre 1870	14,600 »	»
	Autres aliénations	56,757 85	71,055 98
	Prix de vente de terrains prov. d'emprises. { Rivières et canaux	280,751 66	87,050 85
	{ Routes	41,910 90	20,355 05
	Produits . . . { des successions en déshérence	121,165 22	24,907 24
	{ nets des épaves.	2,104 14	1,340 85
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés.	3,758 14	1,785 46
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.	6,589 05	4,063 51
	provenant du Département des Finances	19,540 82	19,595 80
	— — de la Guerre	85,059 44	60,245 77
	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage { — — de la Justice	14,695 99	14,102 20
	{ — — des Travaux publics.	26,422 12	34,507 27
	— — de l'Intérieur	6,000 35	6,675 61
	— — des Affaires Étrangères.	870 »	877 30
	Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale	»	»
	{ de créances ordinaires.	153,274 67	209,181 87
Rachat et transfert de rentes.		2,659 70	1,288 44
Transactions en matière domaniale.		5,158 95	525 »
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris)		120,066 11	28,766 04
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		27 50	235 15
Produits d'objets saisis et confisqués		1,795 05	5,079 35
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.		»	242 97
A REPORTER fr.		1,458,968 45	1,098,620 65

GISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870		EXPLICATIONS SUR LES DIFFERENCES A L'EXERCICE 1870	
EN PLUS.	EN MOINS.		
"	55 "		
"	3,318 23		
"	14 21		
"	0,080 75		
7,000 "	"	En plus	fr 238,365 60
"	0,400 "	En moins	. 36,766 32
1,500 "	"	Différence	fr 201,599 34, portant surtout sur des excédants d'emprises
14,600 "	"		le long des voies navigables, notamment la Dendre
"	14,208 13		
193,700 81	"		
21,564 85	"		
00,247 08	"	Augmentation due a une importante succession en desherence	
765 20	"	Produit eventuel	
1,052 68	"	Id	
1,425 54	"	Id	
"	52 08		
10,715 67	"		
591 70	"		
"	8,085 15	Id	
"	675 26		
1 70	"		
"	"		
"	75,907 20	Echeances moins nombreuses et remboursements effectues	
1,571 26	"		
2,855 95	"	Produit eventuel	
100,500 07	"		
"	205 65		
"	1,284 28	Sans importance	
"	242 97		
465,567 50	125,210 70		

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1870.	1869.
	REPORT. fr.	1,438,968 43	1,098,620 63
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	539,085 14	741,869 78
	— de chablis, bois de délits et d'élagages	110,873 30	57,617 02
	— d'objets saisis et confisqués.	15 "	"
	— de glandée, panage, foin et herbages	17,690 "	9,752 30
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	5,772 04	3,205 44
	— du droit de chasse.	7,548 18	6,570 44
	— — de pêche (baux et licences)	10 50	10 50
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais	19,405 37	21,112 62
	Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	16,268 71	16,533 15
	Indemnités pour carbonisation	603 33	982 73
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	10,070 24	10,559 05
	— de bâtiments	1,852 88	2,129 68
	— de cafés-restaurants	"	55,633 08
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	8,901 96	7,663 50
	— de vidanges	1,573 75	1,522 50
	Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de journaux, etc., dans les stations	"	19,398 85
	Argent non réclamé	772 73	1,976 24
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	18,250 69	129,148 73
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	20,586 20	7,670 10
	— d'objets non réclamés	9,168 60	9,092 75
Établissements et services régis par l'État.	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	14,560 "	6,761 "
	École militaire. — Pensions des élèves	61,874 25	74,027 90
	École vétérinaire. { Pensions des élèves	32,800 "	30,848 74
	— { — d'animaux malades	6,598 03	6,729 78
	— { Produit des ventes d'objets divers.	434 "	310 "
	Écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem	214,450 70	211,848 41
	Bénéfices de la fonderie de canons	"	"
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,560 "	15,372 "
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	"	"
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"
	Produit du <i>Moniteur</i>	22 "	"
	A REPORTER. fr.	2,573,024 12	2,546,766 02

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS.	
465,507 59	125,219 79	
"	201,884 64	
55,256 28	"	
15 "	"	
7,957 70	"	
566 60	"	La différence en moins de fr. 141,572 41 est présentée par l'ensemble des produits forestiers, s'explique par l'influence des événements de 1870 sur le mouvement général des affaires et par les causes particulières à l'objet, savoir : étendue plus ou moins considérable des coupes d'après l'aménagement, qualité variable des produits, etc.
777 74	"	
"	"	
"	1,707 25	
"	264 44	
"	289 40	
411 19	"	Différences minimes.
"	270 80	
"	55,055 08	Recette faite actuellement par les agents du chemin de fer.
1,258 46	"	Sans explication possible.
251 25	"	
"	10,508 85	Recette faite aujourd'hui par les chefs de station.
"	1,203 51	Produit accidentel.
"	110,808 04	Aliénation de plusieurs parcelles réalisée antérieurement.
12,916 10	"	Produit éventuel.
75 85	"	
7,608 "	"	
"	12,153 65	Recouvrements irréguliers des produits, par exercice.
1,951 26	"	
"	131 75	
124 "	"	
2,011 38	"	
"	"	Différences sans importance.
"	12 "	
"	"	
"	"	
22 "	"	
555,550 40	527,093 20	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1870.	1869.	
	Report. fr.	2,573,024 12	2,546,766 92	
Produits divers et accidentels.	Produits des examens universitaires	99,564 "	104,112 87	
	— et visa des diplômes	22,705 90	13,634 83	
	— des diplômes des artistes vétérinaires	"	1,147 50	
	— des brevets d'invention.	120,710 "	131,400 "	
	— des jeux de Spa.	1,047,154 07	912,551 21	
	— du quart des salaires sur transcriptions.	32,094 12	35,656 92	
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 5 de la convention littéraire faite avec la France	"	"	
	— de la taxe perçue conformément à la convention littéraire faite avec l'Angleterre	"	70 "	
	Restitutions volontaires	100 "	1,395 "	
	Indemnités pour remplacement	25,993 46	52,382 "	
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	12,840 40	5,079 36	
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	410 42	510 42	
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	12 71	10 36	
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	96 59	97 62	
	Revenus des domaines	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	58,504 31	59,967 72
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor		1,675 62	3,017 45	
Cautionnements judiciaires attribués à l'État.		3,327 "	"	
De toute autre nature		"	"	
Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		136,814 43	185,350 24	
Génie militaire. {		Location de biens-fonds et de bâtiments	40,436 50	44,076 26
		Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	42,551 50	15,612 "
		Fermages de pêche et de chasse	3,553 "	3,477 "
Arrérages de rentes.		1,859 86	1,479 23	
Redevances pour concessions de prises d'eau		2,209 39	2,245 80	
Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		5,550 74	5,065 30	
— de créances ordinaires		95,459 21	122,795 18	
Produits de la calamine.		"	"	
— des sablières et mines (forêts exceptées)		2,858 59	12,382 15	
Location de terrains provenant d'emprises. {		Rivières et canaux.	20,085 39	30,426 56
	Routes	765 02	771 80	
Ventes d'arbres, plantations, herbages, etc. {	Rivières et canaux.	135,781 77	112,952 32	
	Routes	219,013 42	232,004 77	
Droits de pêche. (Rivières et canaux).		36,523 47	58,604 26	
TOTAUX. fr.		4,749,417 "	4,673,643 14	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS.	
553,350 40	527,003 20	
"	4,548 87	
0,151 07	"	
"	1,147 50	
"	10,600 "	
134,002 86	"	
"	2,062 80	
"	"	
"	70 "	
"	1,205 "	
"	26,388 54	
7,770 04	"	
"	100 "	
2 35	"	
"	1 03	Produits éventuels.
"	1,463 41	
"	1,341 83	
3,327 "	"	
"	"	
"	48,535 81	
"	4,239 67	Produits éventuels.
28,930 50	"	
78 "	"	
360 63	"	
53 59	"	Sans importance
485 44	"	
"	27,335 97	Remboursements réalisés antérieurement.
"	"	
"	9,523 56	Diminution de la part de l'État par suite d'exploitation moins active.
"	1,341 17	
"	5 97	Sans importance.
20,829 45	"	Produit éventuel.
"	12,991 35	
"	2,080 70	Irrégularité des recouvrements, par exercice.
756,950 33	683,156 47	
75,773 80		

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1870.	1869.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	78,574 96	60,522 41
— de l'emploi des fonds des cautionnements et de consignations	992,682 80	879,476 05
— des actes des commissariats maritimes	70,292 38	71,505 65
— des droits de chancellerie	4,114 50	5,023 50
— — de pilotage	1,044,708 42	990,667 20
— — de fanal	285,506 16	269,898 53
— de la fabrication des monnaies de cuivre	552,567 60	50,643 41
Produit de la régie du <i>Moniteur</i>	44,279 66	•
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.	454,196 28	589,449 51
TOTAUX. fr.	3,552,522 76	2,722,986 06

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS.	
(¹) 11,852 55	"	(¹) Cette augmentation en faveur de 1870 est la conséquence de la mise à exécution, à partir du 1 ^{er} juillet 1869, du règlement du 14 mars précédent sur le travail des détenus dans les prisons secondaires; la quote-part de l'État dans les bénéfices réalisés s'est élevée, en 1869, à fr. 19,364 25 c ^t ; en 1870 elle a été de fr. 30,832 84 c ^t , différence en plus de . . . fr. 14,478 59 D'un autre côté, l'administration a adopté, à partir de 1870, un nouveau mode d'adjudication pour le service de la cantine dans les prisons secondaires, d'après lequel les entrepreneurs ne sont plus astreints à aucune redevance. En 1869 le produit en question s'est élevé à . . . fr. 1,951 08 En 1870 il s'est réduit à . . . fr. 11 " . . . 1,920 08
(²) 113,206 75	"	Différence à peu près équivalente à celle qui est signalée . . . fr. 12,538 84
(³) 4,086 75	"	(³) Par suite de l'accroissement des fonds de dépôt, la caisse des dépôts et consignations n'a pu placer en obligations de l'État pendant l'année 1870, un capital plus considérable que pendant l'année 1869. Il en est naturellement résulté une augmentation de produit pour le Trésor.
"	(⁴) 900 "	(³) et (⁴) Sans explication.
(⁵) 54,041 22	"	(⁵) et (⁶) Ces produits varient suivant le plus ou le moins de mouvement dans les ports.
(⁶) 15,607 63	"	
(⁷) 501,724 19	"	(⁷) Il a été alloué par les lois du 18 mars et du 7 septembre 1870, des crédits s'élevant ensemble à 310,000 francs pour la fabrication de monnaies de cuivre; en 1869 il n'avait été alloué qu'un crédit de 85,000 francs pour le même objet. L'augmentation constatée est en rapport avec le développement des opérations de fabrication.
(⁸) 44,279 66	"	(⁸) Produit nouveau; conformément à un arrêté royal du 21 juin 1868 publié au <i>Moniteur</i> du 25 du même mois n° 177, l'impression du <i>Moniteur belge</i> , etc., se fait par voie de régie à partir du 1 ^{er} juillet suivant. L'atelier du <i>Moniteur</i> peut accessoirement faire des impressions pour le Sénat, la Chambre des Représentants et les Départements ministériels dont le prix est remboursé suivant le tarif arrêté. Le produit des abonnements est versé chez les percepteurs des postes et porté en recette dans la comptabilité de l'administration des chemins de fer. Le prix des impressions et des annonces ainsi que le produit de la vente des numéros du <i>Moniteur</i> à l'atelier même, sont versés directement dans la caisse de l'État pour le compte de l'administration de la Trésorerie qui les porte en recette dans sa comptabilité. On a rattaché au compte de l'exercice 1870 les produits de deux exercices, savoir:
(⁹) 64,746 97	"	Exercice 1869 . . . fr. 20,967 18 — 1870 . . . fr. 23,372 48 TOTAL . . . fr. 44,279 66
810,445 70	900 "	(⁹) La différence en plus provient de l'extension des opérations de la Banque en 1870.
809,556 70		

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1870.	1869.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	»	»
Frais de perception des centimes provinciaux	93,200 74	86,685 87
— — communaux	140,505 45	136,010 25
Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	41,227 48	52,136 07
TOTAUX fr.	274,823 65	275,741 17

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

DIFFERENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS	
»	»	
6,514 87	»	
3,476 22	»	
»	10,908 61	
9,901 00	10,908 61	
917 52		

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1870.	1869.
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Débets des comptables. { Forcements en recette	169 91	243 81
	{ Recouvrements divers	2,255 12	251 47
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"
	Actes de chargement de divers chefs	762 23	330 18
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	29,959 71	4,500 06
	— divers	681 61	1,845 84
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>	Frais de poursuites et d'instances	1,184 98	311 52
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices	194,237 74	104,764 06
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"
	Remboursement et dégrèvement de contributions	405 59	926 54
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	4,940 88	4,970 53
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	41 85	"
	Remboursement du prix de papier électoral	0,823 50	6,599 73
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	125,054 19	132,190 92
	— — de simple police	131,093 27	145,830 76
	— — militaire	696 74	1,310 76
	Frais d'entretien de mendiants	11,500 68	6,640 63
	Remboursement de subsides	100 "	"
	Frais de justice en matière de garde civique	6,489 73	6,624 77
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa	5,000 "	5,000 "
	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"
	{ Rachat des annuités	"	"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés	64,805 45	88,642 60
	— d'entretien de routes concédées	15,598 54	9,827 77
	Remboursements divers	14,412 98	"
TOTAUX. fr.		610,672 59	610,592 65

GISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	73 90	
2,023 65	"	
"	"	Recettes accidentelles.
452 05	"	
25,039 05	"	
"	1,164 25	
873 08	"	
"	527 22	
"	"	
"	463 15	
"	29 65	
"	"	
41 85	"	
3,223 80	"	
"	6,556 73	
"	14,737 49	Recettes accidentelles.
"	614 02	
4,860 05	"	
100 "	"	
"	135 04	
"	"	
"	"	
"	"	
"	23,837 15	
5,570 77	"	
14,412 98	"	
57,198 52	48,118 58	
9,079 94		

REMBOURSEMENTS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1870.	1889.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	727,747 91	770,086 12
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	26,666 40	18,661 14
Recettes accidentelles	178,432 10	148,709 45
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	75,409 88	76,286 15
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	26,558 »	31,558 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	»	»
Recettes du chef d'ordonnances prescrites.	14,481 50	24,901 98
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 »	9,000 »
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement des frais d'administration	9,000 »	9,000 »
TOTAUX. fr.	1,067,385 79	1,088,202 84

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	(¹) 42,358 21	(¹) Cette différence est due à des causes diverses. On constate d'une part 1° une diminution dans les fournitures au Département de la Guerre, ci fr. 25,761 19 2° une diminution dans le montant des confections à façon, pour le compte d'entrepreneurs particuliers. fr. 19,525 36 Fr. 45,286 55 Et d'autre part, une augmentation sur le montant des fournitures faites aux prisons mêmes pour le compte du Département de la Justice. fr. 3,446 67 D'où une différence à peu près équivalente à celle qui est signalée ci-contre. fr. 41,839 88
(²) 8,005 26	"	(³) Ces remboursements n'ont figuré au Budget des Voies et Moyens sous la dénomination qui leur est propre, qu'à partir de 1854; avant cette époque on les portait dans les comptes comme recettes accidentelles. Il est à remarquer, quant à ces produits, que les recettes rattachées à chaque exercice ne se composent que de créances arriérées recouvrées pendant l'année de l'exercice. Les retards qu'éprouvent les recouvrements proviennent de ce que le montant des créances de cette nature ne peut être réglé qu'après la clôture de l'exercice auquel elles appartiennent. Les créances réglées pour l'exercice 1869 se sont élevées à fr. 26,333 80 et celles pour 1870 à fr. 28,390 25.
(²) 20,722 65	"	(²) La dénomination de ces produits en indique suffisamment le caractère incertain pour dispenser de toute explication.
"	(⁴) 786 27	(⁴) La diminution de fr. 786 27 et dans le produit des abonnements des provinces pour le service des ponts et chaussées, provient de ce que l'abonnement de la province de Luxembourg, qui était de 7,285 francs, a été réduit à fr. 6,499 44 et à partir de l'exercice 1870.
"	(⁵) 5,000 "	(⁵) Cette différence en moins de 5,000 francs à l'exercice 1870 provient de ce que la province de Brabant a payé en 1869 les deux tiers du coût du mobilier de la nouvelle maison d'arrêt de Louvain, soit 10,250 francs, et seulement un tiers, soit 5,250 francs, en 1870.
"	"	(⁶) Produit éventuel.
"	(⁶) 10,420 48	
"	"	
"	"	
37,727 91	58,544 96	
20,817 05		

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.

DÉPENSES.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
I.		Service de la dette.				
	9	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	20,000	•	•	•
IV.	21	Minimum d'intérêt dû à la Société du canal de Bossuyt à Courtrai. — (Années 1861 et 1862)	1,446	•	•	•
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1866.	21,446	•	•	•
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870.</i>				
I.		Service de la dette.				
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	173,000	•	10,000	•
		EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870.</i>				
I.		Service de la dette.				
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	178,000	•	11,129	•
		EXERCICE 1869.				
		<i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870.</i>				
I.		Service de la dette.				
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	253,000	•	72,011 25	50,000 • 22,011 25

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
							a) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des comptes le 8 novembre 1870.
"	"	"	"	20,000 "	"	"	
"	"	"	"	1,440 "	"	"	
"	"	"	"	21,440 "	"	"	
"	"	10,000 "	"	50,000 "	113,000 "	"	
11,129 "	"	"	"	13,871 "	155,000 "	"	
72,011 25	"	"	"	7,988 75	173,000 "	"	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES AU SERVICE		TOTAL par DETTE.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.
			des intérêts.	de l'amortissem ¹ .		
EXERCICE 1870. (Compte définitif.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Service de la dette.						
1.	1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	5,502,640 78	"	5,502,640 78	5,502,640 78
	2	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 5 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1870)	1,754,244 "	"		
		Dotation de l'amortissement de ces deux dettes, à 1 p. % du capital (mêmes semestres)	"	584,748 "	2,338,992 "	2,338,992 "
	3	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1858	1,200,000 "	"		
		Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. % du capital	"	300,000 "	1,500,000 "	1,500,000 "
		Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 95,442,852 francs (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1870)	4,294,927 44	"		
		Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. % du capital (mêmes semestres)	"	954,428 52	5,249,355 76	
		Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4½ p. % (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1870)	3,809,520 "	"		
		Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	"	423,280 "	4,252,800 "	
		Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 157,015,500 francs (3 ^{me} série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1870)	7,092,688 50	"		
		Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	"	788,076 50	7,880,765 "	
	4	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 24,582,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,582,000 francs (4 ^{me} série), (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1870)	5,122,190 "	"		
		Dotation d'amortissement, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	"	346,910 "	5,469,100 "	26,872,770 76 a)
		Intérêts de l'emprunt de 59,525,000 francs, à 4½ p. % (5 ^{me} série), autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1870)	2,669,625 "	"		
		Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	"	296,625 "	2,966,250 "	
		Intérêts de l'emprunt de 58,540,000 francs, à 4½ p. % (6 ^{me} série), autorisé par la loi du 10 juin 1867 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1870)	2,654,500 "	"		
		Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	"	292,700 "	2,927,000 "	
		Intérêts du capital de 2,450,000 francs, en dette à 4½ p. % (6 ^{me} série), émis en vertu de la loi du 30 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 185 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1870)	110,250 "	"		
		Dotation d'amortissement à ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	12,250 "	122,500 "	
		Intérêts et amortissement du capital de 1,000,000 de francs pour l'acquisition du Jardin Botanique de Bruxelles	"	"	25,000 "	
a) Le crédit primitif de fr. 26,725,270 76 es, a été augmenté : 1 ^o d'une somme de 122,500 francs par l'art. 1 ^{er} de la loi du 13 mai 1870, <i>Moniteur</i> du 17, n° 157, 2 ^o de 25,000 francs, par l'art. 3 de la loi du 7 juin 1870, <i>Moniteur</i> du 10, n° 161.						
ENSEMBLE. 147,500 francs.						
À REPORTER. . . fr.						30,214,403 54

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			PAYEMENTS RESTANTS A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.
	En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octobre	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comp- tabilité.	
5,502,040 78	2,751,320 50	2,751,320 30	5,502,040 78	•	•	•	•	•
2,338,002 •	2,153,007 •	185,293 •	2,338,002 •	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	1,500,000 •	•	•
22,556,990 11	22,556,990 11	•	22,556,990 11	•	•	4,315,771 65	•	•
30,308,031 80	27,462,016 50	2,050,615 30	30,308,031 80	•	•	5,815,771 65	•	•

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	36,214,405 54	30,598,631 89	27,462,016 50	2,936,613 39
		Service de la dette (suite).				
		Frais relatifs à la dette à 2 $\frac{1}{2}$ p. % . . . fr. 1,000 »				
	5	— — à 3 p. % 27,000 »	80,000 »	41,014 64	13,546 84	27,467 80
		— — à 4 p. % 1,500 »				
		— aux dettes à 4 $\frac{1}{2}$ p. % 50,500 »				
	6	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. . .	500,000 »	500,000 »	150,000 »	150,000 »
	7	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842. . .	846,560 »	846,560 »	423,280 »	423,280 »
	8	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	105,820 10	»	105,820 10
	9	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	21,164 02	»	21,164 02
	10	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,530 »	672,530 »	672,530 »	»
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	2,000,000 »	1,585,915 07	840,000 »	745,915 07
	12	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	7,500 »	7,200 »	7,200 »	»
	13	Rentes viagères	579 62	579 62	»	470 62
	13	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,317 34 c.	515 87	140 02	140 02	»
		A REPORTER. . . . fr.	40,248,873 13	33,970,364 36	20,568,522 30	4,410,733 »

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT À AFFECTER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS	
30,508,651 89	"	"	5,815,771 65	"	"	
41,014 64	"		58,985 56	"	"	
300,000 "	"	"	"	"	"	
846,500 "	"	"	"	"	"	
105,820 10	"	"	"	"	"	
21,164 02	"	"	"	"	"	
672,350 "	"	"	"	"	"	
1,585,915 07	"	"	"	423,000 "	8,915 07	
7,200 "	"	"	500 "	"	"	
470 62	109 "	"	"	"	"	
140 02	"	"	300 85	"	"	
33,070,255 36	100 "	"	5,855,423 86	423,000 "	8,915 07	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC																					
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS																					
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob																				
		REPORT. fr.	40,248,873 15	33,979,364 30	29,568,522 30	4,410,733 "																				
II.		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées</td><td>" 1,000 "</td></tr><tr><td>— civiles et autres accordées avant 1830</td><td>" 20,000 "</td></tr><tr><td>— civiles</td><td>" 50,000 "</td></tr><tr><td>— militaires</td><td>3,480,000 "</td></tr><tr><td>— de l'ordre de Léopold</td><td>34,000 "</td></tr><tr><td>Marine. — Pensions militaires.</td><td>23,000 "</td></tr><tr><td>Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.</td><td>" 3,000 "</td></tr><tr><td>Secours sur le fonds dit de Waterloo</td><td>" 3,000 "</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	" 1,000 "	— civiles et autres accordées avant 1830	" 20,000 "	— civiles	" 50,000 "	— militaires	3,480,000 "	— de l'ordre de Léopold	34,000 "	Marine. — Pensions militaires.	23,000 "	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	" 3,000 "	Secours sur le fonds dit de Waterloo	" 3,000 "				
	CHARGES																									
	ordinaires.	extraordin.																								
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	" 1,000 "																								
	— civiles et autres accordées avant 1830	" 20,000 "																								
	— civiles	" 50,000 "																								
	— militaires	3,480,000 "																								
	— de l'ordre de Léopold	34,000 "																								
	Marine. — Pensions militaires.	23,000 "																								
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	" 3,000 "																								
	Secours sur le fonds dit de Waterloo	" 3,000 "																								
	15	Pensions civiles des divers Départements.		7,251,000 "	7,209,261 62	3,605,595 55	3,505,189 22																			
		Affaires Étrangères	112,000 "	"																						
		Justice	680,000 "	"																						
		Intérieur	330,000 "	"																						
	Travaux publics.	370,000 "	"																							
	Guerre	60,000 "	"																							
	Finances	1,705,000 "	"																							
	Cour des comptes	15,000 "	"																							
	Pensions ecclésiastiques	290,000 "	"																							
	Arriérés de pensions de toute nature	6,000 "	"																							
		7,174,000 "	77,000 "																							
16	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)		500,000 "	500,000 "	381,521 73	118,325 25																				
	A REPORTER.		47,999,873 15	41,688,625 98	33,045,630 64	8,034,247 47																				

BILIQUE (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS • EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédent	Observations
TOTAL		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp tabilité.	LES CRÉDITS.	
33,070,253 36		100 .	°	5,853,423 86	423,000 .	8,913 07	
7,200,784 77		8,476 85	°	41,738 38	°	°	
400,840 08		153 02	°	°	°	°	
41,670,887 11		8,738 87	°	5,807,103 24	423,000 °	8,913 07	

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 80 de la loi sur la comp- tabilité.	
	41,670,887 11	8,758 87	•	5,897,162 24	423,000 •	8,915 07
	2,116 30	•	•	• 04	•	•
	614,002 21	10,112 11	•	28,885 68	•	•
	270,517 26	2,577 11	•	27,105 63	•	•
	42,560,322 04	21,428 09	•	5,953,153 50	423,000 •	8,915 07

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat	PAYMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1866. (Art. 30 de la loi de comptab.)	21,446 "	"	"	"
		Id. 1867. Id.	173,000 "	10,000 "	"	"
		Id. 1868. Id.	178,000 "	11,129 "	"	11,120 "
		Id. 1869. Id.	253,000 "	72,011 25	50,000 "	22,011 25
		TOTAL des reports des exercices précédents.	625,446 "	93,140 25	50,000 "	33,140 25
		TOTAL du Budget de l'exercice 1870.	48,954,980 55	42,587,751 03	33,850,885 90	8,715,437 04
		TOTAUX . fr	40,580,453 55	42,680,801 28	33,900,885 90	8,748,577 29

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUNES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité		
.	.	.	.	21,446 .	.	.	
.	.	10,000 .	.	50,000 .	113,000 .	.	
11,120 .	.	.	.	15,871 .	153,000 .	.	
72,011 25	.	.	.	7,988 75	173,000 .	.	
83,140 25	10,000 .	.	.	93,305 75	450,000 .	.	
42,566,322 94	21,428 00	.	.	5,053,153 50	423,000 .	8,915 07	
42,640,463 10	31,428 00	.	.	6,040,450 34	862,000 .	8,915 07	

Le Budget de la Dette publique a été fixé par la loi du 20 juin 1869, *Moniteur* du 22, n° 175, à la
somme de fr. 48,807,489 55

A ajouter:

1° Les crédits supplémentaires 147,500 .

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1866, 1867, 1868 et 1869, au Budget de
l'exercice 1870, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité. 625,446 .

TOTAL . . . fr. 49,580,435 55

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob
		EXERCICE 1870. (<i>Compte définitif.</i>)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.	1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)	3,300,000	3,300,000	3,300,000	"
	2	Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre . . .	200,000	200,000	200,000	"
II.	3	Sénat	60,000	48,000	48,000	"
III.	4	Chambre des Représentants	642,047 25	631,838 35	485,279 88	145,628 47
IV.		Cour des comptes.				
	5	Traitement des membres de la Cour.	70,750	70,750	70,750	"
	6	— du personnel des bureaux	100,000	100,000	94,006 70	5,993 30
	7	Matériel et dépenses diverses	16,900	16,900	16,900	"
	8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	1,200	370 33	370 33	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Dotations. fr.	4,300,807 25	4,367,878 68	4,215,306 91	151,621 77

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la com- ptabilité.	LES CRÉDITS.	
3,300,000	"	"	"	"	"	"	
200,000	"	"	"	"	"	"	
48,000	"	"	"	12,000	"	"	
630,908 35		950	"	10,138 00	"	"	
70,750	"	"	"	"	"	"	
100,000	"	"	"	"	"	"	
16,000	"	"	"	"	"	"	
370 33		"	"	829 67	"	"	
4,366,028 68		950	"	23,018 57	"	"	

Le Budget des Dotations a été fixé par l'article unique de la loi du 1^{er} juillet 1869, *Moniteur* du 3, n° 184, à la somme de fr. 4,390,807.25 c'.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
X.		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	53	Maison de sûreté cellulaire d'Arlon. — Achèvement des travaux de construction	41,729 40	38,729 40	21,118 70	17 610 61
VIII.		EXERCICE 1869.				
		<i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870.</i>				
		Cultes.				
	30	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	163,785 82	128,245 79	750 75	125,495 04
X.		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	52	Maison d'arrêt cellulaire à Huy. — Continuation des travaux de construction	97,667 66	56,545 80		56,545 80
	53	Maison de sûreté cellulaire d'Anvers. — Agrandissement des constructions ou construction d'une prison militaire et construction de maisons d'arrêt cellulaires à Malines et à Tournai	60,430 10	60,430 10	28,853 33	31,596 77
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1869.	323,885 58	243,219 69	29,584 08	213,635 61

LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXÉCUTANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comp- tabilité	LES CRÉDITS.	
38,729 40		.	.	.	3,000 "	.	a) Ces transferts ont été admis par la Cour des Comptes le 8 novembre 1870.
126,243 79		"	"	"	39,542 05	"	
56,545 80		"	"	"	41,121 86	"	
60,450 10		.	.	"	.	"	
243,219 69		"	.	"	80,665 80	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1870. — (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	271,100 »	271,100 »	203,510 10	7,580 81
	3	Matériel	a) 37,750 »	37,744 23	24,322 74	15,421 40
	4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	6,000 »	2,187 40	1,804 05	582 45
	5	Frais de route et de séjour	7,500 »	7,400 15	5,436 80	1,972 35
II.		Ordre judiciaire.				
	6	Cour de cassation (Personnel)	268,000 »	263,875 »	263,875 »	»
	7	— (Matériel).	5,250 »	5,228 »	5,228 »	»
	8	Cours d'appel (Personnel)	759,100 »	736,266 66	676,129 16	60,137 50
	9	— (Matériel).	b) 55,000 »	52,958 51	22,062 75	30,895 76
	10	Tribunaux de première instance et de commerce.	1,562,800 »	1,549,062 39	1,407,824 90	141,237 49
	11	Justices de paix et tribunaux de police	915,500 »	911,000 »	709,125 »	201,875 »
III.		Justice militaire.				
	12	Cour militaire (Personnel).	24,733 »	24,733 »	24,733 »	»
	13	— (Matériel).	2,000 »	2,000 »	2,000 »	»
	14	Auditeurs militaires et prévôts.	42,500 »	42,500 »	42,500 »	»
	15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,540 »	3,540 »	3,330 »	210 »
IV.		Frais de justice.				
	16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police	c) 700,000 »	849,757 54	55,144 75	706,612 61
	17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	24,608 »	21,565 23	20,915 23	650 »
V.		Palais de justice.				
	18	Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	160,000 »	139,894 68	75,053 58	53,561 10
		A REPORTER. fr.	4,864,381 »	4,901,821 50	3,021,985 03	1,308,536 56

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 »	»	»	»	»	»	
271,100 »	»	»	»	»	»	
37,744 23	»	»	5 77	»	»	
2,187 40	»	»	3,812 60	»	»	
7,400 15	»	»	00 85	»	»	
203,875 »	»	»	4,125 »	»	»	
5,228 »	»	»	22 »	»	»	
730,206 06	»	»	22,833 34	»	»	
52,958 51	»	»	41 40	»	»	
1,540,062 30	»	»	13,737 01	»	»	
911,000 »	»	»	4,500 »	»	»	
24,733 »	»	»	»	»	»	
2,000 »	»	»	»	»	»	
42,500 »	»	»	»	»	»	
3,540 »	»	»	»	»	»	
849,757 34	»	»	»	»	149,757 34	
21,503 23	»	»	3,042 77	»	»	
128,394 68	31,500 »	»	105 32	»	»	
4,030,321 50	31,500 »	»	52,316 75	»	149,757 34	

a) Le crédit primitif de 35,000 francs a été augmenté de 2,750 francs, par l'article 1^{er} de la loi du 30 juillet 1871, *Moniteur* du 2 août, n° 214.

b) Le crédit primitif de 24,000 francs a été augmenté de 20,000 francs, par l'article 2 de la loi du 1^{er} juin 1870, *Moniteur* du 5, n° 156.

c) Par l'article 4 de la loi du 1^{er} juin 1870, *Moniteur* du 5, n° 156, les dépenses faites en sus des crédits votés à l'article 16 du Budget pour les exercices 1869 et 1870, seront admises en liquidation, sauf régularisation par des crédits supplémentaires à proposer dans la loi des comptes.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	4,864,381	4,961,821 59	3,621,985 05	1,508,536 86
VI.		Publications officielles.				
	19	Impression du <i>Recueil des lois, du Moniteur et des Annales parlementaires</i>	220,000	181,064 28	171,625 19	9,439 09
	20	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	3,000	2,720	2,270	•
	21	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation . . .	a) 35,200	34,908 68	26,479 68	8,491 00
	22	Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	14,000	9,453 04	4,254 20	5,198 84
VII.		Pensions et secours.				
	23	Pensions civiles	25,000	20,565 74	18,058 05	2,507 00
	24	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	12,000	12,000	11,700	300
	25	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	1,500	1,500	1,500	•
	26	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	3,000	3,000	•	3,000
VIII.		Cultes.				
	27	Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	318,200	317,553 32	272,453 32	45,100
	28	Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011	62,010 52	46,507 89	15,502 63
	29	Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures (b)	4,277,000	4,274,609 36	3,029,294 81	1,245,235 59
	50	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo	725,000	725,000	572,589 57	145,827 43
		A REPORTER. fr.	10,500,292	10,600,076 53	7,778,948 34	2,786,738 03

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de la loi du 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
4,030,321 59	31,500 "	"	52,316 75	"	140,757 34	
181,064 28	"	"	38,955 72	"	"	
2,720 "	"	"	280 "	"	"	
34,071 28	27 40	"	201 32	"	"	a) Le crédit primitif de 25,300 francs, a été augmenté de 9,900 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 30 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
9,453 04	"	"	4,546 90	"	"	
20,365 74	"	"	4,654 26	"	"	
12,000 "	"	"	"	"	"	
1,500 "	"	"	"	"	"	
3,000 "	"	"	"	"	"	
317,533 32	"	"	666 68	"	"	
62,010 52	"	"	" 48	"	"	
4,272,550 20	2,070 10	"	2,300 64	"	"	b) Le crédit primitif de 4,230,000 francs, a été augmenté de 27,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 30 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
718,217 "	6,785 "	"	"	"	"	
10,565,680 97	40,380 56	"	103,972 81	"	140,757 34	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des fonctionnaires de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	10,560,292 »	10,600,076 53	7,778,948 34	2,786,738 65
VIII (suite).		Cultes (suite).				
	51	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	60,336 »	68,933 40	50,205 60	18,729 80
	52	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	15,000 »	10,157 77	6,899 74	2,847 98
	53	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	11,220 »	11,220 »	8,580 »	2,640 »
	54	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	500 »	500 »	500 »	»
	55	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	20,000 »	»	»	»
	56	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	11,000 »	8,492 54	5,244 42	3,247 92
	57	Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses	50,000 »	50,000 »	10,552 »	10,648 »
IX.		Établissements de bienfaisance.				
	58	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays	a) 175,000 »	174,999 57	15,212 95	150,432 78
	59	Subsides : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; seconde moitié à titre d'intervention dans les frais de construction à Gand, d'une école de sourds-muets	b) 206,000 »	205,995 49	156,834 09	49,161 40
	40	Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophtalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé ad-joint à ce secrétaire.	12,000 »	8,069 18	5,767 44	1,794 84
	41	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	2,000 »	1,796 70	1,453 20	543 50
	42	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans pré-judice du concours des communes et des provinces	100,000 »	44,815 80	67 80	44,748 »
	43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	20,000 »	7,700 »	7,700 »	»
	44	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	c) 235,039 35	235,039 35	187,544 32	47,495 03
		A REPORTER. fr.	11,405,187 35	11,413,508 13	8,235,090 90	5,127,827 88

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
10,565,686 97	40,589 56	"	103,972 81	"	149,757 54	
68,935 40	"	"	400 60	"	"	
9,747 72	410 05	"	2,842 25	"	"	
11,920 "	"	"	"	"	"	
500 "	"	"	"	"	"	
"	"	"	20,000 "	"	"	
8,402 54	"	"	2,597 66	"	"	
30,000 "	"	"	"	"	"	
105,645 75	9,355 84	"	" 45	"	"	a) Le crédit primitif de 160,000 francs, a été augmenté de 15,000 francs, par la loi du 30 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
205,995 49	"	"	4 51	"	"	b) Le crédit primitif de 166,000 francs, a été augmenté de 30,000 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1870, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156.
7,552 28	516 90	"	5,930 82	"	"	
1,796 70	"	"	203 50	"	"	
44,815 80	"	"	55,184 20	"	"	
7,700 "	"	"	12,300 "	"	"	
235,030 35	"	"	"	"	"	c) Le crédit primitif de 200,000 francs, a été augmenté : 1 ^o d'une somme de 55,000 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1870, <i>Monit.</i> du 5, n° 156. 2 ^o d'une somme de fr. 39 57 c., par l'article 1 ^{er} de la loi du 30 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
11,362,927 78	50,670 35	"	201,546 56	"	149,757 54	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	11,465,187 35	11,413,598 15	8,235,090 00	5,127,827 88
X.		Prisons.				
		SECTION 1 ^{re} . — <i>Service économique.</i>				
	43	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,500,000 "	1,137,705 94	758,004 31	579,583 38
	46	Gratifications aux détenus.	34,000 "	10,154 14	7,557 09	2,506 45
	47	Frais d'habillement des gardiens.	50,000 "	24,647 59	105 02	24,541 97
	48	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	11,000 "	5,705 55	3,272 75	2,390 80
	49	Traitement des fonctionnaires et employés.	732,500 "	724,082 64	689,023 55	35,050 29
	50	Frais d'impression et de bureau	10,000 "	9,842 19	7,652 07	2,190 12
	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	135,000 "	131,548 56	54,151 69	96,759 87
	52	Maison d'arrêt cellulaire de Huy. — Continuation des travaux de construction	55,000 "	44,619 81	44,619 81	"
	53	Maison de sûreté cellulaire d'Anvers. — Agrandissement des constructions ou construction d'une prison militaire, et construction de maisons d'arrêt cellulaires à Malines et à Tournai.	575,000 "	148,591 97	35,433 55	113,158 64
	54	Maison de sûreté de Tongres. — Agrandissement.	22,000 "	"	"	"
	55	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	26,000 "	19,664 18	10,165 42	9,500 76
		SECTION 2. — <i>Service des travaux.</i>				
	56	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	1,000,000 "	257,939 65	225,571 85	32,567 78
	57	Gratifications aux détenus.	150,000 "	75,236 65	56,062 19	17,174 46
	58	Frais d'impression et de bureau	5,000 "	1,541 91	1,226 81	315 10
	59	Traitements et tantièmes des fonctionnaires et employés.	88,000 "	86,503 35	80,593 38	5,999 95
XI.		Frais de police.				
	60	Mesures de sûreté publique	a) 130,000 "	80,000 "	80,000 "	"
XII.		Dépenses imprévues.				
	61	Dépenses imprévues non libellées au Budget	b) 9,800 "	9,423 59	6,681 20	2,742 10
		A REPORTER. . . . fr.	15,708,487 35	14,178,001 61	10,274,990 40	3,852,408 55

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
11,562,927 78	50,670 35	"	201,346 56	"	140,757 34	
1,157,587 69	116 25	"	162,296 06	"	"	
10,154 14	"	"	23,845 86	"	"	
24,647 59	"	"	5,352 41	"	"	
5,663 55	40 "	"	5,296 45	"	"	
724,082 04	"	"	8,417 56	"	"	
9,842 19	"	"	157 81	"	"	
130,891 56	457 "	"	23,651 44	"	"	
44,619 81	"	"	"	10,380 19	"	
148,591 97	"	"	336,252 75	90,175 28	"	
"	"	"	22,000 "	"	"	
19,664 18	"	"	6,335 82	"	"	
257,939 63	"	"	742,060 37	"	"	
73,236 65	"	"	76,763 35	"	"	
1,541 91	"	"	3,458 09	"	"	
86,593 33	"	"	1,406 67	"	"	
80,000 "	"	"	50,000 "	"	"	a) Le crédit primitif de 80,000 francs a été augmenté de 50,000 francs, par l'article unique de la loi du 8 septembre 1870, <i>Moniteur</i> du 11, n° 254.
9,423 39	"	"	376 61	"	"	b) Le crédit primitif de 6,800 francs a été augmenté de 3,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 30 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
14,127,408 01	51,283 60	"	1,668,997 61	100,555 47	140,757 34	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	resultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	15,708,487 35	14,178,691 61	10,274,999 46	3,852,408 55
XIII.		Crédits et dépenses concernant les exercices clos de 1868 et années antérieures.				
		§ 1 ^{er} . — <i>Frais de justice.</i>				
	62	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (Années 1868 et antérieures)	128,000 "	127,925 02	1,181 40	126,806 43
		§ 2. <i>Établissements de bienfaisance.</i>				
	63	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays, en 1868 et années antérieures	15,000 "	14,865 45	2,058 44	12,387 16
		§ 3. <i>Prisons.</i>				
	64	Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments, en 1868.	15,558 25	15,558 25	15,558 25	•
		§ 4. — <i>Dépenses diverses.</i>				
	65	Dépenses diverses de toute nature, antérieures à 1869 . .	4,461 75	1,670 54	1,662 54	8 •
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Justice fr.	15,961,487 35	14,338,761 77	10,295,420 18	3,991,610 14
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1868. (Art. 50 de la loi de comptab.).	41,729 40	38,729 40	21,118 79	17,610 61
		— 1869. — —	523,883 58	243,210 69	29,584 08	213,635 61
		TOTAL des reports des exercices précédents . . .	565,612 98	281,949 09	50,702 87	231,246 22
		TOTAL du Budget de l'exercice 1870.	15,961,487 35	14,338,761 77	10,295,420 18	3,991,610 14
		TOTAUX fr.	16,327,100 35	14,620,710 86	10,346,125 05	4,222,856 36

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
14,127,408 01	51,285 60	"	1,668,997 61	100,555 47	149,757 34	
127,987 92	8 "	"	4 08	"	"	
14,425 60	430 85	"	154 55	"	"	
15,558 25	"	"	"	"	"	
1,670 54	"	"	2,791 21	"	"	
14,287,050 52	51,751 45	"	1,671,927 45	100,555 47	149,757 34	
58,729 40	"	"	"	3,000 "	"	
245,219 60	"	"	"	80,663 89	"	
281,049 09	"	"	"	85,663 89	"	
14,287,050 52	51,751 45	"	1,671,927 45	100,555 47	149,757 34	
14,568,979 41	51,751 45	"	1,671,927 45	184,219 36	149,757 34	

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé par l'article unique de la loi du 28 juin 1869,
Moniteur du 2 juillet, n° 183, à la somme de fr. 15,586,798 "

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires 374,689 35
2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1868 et 1869, au Budget de l'exercice 1870,
en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 305,012 98

TOTAL fr. 16,327,100 35

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1870 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— du personnel des bureaux	145,700 "	145,700 "	145,700 "	"
	3	Matériel	a) 60,100 "	59,912 80	31,957 92	27,736 42
	4	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'au- tres articles	10,000 "	10,000 "	10,000 "	"
II.		Légations.				
		Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.				
	5	Autriche	51,500 "	51,499 81	51,499 81	"
	6	Bavière, Wurtemberg, Bade et Hesse Grand-Ducal	26,000 "	25,999 92	25,999 92	"
	7	France.	71,000 "	70,999 80	70,999 80	"
	8	Grande-Bretagne.	71,000 "	70,999 80	70,999 80	"
	9	Italie et Rome	72,500 "	72,499 68	72,499 68	"
	10	Chine et Japon	46,000 "	45,999 84	45,999 84	"
	11	Pays-Bas	46,500 "	46,499 70	46,499 76	"
	12	Prusse et Confédération du Nord.	51,500 "	51,499 80	51,499 80	"
	13	Russie.	71,000 "	70,999 80	65,083 15	5,916 65
	14	Brésil	30,000 "	30,000 "	27,500 "	2,500 "
	15	Danemark, Suède et Norwège, etc.	20,000 "	19,999 92	19,999 92	"
	16	Espagne	26,000 "	25,999 92	25,999 92	"
	17	États-Unis.	30,000 "	30,000 "	30,000 "	"
	18	Portugal	20,000 "	19,999 92	19,999 92	"
	19	Turquie, avec faculté de transférer 3,000 francs à l'art. 25	b) 48,470 "	48,469 72	48,469 72	"
	20	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation non rétribués	27,000 "	27,000 "	15,000 "	12,000 "
III.		Consulats.				
	21	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	169,550 "	169,550 "	154,994 28	14,480 72
A REPORTER. fr.			1,114,820 "	1,114,050 58	1,051,703 24	92,033 79

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 2 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
21,000 "	"	"	"	"	"	
145,700 "	"	"	"	"	"	
50,694 34	218 35	"	187 11	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 3 de 44,100 francs a été augmenté de 16,000 francs, par l'article unique de la loi du 25 juillet 1871, Monsieur du 26, n° 207.
10,000 "	"	"	"	"	"	
51,499 81	"	"	" 19	"	"	
25,999 92	"	"	" 08	"	"	
70,999 80	"	"	" 20	"	"	
70,999 80	"	"	" 20	"	"	
72,499 68	"	"	" 52	"	"	
45,999 84	"	"	" 16	"	"	
46,499 76	"	"	" 24	"	"	
51,499 80	"	"	" 20	"	"	
70,999 80	"	"	" 20	"	"	
50,000 "	"	"	"	"	"	
19,999 92	"	"	" 08	"	"	
25,999 92	"	"	" 08	"	"	
50,000 "	"	"	"	"	"	
10,999 02	"	"	" 08	"	"	
48,469 72	"	"	" 28	"	"	b) Le crédit de l'art. 19 de 50,970 francs a été diminué d'une somme de 2,500 francs, transférée à l'article 2, par arrêté royal du 28 février 1870.
27,000 "	"	"	"	"	"	
169,475 "	75 "	"	"	"	"	
1,114,537 03	205 55	"	180 42	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,114,820 "	1,114,630 58	1,031,705 24	02,655 79
IV.		Frais de voyage.				
	22	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'admini- stration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	a) 57,419 18	57,419 18	2,041 50	55,577 68
V		Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.				
	23	Perception des droits de chancellerie { Personnel.	8,240 "	8,259 92	7,575 26	666 66
	24	à Paris { Frais divers	560 "	560 "	560 "	"
	25	Indemnités pour un drogman et autres employés dans des résidences en Orient.	b) 15,550 "	15,550 "	0,584 68	7,145 52
	26	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisores à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et acci- dentels	c) 159,195 58	159,195 58	17,820 15	116,228 01
	27	Créances arriérées des exercices antérieurs, et dont la liqui- dation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent	5,000 "	2,525 55	1,002 51	915 45
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	28	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, et dé- penses imprévues non libellées au Budget	d) 33,717 91	32,168 48	10,159 06	15,009 42
VII.		Commerce. — Navigation.				
	29	Chambres de commerce.	16,000 "	14,440 02	11,595 35	3,046 67
	30	Frais divers et encouragements au commerce.	45,500 "	21,859 25	10,489 25	11,570 "
	31	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux (crédit non limitatif)	8,000 "	23,506 96	14,247 "	0,059 96
VIII.		Marine.				
		<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Construc- tions et réparations maritimes.</i>				
	32	Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux $\frac{1}{2}$ de solde, en non-activité et non remplacé.	323,506 "	317,150 08	295,055 13	21,174 95
		A REPORTER. fr.	1,763,088 67	1,744,005 58	1,438,120 11	500,627 91

ETRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,114,557 03		203 55	•	180 42	•	•	
57,419 18		•	•	•	•	•	a) Le crédit de l'article 22 de 70,300 francs a été augmenté d'une somme de fr. 247 41 c., transférée de l'article 21 du Budget de 1869 et diminuée de fr. 13,528 23 c., transférés à l'article 23 du Budget de 1871. (Arrêtés royaux des 1 ^{er} novembre 1870 et 1871, pris en vertu de l'article 2 de la loi des Budgets.)
8,239 92		•	•	• 08	•	•	
360 •		•	•	•	•	•	
13,530 •		•	•	•	•	•	b) Le crédit de l'article 25 de 8,030 francs a été augmenté: 1 ^o de 2,500 francs, transférés de l'article 19 par arrêté royal du 28 février 1870; 2 ^o de 3,000 francs par l'article unique de la loi du 23 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 26, n° 207.
134,048 14		5,147 44	•	•	•	•	c) Le crédit de l'article 26 de 73,620 francs a été augmenté: 1 ^o d'une somme de fr. 38,375 89 c., transférée de l'article 25 du Budget de 1869 par arrêté royal du 1 ^{er} novembre 1870; 2 ^o de 91,000 francs, par l'article unique de la loi du 23 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 26, n° 207; ensemble fr. 129,375 89 c.; 3 ^o et diminué de fr. 63,800 51 c., transférés à l'article 27 du Budget de 1871.
1,917 96		407 57	•	674 47	•	•	
32,168 48		•	•	•	1,540 43	•	d) Le crédit de l'article 28 de 47,000 francs a été augmenté de fr. 17,340 41 c., transférés de l'article 26 du Budget de 1869, et diminué de fr. 30,522 80 c., transférés à l'article 28 du Budget de 1871. (Arrêtés royaux des 1 ^{er} novembre 1870 et 1871.)
14,440 02		•	•	1,559 98	•	•	
21,859 25		•	•	23,440 73	•	•	
23,306 96		•	•	•	3,656 51	18,065 47	
317,130 08		•	•	6,375 92	•	•	
1,738,757 02		5,848 56	•	32,240 02	5,205 94	18,063 47	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,763,088 67	1,744,605 58	1,458,129 11	500,527 91
VIII. (suite).		Marine (suite)				
		<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>				
	33	Personnel	26,447 »	24,929 20	25,053 44	1,875 76
		<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants et service de remorque.</i>				
	34	Personnel. { Traitements	312,046 »	284,865 30	228,853 25	50,012 07
	35		258,000 »	610,564 98	71,554 70	530,250 28
		<i>Sauvetage .</i>				
	36	Personnel	a) 15,729 75	15,722 25	13,105 »	2,617 25
		<i>Police maritime.</i>				
	37	Personnel. { Traitements	54,094 »	52,950 98	52,950 98	»
	38		4,000 »	12,119 82	2,639 92	9,479 90
		<i>Écoles de navigation.</i>				
	39	Personnel.	19,380 »	18,023 06	18,023 06	»
		<i>Pêche maritime.</i>				
	40	Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs, et encourage- ments à l'éducation pratique des marins	52,945 »	45,776 98	20,223 27	26,553 71
		<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>				
	41	Dépenses diverses	b) 1,026,304 »	1,025,694 81	606,811 84	419,014 02
	41 bis	—	c) 375 »	224 70	»	56 50
		A REPORTER. fr.	3,515,000 42	3,815,477 60	2,454,924 55	1,354,467 40

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,758,757 02	5,848 56	"	33,240 62	5,205 94	18,905 47	
24,920 20	"	"	1,517 80	"	"	
284,805 50	"	"	28,080 70	"	"	
610,564 98	"	"	"	"	552,564 98	
15,722 25	"	"	7 50	"	"	a) Le crédit de l'article 36 de 15,420 francs a été augmenté de fr. 309 75 c ^t , par l'article unique de la loi du 25 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 26, N° 207.
52,950 98	"	"	1,745 02	"	"	
12,119 82	"	"	"	"	8,110 82	
18,025 06	"	"	1,356 94	"	"	
45,776 98	"	"	7,168 02	"	"	
1,025,625 86	68 95	"	609 19	"	"	b) Le crédit de l'article 41 de 918,194 francs a été augmenté de 43,200 francs, par l'article unique de la loi du 25 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 26, n° 207.
50 50	108 20	"	150 30	"	"	c) Le crédit de l'article 41 ^{bis} a été accordé par l'article unique de la loi du 25 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 26, n° 207.
3,809,301 95	6,085 71	"	72,874 00	5,205 95	379,648 27	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		Report. fr.	3,513,909 42	3,813,477 00	2,454,024 55	1,354,467 40
			.			
IX.		Pensions et secours.				
	42	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	2,300 .	1,427 38	1,002 47	334 01
	43	Secours à des fonctionnaires, employés, marins et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 .	2,100 .	350 .	1,750 .
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Affaires Étrangères	3,519,200 42	3,819,005 04	2,456,367 02	1,356,552 31

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,809,591 95	6,083 71	"	72,874 09	5,205 04	570,648 27	
1,427 58	"	"	872 62	"	"	
2,100 "	"	"	900 "	"	"	
5,812,019 55	6,085 71	"	74,646 71	5,205 04	570,648 27	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 20 juin 1869,

Moniteur du 25, n° 176, à la somme de fr. 3,415,112 "

A AJOUTER : 1^o Les crédits supplémentaires 155,844 75

2^o Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1869, en vertu de l'arrêté royal du 1^{er} novembre 1870, pris en exécution de l'article 2 de la loi du Budget 55,863 71

ENSEMBLE fr. 3,626,800 46

A DÉDUIRE : Les sommes restées disponibles à la clôture de l'exercice 1870, transférées à l'exercice 1871, en conformité de l'article 2 de la loi budgétaire 107,631 04

RESTE pour allocations définitives au Budget de l'exercice 1870. . fr. 5,519,209 42

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
XIX.		TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).				
		EXERCICE 1869.				
		<i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
		Beaux-arts.				
	114	<i>Encouragement à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
		Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses.	2,590 "	2,590 "	"	2,590 "
		EXERCICE 1870 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET				
	I.	Administration centrale.				
		Personnel.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale (Une somme de 10,000 francs pourra être transférée de l'art. 2 à l'art. 134, Traitements de disponibilité)	500,684 "	500,474 79	295,748 30	6,726 40
		Matériel.				
	5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales	52,460 "	52,450 04	37,774 23	15,936 66
		Frais de déplacement.				
	4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . .	4,500 "	3,901 05	2,544 90	1,356 15
		A REPORTER . . . fr.	578,444 "	577,835 78	555,067 52	22,019 21

L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
						a) Ce transfert a été autorisé par la Cour des Comptes le 30 décembre 1870.
	2,300 »	»	»	»	»	
	21,000 »	»	»	»	»	
	500,474 70	»	»	200 21	»	
	51,710 89	740 05	»	» 06	»	
	3,001 05	»	»	308 05	»	
	577,086 73	740 05	»	608 22	»	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	378,441	577,835 78	355,067 52	22,019 21
II.		Pensions et secours.				
	5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éven- tuellement	10,000	4,659 87	3,228 15	1,431 74
	6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arron- dissement sont affiliés	27,000	26,950 06	26,485 96	447
	7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pen- sion, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	12,000	12,000	11,875	125
III.		Statistique générale.				
	8	Frais de bureau et jetons de présence de la commission cen- trale de statistique; frais de bureau des commissions pro- vinciales; vérification des registres de population	9,000	4,639 73	3,549 48	1,000 25
	9	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	a) 10,580 88	6,472 75	5,012 85	1,459 88
IV.		Frais de l'administration dans les provinces.				
		<i>Province d'Anvers.</i>				
	10	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500	42,500	30,975	11,933 15
	11	Traitement des employés et gens de service	58,500	58,500	57,220 82	1,279 18
	12	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500	19,500	11,029 85	8,470 13
		<i>Province de Brabant.</i>				
	13	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500	42,225	41,025	1,200
	14	Traitement des employés et gens de service	73,500	73,500	72,817 48	682 52
	15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	21,500	21,500	16,184 00	5,315 91
		<i>Province de la Flandre occidentale.</i>				
	16	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500	42,500	30,975	11,525
	17	Traitement des employés et gens de service	64,000	63,550	50,791 58	3,758 42
	18	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500	19,490 64	15,968 82	3,550 82
		A REPORTER. fr.	830,853 88	815,813 71	741,204 58	73,568 23

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
377,086 73		749 05	"	008 22	"	"	
4,050 87		"	"	5,540 13	"	"	
28,930 96		"	"	60 04	"	"	
12,000 "		"	"	"	"	"	
4,039 73		"	"	4,360 27	"	"	
6,472 73		"	"	3,917 15	"	"	a) Le crédit de l'article 9 de 10,000 francs a été augmenté de fr. 389,88 c ^{ts} , par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
42,208 15		291 85	"	"	"	"	
58,500 "		"	"	"	"	"	
19,500 "		"	"	"	"	"	
42,225 "		"	"	275 "	"	"	
73,500 "		"	"	"	"	"	
21,500 "		"	"	"	"	"	
42,500 "		"	"	"	"	"	
63,550 "		"	"	450 "	"	"	
10,409 64		"	"	36	"	"	
814,772 81		1,040 90	"	15,020 17	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	850,853 88	815,813 71	741,204 58	73,568 25
IV (suite).		Frais de l'administration dans les provinces (suite).				
		<i>Province de la Flandre orientale.</i>				
	19	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 »	38,925 »	57,725 »	1,200 »
	20	Traitement des employés et gens de service.	74,800 »	74,174 63	70,164 63	4,010 »
	21	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,408 53	8,602 16	10,800 57
		<i>Province de Hainaut.</i>				
	22	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 »	41,875 »	40,475 »	1,200 »
	23	Traitement des employés et gens de service	73,500 »	73,500 »	73,212 50	287 50
	24	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,400 70	12,544 19	6,955 60
		<i>Province de Liège.</i>				
	25	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 »	42,500 »	30,975 »	11,525 »
	26	Traitement des employés et gens de service	66,000 »	66,000 »	65,854 58	145 62
	27	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	a) 36,725 70	36,611 86	17,526 29	15,458 22
		<i>Province de Limbourg.</i>				
	28	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 »	42,500 »	41,300 »	1,200 »
	29	Traitement des employés et gens de service	48,000 »	48,000 »	48,000 »	»
	30	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,550 71	15,550 59	11,516 86	4,033 53
		<i>Province de Luxembourg.</i>				
	31	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 »	40,575 »	29,050 »	11,525 »
	32	Traitement des employés et gens de service	48,000 »	48,000 »	46,700 »	1,300 »
	33	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 »	15,500 »	7,658 48	7,841 52
		<i>Province de Namur.</i>				
	34	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	42,500 »	42,500 »	41,300 »	1,200 »
	35	Traitement des employés et gens de service	54,000 »	54,000 »	53,570 82	429 18
	36	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 »	15,482 76	5,808 36	9,653 40
		A REPORTER. fr.	1,572,408 29	1,550,308 67	1,385,180 25	162,389 17

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPÉMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité	ILS CRÉDITS.	
814,772 81	1,040 90	»	15,020 17	»	»	
38,925 »	»	»	3,375 »	»	»	
74,174 65	»	»	625 37	»	»	
10,498 55	»	»	1 47	»	»	
41,675 »	»	»	825 »	»	»	
73,500 »	»	»	»	»	»	
10,400 70	»	»	» 21	»	»	
42,500 »	»	»	»	»	»	
66,000 »	»	»	»	»	»	
32,964 51	3,647 35	»	111 84	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 27 de 10,500 francs a été augmenté de fr. 17,323 70 c ^t , par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
42,500 »	»	»	»	»	»	
48,000 »	»	»	»	»	»	
15,550 59	»	»	» 52	»	»	
40,575 »	»	»	1,025 »	»	»	
48,000 »	»	»	»	»	»	
15,500 »	»	»	»	»	»	
42,500 »	»	»	»	»	»	
54,000 »	»	»	»	»	»	
15,430 76	43 »	»	17 24	»	»	
1,545,575 42	4,731 25	»	22,101 02	»	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,572,408 20	1,550,306 67	1,383,186 25	162,380 17
V.		Frais de l'administration dans les arrondissements.				
	37	Traitements des commissaires d'arrondissement	190,850 »	190,850 »	182,800 »	8,050 »
	38	Émoluments pour frais de bureau.	140,650 »	140,649 55	139,157 75	1,491 80
	39	Frais de route et de tournées.	26,000 »	23,800 00	445 20	23,354 70
	40	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845	500 »	122 78	3 10	103 48
VI.		Milice.				
	41	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils rési- dent ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la milice. — Vacations des officiers de santé; frais d'im- pression des décisions et arrêts en matière de milice. . .	a) 73,213 50	72,944 05	54,770 43	57,285 22
	42	Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	980 14	5 25	974 80
VII.		Garde civique.				
	43	Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs . . .	6,885 »	6,470 61	4,513 95	1,916 66
	44	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipe- ment; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisitions de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'art. 45 à l'art. 44.)	15,000 »	14,318 97	5,614 78	2,509 19
	45	Personnel du magasin central.	3,520 »	1,500 05	1,416 48	83 57
VIII.		Fêtes nationales.				
	46	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illum- ination	40,000 »	26,043 44	20,819 50	5,223 04
	47	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfè- vrie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou com- munes. — Personnel du tir et dépenses diverses	64,000 »	58,298 58	51,150 88	7,167 70
IX.		Décoration civique et récompenses pécuniaires.				
	48	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. .	20,000 »	7,088 86	6,477 60	511 26
		A REPORTER. fr.	2,155,126 88	2,093,383 60	1,830,347 17	251,071 58

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
1,545,575 42		4,731 25	"	22,101 02	"	"	
100,850 "		"	"	"	"	"	
140,040 55		"	"	" 45	"	"	
23,800 00		"	"	2,100 10	"	"	
106 58		10 20	"	377 22	"	"	
72,061 05		882 40	"	200 54	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 41 de 67,900 francs a été augmenté de fr. 5,315 59 c ³ par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
980 14		"	"	1,110 86	"	"	
6,450 01		40 "	"	414 30	"	"	
8,123 07		6,195 "	"	681 05	"	"	
1,500 05		"	"	2,019 05	"	"	
26,043 44		"	"	13,950 50	"	"	
58,208 58		"	"	5,701 42	"	"	
6,088 86		100 "	"	12,011 14	"	"	
2,081,418 75		11,064 85	"	61,743 28	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	2,155,126 88	2,093,585 00	1,830,347 17	251,071 58
X.		Légion d'honneur et Croix de fer.				
	40	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves des légionnaires qui n'ont pas été pensionnés.	200,000 "	198,058 12	121,845 79	70,168 99
		La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.				
	50	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
XI.		Agriculture.				
	51	Indemnité pour bestiaux abattus. (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 51 aux articles 53 et 54).	a) 252,000 "	175,565 76	77,645 94	97,821 82
	52	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses	b) 88,417 80	75,013 30	24,655 45	47,684 85
	53	Amélioration de nos races d'animaux domestiques	85,000 "	85,680 59	52,508 54	51,181 05
	54	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses	c) 148,700 "	142,701 71	124,110 27	18,558 64
	55	Personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité.	70,500 "	68,141 71	64,595 88	5,545 85
	56	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de conférences agricoles et horticoles	71,000 "	70,991 17	42,159 "	26,269 69
	57	Personnel du service des défrichements en Campine	25,670 "	19,887 61	18,078 56	1,809 25
	58	Mesures relatives aux défrichements; dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres forestiers.	27,000 "	15,557 51	3,486 61	12,050 70
	59	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance	69,000 "	68,999 99	67,074 99	1,925 "
		A REPORTER. fr.	5,192,414 68	5,034,849 67	2,428,485 80	587,887 40.

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉGULANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,081,418 75	11,064 85	"	61,745 28	"	"	
108,014 78	023 54	"	1,061 88	"	"	
22,000 "	"	"	"	"	"	
175,465 76	100 "	"	50,454 24	"	"	a) Le crédit de l'article 51 de 240,000 francs a été diminué d'une somme de 8,000 francs, transférée à l'article 54, par arrêté royal du 31 décembre 1870.
72,520 50	2,005 "	"	13,404 50	"	"	b) Le crédit de l'article 52 de 80,000 francs a été augmenté de fr. 28,447 80 c ^t , par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août n° 213.
83,080 59	"	"	1,310 61	"	"	
142,468 91	252 80	"	5,998 20	"	"	c) Le crédit de l'article 54 de 140,700 francs a été augmenté de 8,000 francs, transférés de l'article 51 par arrêté royal du 31 décembre 1870.
68,141 71	"	"	2,358 20	"	"	
68,428 60	2,502 48	"	8 85	"	"	
19,887 61	"	"	3,782 30	"	"	
15,557 31	"	"	11,462 60	"	"	
68,999 99	"	"	" 01	"	"	
3,016,373 20	18,476 47	"	157,505 01	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	3,102,414 68	5,034,840 67	2,428,485 80	587,887 40
XI (suite).		Agriculture (suite).				
	60	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire	60,800 »	60,787 79	56,786 58	13,001 21
	61	Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles . .	24,000 »	12,000 »	12,000 »	»
	62	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'Etat	14,870 »	12,438 64	11,528 74	929 00
XII.		Voirie vicinale et hygiène publique.				
	65	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vi- cinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	1,165,550 »	1,165,304 77	688,011 26	447,108 51
XIII.		Industrie.				
	64	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de voyage de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil	12,500 »	8,199 92	8,199 92	»
	65	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage	235,500 »	213,068 36	192,608 88	20,459 48
	66	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de ques- tions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de pré- voyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'exa- men des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commis- sion permanente pour les sociétés de secours mutuels.	16,450 »	16,172 20	14,199 80	1,222 40
	67	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . .	16,500 »	16,100 »	12,100 75	3,950 »
	68	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'inven- tion</i> ; traitement du rédacteur du recueil	7,000 »	6,999 92	4,599 92	2,400 »
		Musée de l'industrie.				
	69	Traitement du personnel	20,850 »	14,809 72	14,133 06	766 66
	70	Matériel et frais divers	16,450 »	16,449 96	4,074 53	11,890 26
XIV.		Poids et mesures.				
	71	Traitement des vérificateurs	53,800 »	53,651 75	53,651 75	»
	72	Frais de bureau et de tournées et frais de la commission des poids et mesures	18,000 »	17,950 »	17,950 »	»
	73	Matériel	3,000 »	3,000 »	1,934 »	1,066 »
		A REPORTER. fr.	4,864,284 68	4,660,982 70	3,520,264 99	1,090,681 82

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité	
	5,016,373 20	18,476 47	"	137,565 01	"	"
	69,787 79	"	"	12 21	"	"
	12,000 "	"	"	12,000 "	"	"
	12,458 64	"	"	2,411 56	"	"
	1,135,119 77	50,275 "	"	155 25	"	"
	8,109 92	"	"	4,300 08	"	"
	215,068 56	"	"	20,251 64	"	"
	15,422 20	750 "	"	277 80	"	"
	16,050 75	49 25	"	400 "	"	"
	6,999 92	"	"	" 08	"	"
	14,899 72	"	"	5,750 28	"	"
	15,964 70	485 17	"	" 04	"	"
	53,651 75	"	"	148 25	"	"
	17,950 "	"	"	50 "	"	"
	5,000 "	"	"	"	"	"
	4,610,946 81	50,035 80	"	203,301 98	"	"

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	4,804,284 68	4,060,082 70	3,520,284 90	1,090,681 82
		INSTRUCTION PUBLIQUE.				
XV.		Enseignement supérieur.				
	74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 "	1,277 "	505 "	972 "
	75	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat	746,610 "	716,667 98	539,700 55	176,967 45
	76	Bourses. — Matériel des universités	a) 148,250 "	140,940 06	58,325 10	84,565 86
	77	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaires des huissiers des jurys, et matériel	b) 189,500 "	189,472 64	139,240 64	48,819 "
	78	Dépenses du concours universitaire; frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 "	7,089 20	6,500 40	588 89
	79	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement	12,000 "	3,300 "	2,800 "	500 "
XVI.		Enseignement moyen.				
	80	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 "	4,506 82	3,660 57	846 25
	81	Inspection des établissements d'instruction moyenne. (<i>Personnel</i>).	20,500 "	20,500 "	20,500 "	"
	82	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	9,000 "	8,170 "	6,895 "	1,275 "
	83	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers	86,928 "	72,414 90	44,360 43	27,794 85
	84	Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1865	477,478 "	461,097 40	461,097 40	"
		A REPORTER. fr.	6,573,530 68	6,292,428 78	4,803,065 08	1,433,000 08

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
4,610,948 81		50,056 89	"	203,301 98	"	"	
1,277 "		"	"	2,725 "	"	"	
716,667 98		"	"	20,942 02	"	"	
142,888 96		4,061 "	"	1,280 04	"	"	a) Le crédit de l'article 76 de 145,210 francs a été augmenté de 5,010 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} avril 1870, <i>Moniteur</i> du 2, n° 92.
188,068 64		1,404 "	"	27 56	"	"	b) Le crédit de l'article 77 de 185,000 francs a été augmenté de 1,500 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
7,080 20		"	"	2,910 71	"	"	
3,300 "		"	"	8,700 "	"	"	
4,506 82		"	"	495 18	"	"	
20,500 "		"	"	"	"	"	
8,170 "		"	"	830 "	"	"	
72,161 26		253 75	"	14,515 01	"	"	
461,097 40		"	"	16,380 60	"	"	
6,236,674 16		58,764 62	"	281,101 00	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octob.
REPORT. fr.	0,573,550 68	0,292,428 78	4,805,865 08	1,435,009 08
et moyen (suite).				
des athénées royaux dans le cré- dit avril 1857, en faveur des em- ploiement est inférieur à 1,600	2,800 "	2,525 "	2,525 "	"
émentaires des écoles moyennes et de traitement à titre d'encou-	362,500 "	344,224 57	342,834 00	1,589 58
des écoles moyennes dans le cré- dit avril 1857, en faveur des em- ploiement est inférieur à 1,600	51,000 "	49,829 15 "	49,400 21	422 02
écoles moyennes	15,000 "	15,000 "	13,400 "	1,600 "
ois communaux ou provinciaux	190,000 "	189,457 51	186,000 63	3,366 88
entre les établissements d'instruc-	25,000 "	24,828 51	19,420 81	5,407 50
rs de l'enseignement moyen du degré qui sont sans emploi. . .	6,002 "	5,092 "	5,092 "	"
lé	12,000 "	8,785 55	8,475 "	111 55
publication d'ouvrages classiques; achats, etc.	8,000 "	6,085 24	4,710 "	2,275 24
rapport triennal sur l'état de l'en- seignement d'exemplaires de ce rapport administration centrale (art. 40 de la loi sur l'enseignement moyen). . . .	10,000 "	8,021 "	"	7,021 "
enseignement primaire.				
cur général des écoles normales utrices, de l'inspectrice des écoles et des inspecteurs provinciaux de e.	58,200 "	57,553 55	47,975 "	9,558 55
ecteur général des écoles normales provinciales de l'enseignement pri-	19,000 "	19,000 "	16,250 "	2,750 "
urs diocésains et aux inspecteurs des écoles primaires	54,000 "	53,977 50	27,000 "	26,918 02
males de l'État et des sections nor- males près des écoles moyennes; traite-	114,000 "	110,830 16	90,479 24	20,559 92
ilité pour des professeurs des éta- bles de l'État.	5,170 "	4,836 67	5,070 "	866 67
normales agréées pour la formation	45,000 "	45,000 "	45,000 "	"
A REPORTER fr.	7,551,292 68	7,258,561 42	5,666,205 96	1,515,656 47

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
0,256,674 16	63,754 02	"		281,101 90	"	"	
2,525 "	"	"		275 "	"	"	
544,224 57	"	"		18,275 43	"	"	
40,820 13	"	"		1,170 87	"	"	
15,000 "	"	"		"	"	"	
189,457 51	"	"		542 49	"	"	
24,828 31	"	"		171 69	"	"	
5,092 "	"	"		1,000 "	"	"	
8,586 35	197 "	"		3,216 67	"	"	
6,985 24	"	"		1,014 76	"	"	
7,621 "	400 "	"		1,079 "	"	"	
57,533 33	"	"		666 67	"	"	
19,000 "	"	"		"	"	"	
53,918 02	59 37	"		22 61	"	"	
110,830 16	"	"		3,160 84	"	"	
4,850 67	"	"		333 33	"	"	
45,000 "	"	"		"	"	"	
7,181,950 43	50,410 90	"		312,931 26	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	7,551,292 08	7,258,501 42	5,006,293 06	1,515,056 47
XVII (suite).		Enseignement primaire (suite).				
	101	Dépenses variables : Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques des écoles protestantes et israélites; indemnités aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires; supplément d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; frais des jurys d'examen dans les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'Etat; frais des conférences horticoles des instituteurs; subsides aux bibliothèques cantonales des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2 de la loi); construction de maisons d'école; service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées; subsides aux communes; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses; frais de rédaction du 9 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire, et fournitures de ce rapport pour le service de l'administration centrale	4,459,934 15 a)	4,455,504 58	4,058,031 51	365,527 92
XVIII.		Lettres et sciences.				
	102	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques, fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires et scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États généraux.	119,500 "	106,502 47	82,411 44	21,576 08
		A REPORTER. fr.	12,110,726 81	11,778,428 47	9,807,030 91	1,902,760 47

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS RECÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comp- tabilité.		
7,181,950 43		56,410 99	.	312,931 26	.	.	
4,424,459 43		9,045 15	.	6,420 55	.	.	e) Le crédit primitif de l'art. 101 de 4,424,437 francs a été augmenté d'une somme de 15,497 fr. 13 c ^s par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
103,987 52		2,574 95	.	12,987 53	.	.	
11,710,397 38		68,031 09	.	332,208 34	.	.	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	12,110,720 81	11,778,428 47	0,807,636 01	1,002,760 47
XVIII (suite).		Lettres et sciences (suite).				
	103	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	90,700 "	87,254 23	73,752 12	13,502 11
	104	Observatoire royal. — Personnel; salaire des gens de service.	18,540 "	18,540 "	18,100 "	440 "
	105	— — — Frais de matériel; acquisitions d'instruments; impressions. . . .	8,060 "	8,024 68	2,210 47	5,814 21
	106	Bibliothèque royale. — Personnel. — Frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	44,500 "	44,490 96	41,740 96	2,750 "
	107	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	a) 71,497 85	71,485 85	50,370 05	12,115 78
	108	Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel. . . .	19,205 "	19,204 96	19,219 06	75 "
	109	— — — Matériel et acquisitions.	b) 47,650 "	47,650 "	46,321 42	1,328 58
	110	Archives du royaume. — Personnel. — Frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes. . .	48,125 "	47,702 "	46,080 "	1,622 "
	111	— — — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents. . .	8,200 "	8,198 03	6,521 28	1,676 75
	112	Archives de l'État dans les provinces. — Personnel . . .	36,000 "	31,724 88	31,724 88	"
	113	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	c) 36,271 89	13,802 06	8,069 50	5,732 50
	114	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	3,500 "	3,500 "	3,500 "	"
		A REPORTER. fr.	12,543,066 55	12,180,085 10	10,164,256 53	1,047,817 46

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
11,710,307 38	68,031 09	"	332,208 34	"	"	
87,234 25	"	"	3,465 77	"	"	
18,540 "	"	"	"	"	"	
8,024 68	"	"	35 32	"	"	
44,499 00	"	"	" 04	"	"	
71,485 85	"	"	12 02	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 107 de 38,320 francs a été augmenté de fr. 33,177 85 c ^t , par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} avril 1870, <i>Moniteur</i> du 2, n° 92
10,294 00	"	"	" 04	"	"	
47,650 "	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 109 de 13,650 francs a été augmenté de 32,000 francs, par la susdite loi.
47,702 "	"	"	423 "	"	"	
8,198 03	"	"	1 97	"	"	
51,724 88	"	"	4,275 12	"	"	
13,802 06	"	"	22,469 85	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 113 de 16,800 francs a été augmenté de fr. 19,471 89 c ^t , par la susdite loi.
3,500 "	"	"	"	"	"	
12,112,054 01	68,031 09	"	362,981 45	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	12,545,066 55	12,180,085 10	10,164,236 55	1,947,817 46
XIX.		Beaux-arts.				
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
	115	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et relire d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses	200,000 "	223,003 76	163,445 73	59,060 03
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>				
	116	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	a) 118,058 50	43,058 50	43,058 50	"
	117	Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides à titre de dotations; subsides pour l'achat de modèles, etc.; inspection des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats . . .	150,000 "	142,918 27	62,875 "	70,065 25
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>				
	118	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	79,540 "	79,540 "	79,540 "	"
	119	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	40,240 "	40,240 "	40,240 "	"
		A REPORTER. . . . fr.	13,100,005 05	12,708,845 63	10,553,591 78	2,076,942 74

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
12,112,054 01	68,031 09	•	362,981 45	•	•	
222,563 76	500 •	•	36,996 24	•	•	
45,058 50	•	•	75,000 •	•	•	a) Le crédit de l'article 116 de fr 68,058 50 c ^s a été augmenté de 50,000 francs par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} avril 1870, -Moniteur du 2, n° 92.
132,958 25	9,080 02	•	16,081 75	•	•	
79,540 •	•	•	•	•	•	
40,240 0	•	•	•	•	•	
12,630,354 52	78,511 11	•	401,059 42	•	•	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	13,199,905 05	12,708,845 63	10,553,391 78	2,076,942 74
		Beaux-arts (suite).				
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical (suite).</i>				
	120	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées.	a) 52,500 "	52,466 "	25,368 50	18,757 50
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>				
	121	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance.	b) 27,075 "	26,125 "	26,125 "	"
	122	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais Ducal et du Musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant.	c) 37,847 46	35,070 45	29,585 50	5,287 55
	123	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	9,200 "	9,200 "	9,200 "	"
	124	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique.	18,500 "	18,098 26	12,844 55	5,255 75
		<i>Monuments publics.</i>				
	125	Monument de la place des Martyrs; salaire des gardiens. — Colonne du Congrès. — Surveillance.	1,550 "	1,550 "	1,550 "	"
	126	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	40,000 "	38,000 "	11,000 "	11,000 "
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>				
	127	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.	56,000 "	51,162 53	5,257 53	44,805 "
		A REPORTER. fr.	13,442,577 51	12,940,517 85	10,672,322 84	2,162,026 30

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité		
12,630,534 52	78,511 11	"	491,059 42	"	"	
42,106 "	10,380 "	"	34 "	"	"	a) Le crédit de l'article 190 de 48,000 francs a été augmenté de 4,500 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
26,125 "	"	"	950 "	"	"	b) Le crédit de l'article 121 de 23,900 francs a été augmenté de 1,175 francs par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} avril 1870, <i>Moniteur</i> du 2, n° 92.
34,872 83	197 60	"	2,777 03	"	"	c) Le crédit de l'article 122 de 32,985 francs a été augmenté de fr. 4,802 46 c ^{ts} , par la susdite loi.
9,200 "	"	"	"	"	"	
18,098 26	"	"	401 74	"	"	
1,550 "	"	"	"	"	"	
22,000 "	16,000 "	"	2,000 "	"	"	
50,062 53	1,100 "	"	4,837 47	"	"	
12,834,349 14	106,168 71	"	502,059 66	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	13,442,377 51	12,040,517 85	10,672,522 84	2,102,026 80
XIX (suite).		Beaux-arts (suite).				
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art (suite).</i>				
	128	Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission ; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux des- sinateurs ; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	a) 25,500 »	25,477 59	22,480 33	2,713 60
	129	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Acadé- mie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspon- dants de cette commission	6,000 »	1,322 40	300 »	858 40
	130	Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie	6,000 »	5,252 46	3,742 73	1,509 71
XX.		Service de santé.				
	131	Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation ; personnel ; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection ; frais des commissions médicales pro- vinciales ; service sanitaire des ports de mer et des côtes ; subsidés en cas d'épidémies ; encouragements à la vaccine ; institut vaccinal de l'État ; subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir ; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes ; récompenses pour services rendus pendant les épidémies ; publications relatives aux sciences médicales ; subsidés, souscriptions et achats de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supé- rieur d'hygiène publique ; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil.	b) 110,262 40	104,735 41	33,713 22	70,849 09
	132	Académie royale de médecine.	27,140 »	25,964 53	18,359 53	7,604 97
XXI.		Eaux de Spa.				
	133	Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa	7,000 »	6,999 96	6,999 90	»
XXII.		Traitements de disponibilité.				
	134	Traitements temporaires de disponibilité	35,932 »	21,922 25	17,201 54	4,720 71
		A REPORTER. fr.	13,660,411 91	13,132,102 45	10,775,120 20	2,250,282 84

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
12,834,349 14	106,168 71	"	502,059 60	"	"	
25,103 00	283 60	"	22 41	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 128 de 24,600 francs a été augmenté de 900 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213
1,158 40	184 "	"	4,077 60	"	"	
5,252 46	"	"	747 54	"	"	
104,562 31	173 10	"	5,526 99	"	"	b) Le crédit de l'article 131 de 110,200 francs a été augmenté de fr. 62,40 c ^{ts} , par la susdite loi.
25,064 53	"	"	1,175 47	"	"	
6,999 96	"	"	04	"	"	
21,022 25	"	"	14,009 75	"	"	
13,025,403 04	106,789 41	"	528,210 46	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob
XXIII.		REPORT. fr.	13,060,411 91	13,132,192 45	10,775,120 20	2,250,282 84
		Dépenses imprévues.				
	135	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 »	5,490 97	2,140 »	1,550 97
		Jardin Botanique.				
	136	Frais relatifs à l'acquisition du Jardin Botanique; travaux d'entretien tant du jardin que des bâtiments; rétribution du personnel, etc.	a) 25,500 »	25,105 79	17,252 81	7,852 98
		Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.				
	137	Pour rembourser à ladite caisse les parts des pensions payées en 1870, à la décharge de l'Etat	b) 16,536 50	16,536 50	»	16,536 50
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de l'Intérieur fr.	13,708,548 41	13,177,325 71	10,794,513 01	2,276,023 29
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1869. (Art. 30 de la loi de comptabilité.)	2,390 »	2,390 »	»	2,390 »
		Total du Budget de l'exercice 1870	13,708,548 41	13,177,325 71	10,794,513 01	2,276,023 29
		TOTAUX. fr.	13,710,738 41	13,179,715 71	10,794,513 01	2,278,413 29

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		EXCÉDANT	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
13,025,403 04	100,789 41	"	528,219 46	"	"	
5,490 07	"	"	2,409 03	"	"	
25,105 79	"	"	304 21	"	"	a) Ce crédit a été accordé par l'art. 4 de la loi du 7 juin 1870, <i>Moniteur</i> du 10, n° 161.
16,536 50	"	"	"	"	"	b) Ce crédit a été accordé par l'article 1 ^{er} de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
13,070,536 50	100,789 41	"	531,022 70	"	"	
2,390 "	"	"	"	"	"	
13,070,536 50	100,789 41	"	531,022 70	"	"	
13,072,926 50	100,789 41	"	531,022 70	"	"	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé par l'article unique de la loi du 15 juin 1869, *Moniteur* du 18, n° 169, à la somme de fr. 13,445,800 21

À AJOUTER :

1° Les crédits supplémentaires 262,548 20
2° Le crédit transféré du Budget de l'exercice 1869, au Budget de l'exercice 1870, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité. 2,390 "

TOTAL. fr. 13,710,738 41

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	2,354 87	2,354 87	"	2,354 87
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Plantations.				
	30	Plantations nouvelles	277 58	"	"	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex 1866	2,632 25	2,354 87	"	2,354 87
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes; construction de routes nouvelles et subsides.	2,400 "	2,400 "	"	2,400 "
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	4,451 01	2,484 50	"	2,484 50
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	13	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	950 "	"	"	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1867.	7,801 01	4,884 50	"	4,884 50

-TRAVAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCEDANT LES DEPENSES.		excedant	
TOTAL		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler definitivement	Transférés à l'exercice suivant en vertu de l'art 80 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS	
2,354 87		•	•	•	•	•	a) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des Comptes le 13 décembre 1870
•		•	•	277 38	•	•	
2,354 87		•	•	277 38	•	•	
2,400 •		•	•	•	•	•	
2,484 56		•	•	•	1,966 45	•	
•		•	•	•	950 •	•	
4,884 56		•	•	•	2,910 45	•	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
II.		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a). — EXERCICE 1868. <i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870.</i> Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES				
	7	Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	17,171 68	6,075 70	"	6,075 70
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	3,944 42	3,487 51	"	3,183 55
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	11	Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtiments du gouvernement provincial à Bruges	4,716 27	4,716 27	4,716 27	"
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	3,212 85	2,778 61	"	2,778 61
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i> Bassin de la Meuse.				
	16	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	7,228 60	7,228 60	2,658 "	4,570 60
		Bassin de l'Escaut.				
	25	Canal de Mons à Condé.	5,398 92	"	"	"
		Bassin de l'Yser.				
	37	Yser.	17,000 "	"	"	"
		Plantations.				
	58	Plantations nouvelles	1,948 20	880 40	187 40	693 "
		A REPORTER. . . . fr.	60,620 02	25,767 18	7,561 7	17,001 55

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
							a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des Comptes le 13 décembre 1870.
6,075 70	"	"	"	2,145 27	8,352 60	"	
3,183 55	505 96	"	"	66 50	590 41	"	
4,716 27	"	"	"	"	"	"	
2,778 61	"	"	"	"	434 24	"	
7,228 60	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	5,398 92	"	
"	"	"	"	"	17,000 "	"	
880 40	"	"	"	"	1,067 80	"	
25,463 22	505 96	"	"	2,209 77	32,643 07	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	60,620 02	25,767 18	7,561 67	17,901 55
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite a). —				
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.				
	57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	4,899 75	"	"	"
	59	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	176 10	"	"	"
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	61	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	169 95	"	"	"
	62	Primes d'économie et de régularité	5 15	"	"	"
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	66	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	3 42	"	"	"
	67	Frais d'exploitation	5,749 09	5,614 82	"	5,614 82
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	76	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	10 04	"	"	"
X.	91	Renouvellement du matériel de transport	12,241 40	11,118 35	"	11,118 35
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1868.	83,851 82	42,500 35	7,561 67	34,634 72
		EXERCICE 1869.				
		Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870.				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils				
		SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	58,286 55	59,701 41	4,871 16	34,850 25
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	5,847 51	4,906 16	51 20	4,854 06
		A REPORTER. fr.	64,134 04	44,607 57	4,922 36	39,685 21

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 59 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
25,403 22		503 96	»	2,209 77	52,045 97	»	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des Comptes le 13 décembre 1870.
»		»	»	»	4,809 75	»	
»		»	»	»	176 10	»	
»		»	»	»	169 95	»	
»		»	»	»	5 15	»	
»		»	»	»	3 42	»	
5,614 82		»	»	134 27	»	»	
»		»	»	»	16 04	»	
11,118 35		»	»	1,095 05	»	»	
42,196 59		503 96	»	3,437 09	57,914 38	»	
39,701 41		»	»	580 01	18,205 11	»	
4,006 16		»	»	»	941 35	»	
44,007 57		»	»	380 01	19,146 46	»	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
II (suite).		REPORT. fr.	64,134 04	44,607 57	4,023 36	39,685 21
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite). a).				
		EXERCICE 1869 (SUITE.)				
		Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870 (suite).				
		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).				
		SECTION 2. — BATIMENS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtimens dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.	323 68	"	"	"
	10	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtimens civils	1,022 73	1,022 73	"	1,022 73
	11	Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtimens du gouvernement provincial à Bruges . . .	2,325 50	2,325 50	"	2,325 50
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	208,075 57	181,885 73	25,754 10	140,841 02
		Travaux d'amélioration des canaux et rivières.				
		Bassin de la Meuse.				
	13	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	5,950 91	3,036 91	"	2,402 40
	18	Canal d'embranchement vers le Camp de Beverloo	198 14	108 14	"	108 14
	19	— — vers Hasselt.	1,890 "	1,890 "	1,890 "	"
	22	— de Charleroi à Bruxelles	1,781 57	1,781 57	549 75	1,231 82
		Bassin de l'Escaut.				
	25	Escaut.	5,051 68	3,722 59	"	3,722 59
	24	Canal de Mons à Condé.	485 85	283 85	"	283 85
	25	— de Pommerœul à Antoing	2,409 88	2,409 88	"	2,409 88
	55	Moervaert.	945 25	" 945 25	"	945 25
	55	Dyle et Demer	25,107 28	19,930 86	"	19,930 86
		A REPORTER. fr.	317,592 15	265,048 65	31,116 21	215,087 52

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDG
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
44,607 57	"	"	380 01	19,140 46	"	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des Comptes le 13 décembre 1870.
"	"	"	"	523 68	"	
1,022 73	"	"	"	"	"	
2,325 50	"	"	"	"	"	
104,595 12	17,290 61	"	"	27,087 84	"	
2,402 40	1,554 51	"	"	"	"	
198 14	"	"	"	"	"	
1,800 "	"	"	"	"	"	
1,781 57	"	"	"	"	"	
5,722 59	"	"	220 00	"	"	
283 83	"	"	200 "	"	"	
2,400 88	"	"	"	"	"	
945 25	"	"	"	"	"	
10,930 86	"	"	"	5,170 42	"	
240,203 55	18,845 12	"	800 10	51,754 40	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	317,592 15	265,048 65	31,116 21	215,087 52
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite a).				
		EXERCICE 1869 (suite).				
		Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870 (suite).				
		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS (suite).				
		Bassin de l'Yser.				
	56	Yser.	15,100 "	"	"	"
		Plantations.				
	57	Plantations nouvelles	139 "	69 50	"	69 50
		SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.				
		Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanoux.				
	42	Côte de Blankenberghe	25,448 90	25,448 90	16,187 91	7,260 99
	43	Phares et fanoux.	958 35	"	"	"
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.				
	57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	124 95	22 "	"	22 "
	58	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie .	1,270 50	1,143 45	"	1,143 45
	59	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyer de locaux	766 83	130 60	38 20	101 40
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	61	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	375 10	107 10	"	107 10
	62	Primes d'économie et de régularité	20,470 68	26,459 44	"	26,459 44
		A REPORTER. fr.	388,255 46	316,458 64	47,542 32	250,251 20

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 36 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
246,203 53		18,845 12	"	800 10	51,754 40	"	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des Comptes le 13 décembre 1870.
"		"	"	"	15,100 "	"	
60 50		"	"	"	60 50	"	
23,448 90		"	"	"	"	"	
"		"	"	"	958 35	"	
22 "		"	"	"	102 95	"	
1,143 45		"	"	127 05	"	"	
159 60		"	"	"	627 23	"	
107 10		"	"	"	268 "	"	
26,450 44		"	"	"	20 24	"	
297,503 52		18,845 12	"	936 15	68,880 67	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	386,255 46	316,438 64	47,542 32	250,251 20
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite a).				
		—				
		EXERCICE 1869 (Suite).				
		<i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870 (suite).</i>				
		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL (suite).				
	63	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	366 13	366 13	•	366 13
	64	Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	324,016 90	248,912 50	40,035 59	183,184 23
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	66	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	51 70	•	•	•
	67	Frais d'exploitation	13,302 80	9,790 75	307 02	8,138 05
	68	Camionnage	65,583 85	65,583 85	•	65,583 85
	69	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	222 80	222 80	•	222 80
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	77	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	67 24	42 •	•	42 •
	78	Entretien	2,695 30	37 30	•	37 30
		SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	80	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	44 20	•	•	•
	81	Matériel et fournitures de bureaux	5,931 27	1,855 64	•	1,855 64
X.	98	Crédit pour couvrir les dépenses effectuées à ce jour, par suite de l'accident survenu sur le chemin de fer de l'Etat, près de la station de Boussu, à la date du 27 janvier 1868.	128,550 67	128,550 67	•	128,550 67
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1869.	927,688 32	771,800 37	90,684 93	636,251 87

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOÛS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.		REPARTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECOUVRANT LES DÉPENSES.		excédant	
		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférée à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
297,503 52	18,845 12	"	"	936 15	68,880 67	"	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des Comptes les 13 décembre 1870 et 10 février 1871.
366 15	"	"	"	"	"	"	
232,219 82	10,602 77	"	"	18,508 10	67,506 21	"	
"	"	"	"	"	51 70	"	
8,445 07	1,345 08	"	"	501 86	3,210 19	"	
65,583 85	"	"	"	"	"	"	
222 80	"	"	"	"	"	"	
42 "	"	"	"	"	25 24	"	
37 30	"	"	"	"	2,658 "	"	
"	"	"	"	"	44 20	"	
1,855 64	"	"	"	"	4,075 65	"	
198,550 07	"	"	"	"	"	"	
734,016 80	36,883 57	"	"	19,656 11	136,251 84	"	

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octobre
EXERCICE 1870 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	10,250 »	10,250 »	»
	2	— des fonctionnaires et employés.	757,105 »	740,379 42	752,260 41	14,115 01
	3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	33,200 »	33,124 47	24,960 40	8,164 07
	4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	a) 74,277 03	74,277 02	63,182 52	11,094 50
	5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	b) 82,636 46	82,643 84	76,647 07	5,998 77
	6	Honoraires des avocats du Département.	c) 36,546 »	36,282 99	22,486 90	8,263 »
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSEES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	3,251,080 »	3,121,319 65	2,215,007 09	897,504 54
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	d) 41,000 »	33,427 92	11,079 48	22,030 97
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.	e) 206,600 »	205,035 12	159,284 72	45,750 40
	10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des musées, au palais de Terruere, à l'hôtel du gouvernement pro- vincial à Bruxelles, à l'intérieur de divers bâtiments mi- nistériels situés rue de la Loi; établissement de paraton- nerres sur des bâtiments civils; reconstruction de la partie ancienne du mur de clôture du palais de la rue Ducale et restauration de l'ancien hôtel d'Assche	210,000 »	209,861 97	152,940 34	56,921 63
	11	Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtiments du gouvernement provincial à Bruges	f) 44,900 »	35,318 66	6,127 67	29,190 99
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'explo- itation des canaux et rivières	1,461,500 »	1,119,057 78	435,450 62	676,411 62
A REPORTER fr.			6,219,864 48	5,715,060 84	3,918,685 91	1,775,005 50

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEs		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
	10,250 "	"	"	1,750 "	"	"	
	740,579 42	"	"	10,725 58	"	"	
	55,124 47	"	"	75 53	"	"	
	74,277 02	"	"	"	"	"	
	82,645 84	"	"	10 02	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 4 de 63,800 francs a été augmenté de fr. 10,477 02 c ^s , par l'article 2 de la loi du 27 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 915.
	30,751 99	5,531 "	"	263 01	"	"	b) Idem de l'article 5 de 80,000 francs a été augmenté de fr. 2,656 46 c ^s , par la susdite loi. c) Idem de l'article 6 de 50,000 francs a été augmenté de 6,516 par la susdite loi.
	5,112,572 23	8,947 42	"	"	129,760 55	"	d) Idem de l'article 7 de 3,202,080 francs a été augmenté de 42,000 francs, par la susdite loi.
	55,110 45	517 47	"	276 83	7,295 25	"	
	205,035 12	"	"	1,564 88	"	"	e) Idem de l'article 9 de 200,000 francs a été augmenté de 6,600 francs, par la susdite loi.
	209,861 97	"	"	158 03	"	"	
	55,518 66	"	"	1 03	9,580 31	"	f) Idem de l'article 11 de 40,000 francs a été augmenté de 4,900 francs, par la susdite loi.
	1,111,562 24	7,475 54	"	201,893 22	140,589 "	"	
	5,693,680 41	22,271 45	"	216,698 75	287,204 01	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnances. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	6,210,864 48	5,715,960 84	5,918,685 01	1,775,005 50
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		Section 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		Travaux d'amélioration des canaux et rivières.				
		Bassin de la Meuse.				
	15	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg	55,000 "	42,043 42	12,530 75	29,512 07
	14	Ourthe	3,500 "	"	"	"
	15	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	15,800 "	11,150 48	6,201 85	4,028 03
	16	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	6,000 "	5,013 50	"	5,013 50
	17	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	18,500 "	7,481 50	4,434 23	3,047 36
	18	— d'embranchement vers le Camp de Beverloo	2,000 "	1,997 88	1,798 09	199 79
	19	— — vers Hasselt.	4,000 "	5,053 06	"	3,953 06
	20	— — vers Turnhout. a)	8,955 "	8,059 50	"	8,059 50
	21	Sambre canalisée. b)	42,076 81	29,664 95	18,185 44	11,479 51
	22	Canal de Charleroi à Bruxelles	19,400 "	7,061 10	"	7,061 10
		Bassin de l'Escaut.				
	23	Escaut	8,200 "	6,564 00	"	6,564 00
	24	Canal de Mons à Condé.	52,500 "	8,829 41	5,070 22	5,750 19
	25	— de Pommerœul à Antoing	65,000 "	57,508 04	51,953 97	26,254 07
	26	Lys.	2,300 "	660 81	"	592 70
	27	Canal de dérivation de la Lys c)	15,298 18	7,212 "	5,548 36	1,665 64
	28	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand. d)	10,857 81	10,192 81	3,166 25	7,026 56
	29	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	2,000 "	1,998 15	1,598 52	599 65
	30	— de Plasschendale par Nieuport et Furnes, vers la fron- tière de France, et canal de Langeleed	10,500 "	9,118 03	188 82	8,929 21
	31	— de Gand à Terneuzen	2,000 "	"	"	"
	32	— de Selzaete à la mer du Nord	6,400 "	5,346 52	280 "	5,066 52
	33	Canaux le Moervaert et la Zuidleede.	400 "	"	"	"
	34	Rupel	2,500 "	2,500 "	2,250 "	250 "
	35	Dyle et Demer. e)	8,043 54	8,043 53	5,000 "	5,043 53
		A REPORTER. fr.	6,577,705 85	5,051,740 01	4,015,900 41	1,016,210 66

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À RÉPECTURER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,693,089 41	22,271 43	°	216,698 73	287,204 91	°	
42,043 42	»	°	12,956 58	°	°	
°	»	°	3,500 »	°	°	
11,130 48	»	°	2,669 52	°	°	
5,913 59	»	°	86 41	°	°	
7,481 59	»	°	5,068 41	5,950 »	°	
1,997 88	»	°	2 12	°	°	
3,953 06	»	°	46 94	°	°	
8,059 50	»	°	°	895 50	°	a) Le crédit primitif de l'article 20 de 7,400 francs a été augmenté de 1,535 francs, par l'article 2 de la loi du 27 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
29,664 95	»	°	9,103 66	3,308 20	°	b) Idem de l'article 21 de 35,000 francs a été augmenté de fr. 7,076 81 c, par la susdite loi.
7,061 10	»	°	7,003 78	5,335 12	°	
6,364 90	°	°	1,269 73	565 57	°	
8,829 41	°	°	14,051 26	20,619 33	°	
37,308 04	°	°	5,990 51	3,701 45	°	
592 70	268 11	°	1,639 19	°	°	
7,212 »	°	°	6,086 18	°	°	c) Idem de l'article 27 de 7,500 francs a été augmenté de fr. 5,798 18 c, par la susdite loi.
10,192 81	°	°	°	665 »	°	d) Idem de l'article 28 de 9,200 francs a été augmenté de fr. 1,637 81 c par la susdite loi.
1,998 15	°	°	1 85	°	°	
9,118 03	°	°	63 97	1,118 »	°	
°	°	°	2,000 »	°	°	
5,346 52	°	°	1,053 48	°	°	
°	°	°	400 »	°	°	
2,500 »	°	°	°	°	°	
8,943 53	°	°	° 01	°	°	e) Idem de l'article 35 de 5,000 francs a été augmenté de fr. 3,943 54 c, par la susdite loi.
5,929,201 07	22,559 54	°	287,692 53	338,362 88	°	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	6,577,705 82	5,951,740 61	4,015,090 41	1,915,210 66
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		Bassin de l'Yser.				
	36	Yser	51,000 »	11,108 25	»	11,108 25
		Plantations.				
	37	Plantations nouvelles	25,000 »	709 01	»	709 01
		Bacs et bateaux de passage.				
	38	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants, et de leurs dépendances.	55,000 »	24,154 60	15,801 52	8,533 08
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	39	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . .	277,950 »	214,710 87	97,607 80	117,103 07
		Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.				
	40	Port d'Ostende	a) 15,200 »	6,840 »	»	6,840 »
	41	Côtes	b) 118,520 »	87,700 »	18,000 »	69,700 »
	42	Phares et fanaux.	16,000 »	6,973 16	»	6,973 16
		SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.				
	43	Études de projets, frais de levé de plans; achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	c) 20,500 »	28,786 29	20,667 91	8,118 38
		SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.				
	44	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	687,270 »	687,261 55	603,306 79	81,624 56
	45	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées . .	694,995 »	694,988 85	590,759 18	100,705 65
	46	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionne- ment; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	12,000 »	11,988 80	6,823 89	5,165 »
		A REPORTER. . . . fr.	8,520,028 82	7,727,032 76	5,566,957 50	2,531,679 72

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,920,201 07	22,559 54	"	287,692 55	558,562 88	"	
11,198 25	"	"	956 "	18,845 75	"	
709 01	"	"	25,002 58	1,287 51	"	
24,154 60	"	"	10,415 40	450 "	"	
214,710 87	"	"	40,378 64	22,860 40	"	
6,840 "	"	"	"	8,560 "	"	a) Le crédit de l'article 40 de 18,000 francs a été augmenté de 200 francs, par l'article 2 de la loi du 27 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
87,700 "	"	"	50,620 "	"	"	b) Idem de l'article 41 de 113,000 francs a été augmenté de 3,320 francs, par la susdite loi.
6,975 16	"	"	2,452 04	6,574 80	"	
28,786 29	"	"	715 71	"	"	c) Idem de l'article 43 de 28,000 francs a été augmenté de 1,500 francs, par la susdite loi.
684,051 55	2,550 "	"	8 65	"	"	
691,462 85	5,526 "	"	4 17	"	"	
11,088 89	"	"	11 11	"	"	
7,098,657 22	28,505 54	"	306,254 63	306,741 45	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES — résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	8,520,028 82	7,727,052 76	5,366,957 50	2,531,670 72
III.		Mines.				
		SECTION 1 ^{re} . — PERSONNEL DU CONSEIL.				
	47	Personnel du conseil des mines. — Traitements	40,810 "	40,810 "	40,310 08	499 92
	48	— — — — — Frais de route	300 "	154 20	"	154 20
	49	— — — — — Matériel	1,800 "	1,623 46	600 "	774 96
		SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.				
	50	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les in- génieurs	200,000 "	208,000 43	185,153 74	23,545 60
	51	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 "	4,779 "	4,244 "	535 "
	52	Confection de la carte générale des mines	15,000 "	15,000 "	12,006 80	2,093 20
		SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.				
	53	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement .	45,000 "	44,025 "	650 "	44,225 "
		SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.				
	54	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, publications de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences	7,000 "	5,612 80	2,452 50	1,180 30
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.				
	55	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	a) 437,504 69	457,504 69	419,775 86	17,528 85
	56	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	5,057,000 "	2,859,698 70	480,877 21	2,558,821 49
	57	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. .	b) 2,557,500 "	2,525,992 26	1,081,441 07	342,085 89
	58	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux.	1,082,480 "	1,065,874 85	553,548 65	523,212 16
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	59	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	c) 382,615 21	382,615 21	368,476 04	14,130 17
	60	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	3,953,197 86	5,953,197 86	624,877 58	2,686,572 08
		A REPORTER. . . . fr.	20,050,056 58	10,020,620 20	10,021,351 01	8,547,748 51

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUE'S		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
7,698,657 22		28,303 54	"	396,254 03	396,741 43	"	
40,810 "		"	"	"	"	"	
154 20		"	"	145 80	"	"	
1,374 96		248 50	"	176 54	"	"	
208,699 45		300 "	"	" 57	"	"	
4,770 "		"	"	5,221 "	"	"	
15,000 "		"	"	"	"	"	
44,875 "		50 "	"	75 "	"	"	
3,612 80		"	"	3,387 20	"	"	
437,304 69		"	"	"	"	"	a) Le crédit de l'article 55 de 433,710 francs a été augmenté d'une somme de fr. 3,584 69 c ^t , transférée de l'article 64. (Voir la note figurant à la suite de l'article 82.)
2,839,698 70		"	"	189,087 50	8,213 80	"	
2,323,526 96		465 30	"	5,011 88	8,495 86	"	b) Le crédit de l'article 57 de 2,254,500 francs a été augmenté de 83,000 francs, par l'article unique de la loi du 23 février 1871, <i>Moniteur</i> du 4 mars, n° 63.
1,056,760 79		9,114 04	"	11,785 36	4,819 81	"	
382,615 21		"	"	"	"	"	c) Le crédit de l'article 59 de 381,480 francs a été augmenté d'une somme de fr. 1,133 21 c ^t , transférée de l'article 64. (Voir la note qui figure à la suite de l'article 82.)
3,311,250 56		16 "	621,031 30	"	"	"	d) Le crédit de l'article 60 de 3,932,000 francs a été augmenté de fr. 1,197 86 c ^t , par l'article 2 de la loi du 27 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
18,360,000 52		38,589 58	621,031 30	611,145 48	418,270 00	"	

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	20,050,050 58	10,020,020 20	10,021,351 01	8,347,748 51
IV (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL (suite).				
	61	Prime d'économie et de régularité	107,000 »	101,686 80	•	101,686 80
	62	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	2,000,000 »	1,752,858 72	1,207,176 22	545,682 50
	63	Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	4,728,800 »	4,423,992 46	3,186,300 45	1,236,970 82
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	64	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,932,590 62	2,950,504 45	2,845,583 64	84,920 79
	65	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	a) 2,221,458 59	2,221,416 90	365,689 73	1,855,727 26
	66	Frais d'exploitation	b) 898,500 »	886,737 12	622,718 88	203,878 57
	67	Camionnage	c) 812,000 »	811,097 38	500 »	810,597 38
	68	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	d) 140,000 »	122,063 74	47,864 93	70,234 71
	69	Redevances aux compagnies	5,000 »	»	»	»
		SECTION 4. — POSTES.				
	70	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,547,705 36	1,547,705 36	1,289,547 08	58,558 28
	71	— — des facteurs et autres agents subalternes	e) 1,895,843 41	1,895,843 41	1,651,673 79	264,169 62
	72	Transport des dépêches.	f) 622,000 »	555,479 59	416,714 37	138,765 22
	72 bis	Indemnité à payer éventuellement à la compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges sur le Brésil et la Plata, pour compléter, jusqu'à concurrence de 250,000 francs, le produit des taxes maritimes des correspondances transportées par ce service (crédit non limitatif)	g) 188,519 05	188,519 05	96,775 73	55,276 40
	73	Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs déclarées (crédit non limitatif)	10,000 »	2,040 »	1,000 »	1,040 »
	74	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	511,500 »	458,397 66	393,391 88	64,785 08
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	75	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	h) 848,020 12	848,020 12	767,662 54	80,345 58
	76	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	i) 428,516 40	421,321 14	120,443 60	293,861 14
	77	Entretien	j) 169,400 »	169,347 80	144,088 67	25,259 22
		A REPORTER. . . . fr.	39,925,670 11	38,166,652 04	23,158,282 52	14,299,307 88

VAUX PUBLICS (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
18,569,099 52	38,380 38	021,031 30	011,143 48	418,270 00	"	
101,680 80	"	"	5,515 00	" 14	"	
1,752,858 72	"	"	247,141 28	"	"	
4,423,271 27	721 19	"	28,491 18	270,310 56	"	
2,930,504 43	"	"	2,086 10	"	"	a) Le crédit de l'article 64 de 2,992,730 francs a été diminué d'une somme de fr. 60,159 38 c ² , répartie entre les articles 53, 59, 70 et 75 (Voir la note qui figure à la suite de l'article 82.)
2,221,416 90	"	"	"	21 60	"	
886,597 45	139 07	"	"	11,762 88	"	b) Idem de l'article 65 de 2,204,260 francs a été augmenté de fr. 17,178 59 c ² par l'article 2 de la loi du 27 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
811,007 38	"	"	902 62	"	"	
118,099 64	5,064 10	"	"	17,956 26	"	c) Idem de l'article 67 de 730,000 francs a été augmenté de 82,000 francs, par la susdite loi.
"	"	"	5,000 "	"	"	d) Idem de l'article 68 de 100,000 francs a été augmenté 40,000 francs, par la susdite loi.
1,347,705 36	"	"	"	"	"	e) Idem de l'article 70 de 1,309,200 francs a été augmenté d'une somme de fr. 38,505 36 c ² , transférée des articles 64 et 78. (Voir la note qui figure à la suite de l'article 82.)
1,895,843 41	"	"	"	"	"	
555,479 59	"	"	66,520 41	"	"	f) Idem de l'article de 1,877,000 francs a été augmenté de fr. 18,843 41 c ² , par la susdite loi.
152,052 13	56,406 90	"	"	"	"	g) Idem de l'article 72 bis de 150,000 francs a été augmenté de fr. 38,310 03 c ² , par la susdite loi.
2,040 "	"	"	7,060 "	"	"	
458,176 96	220 70	"	53,099 52	2 82	"	
848,008 12	12 "	"	"	"	"	h) Idem de l'article 78 de 808,615 francs a été augmenté de fr. 39,405 12 c ² , transférés de l'article 64. (Voir la note qui figure à la suite de l'article 82.)
414,504 74	7,016 40	"	6,928 36	66 90	"	i) Idem de l'article 78 de 417,500 francs a été augmenté de fr. 10,816 40 c ² , par l'article 2 de la loi du 27 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
109,347 89	"	"	52 11	"	"	j) Idem de l'article 77 de 103,000 francs a été augmenté de 4,400 francs, par la susdite loi.
37,457,590 40	87,130 34	621,931 30	1,034,640 21	724,377 86	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	50,925,670 11	38,106,052 04	25,158,282 52	14,299,307 88
IV (suite.)		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).				
		SECTION 0. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	78	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	a) 115,644 "	115,643 97	108,209 09	7,454 88
	79	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	b) 82,394 23	82,394 23	38,876 33	45,517 85
	80	Matériel et fournitures de bureau.	460,000 "	458,270 62	289,250 02	148,779 26
	81	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
	82	Conférences des chemins de fer belges (Les crédits portés aux articles 2, 63, 59, 64, 70, 75 et 78 pour- ront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service)	1,000 "	1,000 "	1,000 "	"
V.		Commissions.				
		SECTION 1^{re}. — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	83	Frais de route et de séjour.	1,000 "	320 70	"	320 70
	84	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 "	300 "	225 "	75 "
		SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.				
	85	Frais de route et de séjour.	800 "	148 "	92 "	56 "
	86	Publication du Recueil; frais de bureau, etc.	4,200 "	3,900 "	3,750 "	150 "
VI.	87	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité . . .	59,500 "	59,491 25	59,416 25	75 "
VII	88	Pensions; premier terme	15,000 "	10,424 16	9,041 66	1,382 50
VIII.	89	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs fa- milles, qui ne peuvent être pensionnés.	15,932 "	15,895 "	15,595 "	300 "
IX.	90	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 "	8,800 73	2,423 03	3,556 "
X.		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1869 et antérieurs) c).				
		§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.				
	91	Matériel. — Impressions. (Exercice 1869).	905 40	905 40	"	905 40
	92	Honoraires des avocats. (Exercice 1869)	1,226 15	1,226 15	"	"
		A REPORTER. fr.	40,722,271 80	38,925,381 25	23,706,160 95	14,505,860 47

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
37,437,590 40	87,130 34	621,031 30	1,034,640 21	724,377 86	"	
115,043 07	"	"	" 03	"	"	a) Le crédit de l'article 78 de 138,113 francs a été diminué d'une somme de 22,471 francs, transférée à l'article 70. (Voir la note à la suite de l'article 82.)
82,304 23	"	"	"	"	"	b) Idem de l'article 79 de 79,600 francs a été augmenté de fr. 2,794 23 c ^t , par l'article 2 de la loi du 27 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
438,029 28	250 34	"	15,017 79	5,802 59	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
1,000 "	"	"	"	"	"	
320 70	"	"	670 30	"	"	
300 "	"	"	700 "	"	"	
148 "	"	"	652 "	"	"	
3,900 "	"	"	300 "	"	"	
50,401 25	"	"	8 75	"	"	
10,424 16	"	"	4,575 84	"	"	
15,805 "	"	"	37 "	"	"	
5,079 03	2,821 70	"	0,199 27	"	"	
905 40	"	"	"	"	"	c) Les crédits extraordinaires formant les articles 91 à 109 ont été alloués par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
"	1,226 15	"	"	"	"	
38,212,021 42	01,428 55	621,031 30	1,066,710 19	730,180 45	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	40,722,271 80	38,925,381 25	23,706,160 95	14,505,860 47
X (suite).		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1869 et antérieurs) (suite).				
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
		Routes.				
	93	Entretien ordinaire. (Exercice 1868).	1,052 52	61 00	•	61 00
		Canaux et rivières.				
	94	Entretien ordinaire { Exercice 1868 . . fr. 130 81 — 1869 . . . 2,102 06 }	2,242 77	130 36	•	130 36
	95	Dyle et Demer. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1869.)	4,240 72	03 20	•	95 20
	96	Yzer. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1869.) . . .	200 07	200 27	•	200 27
		Ports et côtes.				
	97	Entretien ordinaire. (Exercice 1869.)	27,633 08	15,930 08	•	15,930 08
	98	Port de Nieuport. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1868)	575 08	575 08	•	375 08
	99	Côtes de Blankenberghe. (Exercice 1869.)	1,887 68	1,887 68	•	1,887 68
		Frais d'études et d'adjudication.				
	100	Étude de projets; impressions, etc. (Exercice 1869.) . . .	4,820 09	4,820 50	•	4,820 50
		Personnel des ponts et chaussées.				
	101	Frais de déplacements. (Exercice 1869.)	46 •	46 •	•	46 •
		§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
		Voies et travaux.				
		Exercice 1861. . . fr. 903 62				
		— 1862. . . . 801 15				
		— 1863. . . . 1,597 46				
		— 1864. . . . 701 67				
	102	Entretien { — 1865. . . . 14 20 — 1867. . . . 21 70 — 1868. . . . 204 75 — 1869. . . . 23 34 }	4,267 87	4,267 87	•	4,246 17
		A REPORTER. . . . fr.	40,700,020 17	38,951,213 27	23,706,160 95	14,531,070 70

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations.
	RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS.	
38,212,021 42	91,428 53	621,931 30	1,060,710 19	730,180 45	"	
61 99	"	"	"	970 53	"	
139 30	"	"	303 41	1,800 "	"	
93 20	"	"	"	4,147 52	"	
200 27	"	"	" 40	"	"	
13,950 08	"	"	243 "	13,460 "	"	
375 98	"	"	"	"	"	
1,887 66	"	"	"	"	"	
4,829 50	"	"	" 40	"	"	
46 "	"	"	"	"	"	
4,246 17	21 70	"	"	"	"	
38,237,831 74	91,450 23	621,931 30	1,067,257 40	730,558 50	"	

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	40,769,029 17	38,951,213 27	23,700,100 95	14,551,070 79
X (suite.)		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1869 et antérieurs) (suite).				
		§ 3. — CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES (suite).				
		Transports.				
		Exercice 1867 fr. 6,000				
	105	Pertes et avaries.	23,000 »	18,190 90	»	15,930 67
		— 1868 2,000				
		— 1869 15,000				
	104	Postes. — Matériel. (Exercice 1869.)	408 »	408 »	»	408 »
	105	Télégraphes. — Salaires. (Exercice 1869.)	1,447 50	1,447 50	»	1,447 50
	106	Télégraphes. — Entretien. (Exercice 1869.)	116 44	116 44	»	116 44
	107	Service en général. — Salaires. (Exercice 1869.)	45 »	45 »	»	45 »
		§ 4. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.				
	108	Traitements de fonctionnaires et d'agents en disponibilité. (Exercice 1869.)	11,569 37	11,480 49	»	11,480 49
		§ 5. — DÉPENSES IMPRÉVUES.				
	100	Dépenses non prévues au Budget. (Exercice 1869)	21 50	21 50	»	21 50
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Travaux publics	40,805,636 98	38,982,923 10	23,706,160 95	14,560,220 39
		RÉCAPITULATION.				
		Reports de l'exercice 1866. (Art. 30 de la loi de comptabilité.)	2,632 25	2,354 87	»	2,354 87
		— 1867. —	7,801 01	4,884 56	»	4,884 56
		— 1868. —	85,851 82	42,500 55	7,561 67	54,634 72
		— 1869. —	927,688 32	771,800 37	96,684 93	638,231 87
		Total des reports des exercices précédents	1,021,973 40	821,540 15	104,246 60	680,106 02
		Total du Budget de l'exercice 1870	40,805,636 98	38,982,923 10	23,706,160 95	14,560,220 39
		TOTAUX. fr.	41,827,610 38	39,804,463 25	25,810,407 55	15,240,326 41

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	ARRIVANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
38,237,831 74	91,430 23	621,931 30	1,067,237 40	750,338 50	"	
15,030 07	3,160 23	"	"	4,800 10	"	
408 "	"	"	"	"	"	
1,447 50	"	"	"	"	"	
116 44	"	"	"	"	"	
45 "	"	"	"	"	"	
11,480 49	"	"	88 88	"	"	
21 50	"	"	"	"	"	
38,266,381 34	94,610 46	621,931 30	1,067,346 28	755,367 60	"	
2,354 87	"	"	277 38	"	"	
4,884 56	"	"	"	2,916 45	"	
42,196 30	303 96	"	3,437 09	37,914 38	"	
734,916 80	36,883 57	"	19,636 11	136,251 84	"	
784,352 62	37,187 53	"	23,350 58	177,082 67	"	
38,266,381 34	94,610 46	621,931 30	1,067,346 28	755,367 60	"	
39,050,733 96	131,797 99	621,931 30	1,090,696 86	932,450 27	"	

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été fixé par l'article unique de la loi du 24 juin 1869,
Moniteur du 29, n° 180, à la somme de fr. 40,321,160 "
 A ajouter: 1° Les crédits supplémentaires 484,470. 98
 2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1866, 1867, 1868 et 1869, au Budget de
 l'exercice 1870, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité. 1,021,973 40
TOTAL. fr. 41,827,610 38

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au crédit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob
		TRANSFERTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ¹⁾ .				
		EXERCICE 1869.				
		<i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	8,507 34	6,697 08	•	6,697 08
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie.	9,456 52	9,447 52	•	9,447 52
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1869.	17,765 86	16,144 00	•	16,144 00
		EXERCICE 1870 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 •	21,000 •	21,000 •	•
	2	— des employés civils a)	174,810 •	174,808 16	172,574 66	2,433 50
	3	Suppléments aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre b)	20,000 •	19,986 94	15,485 75	6,501 19
	4	Matériel c)	71,550 •	71,550 •	39,657 13	31,912 87
	5	Dépôt de la guerre	194,000 •	193,930 03	148,950 11	44,988 02
II.		États-majors.				
	6	Traitement de l'état-major général. d)	953,478 25	953,477 16	217,718 25	735,758 91
	7	— — des provinces et des places	324,472 20	321,573 86	71,582 17	249,991 60
	8	— du service de l'intendance e)	223,060 50	223,058 54	42,010 79	181,047 73
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	9	Traitement des officiers de santé f)	293,160 •	293,095 64	63,856 48	229,210 56
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux. g)	719,500 •	702,734 10	269,607 55	431,600 11
	11	Service pharmaceutique. h)	260,740 •	260,737 58	202,800 08	57,808 10
		A REPORTER. fr.	3,255,770 95	3,255,961 01	1,263,023 87	1,971,253 40

LA GUERRE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
6,607 08	"	"	1,610 26	"	"	1) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des Comptes le 8 novembre 1870.
9,447 52	"	"	9 "	"	"	
16,144 60	"	"	1,610 26	"	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	Par arrêtés royaux des 10 septembre 1870, n° 1824; 23 septembre, n° 2314; 30 octobre, n° 2367; 2 novembre, n° 1886; 15 février 1871, n° 2071; 24 mars, n° 2142, 2143; 9 mai, n° 2193, pris en vertu des lois des 2 septembre 1870, <i>Moniteur</i> du 6, n° 249; 30 septembre, <i>Moniteur</i> du 3 octobre, n° 276; 31 décembre, <i>Moniteur</i> du 5 janvier 1871, n° 5, les crédits des articles suivants ont été augmentés, savoir: a) Le crédit de l'art. 2 de 154,810 francs augmenté de 20,000 b) Id. de l'art. 3 de 16,000 fr. aug. de 4,000 c) Id. id. 4, 40,000 id. 31,550 d) Id. id. 6, 849,288 25 id. 104,190 e) Id. id. 8, 171,500 50 id. 51,560 f) Id. id. 9, 241,910 id. 48,250 g) Id. id. 10, 544,500 id. 175,000 h) Id. id. 11, 132,000 id. 128,740 i) Id. id. 12, 12,025,225 id. 6,141,900 j) Id. id. 13, 3,484,146 id. 1,000,580 k) Id. id. 14, 4,061,000 id. 1,190,280 l) Id. id. 15, 919,000 id. 124,650 m) Id. id. 16, 428,000 id. 91,680 n) Id. id. 20, 800,000 id. 1,030,000 o) Id. id. 21, 700,000 id. 1,220,000 p) Id. id. 22, 4,437,529 id. 1,321,600 q) Id. id. 23, 2,962,000 id. 2,953,015 r) Id. id. 24, 611,000 id. 271,595 s) Id. id. 25, 100,000 id. 273,000 t) Id. id. 26, 100,000 id. 30,010 u) Id. id. 27, 75,000 id. 99,300 v) Id. id. 28, 58,000 id. 6,570 w) Id. id. 29, 721,650 id. 3,450,000 x) Id. id. 31, 20,000 id. 49,050 y) Id. id. 33, 16,569 05 id. 3,280,300 z) Id. id. 34, 2,150,000 id. 83,000 EN AUGMENTATION. . fr. 23,181,850
174,808 16	"	"	1 84	"	"	
19,986 94	"	"	13 06	"	"	
71,550 "	"	"	"	"	"	
193,039 03	"	"	60 97	"	"	
953,477 16	"	"	1 09	"	"	
521,573 86	"	"	2,808 34	"	"	
225,058 54	"	"	1 96	"	"	
295,066 84	28 80	"	04 56	"	"	
701,207 06	1,520 44	"	1,672 13	15,003 75	"	
260,609 08	128 50	"	2 42	"	"	
5,334,277 27	1,083 74	"	4,716 10	15,003 75	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	3,255,770 05	3,235,061 01	1,263,025 87	1,971,253 40
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie i)	18,165,425 "	18,079,148 06	5,491,021 64	14,582,722 16
	15	Traitement et solde de la cavalerie j)	4,485,026 "	4,471,510 59	1,032,928 25	5,437,266 24
	14	— — de l'artillerie. k)	5,251,280 "	5,254,479 97	1,118,990 67	4,115,210 25
	15	— — du génie l)	1,043,650 "	1,012,267 40	254,468 55	787,387 69
	16	— au bataillon d'administration m) (Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)	519,680 "	518,251 67	121,141 59	307,000 08
V.		École militaire.				
	17	État-major, corps enseignant et solde des élèves	192,400 "	151,879 50	56,700 "	93,179 39
	18	Dépenses d'administration	26,000 "	26,000 "	18,690 67	7,300 53
VI.		Etablissements et matériel de l'artillerie.				
	10	Traitement du personnel des établissements	50,000 "	46,330 10	10,452 09	35,878 01
	20	Matériel de l'artillerie n)	1,830,000 "	1,532,404 58	833,605 14	698,587 94
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie o)	1,920,000 "	1,880,611 06	1,199,125 76	679,315 50
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres allocations.				
	22	Pain et viande p)	5,759,129 "	5,758,858 48	2,102,523 75	3,655,747 28
	23	Fourrages en nature q)	5,915,015 "	5,915,015 65	1,317,527 46	4,597,686 19
	24	Casernement des hommes r)	912,505 "	912,591 11	564,264 12	348,326 99
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement . s)	375,000 "	362,502 05	190,286 29	172,213 91
	26	Frais de route et de séjour des officiers t)	130,040 "	130,051 79	5,048 17	124,025 43
	27	Transports généraux u)	174,500 "	169,656 12	60,158 91	101,501 63
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc . . . v)	64,570 "	64,408 74	38,784 66	25,500 01
	29	Remonte w,	4,171,050 "	3,704,909 64	870,026 45	2,894,883 19
		A REPORTER fr.	54,241,530 95	53,206,795 50	14,548,568 04	38,727,874 59

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,234,277 27	1,683 74	"	4,716 19	15,093 75	"	
18,073,743 80	5,404 20	"	135 26	86,141 68	"	
4,470,194 49	1,316 10	"	71 89	13,445 52	"	
5,234,200 00	270 07	"	31 48	10,708 55	"	
1,041,856 24	411 16	"	45 "	1,337 60	"	
518,231 67	"	"	55 48	1,412 85	"	
151,879 59	"	"	40,320 41	"	"	
26,000 "	"	"	"	"	"	
46,530 10	"	"	3,669 00	"	"	
1,531,903 08	411 50	"	"	207,505 42	"	
1,878,441 06	2,170 "	"	376 62	39,012 52	"	
5,758,271 03	587 45	"	270 52	"	"	
5,915,913 05	"	"	1 35	"	"	
912,591 11	"	"	3 89	"	"	
362,500 20	1 83	"	6,330 81	6,158 16	"	
120,973 60	58 10	"	8 21	"	"	
161,750 53	7,905 59	"	88 13	4,555 76	"	
64,284 67	124 07	"	2 15	159 11	"	
3,764,900 64	"	"	406,740 30	"	"	
53,270,442 63	20,352 06	"	463,036 65	481,678 71	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	54,241,530 95	53,290,795 50	14,548,568 04	58,727,874 59
IX.		Traitements divers et honoraires.				
	30	Traitements divers et honoraires.	108,900 "	108,956 38	24,578 50	82,222 93
	31	Frais de représentation. x)	79,050 "	79,046 09	5,700 "	75,546 09
X.		Pensions et secours.				
	32	Pensions et secours.	96,000 "	89,804 65	24,227 55	65,078 17
XI.		Dépenses imprévues.				
	33	Dépenses imprévues non libellées au Budget	3,290,869 05	3,295,360 97	1,259,684 36	2,034,724 86
		Dépenses imprévues concernant les militaires étrangers, internés, en Belgique				
XII.		Gendarmerie.				
	34	Traitement et solde de la gendarmerie z)	2,233,000 "	2,252,733 77	764,883 52	1,467,850 45
		Total des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Guerre	60,055,350 "	59,100,467 45	16,027,641 77	42,451,097 09
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1869. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	17,763 86	16,144 60	"	16,144 60
		Total du Budget de l'exercice 1870	60,055,350 "	59,100,467 45	16,027,641 77	42,451,097 09
		TOTAUX. fr.	60,073,113 86	59,116,612 05	16,027,641 77	42,451,097 09

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
53,270,442 63	20,552 06	"	463,056 65	481,678 71	"	
106,801 43	134 05	"	1,063 62	"	"	
79,046 09	"	"	3 91	"	"	
89,305 72	288 93	"	6,405 35	"	"	
3,294,409 22	951 75	"	1,508 08	"	"	
2,332,753 77	"	"	206 23	"	"	
50,078,758 86	21,728 59	"	473,203 81	481,678 71	"	
16,144 60	"	"	1,610 26	"	"	
50,078,758 86	21,728 59	"	473,203 84	481,678 71	"	
59,094,883 48	21,728 50	"	474,823 10	481,678 71	"	

* Le Budget du Ministère de la Guerre a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 18 décembre 1869, *Moniteur* du 22, n° 356, à la somme de fr. 36,873,500 »

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires 23,181,850 »

2° Les crédits transférés du Budget de l'exercice 1869, au Budget de l'exercice 1870, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité 17,763 86

TOTAL fr. 60,073,113 86

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des départements de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
IV.		TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).				
		EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1869 à l'exercice 1870, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	32	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État.	2,200 »	2,200 »	»	2,200 »
		EXERCICE 1870 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
	I.	Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	605,500 »	605,409 03	594,276 03	10,423 »
	3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. . .	78,000 »	71,468 08	40,078 85	21,429 83
	4	Frais de tournées	7,000 »	2,725 80	1,235 40	1,400 40
	5	Matériel	94,000 »	93,512 38	71,109 13	22,403 25
	6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	4,200 »	4,200 »	»
	7	Service de la monnaie	23,200 »	23,200 »	16,318 82	6,881 18
	7 bis.	Achat de cuivre rouge et frais de fabrication des pièces d'un de deux centimes.	510,000 »	207,282 44	201,294 76	95,987 68
	8	Magasin général des papiers	173,000 »	162,417 17	133,306 01	29,111 16
	9	Documents statistiques	18,000 »	17,090 82	15,470 82	2,520 »
		A REPORTER. . . . fr.	1,333,000 »	1,209,245 32	1,108,198 82	190,246 50

FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS RESTANT À PFFECTURER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédent	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
2,200 "	"	"	"	"	"	"	a) Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes, le 8 novembre 1870.
21,000 "	"	"	"	"	"	"	
604,690 05	800 "	"	"	" 97	"	"	
71,408 68	"	"	"	6,591 32	"	"	
2,725 80	"	"	"	4,274 20	"	"	
93,512 38	"	"	"	487 62	"	"	
4,200 "	"	"	"	"	"	"	
23,200 "	"	"	"	"	"	"	
297,282 44	"	"	"	12,717 56	"	"	b) 1° Par l'article 1 ^{er} de la loi du 15 mai 1870, <i>Moniteur</i> du 17, n° 137, un premier crédit de 150,000 francs a été alloué pour achat de cuivre rouge et frais de fabrication de pièces de deux centimes.
162,417 17	"	"	"	10,582 85	"	"	2° Par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 septemb. 1870, <i>Moniteur</i> du 9, n° 232, un second crédit de 180,000 francs, a été accorde pour couvrir les frais de fabrication de monnaies de cuivre, en pièces d'un et de deux centimes — Ensemble 310,000 francs.
17,990 82	"	"	"	" 18	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 8 de 188, 000 francs a été augmenté d'une somme de 16,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 15 mai 1870, <i>Moniteur</i> du 17, n° 137.
1,208,445 32	800 "	"	"	34,654 68	"	"	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,353,900 "	1,299,245 32	1,108,198 82	190,246 50
II.		Administration de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.				-
	10	Traitement des directeurs et agents du Trésor.	135,000 "	134,998 96	128,723 96	6,275 "
	11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	35,000 "	35,000 "	33,600 "	1,400 "
III.		Administration des contributions directes, douanes et accises.				
	12	Surveillance générale. — Traitements	304,200 "	298,896 12	145,789 81	153,106 31
	13	Service de la conservation du cadastre. — Traitements . .	415,800 "	406,605 50	202,148 58	204,456 92
	14	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. { Traitements fixes . .	1,815,500 "	1,781,000 48	879,093 34	901,916 14
	15		Remises proportionnel- les et indemnités (crédit non limitatif). .	1,837,000 "	1,845,104 79	449 67 1,844,655 12
	16	Service des douanes et de la recherche maritime	4,339,500 "	4,276,020 52	2,083,544 87	2,192,675 65
	17	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'ar- gent	60,100 "	59,799 20	19,899 60	19,899 60
	18	Suppléments de traitement.	130,000 "	118,659 15	46,758 63	71,902 50
	19	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	75,000 "	61,512 55	30,757 74	50,554 79
	20	Frais de bureau et de tournées	91,000 "	79,519 80	44,574 80	35,145 "
	21	Indemnités, primes et dépenses diverses	411,500 "	410,014 20	94,045 79	315,970 41
	22	Police douanière.	5,000 "	"	"	"
	23	Frais d'expertise en matière de douanes. (Crédit non limi- tatif)	2,000 "	158 25	158 25	"
	24	Matériel	162,400 "	162,384 77	62,280 54	100,067 17
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	25	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre. .	458,800 "	456,541 45	6,943 "	449,598 45
	26	— — du domaine	123,800 "	121,048 05	1,429 60	119,618 45
	27	— — forestier	552,580 "	552,490 47	900 "	330,902 47
	28	Remises des receveurs; frais de perception (Crédit non limi- tatif)	1,110,000 "	1,133,055 54	"	1,133,055 54
		A REPORTER. fr.	13,173,880 "	12,991,853 06	4,888,854 80	8,101,446 "

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transféré à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,298,445 32	800 "	"	34,654 08	"	"	
134,998 96	"	"	1 04	"	"	
35,000 "	"	"	"	"	"	
298,896 12	"	"	5,503 88	"	"	
406,605 50	"	"	9,194 30	"	"	
1,781,009 48	"	"	32,490 52	"	"	
1,845,104 79	"	"	"	"	8,104 70	
4,276,020 52	"	"	63,270 48	"	"	
59,790 20	"	"	20,500 80	"	"	
118,641 15	18 "	"	11,340 87	"	"	
61,312 53	"	"	15,687 47	"	"	
70,510 80	"	"	11,480 20	"	"	
410,014 20	"	"	1,485 80	"	"	
"	"	"	5,000 "	"	"	
158 25	"	"	1,861 75	"	"	
162,347 51	57 26	"	15 25	"	"	
456,541 45	"	"	2,258 55	"	"	
121,048 05	"	"	2,751 97	"	"	
531,802 47	607 "	"	80 53	"	"	
1,133,055 54	"	"	"	"	23,055 54	
12,900,500 80	1,552 26	"	215,187 27	"	31,160 35	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	15,175,880	12,901,853 06	4,868,854 80	8,101,440 .
IV (suite).		Administration de l'enregistrement et des domaines (suite).				
	29	Remises des greffiers (Crédit non limitatif)	60,000	53,979 56	•	53,979 56
	30	Matériel	60,500	60,434 13	51,013 57	9,420 56
	31	Dépenses du domaine.	a) 152,597 08	139,318 01	14,917 76	123,810 05
	32	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000	15,104 48	•	15,104 48
	35	Intérêts moratoires en matières diverses. (Crédit non limi- tatif)	1,500	101 64	•	101 64
V.		Pensions et secours.				
	34	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	28,000	23,740 27	20,869 54	2,879 73
	35	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	10,000	10,000	9,400	600
VI.		Dépenses imprévues.				
	36	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000	3,927 06	3,733 90	192 70
		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1868 et antérieurs).				
		ADMINISTRATION CENTRALE.				
	37	Frais de procédure. { Exercice 1866 fr. 98 52 — 1867 . 2,268 26 — 1868 . 720 05 }	5,086 85	2,778 27	53 50	2,724 77
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).				
	38	Dépenses du domaine. { Exercice 1865 fr. 4 75 — 1866 . 4 75 — 1867 . 151 18 }	b) 160 68	160 68	151 18	•
	39	Prix de deux maisons cédées à l'Etat, en termes de transaction, par l'ancienne société concessionnaire des embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles	4,500	4,500	4,500	•
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Finances.	15,554,224 50	13,305,896 16	4,995,404 25	8,510,540 49

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférées à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
12,990,500 80	1,552 26	"	215,187 27	"	31,100 35	
55,979 56	"	"	6,020 44	"	"	
60,454 13	"	"	65 87	"	"	
138,727 81	400 20	"	15,379 07	"	"	
15,104 48	"	"	34,895 52	"	"	
191 64	"	"	1,308 56	"	"	
25,749 27	"	"	4,250 73	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
3,028 60	" 40	"	4,072 94	"	"	
2,778 27	"	"	308 56	"	"	
151 18	9 50	"	"	"	"	
4,500 "	"	"	"	"	"	
13,303,843 74	2,052 42	"	279,488 76	"	31,100 35	

a) Le crédit de l'article 31 de 105,500 francs a été augmenté par l'art. 1^{er} de la loi du 28 décembre 1870 *Moniteur* du 30, n° 361, d'une somme de fr. 47,097 08 c., formant le montant en principal et intérêts de l'indemnité stipulée au profit des héritiers Motte, suivant acte de transaction en date du 19 septembre 1870.

b) Les crédits formant les articles 37, 38 et 39 ont été alloués par l'article 1^{er} de la loi du 15 mai 1870, *Moniteur* du 17, n° 137.

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1868. (Art 30 de la loi de comptabilité.)	2,200 »	2,200 »	»	2,200 »
		Total du Budget de l'exercice 1870	13,554,224 50	13,505,896 16	4,993,494 25	8,510,549 49
		TOTAUX. . . . fr.	13,556,424 50	13,508,096 16	4,993,404 25	8,512,540 49

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANTS EFFECTUÉS OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,200 »		»	»	»	»	»	
13,303,843 74		2,052 42	»	279,488 76	»	31,160 33	
13,306,043 74		2,052 42	»	279,488 42	»	31,160 33	

Le Budget du Ministère des Finances a été fixé par l'article unique de la loi du 20 juin 1869,
Moniteur du 22, n° 173, à la somme de fr. 13,174,380 »

A AJOUTER :

1° Les crédits supplémentaires 370,844 59
2° Le crédit transféré du Budget de l'exercice 1868 au Budget de l'exercice 1870, en vertu
de l'article 30 de la loi de comptabilité. 2,200 »

TOTAL fr. 13,556,424 59

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC- ET JUSTIFIÉS	
					En 1870.	En 1871, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1870 — (COMPTE DÉFINITIF)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Non-Valeurs.				
	1	Non-valeurs sur la contribution foncière	120,000 "	71,419 38	1,036 03	70,303 35
	2	— " personnelle	210,000 "	175,615 37	637 "	174,978 37
	3	— sur le droit de patente	64,000 "	60,241 19	207 14	60,034 05
	4	— sur les redevances des mines.	3,000 "	498 05	"	498 05
	5	— sur le droit de débit des boissons alcooliques.	35,000 "	31,470 47	624 75	30,845 72
	6	— sur le droit de débit des tabacs (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	3,000 "	3,700 04	133 "	3,064 04
II.		Remboursements.				
	7	Contributions directes, douanes et accises. { Restitution de droits perçus abusivement et remboursement du prix d'instruments, ainsi que des fonds reconnus appartenir à des tiers	50,000 "	52,069 61	20,002 00	52,066 62
	8	{ Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les essayeurs des matières d'or et d'argent.	1,200 "	"	"	"
	9	Enregistrement et domaines. { Restitution de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	500,000 "	207,501 52	68,000 57	225,578 57
	10	Trésor public. — Remboursements divers	1,000 "	242,514 12	242,507 37	6 75
	11	Marine. — Restitution des droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	500 "	1,536 57	755 38	781 19
	12	Déficit des divers comptes de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 "	8,331 58	2,080 40	6,251 18
		Dépenses concernant les exercices clos (de 1867 et 1868).				
	13	Restitution de fermage, de droits de succession et de transcription hypothécaire. { Exercice 1867. 106 44 } { — 1868. 550 " } a) 656 44 656 44 " 656 44				
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Non-Valeurs et Remboursements. fr.	708,356 44	946,533 34	336,006 63	606,624 33

REMBOURSEMENT.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
71,410 38	"	"	48,580 62	"	"	
175,615 37	"	"	54,584 63	"	"	
60,241 10	"	"	3,758 81	"	"	
498 05	"	"	2,501 05	"	"	
51,470 47	"	"	5,520 53	"	"	
3,700 04	"	"	"	"	700 04	
52,969 01	"	"	"	"	2,969 01	
"	"	"	1,200 "	"	"	
203,579 14	5,922 38	"	2,408 48	"	"	
242,514 12	"	"	"	"	241,514 12	
1,536 57	"	"	"	"	1,036 57	
8,351 58	"	"	1,668 42	"	"	
656 44	"	"	"	"	"	
942,630 96	5,922 38	"	98,122 44	"	240,510 34	a) Ce crédit a été alloué par l'article 1 ^{er} de la loi du 25 mai 1870, <i>Moniteur</i> du 17, n° 137.

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé par l'article unique de la loi du 20 juin

1869, *Moniteur* du 22, n° 175, à la somme de fr. 797,700 "

A ajouter: Les crédits supplémentaires 656 44

TOTAL. fr. 798,356 44

EXERCICE 1870. — RÉCA.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1870.	En 1871, Jusqu'au 31 octob.
Dette publique	49,580,455 55	42,080,891 28	53,900,885 00	8,748,577 20
Dotations.	4,500,897 25	4,367,878 68	4,215,506 91	151,621 77
Ministère de la Justice.	16,327,100 35	14,620,710 86	10,346,123 05	4,222,850 56
— des Affaires Étrangères.	3,519,209 42	3,819,005 04	2,456,567 02	1,356,552 51
— de l'Intérieur.	13,710,738 41	13,179,715 71	10,794,515 01	2,278,415 20
— des Travaux publics	41,827,610 38	50,804,465 25	23,810,407 55	15,240,526 41
— de la Guerre.	60,073,113 86	59,116,612 05	10,627,641 77	42,467,241 69
— des Finances.	13,556,424 59	13,508,096 16	4,005,494 25	8,512,549 49
Non-Valeurs et Remboursements.	798,356 44	946,555 54	336,006 65	606,624 55
TOTAUX GÉNÉRAUX.	205,785,886 25	191,845,926 57	107,480,746 09	83,584,762 94

PITULATION GÉNÉRALE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1870.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
42,640,463 10		31,428 09	"	6,046,459 34	862,000 "	8,915 07	
4,366,928 68		030 "	"	25,018 57	"	"	
14,568,979 41		51,731 43	"	1,671,927 43	184,219 30	149,757 34	
3,812,919 33		6,083 71	"	74,646 71	5,203 94	379,048 27	
13,072,926 30		106,780 41	"	331,022 70	"	"	
39,050,733 96		131,797 00	021,031 30	1,000,606 80	932,450 27	"	
50,094,883 46		21,728 30	"	474,823 10	481,678 71	"	
13,506,043 74		2,052 42	"	279,488 70	"	31,160 33	
942,630 06		3,922 38	"	98,122 44	"	246,319 34	
190,865,500 03		356,486 04	021,031 30	10,290,205 93	2,465,554 28	815,800 35	

COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1870, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le
Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1870.	
	1870.	1869.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	42,680,891 28	46,737,477 90	»	4,056,586 62
Dotations	4,367,878 08	4,313,772 81	54,105 87	»
Ministère de la Justice	14,620,710 86	14,710,632 08	»	89,921 22
— des Affaires Étrangères	3,819,005 04	3,798,794 47	20,210 57	»
— de l'Intérieur	13,179,715 71	13,102,357 91	77,357 80	»
— des Travaux publics	39,804,463 25	38,756,321 04	1,048,141 61	»
— de la Guerre	59,110,612 05	36,778,047 07	22,338,564 98	»
— des Finances	13,308,096 16	13,045,507 51	262,588 65	»
Non-Valeurs et Remboursements	946,553 34	996,273 44	»	49,720 10
TOTAUX	191,843,926 57	172,239,184 83	23,800,969 48	4,196,227 94
En plus à l'exercice 1870. fr.			19,604,741 54	

TABLEAU LITT. V.

TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1869 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU des résultats des Budgets des

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif)	FONDS AFFECTÉS à des depenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 ^{me} trimestre)	20,502,221 36	"	"	"	20,502,221 36
1851	60,042,211 82	46,205,354 02	78,248 50	"	115,225,815 03
1852	77,811,042 41	74,502,463 76	60,099 80	"	152,464,505 97
1853	80,037,082 "	"	54,003 48	"	80,092,585 48
1854	84,270,578 "	"	521,230 55	10,000,000 "	94,800,817 35
1855	85,142,519 "	4,785,149 22	413,891 40	1,490,000 "	91,831,550 62
1856	84,557,151 "	"	1,444,799 75	15,574,105 74	101,376,114 47
1857	85,911,700 "	"	2,308,656 25	10,000,000 "	98,220,356 25
1858	94,606,326 "	"	41,835 30	25,778,053 70	120,429,105 "
1859	104,095,531 "	"	151,714 65	15,896,807 40	120,144,143 05
1860	101,935,569 "	"	5,743,247 64	63,074,257 63	170,773,074 27
1861	101,404,464 "	"	59,052 02	"	101,505,516 92
1862	105,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,537,424 68	128,509,071 45
1863	109,633,053 "	30,000 "	16,556,755 36	1,699,763 61	127,016,571 97
1864	109,581,064 "	"	3,728,820 34	84,656,000 "	107,965,904 34
1865	111,138,170 "	"	10,002,061 02	6,886,341 07	128,717,472 90
1866	115,014,070 "	"	489,001 00	528,005 56	113,831,076 65
1867	115,473,650 "	"	83,703 12	100,000 "	115,657,353 12
1868	118,412,250 "	200,000 "	37,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1869	116,707,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,320 06
1870	115,910,820 "	2,000,000 "	16,347,668 00	"	134,258,488 69
1871	117,332,550 "	450,000 "	255,145 39	85,139 45	118,122,834 84
1872	118,510,250 "	"	2,882,939 07	1,240,201 02	122,435,390 90
1873	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	3,931,724 53	135,404,596 80
1874	126,002,150 "	500,000 "	13,913,253 20	6,408,417 26	146,823,820 46
1875	120,596,590 "	950,000 "	143,182 91	4,990,791 12	135,680,565 13
1876	132,698,540 "	1,264,000 "	123,248 63	3,108,865 86	137,104,654 49
1877	139,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,902 08	144,117,471 92
1878	141,910,790 "	2,250,000 "	36,067 62	726,631 15	144,903,488 77
1879	147,632,980 "	1,000,000 "	"	1,721,569 15	150,354,559 15
1880	149,188,790 "	1,728,000 "	74,035 91	14,096,647 44	165,087,473 35
1881	149,020,190 "	1,929,417 95	"	15,462,486 97	166,421,094 92
1882	153,614,490 "	1,000,000 "	"	3,421,575 01	158,036,065 01
1883	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,832,759 55	162,750,469 35
1884	157,782,790 "	800,000 "	12,504,805 42	4,760,118 81	175,847,714 25
1885	159,612,790 "	800,000 "	5,867,257 25	3,180,055 64	169,460,080 80
1886	164,089,490 "	"	1,049,486 42	17,156,890 57	182,295,866 99
1887	166,046,290 "	"	10,250,231 38	39,925,720 80	216,220,251 18
1888	169,100,780 "	"	936,758 44	52,410,531 63	202,557,000 07
1889	174,601,700 "	"	3,662,227 06	22,229,034 20	200,582,961 26
	4,791,741,124 59	145,104,385 55	154,959,086 31	439,782,893 40	5,531,587,489 85
	4,936,845,510 14				

exercices clos de 1830 à 1869 inclusivement.

TES.			
FAITS RÉALISÉS.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués.	
26,502,221 56	»	»	
113,225,815 03	»	»	
132,404,505 07	»	»	
88,058,313 02	»	1,965,728 44	
96,701,337 76	»	2,100,520 41	
91,075,225 70	756,333 02	»	
102,032,632 39	»	1,250,517 02	
101,715,250 24	»	3,494,913 09	
123,509,914 81	»	3,080,719 81	
115,837,428 97	4,500,714 08	»	
169,376,253 86	1,396,820 41	»	
101,542,826 17	160,690 75	»	
126,766,956 55	1,542,114 90	»	
123,280,847 48	4,626,721 49	»	
198,810,508 73	»	844,604 39	
129,855,051 97	»	1,158,478 08	
114,061,043 37	»	232,966 72	
113,528,063 84	2,129,829 28	»	
146,117,880 55	9,764,401 46	»	
113,871,437 58	3,749,882 48	»	
152,877,187 86	1,381,500 83	»	
119,343,651 94	»	1,220,817 10	
128,451,208 79	»	6,017,817 80	
139,468,270 19	»	4,063,673 59	
152,673,052 50	»	5,849,232 04	
144,502,166 63	»	8,821,603 50	
146,239,211 91	»	9,044,557 42	
149,143,923 93	»	5,026,452 01	
155,880,739 37 $\frac{1}{2}$	»	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 85	»	7,095,286 70	
169,709,218 61 $\frac{1}{2}$	»	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
172,234,411 84	»	5,813,316 92	
164,537,014 52 $\frac{1}{2}$	»	6,501,049 51 $\frac{1}{2}$	
168,925,320 40	»	6,194,851 14	
181,514,254 97 $\frac{1}{2}$	»	5,666,549 74 $\frac{1}{2}$	
178,086,951 17	»	8,626,870 28	
187,047,478 33	»	4,751,611 34	
223,404,893 42	»	7,175,642 24	
209,641,495 41	»	7,103,595 34	
211,092,435 85	»	10,509,472 59	
5,641,869,853 85	29,814,272 60	140,096,636 60	
	110,282,364 »		

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

DIÉPIEN							
EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						RESTE, ou crédits affectés à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, deduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses autres au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	
1830. 4 ^{tr} trimestre.	27,081,168 79	"	"	"	27,081,168 79	"	27,081,168 79
1831.	115,806,830 65	"	"	"	115,806,830 65	"	115,806,830 65
1832.	a) 151,505,175 28	12,892,226 53	"	"	164,395,401 81	"	164,395,401 81
1833.	94,149,835 33	"	"	"	94,149,835 33	"	94,149,835 33
1834.	83,272,610 32	5,601,590 11	"	"	88,874,000 43	"	88,874,000 43
1835.	86,369,595 77	1,699,740 51	"	"	88,069,334 28	"	88,069,334 28
1836.	85,058,557 45	1,167,450 50	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1837.	91,048,402 16	4,177,701 53	"	"	95,226,103 69	"	95,226,103 69
1838.	94,947,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1839.	104,899,097 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1840.	99,150,590 94	6,454,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1841.	105,791,842 58	15,617,459 14	58,142 25	"	117,467,423 97	"	117,467,423 97
1842.	105,566,962 81	3,522,447 63	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1845.	108,855,572 01	11,168,455 71	285,920 23	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1846.	110,125,796 67	6,659,150 50	12,775 00	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1845.	110,571,585 49	4,169,479 23	551,474 01	"	114,872,558 73	"	114,872,558 73
1846.	112,904,215 11	5,615,455 66	375,517 46	"	118,895,188 23	"	118,895,188 23
1847.	116,452,576 38	8,200,515 59	565,643 10	"	125,216,752 87	"	125,216,752 87
1848.	118,195,870 05	15,185,567 64	275,427 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81
1849.	111,655,103 81	3,566,093 66	334,255 64	"	115,555,451 11	550,355 60	114,997,095 51
1850.	114,677,172 09	4,404,468 49	655,069 65	356,335 60	120,051,045 83	520,562 56	119,730,483 27
1851.	115,456,050 16	4,797,745 12	109,024 04	320,562 56	120,723,588 88	527,450 21	120,195,932 67
1852.	115,524,706 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	154,091,885 48	2,623,149 25	151,468,736 23
1855.	125,613,269 51	7,554,425 77	423,591 17	2,623,149 25	154,594,235 50	2,127,599 51	152,466,634 19
1854.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,599 51	156,406,663 45	1,449,181 75	154,957,481 68
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	149,256,101 32	1,045,625 53	158,590,475 79
1856.	135,484,616 91	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,625 53	146,555,528 99	1,574,588 67	144,978,940 32
1857.	135,056,047 56	b) 5,464,878 19	1,225,964 99	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 32
1858.	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,065,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1859.	156,642,607 28	14,524,290 29	845,877 55	2,521,487 10	154,552,262 02	1,955,870 45	152,596,391 57
1860.	158,642,456 05	6,891,924 04	850,111 71	1,955,870 45	148,500,542 25	1,720,804 35	146,579,557 92
1861.	141,576,486 70	5,651,509 92	1,558,569 18	1,720,804 35	150,287,570 15	1,551,735 46	148,755,634 67
1862.	145,176,590 67	6,517,509 60	504,026 05	1,551,735 46	155,529,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1865.	148,747,221 72	6,855,801 75	225,875 48	1,002,160 54	156,807,059 47	1,009,590 64	155,797,668 83
1864.	151,885,210 45	5,808,095 52	316,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,051,919 64	157,985,654 48
1865.	154,244,540 16	7,278,951 55	587,797 "	1,051,919 64	162,942,988 35	1,701,660 51	161,241,528 02
1866.	158,579,256 91	9,562,519 67	452,556 27	1,701,660 51	170,275,595 16	1,594,855 98	168,880,757 18
1867.	166,774,028 40	7,529,884 02	756,626 28	1,594,855 98	176,455,574 77	2,125,748 16	174,529,626 61
1868.	r) 171,550,259 14	5,821,729 79	1,264,150 05	r) 2,125,748 16	180,541,847 14	5,401,465 82	177,140,385 52
1869.	176,511,641 65	1,550,499 65	961,999 11	5,401,465 82	182,425,604 23	2,035,586 24	180,390,217 99
	4,840,946,851 49	262,806,141 43	16,956,279 80	51,866,334 40	5,062,559,587 12	33,901,720 64	5,127,655,800 48

clos de 1830 à 1869 inclusivement (suite).

SÉES.

SERVICES — CRÉDITS rattachés à l'exercice	TÉTAL DES PRÉVISIONS de dépenses	FAITS RÉALISÉS.		Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
		DEPENSES resultant des services faits.	—		
•	27,081,168 79	27,081,168 79	•		
•	115,806,850 65	112,415,965 51	3,392,867 14		
•	164,595,401 81	158,500,918 95	5,894,482 86		
•	94,149,855 55	91,904,974 94	2,244,860 59		
10,000,000 •	98,874,000 45	96,515,600 96	2,560,599 47		a) Après deduction de fr. 57,546,550 74 c ⁵ pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1831, lesquelles doivent être considérées comme non avenues
b) 1,490,000 •	89,559,554 28	87,104,004 96	2,455,550 52		b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
c) 15,574,165 74	101,599,951 78	99,528,487 96	2,071,465 82		c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réserve par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836
10,000,000 •	105,226,103 69	103,531,751 64	1,894,572 05		d) Non compris fr. 105,102 60 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
25,778,055 70	122,574,992 78	120,198,578 44	2,576,614 54		
15,896,897 40	128,589,912 85	124,196,508 51	4,393,404 54		
65,074,257 05	168,658,683 21	165,914,570 95	2,744,312 20		
•	117,467,425 97	114,970,586 11	2,496,857 86		
25,278,095 17	132,568,405 61	129,575,909 88	2,994,495 75		
c) 1,699,765 61	121,989,489 56	119,855,950 55	2,155,559 25		e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réserve par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836
84,650,000 •	201,451,700 66	195,185,657 29	6,266,045 57		f) Y compris fr. 114,682 66 c ⁵ , même objet que ci-dessus.
f) 21,552,566 85	156,224,705 56	154,589,549 89	1,855,555 67		g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	1,363,889 03		h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
g) 3,768,642 11	128,985,574 98	127,572,574 99	1,412,999 99		
h) 8,924,400 68	140,577,556 40	135,960,795 57	5,516,761 12		
946,977 00	115,944,075 41	112,267,060 15	5,677,004 28		
2,559,755 29	122,200,216 56	118,750,904 76	5,559,511 80		i) Non compris fr. 22,636 31 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,460 84	2,674,616 94		j) Non compris fr. 4 37 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,568 99	155,809,105 22	151,848,564 95	1,960,540 29		k) Non compris fr. 0 81 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
4,969,827 76	157,456,461 95	154,510,907 41	2,925,554 54		
9,650,500 56	144,615,782 24	145,172,277 02	1,441,505 22		
10,561,522 01	148,951,797 80	146,926,211 05	2,025,585 85		
8,878,878 91	155,857,819 25	149,727,649 92	4,150,169 31		l) Les annulations déduites des crédits comprennent une somme de 261,525 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1838, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1856, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.
8,891,907 80	150,508,628 12	146,291,158 91	4,017,489 21		
5,610,495 66	148,154,910 56	144,745,005 56	5,409,905 20		
4,515,494 60	157,111,886 26	152,889,679 62	4,222,206 64		
10,144,607 42	162,724,145 54	159,025,577 52	5,698,768 02		m) Non compris fr. 120,587 18 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux
17,057,007 78	166,412,642 45	163,451,869 51	2,960,775 14		n) Non compris fr. 2,005,567 59 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
27,751,059 51	180,278,560 55	177,082,280 60	5,196,279 95		o) Non compris fr. 80 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
35,965,945 02	191,765,615 85	187,062,522 17	4,703,291 68		p) Non compris fr. 360 86 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux
32,507,450 60	190,495,105 17	186,225,129 58	4,269,975 59		q) Non compris 1,005 francs annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
52,051,825 01	195,295,155 03	188,795,736 71	6,499,416 52		r) Après déduction d'une somme de fr. 601,410 83 c ⁵ portée anticipativement parmi les crédits alloués pour faire face à des dépenses engagées sur le budget de la Dette publique, et pour lesquelles les crédits restent à demander à la Législature
37,724,704 85	206,605,462 01	205,206,671 94	5,598,790 07		s) Non compris fr. 15,255 10 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
21,905,608 68	196,255,255 29	191,604,515 92	4,650,739 57		t) Non compris fr. 8,663 13 c ⁵ annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
10,225,511 50	196,565,604 82	191,920,940 32	4,644,754 50		
27,506,688 95	207,786,906 92	199,035,875 76	8,751,035 16		
618,678,072 81	5,746,552,850 29	5,614,478,920 24	131,855,919 05		

clos de 1830 à 1869 inclusivement (suite).

GÉNÉRAUX.

EXCÉDANTS.					Observations.
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 43	"	"	"	1,478,947 43	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
"	78,248 61	"	811,851 52	"	Idem.
6,096,512 78	60,009 80	"	"	6,036,412 98	Idem.
3,901,264 50	54,603 48	"	"	3,846,661 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.
133,502 55	321,239 35	"	187,738 80	"	Idem.
"	413,891 40	"	3,971,220 74	"	Idem.
"	1,444,706 76	"	3,104,144 43	"	Réglé définitivement par la loi du 3 mai 1847.
3,925,117 65	2,308,636 25	"	"	1,616,481 40	Idem.
"	44,835 30	"	3,311,536 37	"	Idem.
8,510,794 10	151,714 03	"	"	8,359,079 54	Idem.
2,281,304 73	5,743,247 04	"	3,461,882 91	"	Idem.
13,672,812 86	39,052 92	"	"	13,633,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,736,417 61	"	870,535 27	"	2,606,953 33	Idem.
13,102,858 21	16,556,755 36	"	3,433,897 15	"	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
103,968 90	3,728,820 34	"	3,624,851 44	"	Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.
760,534 08	"	3,773,065 84	"	4,533,397 92	Idem.
4,284,262 48	"	4,404,093 44	"	8,688,955 02	Idem.
10,459,372 16	"	3,584,058 99	"	14,044,311 15	Idem.
17,198,250 15	28,255,547 33	"	11,057,291 18	"	Idem.
"	"	922,677 84	1,604,368 45	"	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.
"	13,787,735 40	"	14,140,283 10	"	Idem.
"	"	765,860 27	716,191 10	"	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865.
5,180,128 14	1,782,772 "	"	"	3,597,356 14	Idem.
703,156 26	5,660,510 04	"	4,957,362 78	"	Idem.
1,164,594 42	10,665,569 90	"	9,500,775 48	"	Idem.
"	"	5,227,548 88	"	2,424,045 32	Idem.
"	"	5,646,764 42	"	3,488,438 01	Idem.
"	"	0,529,425 88	2,852,785 02	"	Idem.
"	"	4,883,864 51	11,135,754 01 $\frac{1}{2}$	"	Idem.
"	"	2,794,125 54	5,459,966 23	"	Idem.
"	"	2,047,959 98	10,683,841 29 $\frac{1}{2}$	"	Réglé définitivement par la loi du 31 déc. 1866.
"	"	2,104,520 81	8,802,542 55	"	Idem.
"	"	24,329,484 50	"	12,544,366 07 $\frac{1}{2}$	Réglé définitivement par la loi du 20 juin 1868.
"	"	30,282,265 67	"	18,137,001 68	Réglé définitivement par la loi du 25 fév. 1869.
"	"	15,242,526 46	"	4,708,874 61 $\frac{1}{2}$	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1869.
"	"	23,004,534 12	"	10,706,785 54	Réglé définitivement par la loi du 12 juin 1870.
"	"	19,518,527 84	"	16,159,193 61	Réglé définitivement par la loi du 5 juillet 1871.
"	28,529,352 50	"	31,800,577 50	"	Le règlement en a été soumis à la Chambre le 6 décembre 1870.
"	14,123,808 57	"	17,720,555 09	"	Idem le 16 janvier 1872.
"	"	1,505,427 67	11,436,560 09	"	Le règlement en sera soumis prochainement.
94,693,665 10	153,731,240 60	157,418,242 65	163,801,955 22	136,411,021 61	
926 66	23,686,993 05		27,390,933 61		

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élè-
vent à fr. 205,442,109 40

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées
pendant l'exercice montent à fr. 191,843,926 37
et les dépenses pour des services spéciaux à 23,063,874 13

ENSEMBLE. fr. 216,907,800 50

Par conséquent, les dépenses excèdent les recettes de fr. 11,465,691 10

Mais comme l'exercice 1869 présente un excédant de recette de
fr. 27,390,933 61 c^o qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice,
doit être transporté à l'exercice suivant, ci. 27,390,933 61

Le boni de l'exercice 1869 s'élève finalement à fr. 15,925,242 51

COMPARAISON

entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1870.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1870, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de dépenses de	21,175,778 21
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un boni de	15,925,242 51

Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :

DIFFÉRENCE. fr. 37,101,020 72

1° Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :

RESSOURCES ORDINAIRES.		AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS.
<i>Impôts</i>	Contributions directes, etc.	130,610 04	"
	Enregistrement et domaines	17,707 29	"
<i>Péages</i>	Enregistrement et domaines	2,738 14	"
	Travaux publics	104,615 40	"
<i>Capitiaux et revenus</i>	Travaux publics	"	189,345 34
	Enregistrement et domaines	"	741,391 02
	Trésor public.	49,272 83	"
<i>Remboursements.</i>	Contributions directes, etc.	499 53	"
	Enregistrement et domaines	"	82,525 98
	Trésor public.	156,899 08	"
Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent		9,703 36	"
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escout.		"	4 14
Excédant de recette de l'exercice 1869.		27,390,933 61	"
		27,863,069 28	1,013,267 38
RESTE en augmentation de recettes. fr.			26,849,801 90

2° Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :

DÉPENSES ORDINAIRES.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
Dette publique		8,915 07	"
Ministère de la Justice.		207,446 69	"
— des Affaires Étrangères.		427,881 98	"
— de l'Intérieur.		93,341 "	"
— des Travaux publics.		484,476 98	"
— de la Guerre		"	1,995,000 "
— des Finances		31,160 33	"
Non- Valeurs et Remboursements		246,319 34	"
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire, à 3,000,000 de francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 10,290,205 93 c ^t ; par conséquent, une diminution de dépense de		"	7,290,205 03
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1866 à 1870, et dont le transfert à l'exercice 1871 doit avoir lieu conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, montent à		"	2,465,554 28
		1,409,541 39	11,750,760 21
RESTE en diminution de dépense. fr.			10,251,218 82

Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1870.	37,101,020 72
---	---------------

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1871, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1871, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1871 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr. 178,329,000 »
<i>Dépenses</i> , à	179,293,141 29
EXCÉDANT PRÉSUMÉ DE DÉPENSE.	fr. 964,141 29

Mais ces prévisions ont éprouvé, depuis lors, d'importantes modifications.

Les recettes, évaluées à fr. 178,329,000 »
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales autorisées par cette loi et par celle du 2 juin 1851, lesquelles sont rattachées à l'exercice 1871	2,363 45
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice	4,166,845 52
3° De la partie recouvrée, en 1871, du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 27 juillet 1871.	24,572,350 »
4° Du fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	2,549,050 18
5° De la bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État, par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 12,755,900 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, remis à cette Société en exécution de la loi du 23 février 1871. (Article 2 de la convention du 22 novembre 1870.)	637,795 »

A REPORTER. fr. 210,257,404 13

REPORT. fr. 210,257,404 13

6° Des intérêts à 4 1/2 p. 0/0 payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification mentionnée au § 6, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 23 février 1871 . 7,574 71

7° De la bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement des intérêts échus à la date du 31 décembre 1871, sur 10,439,700 francs de titres à 4 1/2 p. 0/0, remis avec jouissance du 1^{er} novembre 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870.) 78,297 75

8° De la bonification de 5 p. 0/0 payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur la somme de 2,862,200 francs, montant du capital nominal des titres, à 4 1/2 p. 0/0, remis à cette Société. (Art. 3 de la convention du 22 novembre 1870.) 143,110 »

9° De la bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt attachés aux titres, à 4 1/2 p. 0/0 (2,862,200 fr.) qui lui ont été délivrés (art. 3 de la convention) la Société n'ayant droit, aux termes de l'article 5 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 2 juin suivant, qu'aux intérêts à partir du 1^{er} janvier 1872 . . 69,762 75

10° Du versement fait au Trésor, suivant l'article 4 de la même convention du 22 novembre 1870, en remboursement des frais de confection des titres remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, en exécution de cette convention 3,126 30

11° De la première moitié du prix de vente de la citadelle de Gand. (Loi du 31 mai 1870.) 500,000 »

12° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 589,599 90

13° Du capital des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, créées en exécution de la loi du 25 février 1871, Savoir :

1° Pour acquitter le prix de matériel de transport, de matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci fr. 12,755,900 »

2° Pour rembourser la somme de 3,000,000 de francs à verser au Trésor par cette Société, pour être appliquée par les soins du Gouvernement aux compléments d'installations, doubles voies et autres travaux à exécuter sur les lignes dont elle a cédé l'exploitation à l'État, à partir du 1^{er} janvier 1871. 2,862,200 »

15,618,100 »

De sorte que, en tenant compte de ces modifications, les ressources de l'exercice 1871 étaient évaluées à fr. 227,266,975 54

SAVOIR :

Ressources ordinaires.	fr. 178,329,000	} 227,266,975 54
— extraordinaires	48,937,975 54	

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 179,293,141 29
se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant à 10,451,101 04

2° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits montent à fr. 33,195,955 28 c^s; mais on ne porte ici que fr. 7,070,083 48 c^s, représentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice. 7,070,083 48

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1867, 1868, 1869 et 1870, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité 2,465,554 28

4° De la portion rattachée au Budget de 1871, des excédants de crédits pour des services spéciaux, transférés de l'exercice antérieur, suivant l'article 31 précité; ces excédants étant de fr. 60,578,828 63 c^s, et le transfert à 1872 de fr. 39,235,769 04 c^s, la portion afférente à 1871 est de . 21,235,933 33
après déduction de fr. 107,126 26 c^s pour les parties de crédits restées disponibles au 31 décembre 1871, et qui sont à annuler comme étant sans emploi.

5° Du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0 créés en vertu de la loi du 23 février 1871 et remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut 15,618,100

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1871 montent à une somme de fr. 236,133,913 42

SAVOIR :

Services ordinaires.	fr. 192,209,796 61	} 236,133,913 42
Services spéciaux.	43,924,116 81	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1871 paraissaient devoir présenter les résultats ci-après :

Recettes	fr. 227,266,975 54
Dépenses.	236,133,913 42

EXCÉDANT DE DÉPENSE. fr. 8,866,937 88

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1871, jusqu'au 1^{er} janvier 1872, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1871 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr.	227,266,975 54
Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr.	256,931,453 76
Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1871 sont de	244,496,729 62
Au 1 ^{er} janvier 1872, il restait à recouvrer . . . fr.	12,434,724 14
Les droits constatés	256,931,453 76
ont donc excédé les évaluations de fr.	29,664,478 22

DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à fr.	236,133,913 42
Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1 ^{er} janvier 1872, et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à fr.	233,133,913 42
Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1871 n'ont été que de	147,748,514 10
Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1 ^{er} janvier 1872 fr.	85,385,399 32
Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1871.	233,133,913 42
L'ensemble de l'exercice présente un excédant présumé des crédits sur les dépenses de fr.	3,000,000 .

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871

La situation du Budget de l'exercice 1871 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	256,931,453 76
Dépenses.		233,133,913 42
Excédant probable de recettes à la clôture de l'exercice		<u>23,797,540 34</u>

ÉTAT

des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1871.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dette publique.</i>	15 mai 1870. (Mon. n° 187.)	Budget primitif	43,371,202 03	"	
	7 juin 1870. (Mon. n° 161.)	Intérêts et amortissement du capital d'un million de francs, pour l'acquisition du Jardin Botanique de Bruxelles.	"	50,000 "	45,396,202 03
	30 déc. 1870. (Mon. n° 365.)	Subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens	"	2,000,000 "	
	28 juill. 1871. (Mon. n° 210.)	Augmentation de l'article 13 du Budget.	"	175,000 "	
<i>Dotations.</i>	31 mai 1870. (Mon. n° 189.)	Budget primitif	4,384,722 25	"	4,384,722 25
	14 mai 1870. (Mon. n° 138.)	Budget primitif	15,066,998 "	"	
<i>Ministère de la Justice.</i>	30 juill. 1871. (Mon. n° 216.)	Augmentation de l'article 3, chapitre 1 ^{er} ; des articles 7, 8, 10, chapitre II; de l'article 18, chapitre V; de l'article 25, chapitre VII; de l'article 39, chapitre IX; et formation d'un chapitre XIII nouveau	"	186,100 "	15,253,098 "
	25 déc. 1870. (Mon. n° 364.)	Budget primitif	3,678,652 "	"	
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	Id.	Transfert des fonds restés disponibles aux articles 22, 26 et 28 du Budget de l'exercice de 1870.	"	107,651 04	3,786,283 04
	24 mai 1871. (Mon. n° 145.)	Budget primitif	13,859,721 01	"	
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	29 juill. 1871. (Mon. n° 213.)	Augmentation des articles 3, 61, 76, 107, 125 et 134 du Budget.	"	45,350 "	13,904,071 01
	15 juill. 1871. (Mon. n° 202.)	Budget primitif	47,749,586 "	"	47,749,586 "
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	28 mars 1870. (Mon. n° 92.)	Budget primitif	36,871,500 "	"	
	31 déc. 1870. (Mon. n° 5.)	Portions du crédit extraordinaire de 9,956,850 francs, alloué pour les dépenses extraordinaires de l'armée en 1870, rattachées à l'exercice 1871 : 1 ^o Par arrêté royal du 20 février 1871 200,000 2 ^o Par arrêté royal du 18 juillet 1871. 485,000 3 ^o Par arrêté royal du 30 octobre 1871. 90,000	"	775,000 "	44,759,500 "
<i>Ministère de la Guerre.</i>	Id.	Reliquat de l'article 20 du Budget de l'exercice 1870, mis à la disposition du Ministre de la Guerre pour couvrir des dépenses résultant de la confection du matériel de l'artillerie	"	1,220,000 "	
	20 fév. 1871. (Mon. n° 56.)	Crédit supplémentaire destiné à faire face aux dépenses extraordinaires de l'armée, jusqu'au 15 mars 1871	"	3,475,000 "	
	27 juill. 1871. (Mon. n° 229.)	Portion du crédit supplémentaire de 3,250,000 francs, destiné à faire face aux dépenses résultant de la cherté des denrées alimentaires.	"	2,418,000 "	
	28 déc. 1870. (Mon. n° 368.)	Budget primitif	13,463,780 "	"	13,463,780 "
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	15 mai 1870. (Mon. n° 137.)	Budget primitif	847,000 "	"	847,000 "
TOTAUX.			179,203,141 29	10,451,101 04	180,744,242 33

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871,
AU 1^{er} JANVIER 1872.

BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS.	Contributions directes, douanes et accises	73,800,000 »
	Enregistrement et domaines.	40,765,000 »
PÉAGES.	Enregistrement et domaines	1,810,000 »
	Travaux publics	3,717,000 »
	Marine	500,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	Travaux publics.	48,850,000 »
	Idem.	40,000 »
	Enregistrement et domaines.	3,590,000 »
	Trésor public	3,130,000 »
REMBOURSEMENTS.	Contributions directes.	250,000 »
	Enregistrement et domaines.	605,000 »
	Trésor public	1,265,000 »
		178,329,000 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863.		589,599 90
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. o/o, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		2,363 43
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. o/o, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		4,166,845 52
Partie recouvrée en 1871 du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. o/o, autorisé par la loi du 27 juillet 1871		24,572,350 »
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. o/o, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.		2,549,050 18
Première moitié du prix de vente de la citadelle de Gand. (Loi du 31 mai 1870.)		500,000 »
Bonification de 5 p. o/o payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 12,755,000 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. o/o, remis à cette Société en exécution de la loi du 23 février 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870.)		637,795 »
Intérêts à 4 1/2 p. o/o payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 23 février 1871		7,574 71
A REPORTER. fr.		33,025,578 74

L'EXERCICE 1871.

recettes, au 1^{er} janvier 1872.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisaires POUR LE RÈGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1871	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURRÉS et à recouvrer		
83,406,989 19	81,764,382 96	1,642,606 23	"	9,606,989 19	83,406,989 19	
45,484,650 52	45,141,276 77	343,353 75	"	4,719,650 52	45,484,650 52	
1,895,873 40	1,894,980 80	892 54	"	85,873 40	1,895,873 40	
4,606,249 51	4,606,249 51	"	"	889,249 51	4,606,249 51	
1,624,049 "	1,624,049 "	"	"	1,124,049 "	1,624,049 "	
60,062,070 32	51,727,450 32	8,334,619 80	"	11,212,070 32	60,062,070 32	
48,589 26	48,589 26	"	"	8,589 26	48,589 26	
5,071,408 62	4,138,463 53	932,945 09	"	1,481,408 62	5,071,408 62	
3,956,155 72	3,101,079 54	765,076 18	"	817,155 72	3,956,155 72	
283,683 70	272,050 58	10,733 32	"	33,683 70	283,683 70	
649,483 42	466,871 17	182,612 25	"	44,483 42	649,483 42	
003,395 56	684,089 06	219,306 50	350,604 44	"	003,395 56	
207,993,478 22	195,561,534 56	12,432,143 66	350,604 44	30,024,082 66	207,993,478 22	

589,599 00	587,019 42	2,580 48	"	"	589,599 00
2,363 43	2,363 43	"	"	"	2,363 43
4,166,845 52	4,166,845 52	"	"	"	4,166,845 52
24,572,350 "	24,572,350 "	"	"	"	24,572,350 "
2,549,050 18	2,549,050 18	"	"	"	2,549,050 18
500,000 "	500,000 "	"	"	"	500,000 "
637,795 "	637,795 "	"	"	"	637,795 "
7,574 71	7,574 71	"	"	"	7,574 71
33,025,578 74	33,022,008 26	2,580 48	"	"	33,025,578 74

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des recettes,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
REPORT. fr.	33,025,578 74
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES. (SUITE.)	
Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement des intérêts échus à la date du 31 décembre 1871 sur 10,450,700 francs de titres, à 4 1/2 p. 0/0, remis avec jouissance du 1 ^{er} novembre 1871. (Art. 2 de la même convention)	76,307 75
Bonification de 5 p. 0/0 payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur la somme de 2,862,200 francs, montant du capital nominal des titres, à 4 1/2 p. 0/0, remis à cette Société. (Art. 3 de la même convention.)	143,110 »
Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt attachés aux titres, à 4 1/2 p. 0/0 (2,862,200 francs) qui lui ont été délivrés (art. 3 de la convention), la Société n'ayant droit, aux termes de l'article 3 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant, qu'aux intérêts à partir du 1 ^{er} janvier 1872.	60,762 75
Versement fait au Trésor, suivant l'article 4 de la même convention du 22 novembre 1870, en remboursement des frais de confection des titres remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, en exécution de cette convention	3,126 50
	33,310,875 54
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.	176,329,000 »
	211,648,875 54
RECETTE A L'EXERCICE 1871 :	
Du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, créées en exécution de la loi du 23 février 1871, SAVOIR :	
1 ^o Pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédé par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci	12,755,900 »
2 ^o Pour rembourser la somme de 3,000,000 de francs à verser au Trésor par cette Société pour être appliquée par les soins du Gouvernement aux compléments d'installations, doubles voies et autres travaux à exécuter sur les lignes dont elle a cédé l'exploitation à l'État, à partir du 1 ^{er} janvier 1871	2,862,200 »
	15,618,100 »
TOTAUX. fr.	227,266,975 54

CICE 1871 (suite).

au 1^{er} janvier 1872 (suite).

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisoire POUR LE RÈGLEMENT du Budget. RECETTES PROBABLES de l'exercice 1871	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURRÉS et à recouvrer		
33,025,578 74	33,022,908 26	2,580 48	"	"	33,025,578 74	
78,297 75	78,297 75	"	"	"	78,297 75	
143,110 "	143,110 "	"	"	"	143,110 "	
69,762 75	69,762 75	"	"	"	69,762 75	
3,126 30	3,126 30	"	"	"	3,126 30	
33,319,875 54	33,317,295 06	2,580 48	"	"	33,319,875 54	
207,093,478 22	105,561,334 50	12,432,143 60	359,604 44	30,024,082 66	207,093,478 22	
241,313,353 76	228,878,620 62	12,434,724 14	359,604 44	30,024,082 66	241,313,353 76	
			29,664,478 22			
					15,618,100 "	
					256,931,453 76	

BUDGET DE L'EXER-

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI
SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Exercice 1867.

Dette publique
Ministère des Travaux publics

Exercice 1868.

Dette publique
Ministère de la Justice.
— des Travaux publics

Exercice 1869.

Dette publique
Ministère de la Justice.
— des Travaux publics

Exercice 1870.

Dette publique
Ministère de la Justice
— des Affaires Étrangères
— des Travaux publics
— de la Guerre.

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique
Dotations. { Liste civile
Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.
Sénat.
Chambre des Représentants
Cour des comptes
Ministère de la Justice.
— des Affaires Étrangères
— de l'Intérieur
— des Travaux publics
— de la Guerre.
— des Finances.
Non-Valeurs et Remboursements.

CICE 1871 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1872.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES WAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'article 5. de la loi sur la comptabilité.	Observations.
113,000 "	73,000 "	"	73,000 "	40,000 "	"	
2,010 45	915 "	"	915 "	2,001 45	"	
115,010 45	73,915 "	"	73,915 "	42,001 45	"	
153,000 "	"	"	"	153,000 "	"	
3,000 "	"	"	"	3,000 "	"	
37,914 38	7,837 40	7,837 40	"	30,076 98	"	
103,014 38	7,837 40	7,837 40	"	186,076 98	"	
173,000 "	9,015 60	9,015 60	"	163,986 31	"	
80,603 80	1,408 25	1,408 25	"	79,195 64	"	
156,251 84	31,897 12	14,578 04	17,318 18	101,354 72	"	
589,915 73	42,409 06	25,090 88	17,318 18	347,506 67	"	
423,000 "	70,000 "	70,000 "	"	353,000 "	"	
100,555 47	"	"	"	100,555 47	"	
5,205 94	"	"	"	5,205 94	"	
755,567 00	156,417 45	159,503 05	17,114 42	598,950 15	"	
481,678 71	89,049 90	85,165 02	3,886 97	392,628 72	"	
1,765,807 72	515,467 44	294,466 05	21,001 50	1,450,340 28	"	
45,396,202 03	58,205,223 27	55,500,345 20	2,704,880 07	7,390,978 70	"	
5,500,000 "	5,500,000 "	5,500,000 "	"	"	"	
200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	"	"	
50,000 "	41,000 "	41,000 "	"	9,000 "	"	
645,872 25	570,225 21	494,040 30	76,184 82	75,647 04	"	
188,850 "	180,876 08	180,876 68	"	7,973 32	"	
15,253,098 "	12,319,610 57	10,627,817 09	1,691,793 48	2,033,487 43	"	
3,786,285 04	5,902,850 08	2,302,066 65	1,600,184 03	"	"	
15,904,071 01	11,955,518 67	10,773,351 56	1,162,187 11	1,968,532 34	"	
47,749,586 "	40,222,825 59	29,346,441 32	10,876,584 27	7,526,760 41	"	
44,759,500 "	42,839,193 73	6,574,268 01	56,264,925 72	1,920,506 27	"	
13,463,780 "	5,304,788 27	5,160,070 54	144,708 73	8,158,001 75	"	
847,000 "	99,346 45	99,346 45	"	747,653 35	"	
180,744,242 33	150,121,450 12	104,600,210 80	54,521,248 23	30,730,350 85	"	

a) Ce Budget présente un excédent de dépenses
de fr. 416,587 64 c³.

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses.

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1870

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 8 sept 1850, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.	§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges
		§ 5. Amélioration du port d'Ostende
		§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt)
		§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France
		§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage
		§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 2 juin 1861.	§ 10. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.)
		§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture, etc.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 sept 1864	§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.
		Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862.)
		§ 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Clorkier
		§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroï et le canal de Liège à Maastricht.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Acquisitions pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie (Loi du 30 juin 1865.)	§ 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal
		§ 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 8 juillet 1865.	§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863, avec les Pays-Bas.
		§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean.
		§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville
		§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre

A REPORTER. fr.

CICE 1870 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1872 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, A transférer à l'exercice 1872, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
386,453 81	27,168 50	25,088 11	2,080 48	350,285 22	350,285 22	
29,225 57	15,246 "	15,246 "	"	13,977 57	13,977 57	
4,260 71	2,363 43	1,482 "	881 43	1,807 28	1,807 28	
111,601 11	2,562 14	2,562 14	"	109,038 07	109,038 07	
15,663 43	11,834 23	11,834 23	"	3,829 20	3,829 20	
1,004 "	"	"	"	1,004 "	1,004 "	
394,887 45	"	"	"	394,887 45	394,887 45	
7,000 "	"	"	"	7,000 "	7,000 "	
49,065 90	48,903 57	48,903 57	"	72 33	72 33	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
150,000 "	"	"	"	150,000 "	150,000 "	
32,750 39	"	"	"	32,750 39	32,750 39	
120,547 37	"	"	"	120,547 37	120,547 37	
1,019 "	1,019 "	1,019 "	"	"	"	
729,945 95	408,070 96	407,450 63	611 33	321,874 90	321,874 90	
210,021 26	124,603 20	82,768 99	41,854 21	85,418 06	85,418 06	
106,053 37	"	"	"	106,053 37	106,053 37	
1,419,658 45	417,463 72	417,088 72	375 "	1,002,174 73	1,002,174 73	
2,649,866 40	616,394 08	615,674 08	720 "	2,033,472 32	2,033,472 32	
6,619,902 17	1,676,718 02	1,620,210 47	46,502 45	4,944,183 25	4,944,183 25	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1870
ET DONT DE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 8 juillet 1865 (suite).	§ 13. Amélioration du port de Nieupoort
		§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg
		§ 18. Travaux nouveaux, savoir :
		1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles
		2° Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers
		4° Chemin de fer de ceinture, à Gand
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur
		6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 12 juillet 1865.	§ 19. Éclairage de l'Escaut.
		§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement
		Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre
		Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.
		Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Renouvellement extraordinaire du matériel de transport. (Loi du 15 février 1866.)
		Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866.)
		Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.)
		Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)
		Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866.)
		A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers. (Loi du 30 mai 1866.)
MINISTÈRE DE L'INGÉNIEUR.		Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts et des fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne (Loi du 4 juin 1866.)

A REPORTER. fr.

CICE 1871 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1872 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, À transférer à l'exercice 1872, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
6,610,902 17	1,075,718 92	1,629,216 47	46,502 45	4,944,183 25	4,944,183 25	
960,096 82	118,348 76	117,981 74	367 02	841,748 00	841,748 00	
28,170 87	5,733 54	5,733 54	"	22,446 55	22,446 55	
2,005 71	2,005 71	2,005 71	"	"	"	
2,300,876 10	1,880,684 40	1,715,145 52	165,538 07	420,101 61	420,101 61	
2,607,780 25	181,597 16	121,477 86	60,119 30	2,426,185 00	2,426,185 00	
438,742 66	316,763 05	303,305 60	13,458 55	141,978 71	141,978 71	
69,585 78	51,121 01	51,071 30	49 71	18,264 77	18,264 77	
2,272 20	"	"	"	2,272 20	2,272 20	
330 02	"	"	"	330 02	"	
389,664 80	43,729 12	43,729 12	"	345,935 74	345,935 74	
2,940,600 06	2,315,485 48	2,295,712 48	19,773 "	625,175 48	625,175 48	
76,130 80	8,054 54	7,641 54	413 "	68,076 20	68,076 20	
22,812 42	122 89	"	122 89	22,689 53	22,689 53	
1,000 13	"	"	"	1,000 13	"	
12,888 85	11,561 50	11,561 50	"	1,327 35	1,327 35	
10,845 37	1,844 37	1,844 37	"	9,001 "	9,001 "	
11,800 81	3,283 43	3,283 43	"	8,517 38	8,517 38	
551 71	332 50	332 50	"	219 21	219 21	
69,454 04	4,176 06	4,176 06	"	65,277 98	65,266 69	
43,182 08	"	"	"	43,182 08	"	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
2,833,333 33	833,333 33	833,333 33	"	2,000,000 "	2,000,000 "	
20,401,980 74	7,453,896 30	7,147,551 67	306,344 69	13,008,090 38	12,963,476 86	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1870
 ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. (Loi du 9 mars 1867.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra en 1866. (Loi du 6 juin 1867.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Transformation de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.)
	§ 2. Établissement d'une station définitive à Tournai.
	§ 3. Établissement d'une station définitive à Charleroi.
	§ 4. Continuation des travaux de la station de Mons.
	§ 5. Continuation des travaux de la station de Bruges
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 31 mars 1868. § 6. Agrandissement de la station de Courtrai
	§ 7. Continuation des travaux de la station de Liège
	§ 8. Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	§ 9. Continuation des travaux de construction d'un palais de justice à Bruxelles.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	§ 10. Continuation des travaux au palais du Roi.
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Construction d'un hôpital militaire à Bruges; appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi. (Loi du 28 mai 1868.)
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 20 mai 1868.)
	§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège
	§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal à Bruxelles, dans la rue Bréderode, jusqu'à la porte du palais
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	Loi du 5 juin 1868. § 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde
	§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers
	§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer de Bruxelles à Louvain.

A REPORTER. fr.

CICE 1871 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1872 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS. —	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
20,401,986 74	7,453,896 36	7,147,551 67	306,344 69	13,008,090 38	12,965,476 86	
0,971 96	•	•	•	0,971 96	•	
58,115 15	14,000 •	14,000 •	•	24,115 15	24,115 15	
18,875 40	18,875 40	18,875 40	•	•	•	
1,003 37	•	•	•	1,003 37	1,003 37	
55,000 •	•	•	•	55,000 •	•	
1,035 20	1,035 20	1,035 20	•	•	•	
137 90	137 90	137 90	•	•	•	
33,450 87	33,450 87	33,450 87	•	•	•	
144,012 67	50,784 60	50,784 60	•	93,228 07	93,228 07	
24,514 04	24,515 08	24,513 08	•	• 06	•	
10,190 47	10,190 47	10,190 47	•	•	•	
1,975 12	1,975 12	1,975 12	•	•	•	
15,464 63	15,464 63	15,464 63	•	•	•	
137,633 78	137,429 77	137,429 77	•	204 01	204 01	
120,515 65	83,140 05	83,140 05	•	43,375 60	43,375 60	
86,935 30	86,935 30	86,935 30	•	•	•	
9,516 29	8,151 53	8,151 53	•	1,364 76	969 77	
178,669 •	82,244 20	82,244 20	•	96,424 80	96,424 80	
14,385 27	5,665 •	5,665 •	•	8,720 27	8,720 27	
402,729 41	13,391 33	13,391 33	•	479,338 08	479,338 08	
02,389 54	37,191 16	17,174 65	20,016 51	25,108 38	25,108 38	
50,027 78	15,400 31	15,400 31	•	54,627 47	54,627 47	
21,981,435 03	8,102,873 27	7,776,512 07	326,361 20	13,878,562 36	13,771,581 85	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1870
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (SUITE.)

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(SUITE).

Loi du 5 juin 1868
(SUITE).

- § 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe
- § 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer
- § 9. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende.
- § 11. Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers
- § 13. Renforcement de la grande digue de mer-devant Ostende.
- § 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer
- § 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs.
- § 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances
- § 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives
- § 23. Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers

MINISTÈRE DES FINANCES.

Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50 millions de francs à 4 p. $\frac{1}{2}$ %, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %. (Loi du 12 juin 1869.)

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Loi du 12 juin 1869.

- § 1 1° Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe
- 2° Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations
- 3° Achat d'immeubles: A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, etc.; B. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre; travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés.
- 5° Construction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle
- 6° Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende.
- 7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons
- 9° Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi
- § 2. 10° Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.

A REPORTER. fr.

CICE 1871 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1872 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
21,981,435 65	8,102,875 27	7,776,512 07	520,361 20	13,878,562 56	13,771,581 85	
209,445 55	72,606 38	72,272 "	354 58	156,850 17	156,850 17	
10,501 25	"	"	"	10,501 25	10,501 25	
46,601 38	46,601 38	46,601 38	"	"	"	
54,461 38	54,461 38	54,461 38	"	"	"	
9,443 34	"	"	"	9,443 34	9,443 34	
59,568 80	57,117 "	29,404 89	27,712 11	2,451 80	2,451 80	
541,670 72	69,033 97	62,098 98	6,934 99	272,656 75	272,656 75	
100,293 56	48,594 20	47,592 14	1,002 15	51,899 27	51,899 27	
55,000 "	"	"	"	55,000 "	55,000 "	
14,117 37	7,206 95	6,549 95	657 "	6,910 42	6,910 42	
27,000 "	8,000 "	8,000 "	"	19,000 "	19,000 "	
82,593 24	82,593 24	65,062 92	19,550 32	"	"	
57,609 50	50,054 95	50,054 95	"	7,554 64	7,554 64	
15,709 93	15,708 17	15,708 17	"	1 76	"	
12,500 50	12,589 97	12,589 97	"	110 53	"	
18,971 63	18,971 63	18,971 63	"	"	"	
554,553 06	4,850 84	4,850 84	"	529,493 22	529,493 22	
238,611 24	74,450 32	65,459 32	9,000 "	164,171 92	164,171 92	
580,153 48	570,658 18	570,658 18	"	9,495 50	9,495 50	
24,050,021 45	9,095,949 92	8,704,417 77	391,552 15	14,954,071 53	14,846,978 01	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1870
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 12 juin 1869 (suite).	11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État 12° Extension des lignes et appareils télégraphiques
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 28 juin 1869.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 28 juin 1869.	Art. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 20 mai 1866 Art. 3. Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal.
	Loi du 28 juin 1869	Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866 Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Construction du chemin de fer d'Atb à Biaton (Loi du 30 juin 1869.) Crédit destiné à renforcer et à compléter les défenses de l'Escaut sous Anvers (Loi du 5 juillet 1869.)	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burght, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.)	
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Construction de deux steamers (Loi du 30 mars 1870.)	
		§ 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes § 2. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. § 5. Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants. § 4. Musée de Bruxelles: a. Construction de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 ^{me} crédit) b. Travaux d'appropriation d'un des bâtiments pour l'installation des collections entomologiques et achèvement, à la bibliothèque royale, de la salle de lecture et de la salle destinée au dépôt des ouvrages; installation de la bibliothèque de l'Académie. § 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège § 7. Construction, à Nieuport et à Beveren-lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 3 juin 1870.	

A REPORTER. fr

CICE 1871 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1872 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations
24,050,021 45	0,005,940 92	8,704,417 77	391,532 15	14,054,071 53	14,840,978 91	
2,380,648 20	755,032 50	707,968 76	45,063 54	1,627,615 90	1,627,615 90	
16,240 84	16,240 84	16,240 84	•	•	•	
25,000 •	25,000 •	25,000 •	•	•	•	
500,000 •	2,565 85	2,162 45	403 40	407,434 15	407,434 15	
412,523 02	323,806 20	323,806 20	•	88,627 72	88,627 72	
140,681 38	69,405 30	69,405 80	•	71,275 49	71,275 49	
30,000 •	•	•	•	30,000 •	30,000 •	
1,499,482 •	500 •	500 •	•	1,498,982 •	1,498,982 •	
830,384 31	725,452 22	725,452 22	•	106,952 09	106,952 09	
11,729,587 34	2,625,230 36	2,614,850 80	8,579 47	9,106,156 98	9,106,156 98	
798,893 20	609,122 01	607,174 16	1,947 85	189,771 19	189,771 19	
630,000 •	600,000 •	600,000 •	•	30,000 •	30,000 •	
252,083 38	105,422 13	72,742 21	52,679 02	146,661 25	146,661 25	
178,699 34	167,214 95	148,003 77	18,511 16	11,484 41	11,484 41	
457,963 47	377,771 41	376,093 06	1,678 35	80,194 06	80,194 06	
124,550 •	113,137 25	113,137 23	•	11,412 77	11,412 77	
55,197 56	35,194 92	55,194 92	•	2 64	•	
200,000 •	•	•	•	200,000 •	200,000 •	
29,075 57	15,000 39	15,500 91	9 48	15,475 18	15,475 18	
44,520,843 05	15,054,725 60	15,154,720 28	500,005 32	28,666,117 45	28,559,022 19	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1870
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite.)

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite).

Loi du 3 juin 1870
(suite).

- § 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime.
- § 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège.
- § 10. Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre.
- § 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage.
- § 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers.
- § 13. Amélioration de la Lys
- § 14. Canalisation de la Mandel
- § 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime.
- § 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.
- § 17. Amélioration du régime de l'Yser
- § 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs à Ostende.
- § 19. Amélioration du port d'Ostende
- § 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Anvers
- § 21. Port de refuge de Blankenberghe
- § 22. Travaux de défense de la côte
- § 23. Établissements de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst
- § 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles
- § 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi.
- § 26. Continuation des travaux de la station de Tournai
- § 27. Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi)
- § 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain.
- § 29. Aménagement de la station d'Ostende.
- § 30. Continuation des travaux de la station de Liège

A REPORTER. fr.

CICE 1871 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1872 (suite).

CRÉDITS accorés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant DES SERVICES FAITS — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
44,320,845 05	15,054,725 00	15,154,720 28	500,005 32	28,666,117 45	28,559,022 19	
250,000 »	»	»	»	250,000 »	250,000 »	
350,000 »	»	»	»	350,000 »	350,000 »	
140,000 »	»	»	»	140,000 »	140,000 »	
450,000 »	50,285 10	40,865 22	421 07	379,714 81	379,714 81	
496,760 07	130,525 03	130,405 03	120 »	366,235 34	366,235 34	
24,856 31	17,358 06	17,358 06	»	7,498 25	7,498 25	
75,000 »	41 00	»	41 00	74,958 01	74,958 01	
2,008,442 25	694,094 22	691,005 42	5,898 80	2,303,448 05	2,303,448 05	
40,000 »	15,408 18	»	15,408 18	24,591 82	24,591 82	
400,000 »	154,123 26	124,325 85	29,797 43	245,876 74	245,876 74	
227,721 86	151,644 15	122,763 24	28,880 01	76,077 71	76,077 71	
74,778 03	54,000 »	54,000 »	»	20,778 03	20,778 03	
158,500 »	»	»	»	158,500 »	158,500 »	
55,000 »	»	»	»	55,000 »	55,000 »	
290,769 46	35,453 38	34,848 58	605 »	255,316 08	255,316 08	
174,606 94	56,505 »	56,280 »	225 »	118,101 94	118,101 94	
490,068 70	45,282 62	10,501 50	32,891 12	447,586 08	447,586 08	
366,810 47	195,619 93	178,161 93	17,458 »	171,190 54	171,190 54	
451,322 92	96,776 66	96,776 66	»	354,546 26	354,546 26	
245,815 94	184,564 03	172,850 76	11,715 27	61,251 01	61,251 01	
895,704 83	155,259 30	143,497 42	11,761 97	740,445 44	740,445 44	
550,000 »	85,548 01	42,641 50	42,706 51	264,651 00	264,651 00	
550,000 »	45,510 15	44,960 88	349 27	304,089 85	304,089 85	
53,637,801 73	17,821,224 55	17,124,940 71	696,283 84	35,810,377 18	35,700,281 02	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1870
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 3 juin 1870 (suite).	§ 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbéek
		§ 32. Travaux dans la station de Gand
		§ 33. Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons
		§ 34. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords
		§ 35. Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		§ 36. Continuation des travaux du palais du Roi
		§ 37. Construction et ameublement d'écoles.
MINISTÈRE DES FINANCES.		Frais de premier établissement de la caisse de la milice ainsi que de la caisse de remplacement. (Loi du 3 juin 1870)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.)
		Amélioration de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 septembre 1870.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires à Charleroi. (Loi du 3 octobre 1870.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement. (Loi du 31 décembre 1870.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressements et améliorations de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.)

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE.

MINISTÈRE DES FINANCES.		Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 février 1871)
		Régularisation du déficit du Trésor, provenant du vol de titres de la dette à 4 et à 3 p. 0/0, commis dans les archives de la Cour des Comptes. (Loi du 20 février 1871.)
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		Reconstruction partielle de bateaux à vapeur. (Loi du 20 février 1871.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 27 février 1871.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Extension du matériel de traction et des transports, établissement de voies, etc., pour les marchandises, extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 24 février 1871.)
MINISTÈRE DES FINANCES.		Frais résultant de la révision des pensions militaires. (Loi du 28 février 1871.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 20 février 1871.	Tables générales des paroisses avant 1792.
		Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle . — du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier . .

A REPORTER. fr.

CICE 1871 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1872 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
53,637,601 75	17,821,224 55	17,124,040 71	696,285 84	35,816,377 18	35,709,281 92	
550,000 "	50,359 02	12,289 92	58,050 "	299,660 08	299,660 08	
200,000 "	48,755 56	48,755 56	"	151,264 44	151,264 44	
150,000 "	125,210 03	122,265 48	944 55	26,789 97	26,789 97	
255,101 45	70,158 18	70,158 18	"	175,943 27	175,943 27	
602,250 45	578,000 60	578,000 60	"	24,240 85	24,240 85	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
124,855 "	124,824 "	124,824 "	"	31 "	"	
40,000 "	"	"	"	40,000 "	40,000 "	
100,000 "	25,000 "	25,000 "	"	75,000 "	75,000 "	
469,020 "	467,460 01	467,460 01	"	1,550 99	1,550 99	
2,150,000 "	514,375 45	431,045 25	83,330 22	1,655,624 55	1,655,624 55	
200,000 "	189,825 46	164,215 32	25,610 14	10,174 54	10,174 54	
1,000,000 "	744,731 "	705,260 "	59,469 "	255,260 "	255,260 "	
1,000,000 "	469,059 57	415,179 76	53,850 81	550,960 45	550,960 45	
60,578,828 65	21,255,953 53	20,298,592 77	957,540 56	39,342,805 50	39,235,769 04	
725,000 "	270,884 30	270,884 30	"	454,115 70	454,115 70	
506,800 "	506,557 55	506,557 55	"	442 45	"	
230,000 "	192,453 03	192,453 03	"	37,546 97	37,546 97	
1,000,000 "	929,741 "	907,175 "	22,566 "	70,259 "	70,259 "	
6,500,000 "	3,888,026 58	3,779,268 45	108,758 15	2,611,973 42	2,611,973 42	
10,000 "	7,218 24	7,218 24	"	2,781 76	2,781 76	
61,224 62	10,918 "	10,138 28	779 72	50,506 62	50,506 62	
120,000 "	"	"	"	120,000 "	120,000 "	
33,500 "	2,000 "	2,000 "	"	31,500 "	31,500 "	
8,986,524 62	5,607,598 70	5,475,404 85	132,103 87	3,578,925 92	3,578,483 47	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (SUITE)

Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 3^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871.)

- Loi du 27 juillet 1871.
- 1^o Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. — Solde de créances litigieuses
 - 2^o Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires.
 - 3^o Approfondissement de la Sambre. — Solde d'une créance litigieuse
 - 4^o Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur, à Ostende. — Dépense complémentaire

Extension du matériel de traction et de transport. (Loi du 27 juillet 1871.)

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

- Loi du 27 juillet 1871.
- § 1. Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe et l'Emblève
 - § 2. Prolongement de l'avenue de la Reine, à Laeken, et dégagement des abords de la nouvelle église
 - § 3. Construction de routes dans le Luxembourg.
 - § 4. — — de l'État dans le Limbourg
 - § 5. Achats d'immeubles pour l'agrandissement du palais de la Nation et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre. — Travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités
 - § 6. Reconstruction des bâtiments du conservatoire royal de musique, à Bruxelles, et construction d'une salle de concert
 - § 7. a. Achèvement des nouvelles salles aux Musées de Bruxelles, restauration et appropriation des nouvelles salles.
 - b. Établissement des appareils de chauffage dans les salles des divers Musées
 - c. Achèvement des locaux de la bibliothèque
 - § 8. Travaux de restauration et d'agrandissement de l'ancienne porte de Hal, occupée par le Musée royal d'armures et d'antiquités.
 - § 9. Construction d'un nouvel hôtel des monnaies, à St-Gilles
 - § 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la navigation
 - § 11. Amélioration de la Lys
 - § 12. — du régime de l'Yser
 - § 13. — du régime de la Grande-Nèthe
 - § 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur

A REPORTER. fr.

CICE 1871 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1872 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
8,980,524 02	5,607,598 70	5,476,494 85	132,103 87	5,378,025 02	3,378,483 47	
1,100,000 "	1,009,680 36	1,000,324 77	364 59	90,310 64	90,310 64	
85,000 "	85,000 "	85,000 "	"	"	"	
137,400 "	74,393 84	74,393 84	"	63,006 16	63,006 16	
5,775 70	5,775 70	"	5,775 70	"	"	
20,254 90	9,307 39	9,307 39	"	10,947 51	10,947 51	
205,000 "	"	"	"	205,000 "	205,000 "	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
250,000 "	"	"	"	250,000 "	250,000 "	
200,000 "	303 20	303 20	"	199,696 80	199,696 80	
200,000 "	8,603 82	7,315 87	1,347 95	191,336 18	191,336 18	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
125,000 "	56,006 78	43,274 93	12,731 85	68,993 22	68,993 22	
30,000 "	"	"	"	30,000 "	30,000 "	
20,000 "	4,438 03	"	4,438 03	15,561 97	15,561 97	
86,000 "	3,022 63	3,022 63	"	82,977 37	82,977 37	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
250,000 "	"	"	"	250,000 "	250,000 "	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
130,000 "	"	"	"	130,000 "	130,000 "	
1,500,000 "	"	"	"	1,500,000 "	1,500,000 "	
15,330,955 28	6,864,109 51	6,707,437 46	156,762 05	8,466,755 77	8,466,315 32	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite).Loi du 27 juillet 1871
(suite)

- § 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattenlyck et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers
- § 16. Canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor
- § 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende
- § 18. Part d'intervention de l'État dans la suppression du bief de Gravioule qui réunit à la Meuse le bras de l'Ourthe appelé Barbon, à Liège
- § 19. Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivignois, à Liège
- § 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand
- § 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre
- § 22. Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur
- § 23. Travaux dans la station de Gand
- § 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord), et de Schaerbeek
- § 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de la station de Louvain
- § 26. Continuation des travaux de la station de Charleroi
- § 27. — — — de Tournai
- § 28. — — — de Liège
- § 29. — — — de Mons
- § 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines.
- § 31. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne
- § 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers
- § 33. Travaux de parachèvement du réseau
- § 34. Continuation des travaux de construction et d'ameublement au palais du Roi
- Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. %

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.MINISTÈRE
DES FINANCES.MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs d'une ligne de paquebots-poste entre Anvers et New-York.
(Loi du 27 juillet 1871)

TOTAUX. fr.

CICE 1871 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1872 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
15,330,955 28	6,864,199 51	6,707,437 40	156,762 05	8,466,755 77	8,466,313 32	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
281,000 "	"	"	"	281,000 "	281,000 "	
84,000 "	"	"	"	84,000 "	84,000 "	
400,000 "	"	"	"	400,000 "	400,000 "	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
3,000,000 "	"	"	"	3,000,000 "	3,000,000 "	
550,000 "	8,905 32	"	8,905 32	541,094 68	541,094 68	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
400,000 "	"	"	"	400,000 "	400,000 "	
4,000,000 "	372 90	372 90	"	3,999,627 10	3,999,627 10	
2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	2,000,000 "	
750,000 "	191,605 75	191,605 75	"	558,394 25	558,394 25	
100,000 "	5,000 "	5,000 "	"	95,000 "	95,000 "	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
33,195,935 28	7,070,083 48	6,904,416 11	165,667 37	26,125,871 80	26,125,429 35	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

RÉCAPITULATION.

SERVICE ORDINAIRE. .	{	Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1867	
		— — — 1868	
		— — — 1869	
		— — — 1870	
		— propres à l'exercice	
SERVICES SPÉCIAUX. .	{	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1870	
		— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	

DÉPENSE A L'EXERCICE 1871 :

Du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, créées en vertu de la loi du 23 février 1871 et remises à la société anonyme des chemins de fer des bassins houillers du Hainaut, savoir :

- 1° En acquit du prix du matériel de transport, du mobilier, de l'outillage, etc., cédés à l'État. fr. 12,755,000 »
- 2° En remboursement de la somme de 3,000,000 de francs, qu'elle lui a avancée pour être appliquée aux compléments d'installations, doubles voies et autres travaux à exécuter sur les lignes de cette société que l'État exploite à partir du 1^{er} janvier 1871 2,802,200 . »

CICE 1871 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1872 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
115,010 45	73,015 "	"	73,015 "	42,001 45	"	
193,914 38	7,837 40	7,837 40	"	186,076 98	"	
380,915 75	42,409 06	25,090 88	17,318 18	347,506 67	"	
1,765,807 72	315,467 44	294,466 05	21,001 30	1,450,340 28	"	
180,744,242 33	150,121,450 12	101,600,210 80	54,521,248 23	30,750,550 85	"	
60,578,828 63	21,235,933 33	20,208,392 77	937,540 50	30,342,895 30	39,235,760 04	
33,105,955 28	7,070,083 48	6,004,416 11	165,667 57	26,125,871 80	26,125,429 55	
285,084,580 52	187,867,104 83	152,130,414 10	55,736,690 73	98,234,043 33	65,361,198 50	
15,618,100 "	15,618,100 "	15,618,100 "				
301,602,680 52	203,485,204 83	147,748,514 10				

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1866 A 1870.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1866 A 1870



La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849, remplacé aujourd'hui par l'arrêté royal du 10 décembre 1868. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

« ART. 27 de la loi. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de
» la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont
» acquittées et portées en dépense au compte de la Trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à
» l'expiration du terme de déchéance.

» ART. 28. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte
» de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués.

» ART. 29. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été
» réclamé dans le cours légal du Budget ne sont pas sujettes à renouvellement ; le paiement peut en être fait
» pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

» ART. 36. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter
» du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'op-
» position.

» ART. 37. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées
» de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits
» de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées.

» ART. 173 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. — Les ordonnances en circulation à l'époque de la
» clôture de l'exercice auquel elles sont rattachées, restent payables pendant les trois années qui suivent l'année
» de cette clôture. Elles sont portées en dépense dans le compte de l'année de leur paiement.

» ART. 174. — Le 31 décembre de la dernière année, les départements ministériels transmettent aux agents
» du Trésor respectifs les actes et exploits de saisies-arrêts, de cessions, de transferts et d'oppositions, relatifs
» aux ordonnances liquidées sur l'exercice périmé.

» Après la réception de ces pièces, les agents du Trésor dressent un décompte des ordonnances restant encore à payer sur l'exercice périmé, et qui, aux termes des articles 36 et 37 de la loi sur la comptabilité, sont prescrites ou doivent être versées à la caisse des consignations, à la conservation des droits des intéressés.

» ART. 175. — Les crédits ouverts pour le paiement des ordonnances prescrites sont annulés. Le caissier de l'État annule également ces crédits, après qu'il en a reçu avis du Département des Finances.

» Quant aux ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, le montant en est versé à la caisse des consignations, sur une autorisation spéciale du Ministre des Finances. Les reconnaissances de dépôt, à délivrer par les conservateurs des hypothèques, sont comprises en dépense par les agents du Trésor.

» ART. 176. — Annuellement, il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» Ce compte comprend :

» 1° Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice;

» 2° Les versements effectués à la caisse des consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt et d'opposition;

» 3° Les ordonnances prescrites au profit de l'État.

» ART. 177. — Le montant des ordonnances prescrites étant porté en dépense dans le compte final d'apurement, il en est fait recette réelle au compte de gestion et du Budget de l'année qui suit celle pendant laquelle la prescription est acquise. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1866 à 1870 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1871 pour l'apurement final de l'exercice 1866, qui a atteint, le 31 décembre 1870, le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation au 1^{er} janvier 1872, des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1866.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1870, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 176 du règlement du 10 décembre 1868. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédit, y entraient pour. fr. 5,530,484 93

Sur ces ordonnances, il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1870 5,512,309 05

Il a été versé, en 1871, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition. 268 33

Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1871, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor 17,907 55

SOMME ÉGALE. fr. 5,530,484 93

EXERCICE 1867.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1871, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1868), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice et des Travaux publics.	1,511,286 91
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1868 à 1871	1,497,915 43
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1872.	<u>13,371 48</u>

EXERCICE 1868.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1872, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Guerre	1,844,078 55
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1869 à 1871	1,813,933 40
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1872. fr.	<u>30,145 15</u>

EXERCICE 1869.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1873, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1870).	226,442 80
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1870 et 1871.	201,220 33
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1872 fr.	<u>25,222 47</u>

EXERCICE 1870.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1874, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge du Budget des Travaux publics fr.	985,000 89
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1871	212,038 46
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1872. fr.	<u>772,962 43</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1866.

COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*

EXERCICE 1865

Compte final d'apurement,

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1867 (novembre et décembre).	EN 1868.	EN 1869.	EN 1870.	TOTAL.
SERVICES ORDINAIRES.						
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère de l'Intérieur Exercice 1865.	3,049 47	1,724 90	1,324 48	"	"	3,049 47
— des Travaux publics 1865.	531 34	551 34	"	"	"	531 34
	3,580 81	2,256 53	1,324 48	"	"	3,580 81
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>						
Dette publique	21,520 30	2,187 10	6,386 87	1,510 95	1,275 04	11,360 63
Ministère de la Justice	252,659 77	206,926 98	43,652 06	214 55	1,256 03	252,050 "
— des Affaires étrangères	61,905 24	55,560 68	4,901 59	"	8 55	60,560 60
— de l'Intérieur	157,265 57	54,660 28	98,603 55	1,088 79	101 60	154,450 22
— des Travaux publics	633,885 06	7 525 57	624,301 82	524 68	855 50	632,085 17
— de la Guerre	3,658,472 74	5,219 68	3,653,221 82	"	12 60	3,653,454 10
— des Finances	650 17	71 05	462 22	"	"	554 17
Non-Valeurs et Remboursements	3,518 30	642 68	150 27	51 60	800 75	1,645 30
	4,789,645 95	332,594 81	4,431,775 80	3,196 55	4,288 25	4,771,855 19
SERVICES SPÉCIAUX.						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)	17 16	"	"	"	17 16	17 16
Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Mariebeke. (§ 4, loi du 14 septembre 1864)	60 "	"	"	"	60 "	60 "
Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864)	55 "	"	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.						
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 avril 1865.)	27,054 50	"	20,645 50	6,389 "	"	27,054 50
Ministère des Travaux publics.						
Amélioration du régime de la Dendre	2,758 55	"	2,197 75	67 "	427 50	2,602 25
Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg.	669 48	642 56	"	"	"	642 56
Parachèvement du réseau actuel	3,287 48	"	1,705 50	"	1,475 08	3,180 58
	33,862 17	642 56	24,548 75	6,456 "	1,970 74	33,627 05
A REPORTER. fr.						

RIMÉ DE 1866.

à l'époque du 1^{er} janvier 1871.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1871), compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES trappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1871.	TOTAL. égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1871.	
•	•	•	•	
•	•	•	•	
•	•	•	•	
10,153 67	268 33	0,885 34	10,153 67	
589 77	•	589 77	589 77	
1,544 64	•	1,544 04	1,544 64	
2,806 15	•	2,806 15	2,806 15	
809 89	•	809 89	809 89	
18 64	•	18 64	18 64	
105 •	•	105 •	105 •	
1,675 •	•	1,675 •	1,675 •	
17,790 76	268 33	17,522 45	17,790 76	
•	•	•	•	
•	•	•	•	
35 •	•	35 •	35 •	
•	•	•	•	
66 50	•	66 30	66 30	
26 92	•	26 92	26 92	
106 90	•	106 90	106 90	
235 12	•	235 12	235 12	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1867 (novemb. et déc.).	EN 1868.	EN 1869.	EN 1870.	TOTAL.
REPORT.fr.	53,862 17	642 50	24,348 75	6,450 .	1,979 74	55,627 05
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi de comptabilité (suite).</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Loi du 8 juillet 1865 (suite.) { Travaux de voirie vicinale et d'hygiène	257,242 .	37,752 .	213,495 .	5,700 .	145 .	257,092 .
{ Construction et ameublement d'écoles	446,138 .	72,581 50	216,910 .	156,544 50	102 .	446,138 .
	757,242 17	110,976 06	454,053 75	168,700 50	2,226 74	736,857 05
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Dépenses relatives au legs fait à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)		16 .	»	»	»	16 .
RÉCAPITULATION.						
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés.	3,580 81	2,256 33	1,324 48	»	»	3,580 81
{ — propres à l'exercice	4,789,645 95	532,504 81	4,431,775 80	5,106 33	4,288 25	4,771,855 19
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1865	757,242 17	110,976 06	454,953 75	168,700 50	2,226 74	736,857 05
{ Dépenses sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	16 .	»	»	»	16 .	16 .
	5,530,484 93	445,827 20	4,888,054 03	171,896 83	6,530 99	5,512,309 05

DE 1866 (SUITE).

du 1^{er} janvier 1871 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1871), y compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'oppo- sition, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1871.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1871.	
235 12	•	235 12	235 12	
150 »	»	150 »	150 •	
•	»	»	»	
385 12	»	385 12	385 12	
•	•	•	•	
•	•	•	•	
17,790 76	268 33	17,522 43	17,790 76	
385 12	»	385 12	385 12	
•	•	•	•	
18,175 88	268 33	17,907 55	18,175 88	

(330)

EXERCICES EN COURS. D'APUREMENT

DE 1867 A 1870.



Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1872.



EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1868), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFEC.	
			EN 1868, (novemb. et déc.).	EN 1869.
SERVICE ORDINAIRE.				
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.				
Ministère de l'Intérieur.	Exercice 1865.	888 84	702 10	175 14
— des Travaux publics.	—	5,080 »	5,080 »	»
		5,968 84	5,782 16	175 14
Dépenses propres à l'exercice.				
Dette publique		15,506 83	2,125 50	5,765 71
Ministère de la Justice		40,550 45	38,770 24	2,878 20
— des Affaires Étrangères.		22,077 04	20,854 90	108 »
— de l'Intérieur.		75,604 21	39,575 54	27,288 44
— des Travaux publics		923,175 30	64,807 72	73,124 07
— de la Guerre		2,856 39	979 05	1,746 48
— des Finances		556 31	450 »	24 »
Non-Valeurs et Remboursements.		2,945 91	512 69	464 72
		1,000,539 04	167,875 42	111,400 61
SERVICES SPECIAUX.				
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.				
Ministère de la Guerre.				
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 12 septembre 1864).		1,122 »	»	1,122 »
Ministère des Travaux publics.				
Amélioration du régime de la Dendre.		590 05	361 30	28 75
Routes affluentes au chemin de fer de l'Etat et aux chemins de fer concédés; construction de routes dans le Luxembourg		485 08	»	28 60
Loi du 8 juillet 1865. Parachèvement du réseau actuel		481 75	»	136 92
Chemin de fer de ceinture, à Gand.		1,128 75	»	»
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'école.		411,370 50	67,186 »	344,184 50
		414,979 03	67,547 50	345,500 77
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés	5,968 84	5,782 16	175 14
	— propres à l'exercice	1,000,539 04	167,875 42	111,400 61
SERVICES SPECIAUX.	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1866	414,979 03	67,547 50	345,500 77
	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	»	»	»
		1,511,286 91	241,204 88	457,074 52

1867.

à payer au 1^{er} janvier 1872.

TUES ET JUSTIFIES.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1872, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1870.	EN 1871.	TOTAL.		
"	"	875 30	13 54	
"	"	5,080 "	"	
"	"	5,955 30	13 54	
1,816 91	893 72	10,601 84	4,994 09	
5,220 02	1,037 50	48,515 05	1,034 50	
"	500 "	21,462 00	614 74	
2,586 80	517 20	60,967 78	3,636 43	
784,110 36	687 38	922,730 43	455 87	
43 85	11 56	2,750 00	105 40	
"	61 08	535 08	1 23	
1,466 01	5 "	2,248 42	605 40	
795,232 83	4,313 44	1,078,822 30	11,516 74	
"	"	1,122 "	"	
"	"	390 05	"	
89 76	"	118 56	567 62	
"	"	136 92	344 85	
"	"	"	1,128 75	
"	"	411,370 50	"	
89 76	"	413,137 83	1,841 20	
"	"	5,955 30	13 54	
795,232 83	4,313 44	1,078,822 30	11,516 74	
89 76	"	413,137 83	1,841 20	
"	"	"	"	
795,232 50	4,313 44	1,407,015 43	13,371 48	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1869 (novemb. et déc.).	EN 1870.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.			
Ministère de l'Intérieur. — Exercice 1865	1,514 52	1,514 52	•
— des Travaux publics. — Exercice 1867.	9,503 49	2,744 20	6,759 29
— de la Guerre. — Exercice 1867	681 50	681 50	•
	11,699 60	4,940 31	6,759 29
Dépenses propres à l'exercice.			
Dette publique	20,803 »	2,618 31	9,959 15
Ministère de la Justice	59,534 77	52,703 61	3,613 27
— des Affaires Étrangères.	76,850 98	426 »	75,251 99
— de l'Intérieur	263,301 67	62,175 04	175,954 12
— des Travaux publics.	1,360,205 03	31,392 01	1,333,598 81
— de la Guerre	22,858 60	20,572 73	2,180 88
— des Finances	700 10	400 59	295 »
Non-Valeurs et Remboursements	1,740 16	674 25	196 76
	1,815,114 40	170,962 54	1,603,020 98
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.			
Ministère des Travaux publics.			
Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1865, pour régler le régime des prises d'eau dans la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864.)			
	§ 17. Parachèvement du réseau actuel	5,050 04	»
	§ 18. 1 ^o Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.	2,358 43	»
		2,664 28	»
Ministère de la Justice.			
Loi du 8 juillet 1865.	§ 20. Construction d'un palais de justice, à Bruxelles	120 »	»
Ministère de l'Intérieur.			
	§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école	6,820 »	»
Ministère des Travaux publics.			
	Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châte-lin à Bruxelles, par Luttre	7 43	»
	Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville. (Loi du 12 juillet 1865.)	41 40	»
		17,050 58	»
			2,279 20

1868.

à payer au 1^{er} janvier 1872.

TUÉS ET JUSTIFIÉS		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1872, compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
EN 1871.	TOTAL.		
"	1,514 52	"	
"	9,503 40	"	
"	681 50	"	
"	11,699 60	"	
979 31	13,536 77	7,526 23	
919 72	57,256 00	2,298 17	
144 16	75,822 15	1,028 83	
22,135 20	260,264 36	3,037 31	
667 18	1,367,858 "	1,607 03	
"	22,753 41	103 19	
4 00	700 19	"	
26 24	897 25	842 91	
24,876 41	1,798,868 73	16,245 67	
"	"	3,039 04	
619 50	769 50	1,588 93	
"	2,126 79	537 49	
"	"	120 "	
220 "	220 "	6,009 "	
"	2 41	5 02	
41 40	41 40	"	
880 90	3,160 10	13,899 48	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1869 (novemb et déc.)	EN 1870.
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).			
—			
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Amélioration du régime de la Dendre y compris les travaux à exécuter à Termonde. (Loi du 8 juin 1868.)	204 97	o	204 97
RÉCAPITULATION.			
—			
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés	11,699 00	4,040 31	6,759 29
— { — propres à l'exercice	1,815,114 40	170,962 34	1,603,020 98
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1867 . . .	17,059 58	•	2,279 20
— { — — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	204 97	o	204 97
	1,844,078 55	175,902 05	1,612,273 44

1868 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1872.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1872, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1871.	TOTAL.		
"	204 97	"	
"	11,609 60	"	
24,876 41	1,708,868 73	16,245 67	
880 00	3,160 10	13,890 48	
"	204 97	"	
25,757 31	1,813,933 40	30,145 15	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1870).	PAYEMENTS EN 1870 (novemb et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.			
Ministère de la Justice Exercice 1868		912 50	"
— de l'Intérieur. — 1865		486 10	453 02
— des Travaux publics. } — 1865		11 96	"
	— 1866	22 "	"
	— 1868	4,126 61	1,026 61
— de la Guerre — 1868		6,534 "	6,534 "
		12,093 17	8,613 63
Dépenses propres à l'exercice.			
Dette publique		16,415 17	2,218 41
Ministère de la Justice		14,250 91	12,426 30
— des Affaires Étrangères		19,529 09	15,638 92
— de l'Intérieur.		59,720 36	41,589 21
— des Travaux publics		61,400 54	37,414 "
— de la Guerre		17,037 06	17,751 71
— des Finances		1,255 26	432 70
Non-Valeurs et Remboursements		14,568 02	388 35
		205,174 31	127,859 66
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.			
Ministère des Travaux publics.			
Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaale et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France. (Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.)		1,212 "	"
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la navigation en aval de cette ville.		2,085 "	"
	§ 18. 4 ^e Chemin de fer de ceinture à Gand.	2,019 "	2,019 "
Ministère de l'intérieur.			
Loi du 8 juillet 1865. } § 24. Construction et ameublement de maisons d'école.		3,350 "	"
Ministère des Travaux publics.			
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre		8. 90	"
A REPORTER. fr.		8,672 90	2,010 "

1869.

à payer au 1^{er} janvier 1872.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1872, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1871.	TOTAL.		
912 50	912 50	"	
33 08	486 10	"	
"	"	11 96	
"	"	22 "	
2,500 "	4,126 61	"	
"	6,534 "	"	
3,443 58	12,050 21	33 96	
5,514 71	7,733 12	8,682 05	
805 08	15,522 28	028 05	
3,827 12	19,406 04	65 05	
9,261 43	50,850 04	8,878 72	
10,603 79	57,017 79	4,472 75	
"	17,751 71	186 25	
457 43	800 10	303 07	
12,042 53	15,050 88	1,537 14	
52,202 00	180,062 05	25,111 66	
1,212 "	1,212 "	"	
2,083 "	2,083 "	"	
"	2,019 "	"	
3,350 "	3,350 "	"	
"	"	8 90	
6,045 "	8,604 "	8 90	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1870).	PAYEMENTS	
		EN 1870 (novemb. et décemb.).	
REPORT. fr.	8,672 00	2,019 »	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère des Travaux publics (suite).			
Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau. (§ 8. Loi du 31 mars 1868.)	70 70	»	
	8,743 60	2,019 »	
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (§ 1 ^{er} . 3 ^e Loi du 12 juin 1869.)	431 72	»	
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés.	12,093 17	8,613 63	
— propres à l'exercice.	203,174 31	127,859 60	
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1868	8,743 60	2,019 »	
— — — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	431 72	»	
	226,442 80	138,492 23	

1869 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1872.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1872, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
EN 1871	TOTAL		
0,645 °	8,604 °	8 90	
2 75	2 75	67 95	
0,647 75	8,606 75	76 85	
431 72	431 72	°	
3,445 58	12,059 21	33 96	
52,202 99	180,062 65	25,111 66	
0,647 75	8,606 75	76 85	
431 72	431 72	°	
62,728 04	201,220 33	25,222 47	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1871 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Dette publique.	Exercice 1867	10,000 "	10,000 "
Travaux publics	— 1868	303 96	"
	— 1869	30,883 57	33,312 58
		47,187 53	43,312 58
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique		21,428 09	5,407 57
Dotations. — Chambre des Représentants		950 "	950 "
Ministère de la Justice		51,731 43	11,074 46
— des Affaires Étrangères.		6,085 71	5,187 73
— de l'Intérieur		106,789 41	73,330 47
— des Travaux publics.		716,541 76	47,849 28
— de la Guerre		21,728 50	20,517 46
— des Finances		2,052 42	1,175 06
Non-Valeurs et Remboursements		3,922 38	2,323 25
		931,229 81	168,024 88
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 8 juillet 1865.	§ 3. Canal de Turnhout à Anvers par St-Job in 't Goor.	128 52	"
	§ 18. 1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.	150 83	"
	4° Chemin de fer de ceinture, à Gand.	157 20	"
Ministère de l'Intérieur.			
Loi du 8 juillet 1865.	§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école	1,120 61	"
	Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre	3,770 25	357 "
	Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. (§ 1. 1° Loi du 12 juin 1869.).	1,234 14	344 "
		6,561 55	701 "

1870.

à payer au 1^{er} janvier 1872.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1872, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
» 303 00 3,570 00 3,874 95	
16,020 52 » 40,056 00 897 98 35,449 04 668,602 48 1,211 13 876 76 1,399 13 765,204 93	
128 52 150 85 157 20 1,120 01 3,415 25 890 14 5,860 55	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1871 (novemb. et décemb.).
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traversée de cette ville, ainsi que dans la station actuelle et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain. (§ 28. Loi du 3 juin 1870.).		22 °	°
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE.	{ Dépenses sur des crédits transférés. — propres à l'exercice	47,187 53 931,220 81	43,512 58 168,024 88
SERVICES SPÉCIAUX	{ Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1860 — — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	6,561 53 22 °	701 ° °
		985,000 80	212,038 46

1870 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1872.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1872, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
22 »	
3,874 05 703,204 93 5,860 55 22 »	
772,962 43	

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1871.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1871.

Le compte de trésorerie, rendu pour l'année 1871, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1871; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats sont extraits des livres tenus à l'Administration de la Trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi sur la comptabilité de l'État. Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1871.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est		
		créancier et de valeurs réalisables . . . fr.	37,339,478	36
	{	Encaisses au 31 décembre 1870	251,562,459	20
				288,901,937 56
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur . . .	288,901,937	56

Situation au 1^{er} janvier 1872.

ACTIF.	{	Créances diverses	43,792,102	88
		Encaisses au 31 décembre 1871	293,882,713	82
				337,674,816 70
PASSIF				337,674,816 70

Les opérations de l'année 1871 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	1,079,540,486	40
Dépenses		1,037,220,231	78
Les dépenses excèdent les recettes de	fr.	42,320,254	62

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1870	251,562,459	20
— au 31 décembre 1871	293,882,713	82
DIFFÉRENCE ÉGALE.	fr.	42,320,254 62

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1871, les opérations de l'année 1871,
et la situation au 1^{er} janvier 1872.*



COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1871; les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1870.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1871.	
			ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est debiteur.)
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	2,650,504 55	8,206,241 11	10,926,805 46	
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . .	327,611 20	1,981,538 15	2,309,149 42	
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	790,761 32	1,209,612 01	2,000,373 03	
Comptables de l'administration de la marine . .	126,539 40	"	126,539 40	
— de l'administration des prisons	160,825 08	2,192 02	163,017 70	
— du Ministère de l'Intérieur	8,989 29	"	8,989 29	
— du Jardin botanique	504 30	"	504 30	
Caissier de l'État	S/C de recettes et de paiements . .	57,109,300 46	57,109,300 46	
	S/C de titres de la dette publique et autres valeurs	244,575 "	116,549,100 "	
Agents du Trésor dans les provinces	"	11,748,090 85	11,748,090 85	
Mandats et autres pièces acquittées en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels à la Cour des comptes	"	50,286,413 41	50,286,413 41	
	61,599,271 00	190,163,188 11	251,562,459 20	251,562,459 20

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1871.

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.

a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.

Budget de l'exercice 1870.	"	95,798,956 85
— — 1871.	"	"

b. Opérations sur les Budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1866.	"	18,175 88
— — — 1867.	"	17,084 92
— — — 1868.	"	55,902 46
— — — 1869.	"	87,950 51
— — — 1870.	"	985,000 89
	"	94,963,671 51

de l'année 1871, et la situation au 1^{er} janvier 1872.

7,074,068 30	83,947,772 73	"	76,873,714 34	"	16,925,242 51
244,496,720 62	148,748,514 10	95,748,215 52	"	"	95,748,215 52
"	18,175 88	"	18,175 88	"	"
"	4,313 44	"	4,313 44	"	13,371 48
"	25,757 31	"	25,757 31	"	30,145 15
"	62,728 04	"	62,728 04	"	25,222 47
"	212,038 46	"	212,038 46	"	772,002 43
251,570,788 01	233,010,290 90	95,748,215 52	77,106,727 47	"	113,515,150 56

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1871, les opérations

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1871.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
<i>a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables	"	15,696,787 73
Cautionnements d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux	"	1,157,880 65
— versés en numéraire par des remplaçants	"	305,915 05
Fonds provinciaux	"	2,558,011 73
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	"	3,592,848 43
Réserve du fonds communal. (Article 2 de la loi du 20 décembre 1862.)	"	2,988,049 12
— extraordinaire du fonds communal. (Article 13 de la loi du 15 mai 1870.)	"	"
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	"	140,581 97
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	"	120,275 "
— — percepteurs des postes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	193,008 49	"
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	14,107 94	"
— des veuves et orphelins du Département de la Justice	"	31,506 61
— — de l'ordre judiciaire	"	79,709 71
— — du Département des Affaires Étrangères	"	15,030 11
— — des pilotes	"	11,867 31
— — des officiers de la marine de l'État.	"	3,892 21
— — du Département de l'Intérieur	"	25,572 01
— — des professeurs de l'enseignement supérieur	"	7,744 82
— des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État.	"	22,854 61
— centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	"	35,752 06
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	51,790 08	"
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"	81,235 25
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	"	126,754 46
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	"	30,963 82
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée	104,103 77	"
— de remplacement par le Département de la Guerre	"	85,447 00
— des veuves et orphelins du Département des Finances	"	29,761 08
Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	"	199,440 67
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	"	933,849 80
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	"	64,548 30
Fonds des remplacements militaires. (Loi du 8 avril 1857.)	"	690,000 "
Fonds pour l'encouragement du service militaire	"	11,639 88
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> n° 341.)	"	1,480 "
Fonds de souscription pour un monument à élever à la mémoire du Roi Léopold I ^{er}	"	118 77
Produit des jeux de Spa	"	"
Fonds spécial de rémunération des miliciens.	"	"
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers	"	2,926 90
	453,010 28	29,064,031 15

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1871, et la situation au 1^{er} janvier 1872 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1871.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1872.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
2,737,469 31	2,173,231 88	564,237 43	"	"	16,261,023 16	
1,581,420 "	797,604 57	783,815 43	"	"	1,941,696 08	
912,021 57	80,120 87	831,801 70	"	"	1,157,800 75	
7,900,807 39	7,684,638 48	216,168 01	"	"	2,774,180 64	
18,001,999 72	21,489,190 36	"	2,587,190 64	"	1,005,637 70	
651,059 25	"	651,059 25	"	"	3,639,108 35	
3,120,446 46	"	3,120,446 46	"	"	3,120,446 46	
245,867 10	237,567 09	8,300 01	"	"	149,081 98	
380,569 75	800,741 79	"	220,172 04	93,807 04	"	
1,832,102 00	1,634,325 72	217,667 18	"	"	24,658 60	
34,375 02	23,392 52	10,983 40	"	3,124 34	"	
210,282 87	209,020 06	10,253 81	"	"	41,760 42	
389,349 32	382,480 33	6,868 79	"	"	86,378 50	
65,917 78	51,323 05	14,594 73	"	"	28,230 84	
85,427 81	79,024 98	6,402 83	"	"	18,270 14	
10,282 99	9,395 61	887 38	"	"	4,770 59	
137,583 01	122,332 38	15,251 33	"	"	40,825 34	
78,199 04	61,335 40	16,863 64	"	"	24,408 46	
109,766 51	111,616 01	"	1,849 50	"	21,003 11	
212,370 85	195,988 03	16,382 82	"	"	30,134 88	
574,067 84	299,109 10	74,958 74	"	"	23,168 66	
193,062 68	194,298 59	"	1,235 91	"	79,909 34	
607,280 06	571,122 74	126,165 32	"	"	252,917 78	
649,442 59	609,834 38	39,608 01	"	"	79,371 85	
1,192,162 07	1,023,481 49	168,681 48	"	27,422 20	"	
1,507,723 24	1,360,232 13	"	52,528 89	"	32,918 20	
1,610,880 88	1,393,322 79	17,338 09	"	"	47,119 17	
638,969 11	609,838 25	29,110 86	"	"	228,551 33	
16,397,901 51	14,163,389 88	2,234,601 63	"	"	3,168,451 45	
391,082 52	437,341 22	"	46,258 90	"	18,289 40	
"	"	"	"	"	690,000 "	
16,893 "	16,614 50	278 50	"	"	11,918 38	
190 "	"	190 "	"	"	1,670 "	
"	"	"	"	"	118 77	
3,275,512 45	1,796,233 "	1,479,277 45	"	"	1,479,277 45	
2,074,560 39	"	2,074,560 39	"	"	2,074,560 39	
619,137 25	620,408 34	"	1,271 11	"	1,633 79	
60,663,372 68	59,841,016 14	12,734,863 33	2,910,306 99	124,445 87	38,339,341 28	

89

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1871, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1871.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
<i>b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux.)	"	2,974 51
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	"	10,307 81
Fonds spécial des préemptions	"	61,711 65
Impôts et produits recouvrés au profit des communes.	"	6,702,832 64
Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	"	854 71
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	"	356,146 75
Travaux d'irrigation dans la Campine.	"	800 75
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	"	556,125 87
Amendes et frais de justice en matière forestière	"	12,710 98
Consignations de toute nature	"	11,107,087 91
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	"	655,462 55
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà.)	"	"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	"	697,118 76
<i>Ministère de la Justice.</i>		
Masse des détenus. (Administration des prisons.)	"	163,017 70
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>		
Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	"	8,989 29
Produits du Jardin Botanique de Bruxelles	"	504 50
<i>Ministère des Affaires Étrangères.</i>		
Remboursement des droits de pilotage perçus pour compte du Gouvernement néerlandais	"	"
	"	20,404,625 94
<i>c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.</i>		
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	"	202,544 67
Subsides divers pour travaux d'utilité publique	"	1,231,284 05
Cautionnements des entrepreneurs défaillants	"	102 95
Produits de la pharmacie centrale de l'armée	"	50,050 97
Subsides au Département de la Justice pour la construction d'un nouveau palais de Justice, à Bruxelles.	"	1,042,442 18
Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre.	"	"
	"	2,506,424 80

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1871, et la situation au 1^{er} janvier 1872 (suite).

OPERATIONS DE L'ANNÉE 1871.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1872.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur)	
		de recettes.	de dépenses.			
343,087 50	324,233 87	18,853 72	"	"	21,828 25	
16,792 57	10,328 "	6,464 57	"	"	16,772 58	
35,259 01	22,908 10	12,351 81	"	"	74,063 44	
7,424,159 57	6,977,216 74	446,922 85	"	"	7,149,755 47	
156,002 75	171,918 05	"	15,915 30	15,080 50	"	
2,268,406 61	2,458,810 52	"	190,322 91	"	105,825 82	
1,856 14	2,585 26	"	527 12	"	273 65	
401,078 73	415,863 99	"	14,787 26	"	541,556 61	
21,063 59	21,761 15	202 44	"	"	12,915 42	
12,105,845 17	9,264,903 55	2,840,881 62	"	"	14,037,969 53	
54,847,691 75	54,652,145 26	195,546 49	"	"	820,008 84	
283,551 55	283,551 55	"	"	"	"	
52,945,565 51	52,758,232 52	207,352 99	"	"	904,451 75	
242,033 51	266,006 92	"	23,973 61	"	139,044 09	
28,126 75	27,186 65	940 12	"	"	9,920 41	
3,537 14	"	3,537 14	"	"	4,041 44	
22,469 97	22,469 97	"	"	"	"	
91,147,478 19	87,659,970 66	3,753,053 75	245,526 20	15,080 59	23,907,212 06	
174,596 52	46,699 94	127,896 58	"	"	330,441 25	
7,840,884 81	2,060,045 21	4,880,839 60	"	"	6,112,125 65	
975 "	"	975 "	"	"	1,077 95	
26,636 45	27,264 84	"	628 30	"	29,422 58	
"	901,114 81	"	901,114 81	"	141,527 57	
86 54	"	86 54	"	"	86 54	
8,045,179 52	5,955,124 80	5,009,797 72	901,745 20	"	6,614,479 52	

90

COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1871, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1871.	
		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.			
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du Trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives	"	8,174,922 05
	Titres au porteur en circulation.	"	1,084,182 45
De Rothschild frères à Paris, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique.		502,520 92	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes		"	2,168,555 56
Emprunt de 45 millions de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1859		"	599,148 16
— 60 — — 28 mai 1865		"	11,934,859 70
— 51 — — 27 juillet 1871		"	"
Emissions et remboursements de bons du trésor.		"	5,000 "
Coupons d'intérêt et amortissement des obligations à 4 1/2 p. 0/0, émises par la caisse des annuités dues par l'État		"	"
Obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, émises en vertu de la loi du 25 février 1871		"	"
		502,520 92	25,764,646 50
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.			
Achats de titres de la Dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations		27,725,717 45	"
Achats de titres de la Dette publique pour emploi de la réserve ordinaire du fonds communal		2,929,195 88	"
— — — — — extraordinaire du fonds communal		"	"
Achats et vente de titres de la Dette publique pour le compte d'établissements publics		"	64,895 49
Monnaies de cuivre mises hors de cours		1,521,614 72	"
Encaissement d'effets à recevoir à l'étranger.		"	"
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger		15,591 84	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses		525,000 "	"
Subsides des comptables entre eux		"	"
Titres de la Dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État		"	116,795,475 "
Récépissés de versement à soumettre au visa des agents du Trésor.		"	"
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables		"	461,491 80
Emissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie		"	878,657 57
Avances au Département de la Guerre		4,069,227 27	"
Négociation de billets de la Banque de France		"	"
Dette publique, S/C d'avances. (Minimum d'intérêt)		"	"
		50,584,147 10	118,198,510 86

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1871, et la situation au 1^{er} janvier 1872 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1871.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1872.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
15,758,726 98	14,910,958 35	841,768 63	•	•	9,016,691 28	
12,470,194 50	12,550,120 50	•	76,935 •	•	1,007,247 43	
3,258,026 04	5,120,035 06	117,092 98	•	184,327 04	•	
23,735,125 44	23,935,458 32	•	200,332 88	•	1,968,200 48	
•	2,563 43	•	2,563 43	•	390,784 75	
•	4,160,845 52	•	4,160,845 52	•	7,768,014 18	
24,572,350 •	24,572,350 •	•	•	•	•	
5,651,500 •	5,651,500 •	•	•	•	3,000 •	
270,450 •	270,270 •	180 •	•	•	180 •	
15,618,100 •	15,618,100 •	•	•	•	•	
101,325,472 96	104,810,008 18	959,941 61	4,446,476 83	184,327 04	20,100,118 10	
15,944,467 34	19,718,287 20	•	5,773,819 86	35,497,537 31	•	
3,796,217 03	4,458,408 55	•	642,191 52	3,571,587 40	•	
•	3,088,297 61	•	3,088,297 61	3,088,297 61	•	
5,048,089 12	5,982,915 95	•	34,826 85	•	50,068 66	
•	•	•	•	1,521,614 72	•	
6,826 86	6,826 86	•	•	•	•	
249,549 95	282,071 53	•	32,521 60	47,013 44	•	
10,250,110 78	20,491,616 78	•	1,241,500 •	1,500,500 •	•	
12,172,497 38	12,172,497 38	•	•	•	•	
72,265,188 •	57,407,700 •	14,797,488 •	•	•	151,500,963 •	
•	•	•	•	•	•	
542,914,594 62	542,809,385 02	15,009 60	•	•	470,501 40	
82,252,352 52	80,310,536 77	1,941,815 75	•	•	2,820,475 32	
4,462,545 60	393,318 39	4,069,227 27	•	•	•	
527,950 •	527,950 •	•	•	•	•	
•	175,000 •	•	175,000 •	175,000 •	•	
557,790,195 24	547,954,812 04	20,823,540 02	10,988,157 42	43,468,250 48	154,918,006 38	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1871, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1871.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1871	
			ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs	TOTAL.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	5,172,210 95	8,455,564 27	11,607,775 20	
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . . .	434,420 46	2,000,586 85	2,435,007 20	
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	1,621,969 75	2,141,581 82	3,763,551 55	
Comptables de l'administration de la marine . . .	95,801 86	"	95,801 86	
— de l'administration des prisons	155,548 56	5,677 52	159,025 88	
— du Ministère de l'Intérieur	9,920 41	"	9,920 41	
— du Jardin Botanique	4,041 44	"	4,041 44	
Caissier de l'État. { S/C de recettes et de paiements . . .	72,167,935 50	"	72,167,935 50	
{ S/C de titres de la dette publique et autres valeurs	258,750 "	151,552,215 "	151,550,965 "	
Agents du Trésor dans les provinces	"	13,778,218 04	13,778,218 04	
Mandats et autres pièces acquittées, en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	"	58,272,466 56	58,272,466 56	
	77,918,405 78	215,964,508 04	293,882,713 82	

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1871.				
Service des recettes et dépenses de l'État			"	91,963,071 51
Service des recettes et dépenses pour ordre. { Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu avec l'inter- vention du Ministre des Finances		455,010 28		29,064,051 15
{ Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette		"		20,404,625 94
{ Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des comptes		"		2,506,424 80
Opérations de trésorerie relatives au service de la Dette publique		502,520 92		25,764,646 50
Opérations diverses en dehors du service des Budgets.		36,584,147 16		118,198,519 86
			37,350,478 56	288,901,037 56
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1871			251,562,450 20	"
			288,901,037 56	288,901,037 56

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1871, et la situation au 1^{er} janvier 1872 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1871.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1872.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF.	PASSIF.	
		de recettes.	de dépenses.	Sommes dont le Trésor est créancier (et valeurs réalisables.)	(Sommes dont le Trésor est débiteur.)	

251,570,788 01	255,019,299 00	93,748,215 52	77,196,727 47	"	113,515,159 56
69,605,572 68	59,841,016 14	12,734,865 55	2,010,506 99	124,445 87	58,559,841 28
91,147,478 19	87,659,970 66	5,755,053 75	245,526 20	15,080 59	25,907,212 06
8,045,179 52	5,955,124 89	5,609,797 72	901,745 20	"	6,614,479 52
101,525,472 96	104,810,008 18	959,941 61	4,446,476 85	184,527 94	20,160,118 10
557,790,195 24	547,954,812 04	20,825,540 62	10,988,157 42	45,468,250 48	154,918,006 58
1,079,540,486 40	1,057,220,251 78	139,009,592 73	96,689,158 11	45,702,102 88	537,674,516 70
42,520,254 62		42,520,254 62		203,882,713 82	"
				537,674,816 70	537,674,816 70

(360)

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1871.

NOTE

SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1871.

Le compte de la Dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

A. — DETTE ORDINAIRE.

Rentes créées sans expression de capital.

Dette à 2 1/2 p. 0/0.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 43. — Rente 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série.

Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4 1/2 p. 0/0, 2^e série.

Dette de 7,624,000 francs, créée en vertu des lois du 1^{er} mai 1842 (Bull. offic. n° 250) et du 24 décembre 1846 (Moniteur n° 360-361). — Rente 3 p. 0/0.

Un capital de fr. 23,862,027 29 c^s, faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 3^e série.

Un capital de 23,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 4^e série.

Dette flottante.

B. — DETTE EXTRAORDINAIRE,

CRÉÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Emprunt de 50,850,800 francs de capital. — Rente 3 p. 0/0.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c^s, et de la consolidation de 10,000,000 de francs de la dette flottante. — Rente 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série.

Un capital de fr. 133,753,272 71 c^s, restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 3^e série.

Dette de 24,382,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, Moniteur n° 152), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 4^e série.

Emprunt de 59,525,000 francs, contracté en vertu de la loi du 28 mai 1865 (Moniteur n° 150). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 5^e série.

Emprunt de 58,540,000 francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (Moniteur n° 164), dette de 2,450,000 francs, créée en vertu de la loi du 30 juin 1869 (Moniteur n° 183), dette de 1,000,000 de francs, dont l'émission a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (Moniteur n° 161), et dette de 15,158,700 francs, capital émis, au 1^{er} novembre 1871, conformément à la loi du 23 février 1871 (Moniteur n° 56). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 6^e série.

Emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, négocié en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (Moniteur n° 211).

C. { PENSIONS DE TOUTE NATURE.
 { RENTES VIAGÈRES.

Les tableaux annexés à ce compte font connaître :

1° La situation, au 1^{er} janvier 1872, de l'emploi des crédits accordés pour la *dette à 2 1/2 p. %* par les Budgets des exercices 1870 et 1871 (*Tableau n° 1*).

2° Le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1872, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1870 et 1871, SAVOIR :

a. Pour la *dette de 95,442,832 francs*, à 4 1/2 p. %, 1^{re} série, résultant de la conversion de 1844. (*Tableaux n° 2, 3 et 4*);

b. Pour l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. %, 2^e série, de 1844. (*Tableaux n° 5, 6 et 7*);

c. Pour l'emprunt de 50,850,800 francs et la *dette de 7,624,000 francs* réunis, à 3 p. %. (*Tableaux n° 8, 9 et 10*);

d. Pour la *dette de 157,615,300 francs*, à 4 1/2 p. %, 3^e série, provenant de la conversion de 1853. (*Tableaux n° 11, 12 et 13*);

e. Pour la *dette de 24,582,000 francs* et l'emprunt de 45,000,000 de francs réunis, à 4 1/2 p. %, 4^e série. (*Tableaux n° 14, 15 et 16*);

f. Pour l'emprunt de 59,525,000 francs, à 4 1/2 p. %, 5^e série, de 1865. (*Tableaux n° 17, 18 et 19*);

g. Pour l'emprunt de 58,540,000 francs et les *dettes* réunies à cet emprunt, à 4 1/2 p. %, 6^e série. (*Tableaux n° 20, 21 et 22*.)

3° Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1^{er} janvier 1871, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1^{er} janvier 1872, du montant et du nombre des pensions existantes. (*Tableau n° 23*.)

4° Pour les rentes viagères : les époques de la naissance des rentiers inscrits, la situation, au 1^{er} janvier 1871, du montant des rentes à payer, le mouvement pendant l'année 1871, et enfin la situation au 1^{er} janvier 1872. (*Tableau n° 24*.)

Les principaux résultats des tableaux du compte de la Dette publique se résument, au 1^{er} janvier 1872, ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Deux inscriptions seulement figurent sur ce grand-livre :

L'une, de 846,560 francs de rente annuelle inaliénable, créée au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1^{er} de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, et représentant le prix des avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 19 avril 1839.

L'autre, de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bulletin officiel* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État belge de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.

Ces deux rentes, ensemble de 1,146,560 francs, ont été créées et inscrites sur le grand-livre, avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1843. Les arrérages en sont exigibles par semestre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2½ POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de deux et demi pour cent dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20

§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,386,664 54 c^s, divisé comme il suit :

<i>A et B.</i> Au profit de corporations et d'établissements publics, et de comptables belges		7,266,666 66
{	Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1843) . . .	941,798 .
	Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)	967,194 80
	Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention)	211,005 08

A REPORTER. fr. 33,862,431 74

REPORT. fr.		53,862,431 74
§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.		14,814,800 »
§ 5 du même article. — Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.		2,116,400 »
§ 6 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement.		169,312,000 »
§ 7 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article		169,312,000 »
TOTAL. fr.		389,417,631 74
Dont il a été racheté, conformément au § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, un capital nominal de		169,312,000 »
RESTE. fr.		220,105,631 74

Ce capital de fr. 220,105,631 74 c' formait le solde, au 1^{er} janvier 1872, de 2,945 comptes ouverts au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. 0/0.

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,502,640 78 c' l'an, payable par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Aucune dotation n'est affectée, à l'amortissement de cette dette.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1^{er} janvier 1872, de l'emploi des crédits alloués pour le paiement des intérêts de la dette à 2½ p. 0/0, par les Budgets des exercices 1870 et 1871.

DETTE A 4½, POUR CENT,

résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

La dette de 93,442,832 francs de capital nominal, à 4½ p. 0/0, 1^{re} série, est répartie comme il suit :

DETTE ORDINAIRE. 1°	Fr. 84,341,652 »	restant de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0	} dont la conversion en rentes 4½ p. 0/0 a été autorisée par la loi du 21 mars 1844.
DETTE EXTRAORD. 2°	» 1,380,200 »	restant de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c, à 5 p. 0/0	
IDEM. 3°	» 9,721,000 »	qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'article 3 de ladite loi.	

Fr. 93,442,832 »

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 43,500,000 »
47,598 — — — de 1,000 —	47,598,000 »
3,000 — — — de 500 —	1,500,000 »
ENSEMBLE 72,348 obligations, représentant un capital de	fr. 92,598,000 »
Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de	
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le	fr. 2,844,832 »
grand-livre de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, 1 ^{re} série, aux termes de l'ar-	
ticle 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (<i>Bulletin officiel</i> n° 43).	
TOTAL ÉGAL.	fr. 95,442,832 »

Les obligations dont il s'agit portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} novembre 1844. Elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Paris, à Bruxelles, à Anvers et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1871, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur ce grand-livre 1,642 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 888,443 20 c^s de rente, représentant un capital nominal de fr. 19,743,182 22 c^s.

Les dépenses qu'occasionne cette dette se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (<i>Moniteur</i> n° 164), la	
somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0	
du capital de fr. 55,464,182 22 c ^s qui restait en circulation au 1 ^{er} mai 1869,	
soit.	fr. 2,495,888 20
et la dotation annuelle de l'amortissement est de 1/2 p. 0/0 du même capital,	
soit.	277,320 91
ENSEMBLE.	fr. 2,773,209 11

Quoique le capital de la dette se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des capitaux amortis doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de la dette.

L'amortissement se fait par le Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. Son action est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes.

Les fonds de la dotation d'amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi pendant tout un semestre, sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Aux termes de l'article 6 de la loi du 21 mars 1844, l'exercice du droit de *remboursement au pair* des obligations de la présente dette a été *suspendu* pendant huit ans, à partir du 1^{er} mai 1844.

Les obligations au porteur et les inscriptions nominatives amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est portée à la connaissance du public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cette dette, pour les années 1844 à 1871, ont été réparties de la manière suivante (*voir les tableaux n° 2 et 3*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1844 à 1869 fr.	86,679,526 39	43,322,342 91	130,001,869 30
Année au 1 ^{er} novembre 1870. . . .	2,493,638 20	279,570 91	2,773,209 11
— — 1871. . . .	2,491,388 20	281,820 91	2,773,209 11
Fr.	91,664,552 79	43,883,734 73	135,548,287 52

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps consiste en une somme totale de fr. 43,883,734 73 c^t, dont fr. 39,150,813 86 c^t ont servi à amortir un capital de fr. 40,078,649 78 c^t, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 53,364,182 22 c^t. La somme de fr. 4,732,918 87 c^t, non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs à la même dette se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme de 15,000 francs, conformément à l'article 2 de la loi du 21 mars 1844*) ;

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement ;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 4 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1872, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1870 et 1871.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 2^{me} série.)

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. 0/0, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel n° 44*) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. 0/0 du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. %, de l'inscription de 169,312,000 francs de capital, portée au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. %, litt. P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2½ p. %, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 5,386,240 francs, a été portée en recette au profit du Trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

1°	16,000 obligations de 2,000 francs de capital	 fr.	32,000,000	»
2°	51,100 — de 1,000 —		51,100,000	»
3°	2,512 — de 500 —		1,256,000	»
4°	1,200 — de 250 —		300,000	»
ENSEMBLE	70,812 obligations, représentant un capital nominal de	. . fr.	84,656,000	»

Ces obligations portent intérêt à 4½ p. % l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale) ou à Paris, au choix des porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique. Ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4½ p. %, 2^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1871, qu'à cette époque il existait 2,823 inscriptions nominatives, ensemble de 1,294,608 francs de rente, représentant un capital nominal de 28,769,000 francs.

Les dépenses qu'occasionne l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (<i>Moniteur</i> n° 164), la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4½ p. % du capital de 67,508,500 francs qui restait en circulation au 1 ^{er} mai 1869,			
soit.		fr.	3,037,882 50
et la dotation annuelle de l'amortissement est de ½ p. % du même capital,			
soit			337,542 50
ENSEMBLE.	 fr.		3,375,425 »

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi des sommes consacrées à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits par les soins du Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. L'action de l'amortissement est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes.

Les fonds de la dotation dudit amortissement qui demeurent ainsi sans emploi pendant tout un semestre, sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Le remboursement au pair des obligations ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} mai 1852.

Les obligations amorties sont détruites en public, à l'expiration des semestres, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette opération, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1871, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 195 (voir les tableaux n° 5 et 6) :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE.	AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT.	TOTAL.
Années 1844 à 1860 fr.	88,594,951 22½	495,826 67	18,618,934 69½	107,507,712 50
Année au 1 ^{er} novembre 1870	3,037,308 75	"	338,116 25	3,375,425 "
— — 1871	3,030,735 "	"	338,690 "	3,375,425 "
Fr.	94,468,094 97½	495,826 67	19,295,740 83½	114,258,562 50

Le fonds d'amortissement, pour ces vingt-huit années, consiste en une somme totale de fr. 19,789,567 52½ c^s, dont fr. 495,826 67 c^s ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 16,683,288 77½ c^s ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de 17,173,000 francs, ce qui a réduit son capital primitif à 67,483,000 francs. La somme de fr. 2,612,452 08 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme annuelle de 13,000 francs, conformément à l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844*);

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 7 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1872, de l'emploi des crédits accordés pour le susdit emprunt, par les Budgets des exercices 1870 et 1871.

DETTE DE 7,624,000 FRANCS,

réunie, le 1^{er} janvier 1847, au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs.

(Rente 5 p. $\frac{0}{10}$.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE FR. 23,862,027 29 C^t,

faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, 3^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE 23,700,000 FRANCS, .

faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1^{er} novembre 1859, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 255).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, 4^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1871, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1858 et antérieures, des bons du Trésor pour un capital de fr. **3,000** ,

Capital des bons du Trésor négociés en 1871 fr.	5,651,500	»
Remboursements effectués pendant la même année	5,651,500	»
En circulation au 1 ^{er} janvier 1872 fr.		»

DEUXIÈME PARTIE.

EMPRUNT DE 50,850,800 FRANCS ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS.

(Rente 3 p. $\frac{1}{2}$)

L'emprunt de 2,002,000 livres sterling, soit, au change fixe de fr. 25 40 c^s, un capital de 50,850,800 francs, à l'intérêt de 3 p. $\frac{1}{2}$, autorisé par la loi du 25 mai 1838, n° 188, a été contracté le 21 juin 1838, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1838, par le Gouvernement belge, d'une part, et MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et Nathan-Meyer Rothschild et fils, banquiers à Londres, d'autre part. Il a été réalisé au taux de 73½ p. $\frac{1}{2}$ du capital nominal et a produit, déduction faite de la commission et des divers frais, une somme effective de fr. 35,778,033 70 c^s.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés :

1° Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du Trésor, émis en vertu de la loi du 12 novembre 1837, n° 593, pour les besoins respectifs des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées;

2° A la continuation des travaux du chemin de-fer.

Il a été émis, pour le capital de l'emprunt :

3,200	obligations de 4,000 francs de capital		fr.	12,800,000	»
10,275	— de 2,000 —			20,550,000	»
17,500	— de 1,000 —			17,500,000	»
1	— de 800 —			800	»
<u>ENSEMBLE 30,976 obligations, représentant un capital de</u>				<u>fr.</u>	<u>50,850,800</u> »

La dette de 7,624,000 francs, à 3 p. $\frac{1}{2}$, a été créée avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} février 1843, en exécution de la loi du 1^{er} mai 1842 (*Bulletin officiel* n° 250), sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution.

Aux termes de la loi du 24 décembre 1846 (*Moniteur* n° 360-361) et de l'arrêté royal du 26 décembre même année (*Moniteur* n° 365), ce capital de 7,624,000 francs a été réuni au

capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs à 3 p. %, et il jouit des mêmes conditions d'amortissement.

La dotation d'amortissement à 1 p. % du capital de cette nouvelle dette a été allouée à partir du 1^{er} janvier 1847.

Les obligations portent intérêt à 3 p. % l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année, dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume et à Paris, en francs; à Londres, en livres sterling, au change fixe de fr. 25 40 c^s; et à Francfort, en monnaie du pays, au change du jour.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; ces obligations, une fois converties, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 3 p. %, faite à l'échéance du 1^{er} août 1871, qu'à cette époque il existait 207 inscriptions nominatives, pour une somme de 155,700 francs de rente, représentant un capital de 5,190,000 francs.

Les dépenses qu'occasionnent les deux dettes 3 p. % se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à	
3 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis, soit fr.	1,754,244 »
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. % des mêmes capitaux, soit.	
	584,748 »
ENSEMBLE. fr.	2,338,992 »

Quoique le capital se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt et de la dette.

Aux termes du contrat d'emprunt, la moitié au moins de la somme destinée à l'amortissement doit être employée chaque semestre, au moyen de rachats faits à la bourse de Paris, par les soins de MM. de Rothschild frères. Les rachats pour l'autre moitié peuvent être effectués soit à la bourse de Bruxelles ou à celle d'Anvers, soit à la bourse de Paris, par MM. de Rothschild frères, selon qu'il est déterminé par M. le Ministre des Finances de Belgique.

Les obligations amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance, d'un membre de la Cour des comptes et du représentant de MM. de Rothschild frères; elles sont coupées en deux moitiés, dont l'une est remise à la Cour des comptes, et l'autre est détruite, séance tenante, en présence des personnes ci-dessus désignées, lesquelles en signent procès-verbal. Il est donné connaissance au public de cette opération par un avis inséré dans les journaux.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1839 à 1871, ont été réparties de la manière suivante, en exécution du contrat (*voir les tableaux n°s 8 et 9*) :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1839 à 1869. . . fr.	35,196,985	34,725,960 33	69,922,945 33
Année au 1 ^{er} août 1870. . . .	386,025	1,952,967	2,338,992
— — 1871. . . .	331,245	2,007,747	2,338,992
Fr.	35,914,255	38,686,674 33	74,600,929 33

Le fonds d'amortissement pour ces trente-trois années consiste en une somme de fr. 38,686,674 33 c, qui a servi à amortir un capital de fr. 49,240,927 46 c, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et de la dette réunis, à fr. 9,233,872 54 c.

Les frais relatifs aux mêmes dettes consistent :

1° Dans la commission de 1 p. % allouée à MM. De Rothschild, tant sur les intérêts de l'emprunt que sur le montant des sommes employées à son amortissement ;

2° Dans la somme à bonifier pour différence entre le change fixe de fr. 25 40 c par livre sterling et le change du paiement des coupons acquittés à Londres ;

3° Dans les frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris sur les sommes destinées au paiement des intérêts et aux rachats pour l'amortissement ;

4° Dans les frais divers, tels que frais d'insertion, dans différents journaux, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 10 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1872, de l'emploi des crédits accordés pour les deux dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1870 et 1871.

UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS,

faisant partie de la dette de 95,442,832 francs, à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

Voir ci-devant la première partie.

DETTE DE 157,615,300 FRANCS,

résultant de la conversion décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 357), des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 1/2 p. %, 3^{me} série.)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

	fr. 8,862,005 29	restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (<i>Moniteur</i> n° 100), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 37,515,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. %.
DETTE ORDINAIRE . . . fr. 25,862,027 29	15,000,000	» capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays.
	24	» dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette.
	70,107,128	» capital restant de l'emprunt de 86,040,000 francs, à 5 p. %, de 1840.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . . 133,753,272 71	20,560,408	» capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c., à 5 p. %, de 1842.
	28,076,756 71	capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. %, de 1848.
Fr. 157,615,300 .		

La dette extraordinaire précitée de fr. 133,753,272 71 c^e de capital nominal, a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 157,615,300 francs, à 4 1/2 p. %, dont il s'agit, 130,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. %.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

- Fr. 11,264,436 » montant des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 700,140 » montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. % des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 24 » compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1853, et ce, afin d'arrondir le capital total de la dette.
- 15,000,000 » dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.

Fr. 26,964,600 »

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1854, savoir : 1° 8,260,200 francs à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants; 2° 4,852,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3° 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 157,615,300 francs, à 4½ p. %, était représenté originairement par :

1°	15,500	obligations au porteur de 2,000 francs	 fr.	31,000,000	»
	100,000	— — — de 1,000 —		100,000,000	»
	10,000	— — — de 500 —		5,000,000	»
	20,000	— — — de 200 —		4,000,000	»
	14,870	— — — de 100 —		1,487,000	»
160,370 obligations au porteur, montant ensemble à				fr.	141,487,000 »

Et 2° les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4½ p. %, 3^{me} série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 337), montant à fr. 725,775 50 c^s de rente 4½ p. %, au capital de 16,128,300 »

TOTAL DE LA DETTE. fr. 157,615,300 »

Les obligations portent intérêt à 4½ p. % l'an, à partir du 1^{er} mai 1853. Elles sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume, soit à Paris, au choix des détenteurs.

Elles peuvent être converties en inscriptions de rentes nominatives au grand-livre de la Dette publique, lesquelles sont susceptibles d'être reconstituées en titres au porteur.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la Dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4½ p. %, 3^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1871, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur le grand-livre 8,964 inscriptions nominatives, ensemble de 2,632,014 francs de rente, représentant un capital nominal de 58,489,200 francs.

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 141,456,900 francs restant en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis. (Art. 2 de la loi du 12 juin 1869, *Moniteur* n° 164.)

Les dépenses qu'occasionne la même dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869, la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de 141,456,900 francs, qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, soit fr. 6,368,560 50
et la dotation de l'amortissement à 1/2 p. 0/0 du même capital, soit 707,284 50

ENSEMBLE. fr. 7,072,845 »

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Ces rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue et les fonds d'amortissement non employés pendant tout un semestre sont attribués au Trésor conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 1852, l'exercice du droit de remboursement de cette dette a été suspendu pendant huit années, à compter du 1^{er} mai 1853.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre délégué de la Cour des comptes et d'un membre délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette précitée, à 4 1/2 p. 0/0, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1853 à 1871 (*voir les tableaux n° 11 et 12*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1853 à 1869 fr.	111,003,212 25	18,625,450 25	129,628,662 50
Année 1870	6,361,690 50	711,154 50	7,072,845 »
— 1871	6,357,820 50	715,024 50	7,072,845 »
Fr.	<u>123,722,723 25</u>	<u>20,051,629 25</u>	<u>143,774,352 50</u>

Le fonds d'amortissement pour ces dix-neuf années consiste en une somme totale de fr. 20,051,629 25 c^s, dont fr. 16,164,667 28 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 16,330,400 francs, ce qui a réduit le capital de la dette à 141,284,900 francs. La somme de fr. 3,886,961 97 c^s non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs à cette dette se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 13 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1872, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1870 et 1871.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS.

(Rente $4\frac{1}{2}$ p. %, 4^{me} série.)

La dette de 24,382,000 francs, à $4\frac{1}{2}$ p. %, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n° 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. %, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à $4\frac{1}{2}$ p. %, dont l'intérêt a pris cours le 1^{er} novembre 1857, se compose de :

- 1^o Fr. 17,179,200 » délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. % de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes $4\frac{1}{2}$ p. %.
- 2^o 7,202,800 » négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. % dudit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.

ENSEMBLE fr. 24,382,000 »

L'exercice du droit de remboursement était suspendu, pendant huit années, à compter du 1^{er} novembre 1857.

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à $4\frac{1}{2}$ p. %, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1^{er} novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 30,000,000 de francs; les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants, par contrat du 13 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

SAVOIR :

DETTE ORDINAIRE . . . fr. 23,700,000 » montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1^{er} et les §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1859, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.

DETTE EXTRAORDINAIRE. . . 21,500,000 » représentant la partie prélevée sur l'emprunt des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 (*Moniteur* n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.

Fr. 45,000,000 »

Le Gouvernement s'était interdit la faculté de rembourser au pair les titres dudit emprunt avant le 1^{er} novembre 1865.

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,582,000 francs. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,382,000 francs, était originai-
rement représenté par :

1°	{	10,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	20,000,000	»
		39,000 — — de 1,000 —		39,000,000	»
		5,000 — — de 500 —		2,500,000	»
		9,500 — — de 200 —		1,900,000	»
		15,938 — — de 100 —		1,593,800	»
79,438 obligations au porteur, montant ensemble à		fr.	64,993,800	»	

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,582,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4½ p. 0/0, 4^{me} série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1857 (*Moniteur* n° 81), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4½ p. 0/0, au capital de fr. 4,388,200 »

TOTAL ÉGAL. fr. 69,382,000 »

Les obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), soit à Paris, au choix des porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur la Dette publique, en date du 16 juin 1868 (*Moniteur* n° 172).

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la Dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4½ p. 0/0, 4^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1871, qu'à cette époque il existait, sur ce grand-livre, 5,273 inscriptions nominatives pour une somme de fr. 1,349,581 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 29,990,700 francs.

Il est consacré à l'amortissement de la dette et de l'emprunt réunis, une dotation annuelle de ½ p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis (art. 2 de la loi du 12 juin 1869).

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des obligations. Les rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. Toutefois, en cas d'élévation du cours au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue, et les sommes non employées pendant tout un semestre sont attribuées au Trésor, conformément au § 2 de l'article 2 de ladite loi.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des

comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

D'après les dispositions de la loi précitée du 12 juin 1869, la somme à payer pour les intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869, soit fr. 2,965,293 »
et la dotation d'amortissement à 1/2 p. 0/0 du même capital, soit 329,477 »

ENSEMBLE. fr. 3,294,770 »

Les sommes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1858 à 1871 (*voir les tableaux n° 14 et 15*):

	INTERÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années au 1 ^{er} novembre 1858 à 1869. fr.	32,513,526 »	4,416,009 »	36,929,535 »
Année au 1 ^{er} — 1870	2,964,190 50	330,579 50	3,294,770 »
— — 1871	2,963,088 »	331,682 »	3,294,770 »
Fr.	38,440,804 50	5,078,270 50	43,519,075 »

Le fonds d'amortissement pour ces quatorze années consiste en une somme totale de fr. 5,078,270 50 c', dont fr. 3,543,410 38 c' ont servi à amortir un capital nominal de 3,535,600 francs, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à 65,846,400 francs. La somme de fr. 1,534,860 12 c', qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair; elle a été versée au Trésor.

Les frais relatifs aux mêmes dettes se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 16 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1872, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1870 et 1871.

EMPRUNT DE 59,523,000 FRANCS

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 5^{me} série.)

La loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150) a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Conformément à l'arrêté royal du 28 mai 1865, dont les conditions ont été complétées par l'arrêté du Ministre des Finances du même jour, cet emprunt a été mis en adjudication

publique par voie de soumission cachetée et a produit, au taux moyen de fr. 101 13⁸⁵ p. %, une somme de fr. 60,000,295 03 c^s, représentant un capital nominal de 59,325,000 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution des travaux publics décrétés par l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1865; les fr. 295 03 c^s restants ont été portés comme recette accidentelle au profit du Trésor.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

8,000 obligations de	2,000 francs	fr. 16,000,000 »
40,000 — de	1,000 —	40,000,000 »
3,000 — de	500 —	1,500,000 »
4,000 — de	200 —	800,000 »
10,250 — de	100 —	1,025,000 »
ENSEMBLE 65,250 obligations, représentant un capital nominal de . . .		fr. 59,325,000 »

Ces obligations portent intérêt à 4½ p. % l'an, à partir du 1^{er} mai 1865; elles sont accompagnées de coupons semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des porteurs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 58,581,000 francs, qui restait en circulation au 1^{er} novembre 1870, est affectée à l'amortissement de l'emprunt. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.) Cette dotation est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement.

Il est procédé à l'amortissement par des rachats effectués à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant tout un semestre font retour au Trésor.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Le remboursement au pair des obligations de cet emprunt ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant au règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables, aux mêmes époques que les coupons d'intérêts, soit chez l'un des agents du Trésor dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit chez les receveurs des impôts de l'État, au choix des intéressés.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4½ p. %, 5^e série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1871, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 4,635 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de fr. 1,207,228 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 26,827,300 francs.

Les dépenses occasionnées par l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1^{er} novembre 1870, soit fr. 2,636,145 »

Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. % du même capital, est de 292,905 »

ENSEMBLE. . . . fr. 2,929,050 »

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1865 à 1871 (voir les tableaux n°s 17 et 18) :

	INTERÊTS	FONDS D'AMORTISSEMENT	TOTAL.
Années 1865 à 1869 fr.	11,937,777 75	1,262,034 75	13,199,812 50
Année 1870	2,639,101 50	327,148 50	2,966,250 »
Année 1871	2,636,145 »	292,905 »	2,929,050 »
Fr.	17,213,024 25	1,882,088 25	19,095,112 50

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps consiste en une somme totale de fr. 1,882,088 25 c^s, dont fr. 744,422 58 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 744,000 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à 58,581,000 francs.

La somme de fr. 1,137,665 87 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a été versée au Trésor.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement des intérêts à Paris;

2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;

et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 19 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1872, de l'emploi des crédits accordés pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1870 et 1871.

EMPRUNT DE 58,540,000 FRANCS, A 4 1/2 P. 0/0, 6^{me} SÉRIE,

et dettes de même nature réunies à cet emprunt.

La dette à 4 1/2 p. 0/0, 6^{me} série, se compose :

1^o de l'emprunt au capital effectif de 60 millions de francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (*Moniteur* n^o 164), émis avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} novembre 1867, conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 2 décembre suivant (*Moniteur* n^o 337) et qui a produit, au taux de fr. 102 50 c^s pour cent, une somme de 60,003,500 francs, représentée par un capital nominal de 58,540,000 francs.

Sur ce capital, une somme de 38,540,000 francs a été mise en souscription publique; les 20,000,000 de francs restants ont été négociés à la Banque Nationale, à la Société Générale et à MM. de Rothschild frères, par contrat du 2 décembre 1867.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution de travaux publics.

2^o d'un capital de 2,450,000 francs, émis (*au pair*) en vertu de la loi du 30 juin 1869 (*Moniteur* n^o 185,) et dont le produit a servi à acquitter le prix de rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi.

3^o d'un capital de 1,000,000 de francs, dont l'émission (*au pair*) a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (*Moniteur* n^o 161) pour payer le prix d'acquisition du terrain et des bâtiments du Jardin Botanique de Bruxelles.

Le capital de 3,450,000 francs, montant des deux dettes qui précèdent, est représenté par deux inscriptions de rentes sur le grand-livre des 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, au nom de la Caisse des dépôts et consignations du royaume de Belgique. La première, s'élevant à 110,250 francs de rente annuelle, a été immatriculée avec jouissance des arrérages à partir du 1^{er} mai 1869, en vertu de l'arrêté royal du 30 juillet 1869, pris en exécution de la loi du 30 juin précédent; et la seconde, de 45,000 francs de rente, a été inscrite avec jouissance du 1^{er} mai 1870, conformément à un arrêté royal du 11 juin 1870, pris en exécution de la loi précitée du 7 du même mois.

4^o D'un capital de 15,158,700 francs, émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871, pour la reprise d'une partie du matériel de la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut (convention du 22 novembre 1870, modifiée par celle du 19 décembre suivant). Ce capital a été inscrit au grand-livre de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, au nom de la Société précitée, SAVOIR :

Fr. 13,301,900	avec	jouissance du 1 ^{er} novembre 1870, et
1,856,800	—	du 1 ^{er} mai 1871.

ENSEMBLE fr. 15,158,700

Il a été créé pour l'emprunt :

6,500 obligations de	2,000 francs.	 fr.	13,000,000	»
40,000 — de	1,000 —		40,000,000	»
4,000 — de	500 —		2,000,000	»
5,000 — de	200 —		1,000,000	»
23,400 — de	100 —		2,340,000	»
ENSEMBLE 80,900 obligations, d'un capital nominal de	 fr.	58,540,000	»	

Ces obligations sont munies de coupons d'intérêt payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des porteurs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 77,021,500 francs (1) est affectée à l'amortissement de l'emprunt et des dettes qui y ont été rattachées. Cette dotation est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux amortis accroissent successivement le fonds d'amortissement.

Il est procédé à l'amortissement par des rachats à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant tout un semestre sont versées au Trésor, conformément à l'article 2, § 2, de la loi du 12 juin 1869.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Le remboursement au pair des titres de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant au règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor, soit chez les receveurs des impôts, au choix des intéressés.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 6^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1871, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 3,445 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de 1,631,457 francs de rente, représentant un capital nominal de 36,254,600 francs.

(1) Ce chiffre de 77,021,500 francs se compose :

a. Du capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,541,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, ci	 fr.	61,862,800	»
b. Du capital émis, au 1 ^{er} novembre 1871, en vertu de la loi du 23 février 1871 (voir ci-dessus au n° 4°)		15,158,700	»
TOTAL ÉGAL.	 fr.	77,021,500	»

Les dépenses occasionnées par l'emprunt et les dettes précitées se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à
4 1/2 p. % du capital de 77,021,500 francs ci-dessus détaillé, soit . . fr. 3,465,967 50

Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. % du même capital, est de 385,107 50

ENSEMBLE. fr. 3,851,075 »

Les sommes applicables au paiement des intérêts et celles qui constituent le fonds d'amortissement ont été réparties, pour les années 1868 à 1871, de la manière suivante (voir les tableaux n° 20 et 21).

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL
Années 1868 et 1869. fr.	5,323,725 »	298,825 »	5,622,550 »
Année 1870	2,764,188 »	310,312 »	3,074,500 »
— 1871	3,421,584 »	383,071 »	3,804,655 »
Fr.	11,509,497 »	992,208 »	12,501,705 »

Le fonds d'amortissement pour ces quatre années, s'élève à la somme totale de 992,208 francs, qui a été employée de la manière indiquée au tableau n° 21 ci-joint.

Le tableau n° 22 présente la situation, au 1^{er} janvier 1872, de l'emploi des crédits accordés pour l'emprunt et les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1870 et 1871.

EMPRUNT DE 51,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 p. %)

L'emprunt de 51,000,000 de francs de capital, à 4 p. %, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1871, en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (*Moniteur* n° 211) et conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal et la décision ministérielle du 29 du même mois. Réalisé au taux de 98 p. %, il a produit une somme effective de 49,980,000 francs qui a été employée à l'exécution de travaux d'utilité publique.

Un capital de 51,000,000 de francs a été mis en souscription publique le 8 août 1871 et le restant de l'emprunt, soit 20,000,000 de francs, a été négocié à MM. de Rothschild frères, la Société générale et la Banque de Belgique, par contrat du 29 juillet 1871.

Le capital de cet emprunt est représenté par :

6,000 obligations de 2,000 francs	fr.	12,000,000	»
35,000 — — 1,000 —		35,000,000	»
3,000 — — 500 —		1,500,000	»
4,000 — — 200 —		800,000	»
17,000 — — 100 —		1,700,000	»
ENSEMBLE 65,000 obligations	fr.	51,000,000	»

Ces obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris. Elles peuvent être converties en inscriptions nominatives et ces inscriptions reconstituées en titres au porteur, d'après les règles établies pour les dettes à 4 1/2 p. %.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal, prenant cours le 1^{er} novembre 1872, est affectée à l'amortissement de l'emprunt et employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement.

Les rachats s'effectuent à la bourse au cours du jour; en cas d'élévation du fonds au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant tout un semestre sont attribuées au Trésor.

Les titres rachetés pour l'amortissement de cet emprunt sont détruits de la manière usitée pour les dettes à 4 1/2 p. %.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 p. %			
du capital nominal, soit	fr. (1)	2,040,000	»
et la dotation d'amortissement, fixée à 1/2 p. % du même capital, est de		255,000	»
ENSEMBLE.	fr.	2,295,000	»

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

- 1^o De la commission de paiement des intérêts à Paris;
- 2^o Des frais de courtage résultant de l'amortissement, et
- 3^o Des frais divers, tels que frais d'envois de fonds, etc.

(1) Un crédit de 510,000 francs a été alloué par la loi du 28 mars 1872 pour les intérêts courus du 1^{er} août au 31 octobre 1871 (3 mois). Ce crédit, qui forme l'article 19 du Budget de la Dette publique, constitue la seule dépense afférente au service de l'emprunt 4 p. % pendant l'exercice 1871.

TROISIÈME PARTIE.

NATURE DES PENSIONS A CHARGE DU TRÉSOR

et

LOIS EN VERTU DESQUELLES CES PENSIONS SONT ACCORDÉES

- a. *Pensions civiles et autres accordées avant 1830.* — Loi des 22 février et 14 septembre 1814, et des 21 août et 29 septembre 1815
- b. *Pensions civiques.* — Arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830. (*Bull. offic. n° 30*) et loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic. n° 24*).
- c. *Pensions militaires.* — Lois des 24 mai 1838 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1840 (*Bull. offic. n° 29*), 25 février 1842 (*Bull. offic. n° 5*), 19 mai 1845 (*Bull. offic. n° 8*), 10 mars 1847 (*Bull. offic. n° 5*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 43*), 4 juillet 1860 (*Bull. offic. n° 27*) et 19 janvier 1870 (*Bull. offic. n° 2*).
- d. *Pensions de l'ordre de Léopold.* — Loi du 11 juillet 1832 (*Bull. offic. n° 52*).
- e. *Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.* — Loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad n° 3*).
- f. *Secours sur le fonds dit de Waterloo.* — Arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux pensions militaires les gratifications ou secours sur ce fonds.
- g. *Pensions civiles et ecclésiastiques.* — Lois des 21 juillet 1844 (*Bull. offic. n° 39*), 17 février 1849 (*Bull. offic. n° 50*), 1^{er} juin 1850 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 43*), 26 avril 1865 (*Bull. offic. n° 25*) et 25 juillet 1867 (*Bull. offic. n° 29*).

Les tableaux ci-joints, n° 23 et 24, présentent la situation, au 1^{er} janvier 1871 et au 1^{er} janvier 1872, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.

En résumant le compte de la Dette publique, on trouve qu'à l'époque du 1^{er} janvier 1872 il présentait les résultats suivants :

PREMIÈRE PARTIE.

DETTE ORDINAIRE.

	CAPITAL PRIMITIF.	RENTE A PAYER.	CAPITAL AMORTI.	RENTE A AMORTIR.
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> fr.	"	1,146,560 "	"	"
<i>Dette à 2½ p. 0/0.</i>	220,105,631 74	5,502,640 78	"	220,105,631 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. 0/0).</i>	84,341,632 "	(1) 2,205,585 00	35,416,999 48	48,924,632 52
<i>Emprunt de 84,656,000 francs (rente 4½ p. 0/0).</i>	84,656,000 "	(1) 3,037,882 50	17,173,000 "	67,483,000 "
<i>Dette de 7,624,000 francs (rente 3 p. 0/0).</i>	7,624,000 "	228,720 "	4,069,821 81	3,554,178 19
<i>Partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. 0/0).</i>	23,862,027 20	(1) 963,708 34	2,472,326 29	21,389,701 "
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. 0/0).</i>	23,700,000 "	(1) 1,010,792 04	1,054,808 "	22,645,192 "
<i>Dette flottante. (Bons du Trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1858 et antérieures.)</i>	"	"	"	3,000 "
Fr.	444,289,291 05	14,104,388 72	60,186,955 58	384,105,535 45

DEUXIÈME PARTIE.

DETTE EXTRAORDINAIRE,

créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.

	CAPITAL PRIMITIF.	RENTE A PAYER.	CAPITAL AMORTI.	RENTE A AMORTIR.
<i>Emprunt de 50,850,800 francs (rente 3 p. 0/0).</i>	50,850,800 "	1,325,524 "	45,171,105 65	5,679,694 35
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c, et de 10,000,000 de francs de la dette flottante.</i>	11,101,200 "	(1) 290,305 14	4,661,650 50	6,439,549 70
<i>Restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. 0/0).</i>	133,753,272 71	(1) 5,401,852 10	13,858,073 71	119,895,199 "
<i>Dette de 24,382,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. 0/0).</i>	45,682,000 "	(1) 1,045,500 96	2,480,792 "	43,201,208 "
<i>Emprunt de 59,325,000 francs, créé en 1865 (rente 4½ p. 0/0).</i>	59,325,000 "	(2) 2,656,145 "	744,000 "	58,581,000 "
<i>Emprunt de 58,540,000 francs, créé en 1867, et dettes réunies à cet emprunt en 1869, 1870 et 1871 (rente 4½ p. 0/0).</i>	77,021,500 "	(2) 5,465,967 50	183,100 "	76,856,400 "
<i>Emprunt de 51,000,000 de francs contracté en 1871, (rente 4 p. 0/0).</i>	51,000,000 "	2,040,000 "	"	51,000,000 "
Fr.	428,733,772 71	17,305,292 76	67,100,721 66	361,033,051 05

TROISIÈME PARTIE.

<i>Pensions de toute nature.</i>	7,954,981 "
<i>Rentes viagères.</i>	579 62
Fr.	7,955,560 62

(1) Pour les 4 premières séries de dette à 4 1/2 p. 0/0, la rente ne porte plus que sur le capital restant en circulation au 1^{er} mai 1869 (Loi du 12 juin 1869.)

(2) Pour les 3^e et 6^e séries de dette à 4 1/2 p. 0/0, la rente ne porte plus que sur le capital restant en circulation au 1^{er} novembre 1870. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'art. 2 de la loi précitée du 12 juin 1869.)

(388)

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1871.



TABLEAU N°. 1.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE FR. 220,105,631

*inscrite au grand-livre de Belgique, en exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1872, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1870.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1870.	
	Loi du 20 juin 1869, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 5	
	Intérêts. Fr. 5,502,640 78	Frais. Fr. 1,000 »
Intérêts	5,502,640 78	»
Frais divers	»	455 25
TOTAUX.	5,502,640 78	455 25
Sommes disponibles.	»	546 75

74 C^e DE CAPITAL, A 2½ POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1870 ET 1871.

EXERCICE 1871. Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1871. Loi du 15 mai 1870, chap. I ^{er} , art. 1 et 4.		OBSERVATIONS.
Intérêts. Fr. 5,502,640 78	Frais. Fr. 1,000 .	
5,502,640 78	.	
.	132 41	
5,502,640 78	132 41	
.	807 59	

TABLEAU N° 2.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

crée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	38,404,500 »	36,157,000 »
— des inscriptions nominatives	16,969,082 22	19,207,182 22
	55,464,182 22	55,364,182 22
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869	39,078,649 78	39,078,649 78
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement).	»	100,000 »
TOTAUX . . . fr.	95,442,832 »	95,442,832 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	866,126 25	813,532 50
— — des inscriptions nominatives	381,817 85	432,161 60
	1,247,944 10	1,245,694 10
6 mois d'intérêt du capital amorti	(¹) »	(¹) 2,250 »
TOTAUX. . . . fr.	1,247,944 10	1,247,944 10

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
35,047,500 »	35,021,000 »	
19,716,682 22	19,745,182 22	
55,504,182 22	55,504,182 22	
39,978,040 78	39,978,040 78	
100,000 »	100,000 »	
95,442,832 »	95,442,852 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
802,068 75	801,472 50	
443,625 35	444,221 60	
1,245,694 10	1,245,694 10	
(¹) 2,250 »	(²) 2,250 »	(¹) Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement. (²) Intérêts du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.
1,247,944 10	1,247,944 10	

TABLEAU N° 3.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1844 A 1869 Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1870. 1^{er} mai 1870. 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164) — 1^{er} novembre 1870. 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 100,000 francs ANNÉE 1871. 1^{er} mai 1871. 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 100,000 francs — 1^{er} novembre 1871. 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 100,000 francs TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor	Observations.
23,528,202 92 19,794,139 99	39,054,087 11	39,978,649 78	4,268,255 80	
138,660 45				
138,660 46	96,728 75	100,000 »	182,842 16	
2,250 »				
138,660 45				
2,250 »				
			281,820 91	
138,660 46 2,250 »				
43,883,734 73	39,150,815 86	40,078,649 78	4,732,918 89	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1872, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1870.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1869 au 31 octobre 1870.	
	Loi du 20 juin 1869, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 5,249,355 76	Fr. 9,000 » (1)
Intérêts	2,493,638 20	»
Amortissement	279,570 01	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	2,000 87
Courtage relatif à l'amortissement.	»	95 61
Transport d'espèces et frais divers.	»	823 »
TOTAUX. fr.	2,773,209 11	3,000 48
Sommes disponibles	(2) 2,476,146 65	5,990 52

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1870 ET 1871.

EXERCICE 1871.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1870 au 31 octobre 1871.		
Loi du 15 mai 1870, chap. I ^{er} , art. 3 et 4.		
Interêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,773,200 11	Fr. 0,000 » (1)	(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
2,401,588 20	•	
281,820 01	»	
»	»	
»	»	
•	1,322 50	
2,773,200 11	1,322 50	
•	7,677 50	(2) Excédant de crédit résultant de l'exécution de la loi du 12 juin 1869, qui a modifié le régime d'amortissement des quatre premières séries de la dette à 4 1/2 p. 0/0

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,656,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	41,801,250 •	39,027,250 •
— des inscriptions nominatives	25,917,250 •	27,855,750 •
	67,508,500 •	67,483,000 •
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869	17,147,500 •	17,147,500 •
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement).	•	25,500 •
TOTAUX. fr.	84,656,000 •	84,656,000 •

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	955,803 12½	801,615 12½
— des inscriptions nominatives	585,158 12½	626,754 57½
	1,518,941 25	1,518,367 50
6 mois d'intérêt du capital amorti.	(1) •	(2) 573 75
TOTAUX. fr.	1,518,941 25	1,518,941 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN

du 1^{er} mai 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
38,851,500 »	38,714,000 »	
28,651,500 »	28,769,000 »	
67,483,000 »	67,483,000 »	
17,147,500 »	17,147,500 »	
25,500 »	25,500 »	
84,656,000 »	84,656,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
873,708 75	871,065 »	
644,658 75	647,302 50	
1,518,367 50	1,518,367 50	
(²) 573 75	(²) 573 75	
1,518,941 25	1,518,941 25	

(¹) Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, les intérêts du capital amorti au 1^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement.

(²) Intérêts du capital amorti depuis le 1^{er} mai 1869.

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.	MONTANT du FONDS d'amortissement.
	ANNÉES 1868 A 1869.	
	Dotation de l'amortissement	40,780,771 25
	Intérêt du capital amorti	8,361,990 02 $\frac{1}{2}$
		49,142,761 27 $\frac{1}{2}$
	ANNÉE 1870.	
1 ^{er} mai 1870. . .	$\frac{1}{4}$ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869).	168,771 25
1 ^{er} novembre 1870.	$\frac{1}{4}$ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869.	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement): 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 25,500 francs	573 75
		338,116 25
	ANNÉE 1871.	
1 ^{er} mai 1871. . .	$\frac{1}{4}$ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement): 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 25,500 francs.	573 75
1 ^{er} novembre 1871.	$\frac{1}{4}$ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869.	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti 2 $\frac{1}{4}$ p % de 25,500 francs.	573 75
		338,690
	TOTAUX. fr.	19,789,567 52 $\frac{1}{2}$

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti (pour l'emprunt) AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
LA DETTE FLOTTANTE (Loi du 22 mars 1844)	L'EMPRUNT			
493,826 67	16,637,867 59½	17,147,500 »	1,961,067 01	
,	25,421 18	25,500 »	512,695 07	
,	,	,	538,690 »	
493,826 67	16,683,288 77½	17,173,000 »	2,612,452 08	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,656,000

*créé avec jouissance*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1872, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1870.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1869 au 31 octobre 1870.	
	Loi du 20 juin 1869, chap 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 4,252,800 •	Frais. Fr. 8,000 • (1)
Intérêts	3,037,308 75	•
Amortissement	538,116 25	•
Commission de paiement des intérêts à Paris	•	1,487 42
Courtage relatif à l'amortissement	•	25 06
Transport d'espèces et frais divers	•	666 47
TOTAUX fr.	3,575,425 •	2,178 95
Sommes disponibles	(2) 857,575 •	5,821 05

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1870 ET 1871.

EXERCICE 1871.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1870 au 31 octobre 1871.		
Loi du 18 mai 1870, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fn. 3,375,425 »	Fn. 8,000 » ⁽¹⁾	(1) Part affectée au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour <i>fraie relatifs</i> aux <i>dettes</i> à 4 1/2 p. 0/0
3,036,735 »	»	
338,600 »	»	
»	»	
»	»	
»	1,085 »	
3,375,425 »	1,095 »	
»	0,905 »	(2) Excedant de crédit résultant de l'exécution de la loi du 12 juin 1869, qui a modifié le régime d'amortissement des quatre premières séries de la dette à 4 1/2 p. 0/0.

TABLEAU N° 8.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
Capital des obligations au porteur	6,369,000 »	6,174,000 »
— des inscriptions nominatives	7,013,000 »	6,179,000 »
	13,382,000 »	12,353,000 »
Capital amorti	45,092,800 »	46,121,800 »
TOTAUX. fr.	58,474,800 »	58,474,800 »

MONTANT DES INTÉRÊTS A

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	95,535 »	92,610 »
— des inscriptions nominatives	105,105 »	92,685 »
	200,730 »	185,295 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	676,392 »	601,827 »
TOTAUX. fr.	877,122 »	877,122 »

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, REUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER	1 ^{er} AOÛT	
5,536,000 »	5,083,000 »	
0,274,000 »	5,100,000 »	
11,810,000 »	10,273,000 »	
46,664,800 »	48,201,800 »	
58,474,800 »	58,474,800 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER	1 ^{er} AOÛT	
85,040 »	76,245 »	
04,110 »	77,850 »	
177,150 »	154,095 »	
699,072 »	723,027 »	
877,122 »	877,122 »	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1859 A 1860.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1870.
	1 ^{er} février 1870. { 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 45,092,800 francs
	—
	1 ^{er} août 1870 . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 46,121,800 francs
	ANNÉE 1871.
	1 ^{er} février 1871. { 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 46,664,800 francs
	—
	1 ^{er} août 1871 . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 48,201,800 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci contre	Observations.
17,485,501 33 } 17,240,459 » }	34,725,960 33	45,092,703 35
292,374 » } 676,392 » } 292,374 » } 691,827 » }	1,952,967 »	2,091,004 35
292,374 » } 699,972 » } 292,374 » } 723,027 » }	2,007,747 »	2,057,219 76
Fr.	38,686,674 55	40,240,927 46

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,024,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

SITUATION AU 1^{er} JANVIER 1872, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1870.	
	Service du 1 ^{er} août 1869 au 31 juillet 1870.	
	Loi du 30 juin 1869, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 3.	
	Intérêts et amortissement. Fn. 2,538,992 "	Frais. Fn. 27,000 "
Intérêts	386,025 "	"
Amortissement	1,952,067 "	"
Commission de paiement des intérêts à Paris	"	3,860 25
Commission et courtage relatifs à l'amortissement.	"	19,950 56
Transport d'espèces et frais divers	"	926 80
Totaux. fr.	2,538,992 "	24,743 41
Sommes disponibles.	"	2,256 50

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN, .

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1870 ET 1871.

EXERCICE 1871. Service du 1 ^{er} août 1870 au 31 juillet 1871.		OBSERVATIONS.
Loi du 15 mai 1870, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 4.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,338,902 »	Fr. 27,000 » .	
331,245 »	»	
2,007,747 »	»	
»	3,312 45	
»	9,986 80	
»	»	
2,338,902 »	13,299 25	
»	13,700 75	

TABLEAU N° 11.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,615,300

créée avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	86,485,100 »	84,581,500 »
— des inscriptions nominatives	54,971,800 »	56,705,600 »
	141,456,900 »	141,284,900 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869	16,158,400 »	16,158,400 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement)	»	172,000 »
TOTAUX. fr.	157,615,300 »	157,615,300 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	1,945,914 75	1,903,079 25
— — des inscriptions nominatives	1,236,865 50	1,275,831 »
	3,182,780 25	3,178,910 25
6 mois d'intérêt du capital amorti	(1) »	(2) 3,870 »
TOTAUX. fr.	3,182,780 25	3,182,780 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
85,592,100 .	82,705,700 .	
57,692,800 .	58,480,200 .	
141,284,000 .	141,284,000 .	
16,158,400 .	16,158,400 .	
172,000 .	172,000 .	
157,615,500 .	157,615,300 .	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,880,822 25	1,862,003 25	
1,208,088 .	1,316,007 .	
3,178,910 25	3,178,910 25	
(¹) 3,870 .	(²) 3,870 .	
3,182,780 25	3,182,780 25	

(¹) Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, les intérêts du capital amorti au 1^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement.
 (²) Intérêts du capital amorti depuis le 1^{er} mai 1869.

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1863 A 1869. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1870. 1^{er} mai 1870. 1/4 p. 0/0 de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869, (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164).
1 ^{er} novembre 1870.	1/4 p. 0/0 de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : 2 1/4 p. 0/0 de 172,000 francs
	ANNÉE 1871. 1^{er} mai 1871. 1/4 p. 0/0 de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 . 6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : 2 1/4 p. 0/0 de 172,000 francs
1 ^{er} novembre 1871.	1/4 p. 0/0 de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 . 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. 0/0 de 172,000 francs. .
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

au 1^{er} mai 1853.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT de la dette.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
12,962,866 25 5,662,584 »	15,999,042 36	16,158,400 »	2,626,407 89	
353,642 25				
353,642 25 3,870 »	165,624 92	172,000 »	545,529 58	
353,642 25 3,870 »				
353,642 25 3,870 »			715,024 50	
20,051,629 25	16,164,667 28	16,330,400 »	3,886,961 97	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1872, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1870.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1869 au 31 octobre 1870.	
	Loi du 30 juin 1869, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 7,880,765 »	Frais. Fr. 14,000 » (1)
Intérêts	3,361,600 50	»
Amortissement	711,154 50	»
Commission de payement des intérêts à Paris	»	3,927 47
Courtage relatif à l'amortissement	»	165 78
Transport d'espèces et frais divers	»	1,732 55
TOTAUX. fr.	7,072,845 »	5,823 80
Sommes disponibles.	(2) 807,920 »	8,176 20

FRANCS DE CAPITAL, À 4½ POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1870 ET 1871.

EXERCICE 1871.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1870 au 31 octobre 1871.		
Loi du 15 mai 1870, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 7,072,845 »	Fr. 14,000 » (1)	(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
6,357,820 50	»	
715,024 50	»	
»	»	
»	»	
»	4,498 07	
7,072,845 »	4,498 07	
»	9,501 93	(2) Excédant de crédit résultant de l'exécution de la loi du 12 juin 1869, qui a modifié le régime d'amortissement des quatre premières séries de la dette à 4 1/2 p. 0/0.

TABLEAU N° 14.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL A 4½

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	37,101,000 »	35,817,500 »
— des inscriptions nominatives	28,704,400 »	30,028,900 »
	65,805,400 »	65,846,400 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869.	3,486,600 »	3,486,600 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement).	»	40,000 »
TOTAUX. fr.	69,382,000 »	69,382,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS A

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	836,707 50	805,893 75
— des inscriptions nominatives	646,840 »	675,050 25
	1,482,646 50	1,481,544 »
6 mois d'intérêt du capital amorti.	(¹) »	(²) 1,102 50
TOTAUX. fr.	1,482,646 50	1,482,646 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
35,581,100 »	35,855,700 »	
30,265,500 »	29,090,700 »	
65,846,400 »	65,846,400 »	
3,480,600 »	3,480,600 »	
49,000 »	49,000 »	
69,382,000 »	69,382,000 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
800,574 75	806,753 25	
680,969 25	674,790 75	
1,481,544 »	1,481,544 »	
(¹) 1,102 50	(²) 1,102 50	(1) Aux termes de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement. (2) Intérêts du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.
1,482,646 50	1,482,646 50	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1868 A 1869. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1870. 1^{er} mai 1870. . . 1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> 164) — 1^{er} novembre 1870. { 1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 49,000 francs ANNÉE 1871. 1^{er} mai 1871. . . { 1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs restant en circulation au 1^{er} mai 1869 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 49,000 francs — 1^{er} novembre 1871. { 1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 49,000 francs TOTAUX. . . . fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
3,591,703 50 824,303 50	3,496,248 98	3,486,600 »	919,760 02	
164,738 50				
164,738 50	47,161 40	49,000 »	283,418 10	
1,102 50				
164,738 50				
1,102 50				
			351,682 »	
164,738 50				
1,102 50				
5,078,270 50	3,543,410 38	3,533,600 »	1,534,860 12	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,582,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1872, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1870.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1869 au 31 octobre 1870.	
	Loi du 20 juin 1869, chap 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 5,469,100 •	Fr. 7,060 • (*)
Intérêts	2,964,190 50	»
Amortissement	330,579 50	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	1,036 26
Courtage relatif à l'amortissement.	»	46 62
Transport d'espèces et frais divers.	»	475 »
TOTAUX. fr.	3,294,770 •	1,557 88
Sommes disponibles.	(*) 174,550 •	5,442 12

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,

POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1870 ET 1871.

EXERCICE 1871.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1870 au 31 octobre 1871.		
Loi du 15 mai 1870, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.		
Intérêts et amortissement. Fr. 3,294,770 »	Frais. Fr. 7,000 » (1)	
2,065,088 »	»	(1) Part affectée aux susdites dettes dans le crédit porté au Budget pour <i>fruits relatifs</i> aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
331,082 »	»	
»	»	
»	»	
»	921 10	
3,204,770 »	921 10	(2) Excédant de crédit résultant de l'exécution de la loi du 12 juin 1869, qui a modifié le régime d'amortissement des quatre premières séries de la dette à 4 1/2 p. 0/0.
»	0,078 90	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 59,325,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	35,218,000 »	32,154,400 »
— des inscriptions nominatives	23,494,400 »	20,426,600 »
	58,712,400 »	58,581,000 »
Capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870 (ancien régime d'amortissement).	612,600 »	744,000 »
TOTAUX. . . . fr.	59,325,000 »	59,325,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	792,405 »	723,474 »
— — des inscriptions nominatives	528,624 »	594,598 50
	1,321,029 »	1,318,072 50
6 mois d'intérêt du capital amorti	13,783 50	16,740 »
TOTAUX. . . . fr.	1,334,812 50	1,334,812 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
31,493,700 »	31,753,700 »	
27,087,300 »	26,827,300 »	
58,581,000 »	58,581,000 »	
744,000 »	744,000 »	
59,325,000 »	59,325,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
708,608 25	714,458 25	
609,464 25	603,614 25	
1,318,072 50	1,318,072 50	
(1) »	(1) »	(1) Les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869).
1,318,072 50	1,318,072 50	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1866 A 1869. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1870. 1^{er} mai 1870. . . { 1/4 p. % du capital de l'emprunt. { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 612,600 francs — 1^{er} novembre 1870. { 1/4 p. % du capital de l'emprunt. { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 744,000 francs ANNÉE 1871 1^{er} mai 1871. . . . 1/4 p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) (1) — 1^{er} novembre 1871. 1/4 p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1^{er} novembre 1870 . . . TOTAUX. . . . fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FOYDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
1,186,500 » 75,534 75	744,422 58	744,000 »	517,612 37	
148,512 50 13,783 50				
148,512 50 16,740 »			327,148 50	
146,452 50				
146,452 50			292,905 »	(1) Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.
1,882,088 25	744,422 58	744,000 »	1,137,665 87	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1872, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1870.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1869 au 31 octobre 1870.	
	Loi du 20 juin 1869, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. FR. 2,966,250 »	Frais. FR. 6,000 » (1)
Intérêts	2,659,101 50	»
Amortissement	527,148 50	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	945 75
Courtage relatif à l'amortissement.	»	128 76
Transport d'espèces et frais divers.	»	369 77
TOTAUX. fr.	2,966,250 »	1,444 26
Sommes disponibles.	»	4,555 74

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1865.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1870 ET 1871.

EXERCICE 1871.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1870 au 31 octobre 1871.		
Loi du 15 mai 1870, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,060,250 •	Fr. 6,000 • (1)	(1) Part afférente au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. %</i> .
2,656,145 •	•	
202,003 •	•	
•	•	
•	•	
•	414 50	
2,029,050 •	414 50	
(2) 37,200 •	5,585 50	(2) Excédant de crédit résultant de l'application, à cet emprunt, du nouveau régime d'amortissement établi par l'art. 2 de la loi du 12 juin 1839 (arrêté royal du 31 octobre 1870).

TABLEAU N° 20.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

MONTANT DU CAPITAL A

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	58,412,800 »	52,564,000 »
— des inscriptions nominatives	22,577,200 »	20,497,900 »
	80,990,000 »	73,061,900 »
Capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870	»	127,200 »
— depuis le 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement. — Arrêté royal du 31 octobre 1870)	»	»
TOTAUX. fr.	80,990,000 »	73,189,100 »

MONTANT DES INTÉRÊTS A

	ANNÉE 1870.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	864,288 »	728,210 25
— des inscriptions nominatives	507,987 »	665,702 75
	1,372,275 »	1,393,913 »
6 mois d'intérêt du capital amorti.	»	2,862 »
TOTAUX. fr.	1,372,275 »	1,396,775 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
41,569,200 »	40,709,000 »	
53,757,600 »	56,254,600 »	
75,106,800 »	76,963,600 »	
127,200 »	127,200 »	
57,000 »	57,000 »	
75,291,900 »	77,148,700 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1871.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
950,807 »	915,952 50	
750,096 »	815,728 50	
1,680,905 »	1,731,681 »	
(1) 1,302 75	(1) 1,302 75	(1) Intérêts du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1867.
1,601,205 75	1,732,983 75	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉE 1869.
1 ^{er} mai 1869. . .	1/4 p. % de 58,540,000 francs, capital de l'emprunt
1 ^{er} novembre 1869.	1/4 p. % de 60,990,000 francs, capital de l'emprunt et de la dette de 2,450,000 francs réunis.
	ANNÉE 1870.
1 ^{er} mai 1870. . .	1/4 p. % de 60,990,000 francs, capital de l'emprunt et de la dette de 2,450,000 francs réunis.
	—
1 ^{er} novembre 1870.	1/4 p. % de 61,990,000 francs, capital de l'emprunt et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs réunis.
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 127,200 francs
	ANNÉE 1871.
1 ^{er} mai 1871. . .	1 ^o 1/4 p. % de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs, et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs réunis (nouveau régime d'amortissement) (1). fr. 155,959 75
	2 ^o 1/4 p. % de 15,301,900 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871 (<i>Moniteur</i> n° 56) 33,254 75
	—
1 ^{er} novembre 1871.	1 ^o 1/4 p. % de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt et des dettes ci-dessus mentionnés. 155,959 75
	2 ^o 1/4 p. % de 15,158,700 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871. 37,896 75
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation de cours au dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
146,350 » 152,475 »	127,200 07	127,200 »	171,624 93	
152,475 » 154,975 » 2,862 »	58,039 98	57,900 »	252,272 02	
189,214 50 193,856 50			383,071 »	(1) Arrêté royal du 30 octobre 1870, pris conformément à l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869.
992,208 »	185,240 05	185,100 »	806,967 95	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1872, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1870.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1869 au 31 octobre 1870.	
	Lois du 20 juin 1869, du 15 } chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5. mai et du 7 juin 1870,	
	Intérêts Fr. 3,074,500 »	Frais. Fr. 6,500 » (1)
Intérêts	2,764,188 »	»
Amortissement	310,312 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	1,192 54
Courtage relatif à l'amortissement.	»	183 07
Transport d'espèces et frais divers.	»	428
TOTAUX. fr.	3,074,500 »	1,803 61
Sommes disponibles	»	4,606 59

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1870 ET 1871.

EXERCICE 1871.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1870 au 31 octobre 1871.		
Lois des 15 mai et 7 juin 1870, } chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4. et du 28 mars 1872, }		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
FR. 3,811,015 "	FR. 6,500 " (1)	(1) Part afférente à l'emprunt et aux dettes ci-dessus désignées dans le crédit porté au Budget pour <i>fruits relatifs aux dettes</i> à 4 1/2 p. 0/0.
3,421,584 "	"	
585,071 "	"	
"	"	
"	"	
"	503 90	
3,804,655 "	505 90	
(2) 6,360 "	5,996 10	(2) Excedant de crédit, résultant de l'application, à cette dette, du nouveau régime d'amortissement établi par l'article 2 de la loi du 12 juin 1869 (arrêté royal du 31 octobre 1870).

TABLEAU N° 25.

EXERCICE 1871. — DETTE PUBLIQUE.

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.			MONTANT DES PEN			
	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1871.	MOUVEMENT pendant l'année 1871.		SITUATION au 1 ^{er} janv. 1872.	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1871.	MOUVEMENT pendant l'année 1871.	
		Accroissem.	Décroissem.			Accroissem.	Décroissem.
Civiles et autres accordées avant 1850.	52	»	4	48	16,097	»	3,841
Civiques	107	1	7	101	58,686	200	2,040
Militaires	4,191	217	324	4,084	3,433,595	(1) 645,924	262,357
De l'ordre de Léopold.	310	12	17	305	31,000	1,200	1,700
Marine (militaires).	23	2	1	24	24,781	(2) 4,097	250
Militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	9	»	»	9	1,598	»	»
Secours sur le fonds de Waterloo	24	»	5	19	1,877	»	583
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>							
Des Affaires Étrangères	59	2	7	54	82,301	1,649	3,848
De la Justice.	267	31	19	279	678,202	70,453	74,586
De l'Intérieur	241	16	18	239	506,290	32,027	18,726
Des Travaux publics	552	58	49	561	363,658	36,254	25,851
De la Guerre.	45	4	4	45	59,861	6,754	2,537
Des Finances.	2,006	161	158	2,009	1,021,820	175,335	185,364
De la Cour des Comptes	7	»	1	6	14,694	»	886
Ecclésiastiques	310	44	20	325	261,731	50,984	24,442
Des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	407	7	32	382	239,459	2,448	19,590
	8,700	555	675	8,580	7,555,659	1,023,323	624,001
		Diminution : 120 pensionnaires.				Augmentation 399,322 francs.	

— PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1872.

SIONS.		MOTIFS DES ACCROISSEMENTS.	MOTIFS DES DÉCROISSEMENTS.	Observations.
SITUATION au 1 ^{er} janv. 1872.				
15,250			4 pensions éteintes par suite de décès.	
36,240		1 pension accordée par suite de réversion.	7 — —	
3,815,102	185	— nouvellement . . .	201 — —	
	32	— par suite de révision .	35 — — de révision.	
30,500	12	— nouvellement . . .	16 — — —	
28,028	2	— —	1 — le titulaire ayant été nommé officier. par suite de décès.	
1,508		"	"	
1,494		"	5 — — —	
80,102	2	— nouvellement . . .	7 — — —	
674,040	31	— —	10 — — —	
579,591	16	— —	18 — — —	
374,001	58	— —	40 — — —	
64,078	4	— —	4 — — —	
1,909,818	161	— —	158 — — —	
13,808		"	1 — — —	
288,275	43	— —	27 — — —	
	1	— par suite de révision .	1 — par suite de révision.	
			1 — le titulaire étant rentré en fonctions.	
222,317	7	— — réversion.	52 — par suite de décès.	
7,934,981	555		675	

(¹) Dans cette somme est comprise celle de 335,230 francs, montant de l'augmentation des pensions militaires, revues en vertu de la loi du 28 juillet 1871.

(²) Dans cette somme est comprise celle de 2,012 francs, montant de l'augmentation des pensions de la marine (militaires) revues par la même loi.

TABLEAU N° 24.

EXERCICE 1871. — DETTE PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

Situation au 1^{er} janvier 1872.

ANNÉE de LA NAISSANCE DES RENTIERS.	MONTANT DES RENTES			Observations.
	INSCRITES au 1 ^{er} janvier 1871.	ÉTEINTES en 1871.	A SERVIR au 1 ^{er} janvier 1872.	
1777	180 38	"	180 38	
1785	290 24	"	290 24	
1786	109 "	"	109 "	
	579 02	"	579 02	